

MANDEMENTS

DES

ÉVÊQUES DE CHICOUTIMI

MANDEMENTS

Lettres Pastorales et Circulaires

DES

ÉVÊQUES DE CHICOUTIMI

(Troisième série)

MONSEIGNEUR M.-T. LABRECQUE

TROISIEME EVEQUE DE CHICOUTIMI

VOLUME QUATRIÈME

SIXIÈME DE LA COLLECTION COMPLÈTE

1913 - ~~1919~~ 1918

CHICOUTIMI

1919

(No 121)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

Evêché de Chicoutimi,
9 janvier 1913.

Bien chers Collaborateurs,

I

En vertu d'un indult accordé à perpétuité pour tout le Canada par la S. C. du Concile, en date du 7 février 1912, voici quel sera le règlement du Carême à l'avenir:

1. Il est permis de faire gras chacun des dimanches du Carême à tous les repas.

2. Il est permis de faire gras tous les lundis, mardis et jeudis, sans excepter ceux de la Semaine Sainte, et tous les samedis, excepté celui des Quatre-Temps et le Samedi Saint; dans ces jours, il ne sera permis de faire gras qu'à un seul repas dans lequel il est interdit de faire usage du poisson.

3. Tous les mercredis et vendredis du Carême sont des jours d'abstinence à tous les repas.

4. Le jeûne reste d'obligation pour chacun des jours du Carême, excepté les dimanches.

Vous le constaterez par vous-mêmes, le Carême, en vertu de cet indult accordé à perpétuité, reste le même qu'en vertu de l'indult de 1903. Il est donc raisonnable que pour compenser cette faveur du Saint-Siège qui adoucit la loi de l'Eglise, les fidèles fassent, comme les années dernières, une aumône proportionnée à leurs moyens, par exemple, environ la valeur d'une messe, qu'ils déposeront dans un tronc placé dans l'Eglise à cet effet. Ces aumônes iront au secours de tant d'œuvres qui s'imposent chaque jour à ma sollicitude. Le produit de ces aumônes sera remis au Procureur de l'Evêché immédiatement après Pâques.

Par le même indult il est réglé que tous les jours des Quatre-Temps et tous les mercredis et vendredis de l'Avent seront des jours de jeûne d'obligation, comme par le passé. De plus, seront des jours de jeûne d'obligation, les vigiles de la Pentecôte, de l'Assomption, de la Toussaint et de Noël.

Les jours d'abstinence sont: 1°. Tous les vendredis de l'année, excepté ceux qui tomberaient les fêtes de Noël, de la Circoncision, de l'Epiphanie, de la Toussaint et de l'Immaculée Conception. (*Motu proprio*, 2 jul 1911);

2°. Tous les mercredis de l'Avent et du Carême et le Samedi Saint;

3°. Tous les jours des Quatre-Temps;

4°. Toutes les vigiles où l'on observe le jeûne.

II

Vous recevrez bientôt le *Premier Concile Plénier de Québec*. C'est un beau volume de sept cents pages, relié, qui se vendra, à Québec, deux piastres et cinquante centins, au détail, et se donnera à deux piastres pour les diocèses qui l'acheteront en gros.—J'ai donné moi-même la commande pour tous les prêtres et les fabriques du diocèse qui sont

tenus, d'après le concile, à s'en procurer chacun un exemplaire. Ce qui vous procurera l'avantage d'avoir cet ouvrage au prix du détail. Il vous sera expédié franc de port jusqu'aux endroits suivants d'où se fera la distribution aux prêtres et aux fabriques des arrondissements respectifs: A la Malbaie, pour les comtés de Charlevoix et du Saguenay; à St-Wilbrod, Station d'Hébertville, pour les paroisses du bas du Lac; à Roberval, pour toutes les paroisses du haut du Lac; à Chicoutimi, pour tout le comté de Chicoutimi. Bien entendu que les frais de port, à partir de ces centres de distribution, sont à la charge des destinataires.

On voudra bien payer au Procureur de l'Evêché le prix de ces volumes tant pour soi-même que pour les fabriques, après leur réception.

III

Le Premier Concile Plénier de Québec veut que partout où est établie la pieuse coutume de réciter, après la bénédiction du Très Saint Sacrement, les louanges: *Dieu soit béni*, etc., l'on ajoute après la louange: *Dieu soit béni dans ses anges et dans ses saints*, la louange suivante en l'honneur de saint Joseph: *Béni soit saint Joseph, époux de la Vierge Marie.* Veuilllez, dès maintenant, l'inscrire en son lieu sur vos cartons.

Je remets à plus tard les instructions à vous donner sur le Concile, déjà dûment promulgué par Son Excellence le Délégué Apostolique.

IV

L'oraison pour le Pape étant prescrite pour une cause grave, restera commandée en ce diocèse. Les nouvelles rubriques défendent de dire cette oraison aux Vigiles de Noël, de la Pentecôte et aux doubles de 1ère classe ainsi qu'aux

doubles de 2ème classe, aux dimanches majeurs, c'est-à-dire, aux dimanches de l'Avent et à tous les dimanches depuis la Septuagésime jusqu'à Pâques. Elle est aussi prohibée dans les octaves privilégiées, c'est-à-dire, les octaves de Noël, de l'Epiphanie, de Pâques, de la Pentecôte et du Très Saint Sacrement, ainsi que toutes les fois qu'il faudra dire à la messe d'autres oraisons en plus des trois prescrites ce jour-là.

V

L'Honorable Juge Carroll, Président de la Commission des Licences, recevra avec plaisir toutes les suggestions que vous jugerez à propos de présenter à la Commission pour l'aider dans ses travaux relatifs à la vente des liqueurs enivrantes et à la loi des licences de Québec. Vous pourrez adresser vos informations à Monsieur Brosnan, Contrôleur du Revenu et Secrétaire de la Commission, à Québec.

Veuillez agréer, bien chers Collaborateurs, l'assurance de mon entier dévouement en Notre Seigneur.

† MICHEL-THOMAS,

Evêque de Chicoutimi.

COMPTES-RENDUS

DES COLLECTES FAITES DANS LE DIOCÈSE DE CHICOUTIMI, EN 1912, POUR LE DENIER DE SAINT-PIERRE, LA PROPAGATION DE LA FOI, LA SAINTE ENFANCE, LA TERRE SAINTE, LA CATHÉDRALE, L'ŒUVRE DES CLERCS ET LES AUMÔNES DU CARÊME.

	Denier de Saint-Pierre	Prop. de la Foi	Sainte Enfance	Terre Sainte	Cathé-drale	Œuvre des Clercs	Aumônes du Carême
Isles-aux-Coudres	13 50	80 00	9 00	3 10	64 92	7 77	8 50
Petite-Rivière St-Frs-Xavier	9 75	18 00	....	12 30	66 00	21 10	23 25
Baie St-Paul	28 14	26 30	10 00	23 53	291 93	15 03	85 76
St-Placide	3 00	2 50	1 00	1 00	17 20	3 00	10 80
St-Urbain	8 69	12 60	6 46	7 05	60 00	11 75	14 00
St-Hilarion	5 37	6 25	5 07	3 88	....	4 11	10 50
N.-D. des Eboulements	13 40	15 30	8 50	8 00	63 00	16 80	18 50
Ste-Agnès	12 00	8 00	4 25	5 00	45 00	6 00	18 50
St-Irénée	13 25	17 00	10 00	8 75	64 38	11 15	11 06
Pointe-au-Pic	10 00	7 08	10 00	4 05	....	10 00	9 00
St-Etienne de la Malbaie	15 70	51 25	13 30	15 00	226 55	14 40	22 25
St-Fidèle	4 80	11 25	3 00	3 56	....	4 40	9 75
St-Siméon	8 45	8 41	6 70	1 10	....	1 59	4 20
St-Firmin	2 25	....	....	1 18	....	0 35	7 16
Ste-Croix de Tadoussac	1 64	11 77	1 35	3 15	82 44	8 65	5 87
St-Marcellin des Escoumains	2 75	2 00	....	1 00	34 15	6 00	4 00

	Denier de Saint-Pierre	Prop. de la Foi	Sainte Enfance	Terre Sainte	Cathé-drale	Œuvre des Clercs	Aumônes du Carême
Ste-Zoé des Bergeronnes	4 00	2 50	2 25	2 50	36 00	3 00	2 50
St-Paul de Mille-Vaches	6 70	16 60	1 55	5 67	52 80	6 44	24 77
Ste-Anne de Portneuf	2 24	5 20	....	....	....	....	1 00
Sacré-Cœur de Jésus	2 00	1 50	1 00	5 00	81 18	5 00	5 25
Anse Saint-Jean	11 00	1 25	11 50	6 00	50 00	6 00	24 00
St-Félix d'Otis	2 30	2 00	....	....	13 13	2 25	5 25
St-Alexis	2 50	48 00	2 25	3 00	125 36	6 75	3 00
St-Alphonse	15 00	50 00	11 46	3 50	141 90	20 00	25 00
N.-D. de Laterrière	11 12	14 00	2 00	6 20	60 85	6 35	17 90
St-Dominique	21 00	88 00	23 00	12 00	156 67	22 00	33 00
St-Cyriac	11 40	2 42	....	....	47 50	....	14 00
Chicoutimi	....	42 75	6 00	32 70	....	30 00	131 50
Sacré Cœur du Bassin	18 00	8 50	....	11 75	....	11 70	74 00
St-Fulgence	3 56	5 00	2 00	1 00	50 19	5 00	14 95
Ste-Anne du Saguenay	5 78	20 00	....	7 00	200 00	20 50	13 31
St-Honoré	5 56	3 50	1 64	2 75	....	2 50	19 00
St-Charles Borromée	2 50	1 85	....	3 00	30 80	3 34	9 00
St-Ambroise	4 04	21 91	....	5 46	37 10	3 25	17 44
N.-D. d'Hébertville	18 00	12 00	3 00	5 00	143 00	12 00	40 00
St-Wilbrod	2 38	2 10	2 43	2 56	93 00	3 19	5 53
St-Bruno	3 65	2 00	....	5 00	54 00	....	16 87
St-Henri de Taillon	3 25	2 51	3 10	1 80	38 00	3 80	5 50
St-Cœur de Marie	12 42	12 05	7 08	2 80	86 82	5 45	28 15
St-Joseph d'Alma	11 00	19 00	2 00	2 00	110 00	7 00	15 25
St-Gédéon	13 50	40 00	4 50	2 50	93 90	21 60	14 00
St-Jérôme	9 30	10 00	7 00	10 00	140 00	10 00	10 00

St-André	3 32	13 42	1 30	2 32	31 12	2 75	6 00
St-Louis de Chambord	10 00	20 00	5 00	1 00	98 62	15 00	20 00
St-François de Sales	4 00	3 95	1 30	3 00	....	5 00	10 00
St-Georges de Ouiatchouan	4 00	6 69	....	2 50	36 72	2 96	10 00
Ste-Hedwidge	3 60	1 05	0 50	0 90	20 92	2 20	10 00
St-Prime	9 00	10 00	4 00	5 00	128 00	16 00	15 75
St-Félicien	15 00	25 00	....	12 75	124 00	25 00	22 75
Notre-Dame de la doré	6 90	11 40	2 00	4 00	27 60	8 65	12 05
St-Méthode	3 33	9 96	....	2 25	39 42	3 06	16 40
St-Cyrille de Normandin	13 15	22 50	2 20	8 17	89 72	8 66	21 30
Ste-Lucie d'Albanel	6 60	1 50	1 00	3 00	39 40	4 15	6 00
N.-D. de Roberval	13 42	37 16	15 20	15 85	140 38	21 15	47 75
St-Charles de la Pointe-Bleue	....	....	....	....	....	....	....
St-Michel de Mistassini	2 05	....	1 25	1 00	25 00	2 00	10 00
St-Edouard de Péribonka	3 40	2 50	....	....	45 00	1 75	19 30
St-Thomas d'Aquin	4 25	3 90	3 85	5 20	45 00	6 00	8 40
St-Nazaire	2 50	....	....	....	12 00	....	....
Total	459 11	881 38	219 99	307 78	3759 87	413 60	1098 92

SOMMES PRÉLEVÉES

SUR LES REVENUS ECCLÉSIASTIQUES DU CLERGÉ DU DIOCÈSE DE CHICOUTIMI, POUR L'ANNÉE 1912.

MM.	Marceau......	22 00
	Ad. Girard........	....
Mgr.	F.-X. Belley	30 00
MM.	Marc. Parent........	28 41
	Jean-S. Pelletier	27 60
	Henri Cimon........	29 00
	Jos.-F. Roy.........	17 75
	J.-E. Lemieux	.....
	Alf. Tremblay.......	.....
	Louis Gagnon.......	19 43
	Elz. Delamarre......	.....
	Marcellin Hudon....	39 05
	J.-Onés. Lavoie.....	32 00
	Ovide Larouche	.....
	Eug. Lapointe	.....
	Jos. Renaud.........	33 00
	Math. Tremblay	16 00
	Her. Lavoie.........	23 76
	Jos. Perron..........	23 12
	Narc. dégagné	.....
	Th. Marcoux........	5 20
	Almas Larouche	8 00
	Louis Boily.........	24 00
	Hor. Gaudreault....	.....
	C.-R. Tremblay... .	35 70
	J.-F.-R. Gauthier....	16 00
	Did. Tremblay......	24 42
	Abr. Villeneuve.....	17 62
	L.-G. Leclerc	26 00
	Elz. Bergeron.......	15 00
	Geo. Bilodeau.......	37 34
	F.-X.-Eug. Frenette.	5 00
	Elz. Lavoie........	34 50
	Ed. Boily...........	[illegible]
	P. Bouchard	
	Jos. Savard...... ...	[illegible]
	Geo. Gagnon...... .	14 89
	G. Tremblay	20 00
	Nap. Talbot.........	13 56
	Am. Gaudreault	11 60
	Ph. Tremblay.......	26 10
	Eug. Bédard	.....
	Alf. Labrecque.......	17 00
	W. Tremblay..... .	31 00
	Jos. Girard..........	15 00
	S. Rossignon........	14 00
	J. Bergeron.........	.....
	Ths. Tremblay	.....
	Geo. Cimon.........	5 00
	A. Delay...........	4 00
	Thomas Dufour.....	14 81

MM.	Art. Gaudreault.....	.....
	Paul Lavoie.........	28 00
	Nap. St-Gelais......	16 00
	Jos. Allard..........	9 00
	A. Verreault........	.....
	Abel Simard	12 00
	Simon Bluteau.....	.....
	Lionel Lemieux.....	....
	J.-Cal. Tremblay....	.....
	Alf. Simard.........	.....
	Adjutor Tremblay...	11 00
	Thomas Tremblay, jr	18 00
	J.-Onias Coulombe...	14 70
	Edm. Duchesne.....	10 00
	Jos.-Ad. Tremblay...	6 00
	J.-B. Martel.........	12 00
	J.-Edm. Tremblay...	13 16
	Arthur Bourgoing...	16 50
	Jos Gauthier, jr.....	9 26
	Edmour Côtés.......	10 18
	Phil. Morel..........	.....
	Médéric Gravel.....	4 00
	Jean Brassard......	10 45
	J.-L. Plourde........	4 00
	J.-G. Renaud........	4 00
	Elie Tremblay	9 25
	Art. Degagné........	.....
	Alf. Gaudreault.....	10 00
	Jos Dufour..........	4 00
	Eug. Warren........	.....
	Jos.-W. Dufour......	4 00
	Jos. Gagnon.........	4 00
	Ludger Gauthier....	4 00
	Jos. Lapointe........	4 00
	Léonard Lacombe...	.....
	J.-B. Boivin.........	....
	Auguste Verreault..	4 00
	Léonce Boivin.......	4 00
	Georges Tremblay...	....
	Armand Dégagné....	4 00
	Eug. Grenon.	4 00
	Eug. Tremblay......	....
	Henri Tremblay	4 00
	Léon Pelletier... ...	4 00
	Damase Boulanger ..	.....
	Jos. Tremblay.....	....
	Louis Renaud......	4 00
	Aimé Laberge......	4 00
	Total...	$1,083.66

(No. 122)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

Evêché de Chicoutimi,
8 mars 1913.

I. Itinéraire de la visite pastorale.
II. Tables des mandements et circulaires du 3ème volume de la 3ème série.
III. Pouvoir d'appliquer aux crucifix les indulgences du *Chemin de la Croix*.
IV. Diverses indulgences à gagner: Oraison *Obsecro te, dulcissime Domine Jesu*; décret du St-Office concernant le premier samedi de chaque mois.
V. Nouvelles indulgences attachées aux neuvaines en l'honneur de sainte Anne.

Bien chers Collaborateurs,

I

Je vous adresse dès aujourd'hui l'itinéraire de la prochaine visite pastorale qui se fera dans le comté du Lac St-Jean. Je suis toujours heureux de remplir ce grand devoir de la charge pastorale. L'Evêque, en effet, doit connaître ses ouailles, constater leurs besoins, écarter les obstacles à leur salut, réprimer les méchants, encourager les bons, s'intéresser à l'avancement spirituel de tous. Les sacrifices que comportent ces visites ne sont rien quand il s'agit du bien des âmes.

Exhortez vos fidèles à prier pour le succès de cette visite dont dépendra peut-être le salut de bien des âmes. Je ne manquerai pas moi-même de prier pour vos fidèles et avec eux, tous les jours de la visite, et spécialement au saint sacrifice de la messe.

Préparez vos enfants à recevoir le grand sacrement de la confirmation, par le catéchisme et quelques jours de retraite. Unissez vos prières aux leurs afin qu'ils puisent dans ce sacrement les secours spirituels que le Saint-Esprit leur destine et dont ils auront un si pressant besoin au milieu des dangers du monde.

C'est aussi un temps de salut pour tous les fidèles. Comme d'ordinaire, exhortez-les à s'approcher des sacrements à cette occasion, et que les confrères voisins se fassent un devoir de prêter leur concours au personnel de la visite afin de permettre au plus grand nombre de gagner l'indulgence plénière accordée durant la visite aux conditions de la confession, de la communion et de la prière aux intentions du Souverain Pontife.

Afin d'attirer les grâces de Dieu sur les paroisses que je visiterai, on récitera, à la suite de la messe, les trois dimanches qui précèderont mon arrivée, trois *Pater* et trois *Ave*.

Veuillez bien préparer tous les documents dont la liste se trouve dans l'*Appendice au Rituel* et les produire, dès mon arrivée, sans que j'aie à les demander. Rappelez-vous que la liste des confirmands doit être faite en double, l'une pour les archives de l'Evêché, laquelle sera donnée au Secrétaire de la visite, dûment collationnée sur l'original, et l'autre qui devra rester dans les archives de la paroisse.

II

Je vous adresse aujourd'hui la table alphabétique et analytique du troisième volume de mes mandements et circulaires publiés depuis 1907. Veuillez faire relier ces documents que vous conserverez dans votre bibliothèqune personnelle. Vous pourrez, si vous le désirez, vous adresser à l'Hôtel-Dieu de Chicoutimi qui vous fera cet ouvrage pour la modique somme de cinquante centins.

Je fais aussi relier, dès maintenant, ce volume pour chacune des fabriques qui devra se le procurer à l'Evêché pour le prix d'une piastre l'exemplaire. Ce volume devra etre marqué du sceau de la paroisse et rester à la fabrique. On évitera ainsi l'inconvénient de voir de nombreuses paroisses privées de ces documents d'un usage journalier, par le fait des changements des titulaires qui, en partant, les apportaient avec eux, les considérant comme leur propriété personnelle.

III

Je renouvelle à tous les prêtres qui l'ont reçu jusqu'ici le pouvoir de bénir et d'indulgencer les crucifix pour le *Chemin de la Croix*. Comme cette faculté m'avait été renouvelée sans le pouvoir certain de la subdéléguer à d'autres prêtres, et que, par inadvertance, elle a été communiquée depuis à plusieurs d'entre vous, vous pourrez bénir de nouveau *ad cautelam* tous les crucifix qui l'ont été jusqu'ici, par un seul signe de croix, afin que personne ne soit exposé à perdre ces précieuses indulgences.

Veuillez relire attentivement l'article de la *Discipline* où sont exposées toutes les conditions requises pour gagner les indulgences du *Chemin de la Croix* en se servant de ces crucifix indulgenciés, et en instruire vos fidèles.

IV

Notre Saint-Père le Pape Pie X, par l'organe du St-Office, a daigné accorder, le 29 août 1912, à tous les prêtres qui, *rite dispositi*, réciteront après la messe la prière *Obsecro te, dulcissime Domine Jesu*, la rémission des fautes que la fragilité humaine aurait fait commettre dans la célébration du saint sacrifice de la messe. Cette prière doit être récitée à genoux, à moins d'empêchement. Elle se trouve parmi les

formules proposées à la dévotion du prêtre durant son action de grâces.

***

Par un autre décret du St-Office, en date du 13 juin 1912, S. S. le Pape Pie X accorde une indulgence plénière, applicable aux défunts, à tous les fidèles qui, le premier samedi de chaque mois, s'étant confessés et ayant communié, auront accompli des exercices particuliers de dévotion en l'honneur de l'Immaculée Conception, en esprit de réparation pour les blasphèmes dont le nom très auguste de la B. V. Marie est l'objet de la part des blasphémateurs.

V

Afin de favoriser la dévotion à sainte Anne, N. S. Père le Pape Pie X a bien voulu attacher de nouvelles indulgences à la pratique des neuvaines en l'honneur de cette vénérable Mère de la très Sainte-Vierge.

Voici le résumé de ces concessions: 1° *Pour des exercices de piété accomplis neuf mardis consécutifs: a*) sept ans et sept quarantaines chacun de ces mardis, une fois par jour; *b*) indulgence plénière moyennant confession, communion et prière aux intentions du Souverain Pontife. 2°. *Pour des neuvaines publiques:* a) sept ans et sept quarantaines, une fois chaque jour; *b*.) indulgence plénière, aux mêmes conditions que ci-dessus, à gagner un des jours de la neuvaine ou l'un des huit jours suivants, au choix de chacun. Toutes ces indulgences sont applicables aux âmes du purgatoire. (*Extrait d'une circulaire de Mgr l'Administrateur de Québec.*)

Veuillez agréer, bien chers Collaborateurs, l'assurance de mon entier dévouement en N. S.

† MICHEL-THOMAS,
Evêque de Chicoutimi.

Itinéraire de la visite pastorale de 1913

1.	Saint-Jérôme.	*Mercredi*	21-23 mai
2.	Saint-André.	*Vendredi*	23-24 "
3.	Saint-Louis de Chambord. .	*Samedi*	24-25 "
4.	Saint-François de Sales. .	*Dimanche*	25-26 "
5	Saint-Thomas d'Aquin. .	*Lundi*	26-28 "
6.	Notre-Dame de Roberval. .	*Mercredi*	28-30 "
7.	Sainte-Hedwige.	*Vendredi*	30 mai-1 juin
8.	Saint-Georges de Ouiatchouan.	*Vendredi*	6-7 "
9.	Saint-Charles de la Pointe-Bleue.	*Samedi*	7-8 "
10.	Saint-Prime.	*Dimanche*	8-10 "
11.	Saint-Félicien.	*Mardi*	10-12 "
12.	Notre-Dame de La Doré. .	*Jeudi*	12-13 "
13.	Saint-Méthode.	*Vendredi*	13-14 "
14.	Saint-Cyrille de Normandin	*Samedi*	14-16 "
15.	Sainte-Lucie d'Albanel. .	*Lundi*	16-17 "
16.	Saint-Michel de Mistassini.	*Mardi*	17-19 "
17.	Saint-Edouard de Péribonca	*Jeudi*	19-21 "
18.	Saint-Henri de Taillon. . .	*Samedi*	21-22 "
19.	Saint-Cœur de Marie. . .	*Dimanche*	22-24 "
20.	Saint-Nazaire.	*Mardi*	24-25 "
21.	Saint-Joseph d'Alma. . .	*Mercredi*	25-27 "
22.	Saint-Gédéon.	*Vendredi*	27-28 "
23.	Sainte-Croix du Lac-à-la-Croix.	*Samedi*	28-29 "

(No. 123)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

AU SUJET DE L'AFFAIRE DU RÈGLEMENT PROHIBITIF DE LA BAIE ST-PAUL

Evêché de Chicoutimi,
19 mars 1913.

Bien chers Collabarateurs,

Vous n'êtes pas sans connaître le vif émoi causé non seulement dans ce diocèse, mais ailleurs, par la publication du jugement du tribunal de La Malbaie relatif au règlement prohibitif de la municipalité de la Baie St-Paul.

Nous croyons de notre devoir, en cette regrettable affaire, de mettre les choses au point et de faire le partage équitable des responsabilités. L'intérêt de la vérité et de la justice nous y engage : nous nous efforcerons d'être aussi bref et aussi clair que possible.

1°. C'était le devoir des intéressés de faire la distinction entre les griefs d'ordre spirituel et les griefs d'ordre temporel ; d'en appeler, pour le redressement des premiers, au tribunal ecclésiastique, et de ne soumettre que les seconds au tribunal civil. L'autorité religieuse n'a pas manqué de les en prévenir, et elle les a mis en demeure, même avec menace, de se conformer à ses ordres sur ce point capital et qui engageait gravement leur conscience.

2°. Nous devons, en justice, reconnaître que ceux qui portèrent l'action en matière spirituelle devant le tribunal civil, prirent quelque temps après, à l'instigation de l'Ordinaire et de concert avec lui, des mesures efficaces pour la retirer, admettant par là que cette action était portée devant un tribunal incompétent et se déclarant prêts à souscrire un arrangement qui sauvegarderait tout à la fois les droits de l'Eglise et les intérêts de la tempérance.

3°. Il nous est pénible de déclarer que si cet arrangement très désirable a échoué, la faute en est surtout à ceux qui, avec plus de zèle pour une sainte cause que de sens théologique, ont obstinément refusé d'accepter le projet de conciliation suggéré par l'autorité compétente pour faire cesser le conflit et épargner au public le scandale d'une cause en partie spirituelle livrée totalement à un tribunal civil.

4°. Nous devons à la vérité de reconnaître que ce n'est qu'avec répugnance que le tribunal civil s'est vu contraint d'entendre cette cause et d'avoir à la juger d'après la loi dite de l'influence indue.

5°. C'est là, en effet, si on la juge d'après l'interprétation que certains magistrats lui donnent, une loi néfaste, basée sur des principes faux. Elle implique la suprématie de l'Etat sur l'Eglise ; elle viole la liberté de l'Eglise et de ses ministres dans les fonctions les plus essentielles du ministère sacré ; elle étend la compétence des tribunaux civils jusqu'aux matières qui, d'après le droit chrétien, ne relèvent que des tribunaux ecclésiastiques. Elle a été, à juste titre, condamnée par tout l'Episcopat de notre Province.

6°. Le devoir d'un juge catholique est, sans nul doute, d'interpréter cette loi de la façon la plus favorable à la liberté religieuse. Et s'il croit, dans certaines circonstances, ne pouvoir s'empêcher de déclarer que, au regard d'une telle loi civile, certain règlement municipal doit être regardé comme nul, il ne lui est jamais permis d'appuyer cette interprétation sur des considérations qui tendent à justifier aux yeux du public la loi elle-même.

7°. C'est pourquoi, malgré notre respect pour la magistrature canadienne et les hommes intègres qui l'honorent, nous ne pouvons ne pas déplorer les erreurs graves dont le jugement du tribunal de La Malbaie est entaché.

D'autre part, tout en admirant le zèle digne d'éloges déployé en faveur de la cause de la tempérance, nous regrettons que les directions spéciales données par nous, au sujet de cette affaire, aient été, en certain milieu, les unes mises de côté, les autres outrepassées, et que par suite, en dépit des meilleures intentions, on soit tombé dans des abus qu'il est de notre devoir de blâmer. Nous regrettons également que certaines personnes, de qui on pouvait attendre mieux, aient laissé croire par leur conduite qu'il était en quelque sorte indifférent que la cause dont nous parlons fût portée, quant aux griefs d'ordre spirituel, soit devant le tribunal ecclésiastique, soit devant le tribunal civil.

8°. Bien que le *Motu proprio* de Sa Sainteté le Pape Pie X, en date du 9 octobre 1911, ne déclare excommuniés *ipso facto* que ceux qui forcent à comparaître devant les tribunaux civils, sans l'agrément de l'autorité religieuse, les *personnes* ecclésiastiques, cependant on ne peut douter que ceux qui osent soumettre à un tribunal laïque une cause spirituelle commettent une faute très grave et se

rendent coupables d'un énorme scandale que l'Ordinaire peut réprimer même en se servant, au besoin, des censures de l'Eglise.

Telles sont les observations sincères et impartiales que nous inspire la déplorable affaire qui s'est déroulée dans le Comté de Charlevoix. Nous eussions préféré pouvoir la passer complètement sous silence. Mais notre titre de Juge spirituel et de Pasteur de ce diocèse nous faisait une obligation de vous ouvrir franchement notre pensée.

Agréez, bien chers Collaborateurs, l'assurance de notre entier dévouement en Notre Seigneur.

† MICHEL-THOMAS,
Evêque de Chicoutimi.

(No. 124)

MANDEMENT

PROMULGUANT L'ENCYCLIQUE « *Magni faustique* » QUI ACCORDE UN JUBILÉ UNIVERSEL

MICHEL-THOMAS LABRECQUE, par la miséricorde de Dieu et la grâce du Saint-Siège Apostolique, Evêque de Chicoutimi.

Au Clergé Séculier et Régulier, aux Communautés religieuses et à tous les Fidèles du Diocèse de Chicoutimi, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur.

NOS TRÈS CHERS FRÈRES,

Nous nous empressons de porter à votre connaissance l'Encyclique *Magni faustique* de Notre Très Saint-Père le Pape Pie X par laquelle le Souverain Pontife édicte un Jubilé universel en commémoration de la paix accordée à l'Eglise par l'empereur Constantin-le-Grand au commencement du IVeme siècle. « Il Nous a paru convenable, « dit le Saint-Père, en cette heureuse circonstance, qui « Nous rappelle un si grand fait, d'invoquer Dieu, la « Vierge Sa Mère, et les autres Bienheureux, surtout les « Apôtres, afin que tous les peuples rendent gloire à Dieu « et honneur à l'Eglise, rentrent dans le giron de cette « Mère insigne... qu'ils s'attachent au Pontife Romain « avec la plus grande soumission, et enfin qu'ils voient « dans la religion catholique la sauvegarde et l'appui de

« toutes choses. Alors il sera permis aux hommes, les « yeux fixés sur la Croix, de s'enhardir à la vue de ce signe « sacré, de devenir fiers du nom chrétien et capables de « vaincre toutes les concupiscences du cœur. Et pour que « les humbles prières, qui seront répandues dans le monde « catholique en cette solennité séculaire, servent davan- « tage au bien spirituel des fidèles, Nous avons résolu de « les enrichir d'une Indulgence Plénière en forme de « Jubilé. »

Cette grande faveur, il nous plaît de vous l'annoncer et nous vous exhortons à remplir toutes les conditions nécessaires pour la mériter dans toute son étendue.

Assurément, Nos Très Chers Frères, tous les jours de l'année, dans la sainte Eglise catholique, sont des jours de salut ; pas un moment où vous ne puissiez obtenir le pardon de vos fautes et la rémission des peines temporelles qui leur sont dues. La source des grâces coule sans cesse dans cette Jérusalem nouvelle : *In die illa erit fons patens habitantibus Jerusalem in ablutionem peccatorum.* (Zach. 13, 1.) Mais il y a des moments où l'on y puise avec plus de facilité et dans une mesure plus abondante. C'est le temps du Jubilé. Quand tous les fidèles du monde entier, à la voix du chef de l'Eglise, font monter vers le ciel le concert unanime de leurs supplications ; quand les actes de pénitence, de charité et autres œuvres satisfactoires s'unissent en même temps dans toutes les parties de l'Eglise catholique, sur tous les points de l'univers, dans un élan général de piété et de foi chrétiennes, alors on dirait que tous ces efforts des fidèles sont capables de faire violence au ciel. En vertu de la communion des saints, les forts prient pour les faibles, les grâces et les faveurs spirituelles deviennent pour ainsi dire l'apanage commun

de tous les enfants de l'Eglise. Les pécheurs se convertissent, les tièdes deviennent fervents, et les fervents croissent de plus en plus dans l'amour et la pratique des vertus chrétiennes qui font les saints. Oh ! qui dira, dans un Jubilé, le nombre des enfants prodigues qui reprennent le chemin de la maison paternelle pour y retrouver, avec les saintes larmes du repentir, la joie, la paix et le bonheur !

Puissiez vous tous, Nos Très Chers Frères, profiter de ces jours favorables : *Ecce nunc tempus acceptabile, ecce nunc dies salutis.* (II Cor. 6, 2.) Que le Jubilé de 1913 devienne pour vous tous l'occasion de mettre ordre à vos consciences, de réparer le passé et de commencer une vie nouvelle. C'est le vœu que nous formons pour vous. Tous les jours, au saint sacrifice, nous demanderons particulièrement pour toutes les âmes qui nous sont confiées la grâce de mettre à profit le saint temps du Jubilé.

Mais pour cela deux choses sont nécessaires : être en état de grâce avec Dieu et accomplir les œuvres prescrites par le Vicaire de Jésus-Christ. Puisqu'il est nécessaire d'être en état de grâce, il faut donc renoncer absolument, sincèrement et efficacement au péché et à ses mauvaises habitudes. Sans cela, aucune indulgence ne peut être gagnée, car Dieu lui-même ne saurait jamais remettre la peine du péché, sans remettre le péché lui-même, et le péché ne se remet que par une sincère pénitence.

Il faut de plus accomplir les œuvres ordonnées par le Souverain Pontife. En premier lieu, la confession, afin que le reste étant fait en état de grâce, en soit plus méritoire, plus digne de Dieu ; faites cette confession comme si c'était la dernière de votre vie, puisque l'effet du Jubilé doit être de vous rendre dignes de voir Dieu sans délai.

En second lieu, l'aumône, proportionnée à vos moyens, et aussi proportionnée à la grandeur et au nombre de vos péchés. Car, suivant la parole de Notre-Seigneur, celui à qui on remet plus doit plus aimer et par conséquent plus donner.

La troisième condition pour gagner l'Indulgence du Jubilé, c'est de visiter six fois l'église paroissiale et d'y prier aux intentions du Souverain Pontife. Faites ces visites avec foi et piété. Priez les saints martyrs dont les reliques sont déposées dans ces églises de vous faire participer au surplus de leurs satisfactions qui font partie du trésor appliqué par le Jubilé. Priez aussi aux intentions du Pape, en union avec l'Eglise universelle. L'union des fidèles dans la prière est un des moyens les plus efficaces pour obtenir de Dieu miséricorde.

Enfin, vous couronnerez la série des œuvres imposées par la sainte communion, en vertu de laquelle Jésus-Christ lui-même viendra en vous, demeurera en vous, demandera lui-même grâce pour vous. Quel sujet d'avoir confiance de gagner entièrement l'Indulgence du Jubilé quand Jésus-Christ lui-même s'en fait pour ainsi dire le garant en se donnant à vous au banquet eucharistique !

Quels seront les salutaires effets de ce Jubilé ? Il est aisé de le comprendre : ce sera le renouvellement de toute votre vie. *Renouvelez-vous en esprit et dans l'intérieur de vos âmes : Renovamini spiritu mentis vestræ*, dit S. Paul (Ephes. 4.) Si le reste de votre vie s'est passé dans la dissipation, l'oubli de Dieu, l'amour des plaisirs du monde, dans le dérèglement des passions, c'est maintenant que vous devez commencer à vivre en bons chré[illegible]s : *Dixi, nunc cœpi.* (Ps. 76.)

Que ce renouvellement ne consiste pas en vains projets de piété, mais que votre changement soit sincère, efficace, immédiat. Commencez une vie de prière qui vous soutiendra dans la lutte contre le monde, le démon et les passions. Surtout allez puiser la force à la sainte Table où se distribue le pain des forts. Et bientôt l'on pourra dire de vous, de vos familles, des paroisses entières : *Vetera transierunt, ecce nova facta sunt omnia.* (11 Cor. 5.)

A ces causes, et le saint Nom de Dieu invoqué, Nous réglons et ordonnons ce qui suit :

1° La traduction ci-jointe de l'Encyclique de Notre Saint-Père le Pape sera lue et publiée au prône à la suite du présent mandement.

2° Les quatre conditions à remplir durant le Jubilé qui s'étend du dimanche de Quasimodo jusqu'à l'Immaculée Conception inclusivement, pour gagner l'indulgence, sont les suivantes : *Premièrement*, la confession et la communion, avec les dispositions requises ; *secondement*, six visites à l'église désignée ; *troisièmement*, dans chacune de ces visites, une prière pour l'exaltation de la sainte Eglise, l'extirpation des hérésies, la concorde des princes chrétiens et le salut du peuple chrétien, suivant les intentions du Souverain Pontife. Cinq *Pater* et cinq *Ave*, dans chaque visite, peuvent suffire ; *quatrièmement*, une aumône, suivant ses moyens, pour les pauvres ou les œuvres pies.

3° Les paroissiens de la ville et de la paroisse de Chicoutimi devront visiter six fois la Cathédrale ; l'église du Sacré-Cœur du Bassin est désignée pour tous les paroissiens du Sacré-Cœur.

Partout ailleurs, chaque paroissien visitera son église paroissiale six fois. La visite doit se faire dans l'église elle-même et non dans la sacristie où serait conservé le Saint Sacrement.

4° Les navigateurs et les voyageurs, dès qu'ils auront regagné leur domicile, ou qu'ils seront arrivés à un point déterminé de leur voyage, pourront gagner la même indulgence en accomplissant les œuvres mentionnées plus haut, et en visitant six fois l'église cathédrale ou principale ou paroissiale du lieu où ils se trouveront.

5° Chaque confesseur peut dispenser de la communion requise, les enfants qui n'ont pas encore fait leur première communion ; mais il doit leur prescrire une autre œuvre de piété.

6° Tout confesseur approuvé a la faculté de commuer, en confession, en d'autres œuvres de piété ou de les proroger à un autre temps, celles qui sont prescrites par la Bulle pour gagner l'indulgence du Jubilé, pour les personnes qui ne pourraient les accomplir.

7° Chaque confesseur est autorisé par la Bulle à commuer, au confessionnal, en d'autres œuvres de piété, en tout ou en partie, ou de les proroger à un autre temps, les visites d'église prescrites, en faveur des prisonniers, des infirmes, et en général de tous ceux qui se trouvent empêchés de les faire en tout ou en partie.

8° Les religieuses cloîtrées visiteront six fois la chapelle ou l'oratoire du couvent et à chaque fois y prieront aux intentions du Souverain Pontife.

9° Les religieuses cloîtrées ou non cloîtrées et leurs novices sont autorisées à faire leur confession du Jubilé à

tout confesseur approuvé dans ce diocèse pour entendre les confessions des religieuses.

10° Tout fidèle, pour gagner le Jubilé, peut faire sa confession à tout prêtre séculier ou régulier, approuvé dans ce diocèse ; et tout confesseur est autorisé dans ce cas à absoudre de toute faute ou censure réservée au Pape ou à l'Ordinaire, et à commuer les vœux, suivant l'instruction spéciale annexée à ce mandement.

11° L'indulgence de ce Jubilé est applicable aux âmes du purgatoire.

12° Un tronc sera placé en chaque église désignée pour la visite pour recevoir les aumônes dont le produit sera ensuite envoyé au Procureur de l'Evêché.

Seront notre présent mandement et l'Encyclique qui le suit lus au prône de toutes les églises et chapelles où se fait l'office public, et au Chapitre de toutes les communautés religieuses les premiers dimanches qui en suivront la réception.

Donné à Chicoutimi, en Notre palais épiscopal, sous Notre seing, le sceau du diocèse et le contre-seing de Notre Secrétaire, le quinzième jour d'avril de l'an mil neuf cent treize.



† MICHEL-THOMAS,

Evêque de Chicoutimi.

Par Mandement de Monseigneur,

JOSEPH DUFOUR, ptre,

Secrétaire.

INSTRUCTIO

AD CLERUM CHICOUTIMIENSEM CIRCA JUBILÆUM ANNO 1913

I

PAROCHI

1° Maximè optandum ut fideles ad uberius consequendam Jubilæi gratiam preparentur missionibus. Fiant igitur, ubi et quando possibile erit, in singulis parochiis spiritualia exercitia trium saltem dierum.

2° Exponantur natura et conditiones indulgentiarum in genere et indulgentiæ Jubilæi in specie, dispositiones requisitæ in sacramentis Pœnitentiæ et Eucharistiæ ; contra vitia communia in loco, necnon perjurium, blasphemias, scandala, intemperentiam, luxum, jejunii et abstinentiæ omissionem, fiant sermones.

3° Permittimus ut in dictis missionibus exponatur Sanctissimum Sacramentum semel in die, horâ convenienti, et detur benedictio.

II

CONFESSARII

Quilibet sacerdos approbatus in hâc diocesi, potest *in tota diœcesi*, semel tantum, ergà unumquemque pœnitentem et in foro conscientiæ tantum, in favorem fidelium qui ad sacrum tribunal accedunt cum serio ac sincero proposito lucrandi Jubilæum, et reliqua ad id lucrandum necessaria

opera adimplendi, exercere sequentes facultates, impositâ tamen salutari pœnitentiâ et injunctis injungendis de jure :

1° Absolvere ab excommunicationibus, suspensionibus et aliis ecclesiasticis sententiis et censuris a jure vel ab homine quâvis de causâ latis seu inflictis, etiam Ordinario, vel Summo Pontifici seu Sedi Apostolicæ, etiam speciali modo reservatis, etiam in casibus qui alias in concessione quantumvis ampla non intelligerentur concessi.

2° Absolvere ab omnibus peccatis et excessibus quantumcumque gravibus et enormibus, etiam specialiter reservatis Ordinario, vel Summo Pontifici, seu Sanctæ Sedi, excepto tamen crimine absolutionis complicis, et si agatur de hæresi, abjuratio prius et retractatis erroribus, prout de jure.

3° Commutare in alia et salutaria opera quæcumque vota etiam jurata, vel Sedi Apostolicæ reservata, exceptis votis : 1°. Castitatis perpetuæ ; 2°, religionis ; 3°, obligationis quæ a tertio acceptata fuerit, et votis pœnalibus quæ præservativa a peccato nuncupantur nisi commutatio non minus refrenet a peccato quam prior voti materia.

4° Dispensare in casibus occultis tantum, cum clericis in sacris ordinibus constitutis, qui ob violatam aliquam censuram, privati fuissent exercitio ordinis suscepti, vel facultate ascendendi ad ordinem superiorem.

5° Commutare omnia opera injuncta ad lucrandum jubilæum in alia opera (v. g. auditionem missæ, viam crucis, recitationem rosarii, etc.) in favorem quarumcumque personarum quæ ea præstare non possunt.

6° Eodem modo imponere aliud opus loco communionis, in favorem eorum qui nondùm ad sacram synaxim admissi sunt.

III

NON POSSUNT AUTEM CONFESSARII

1° Dispensare super quâcumque aliâ irregularitate, vel defectu, vel notâ, vel inhabilitate, præter illam de quâ suprà in 4°.

2° Absolvere proprium complicem in peccato turpi.

3° Absolvere pœnitentes quos noverint fuisse sollicitatos in confessione et qui renuerint denuntiare sollicitantem, juxta Bullam Benedicti XIV « *Sacramentum Pœnitentiæ.* »

4° Absolvere eos qui a Summo Pontifice vel a Sanctâ Sede, vel ab aliquo Prælato seu judice ecclesiastico *nominatim* excommunicati, suspensi, interdicti, seu alias in sententias et censuras incidisse declarati, vel publicè denuntiati fuerint, nisi intra tempus Jubilæi satisfecerint et cum partibus, ubi opus fuerit, concordaverint. Quod si intra præfinitum terminum, judicio confessarii, satifacere non possunt, absolvi in foro conscientiæ possunt ad solum effectum lucrandi Indulgentiam Jubilæi injuncta obligatione satisfaciendi statim ac poterunt.

† MICHAEL THOMAS,
Episcopus Chicoutimien.

LETTRES APOSTOLIQUES

DE SA SAINTETÉ LE PAPE PIE X PAR LESQUELLES IL ÉDICTE UN JUBILÉ UNIVERSEL EN COMMÉMORATION DE LA PAIX ACCORDÉE À L'EGLISE PAR L'EMPEREUR CONSTANTIN LE GRAND.

PIE X, PAPE

A tous les fidèles du Christ, qui auront connaissance de Nos lettres, Salut et Bénédiction apostolique

La commémoration du grand et heureux événement par lequel fut enfin accordée, il y a seize siècles, la paix à l'Eglise, en même temps qu'elle remplit d'une grande joie toutes les nations catholiques et leur suggère de faire à cette occasion des œuvres de piété, Nous engage surtout à ouvrir les trésors des grâces célestes, afin qu'on retire de cette solennité des fruits choisis et abondants dans le Seigneur. Il convient, en effet, et il est très opportun de célébrer l'Edit promulgué à Milan par le grand empereur Constantin, à la suite de la victoire remportée par le glorieux étendard de la Croix contre Maxence, et qui, en mettant fin aux cruelles persécutions infligées aux chrétiens, leur procura la liberté dont le sang du divin Rédempteur et des martyrs fut le prix. Alors, enfin, l'Eglise militante usa de ces triomphes qui suivent, à toute époque, les persécutions de tout genre, et de ce jour elle répandit de plus en plus ses bienfaits dans l'humanité. Car les hommes, abandonnant peu à peu le culte superstitieux des idoles, adoptèrent chaque jour davantage dans leurs lois, dans leurs mœurs et leurs institutions le régime chrétien

de vie ; et il en résulta que la justice et la charité fleurirent ensemble plus encore sur la terre. Il Nous a donc paru convenable, en cette heureuse circonstance qui nous rappelle un si grand fait, d'invoquer ardemment Dieu, la Vierge sa Mère, et les autres Bienheureux, les Apôtres surtout, afin que tous les peuples rendant gloire et honneur à l'Eglise rentrent dans le giron de cette Mère insigne, qu'ils repoussent, selon leurs moyens, les erreurs par lesquelles les ennemis inconsidérés de la foi cherchent à en obscurcir la clarté par leurs ténèbres, qu'ils s'attachent au Pontife romain avec la plus grande soumission, et, enfin, qu'ils voient avec confiance dans la religion catholique la sauvegarde et l'appui de toutes choses. Alors il sera permis aux hommes, les yeux fixés sur la Croix, de s'enhardir à la vue de ce signe sacré, de devenir fiers du nom de chrétien, et capables de vaincre toutes les concupiscences du cœur. Et pour que les humbles prières, qui seront répandues dans le monde catholique en cette solennité séculaire, servent davantage au bien spirituel des fidèles, Nous avons résolu de les enrichir d'une Indulgence Plénière, en forme de Jubilé, en exhortant vivement tous les fils de l'Eglise à unir leurs supplications et leurs exercices de piété aux Nôtres et à profiter largement de la grâce qui leur est offerte par ce Jubilé, pour l'avantage de leurs âmes et l'utilité de la religion.

C'est pourquoi, Nous prévalant de la miséricorde du Dieu Tout-Puissant et de l'autorité des bienheureux Apôtres Pierre et Paul, et en vertu de ce pouvoir des clefs de fermer et d'ouvrir, qui Nous a été divinement conféré, malgré Notre indignité, après en avoir conféré avec Nos Vénérables Frères les Cardinaux de la Sainte Eglise Romaine, Inquisiteurs généraux, Nous octroyons e accordons une Indulgence Plénière de tous leurs péchés, [illegible]

forme de Jubilé, à tous et à chacun des fidèles de l'un et de l'autre sexe, résidant dans Notre auguste Ville ou qui y viendront, à partir du Dimanche *in albis* de la présente année, où commenceront les solennités séculaires commémoratives de la paix de l'Église, jusqu'à la fête de l'Immaculée Conception de la Vierge, Mère de Dieu, inclusivement, à condition qu'ils visitent deux fois les Basiliques de Saint-Jean de Latran, de Saint-Pierre, prince des Apôtres, et de Saint-Paul-hors-les-Murs, et y prient Dieu, quelque temps, selon Nos intentions, pour la prospérité et l'exaltation de l'Eglise catholique et de ce Saint-Siège Apostolique, pour l'extirpation des hérésies et la conversion de tous ceux qui sont dans l'erreur, pour la concorde des princes chrétiens, la paix et l'union de tout le peuple fidèle, et que, dans cet espace de temps, après s'être purifiés sacramentellement, ils se nourrissent au banquet céleste, et que, en outre, ils fassent quelque aumône, selon leurs facultés, soit aux pauvres, soit, s'ils le préfèrent, en faveurs d'œuvres pies. Pour ceux qui ne pourraient se rendre à Rome, Nous accordons la même Indulgence Plénière, pourvu que dans le même laps de temps, ils visitent six fois l'église ou les églises de leur localité, qui auront été une fois pour toutes désignées par l'Ordinaire, et y accomplissent les autres œuvres de Piété que Nous avons indiquées plus haut.

Nous accordons en outre la faculté d'appliquer, par voie de suffrage, la même Indulgence Plénière aux âmes unies à Dieu par la charité qui ont quitté cette vie.

Nous accordons que les navigateurs et les voyageurs, dès qu'ils auront regagné leur domicile, ou qu'ils seront arrivés à un point déterminé de leur voyage, puissent gagner la même Indulgence, en accomplissant les œuvres ci-dessus indiquées et en visitant six fois l'église cathé-

drale, ou principale ou paroissiale du lieu où ils se trouveront.

Les Réguliers de l'un et l'autre sexe, même soumis à la clôture, et toutes les personnes laïques ou ecclésiastiques, du clergé séculier ou régulier, retenues en captivité, incarcérées, empêchées par la maladie ou par tout autre motif, qui ne pourraient pas accomplir les œuvres ci-dessus énumérées, s'adresseront à leur confesseur, afin que celui-ci les commue en d'autres œuvres ou les proroge à un autre temps, conformément aux possibilités de leur pénitent.

Nous accordons également que le confesseur puisse dispenser de la réception de la Sainte Eucharistie les enfants qui n'ont pas encore fait leur première communion.

Nous accordons à tous et à chacun des fidèles, soit laïques, soit ecclésiastiques, du clergé séculier et régulier, de n'importe quelle Ordre ou Institut, ayant même le privilège de la mention spéciale, le pouvoir choisir un confesseur séculier ou régulier parmi ceux approuvés, en vue du gain de l'Indulgence du Jubilé. Pourront également se servir d'un confesseur à leur choix les moniales, religieuses, novices et autres pieuses femmes vivant en communauté, pourvu que ce confesseur soit de ceux approuvés pour les religieuses.

Le confesseur, ainsi choisi, pendant tout le temps du Jubilé déterminé pour la confession et l'accomplissement des œuvres prescrites. pourra absoudre son pénitent, pour cetts fois seulement et dans le for de la conscience, de toute excommunication, suspense et censure ecclésiastique, portée par le droit, ou par le prélat, et pour quelque motif que ce soit, réservée ou aux Ordinaires des lieux, ou à Nous, ou au Saint-Siège et même *speciali modo*, et dont l'absolution d'ordinaire n'est pas comprise même dans les plus

larges concessions. Il pourra également absoudre de tout péché, si grave et énorme soit-il, même réservé aux Ordinaires, ou à Nous, et au Siège Apostolique, après avoir prescrit la pénitence salutaire et convenable.

S'il s'agit de ceux qui quittent l'hérésie, après avoir abjuré leurs erreurs, comme il est prescrit par le droit, ils pourront être absous.

Le confesseur pourra encore commuer les vœux et serments, même réservés au Souverain Pontife, en d'autres œuvres pies, excepté cependant les vœux de chasteté, de religion et ceux qui impliquent une obligation envers un tiers, et les vœux pénitentiels préservatifs du péché, à moins cependant que la commutation par le confesseur ne soit également préservative du péché.

Le confesseur pourra encore dispenser ses pénitents promus aux Ordres Sacrés de toute irrégularité occulte pouvant empêcher l'exercice de ces Ordres, ou la réception des Ordres supérieurs.

Nous n'entendons pas, par les présentes, donner le pouvoir de dispenser des autres irrégularités provenant d'un délit ou d'un défaut, ou public, ou notoire, et des incapacités ou inhabilités consécutives de quelque façon qu'elles aient été contractées et de réhabiliter dans ce cas à l'exercice des Ordres ou à la promotion aux Ordres supérieurs, même au for de la conscience.

Nous n'entendons pas non plus déroger à la Constitution de Notre prédécesseur Benoît XIV *Sacramentum Pœnitentiæ* et aux Déclarations du Saint-Siège, explicatives de la dite Constitution.

Nous n'entendons pas non plus déroger, par les présentes, à la situation canonique de ceux qui par Nous, ou par le Saint-Siège ou par quelque prélat et juge ecclésias-

tique, se trouvent nommément excommuniés, suspens, interdits, ou qui se trouvent déclarés juridiquement tombés dans les dites censures, à moins que pendant le temps du Jubilé ils n'aient satisfait et ne soient réconciliés par qui de droit. Que si, pendant le temps du Jubilé, ils n'ont pu, au jugement de leur confesseur, donner satisfaction, Nous accordons qu'ils puissent être absous au for de la conscience, en vue seulement du gain des Indulgences du Jubilé, avec l'obligation de satisfaire dès que faire se pourra.

C'est pourquoi, en vertu de la sainte obéissance, et par la teneur des présentes, Nous ordonnons et commandons à tous les Ordinaires des lieux, à leurs vicaires et officiers, et, à leur défaut, à tous ceux qui ont charge d'âmes, dès qu'ils auront reçu des exemplaires manuscrits ou imprimés des présentes Lettres, de les publier et de les faire publier dans leurs églises, diocèses, provinces, villes, cités, bourgs et autres lieux, de désigner au peuple de Dieu les églises qu'ils devront visiter, et de le préparer par la prédication de la divine parole au gain du Jubilé.

Nonobstant toutes les Constitutions et Ordonnances Apostoliques, particulièrement celles par lesquelles le pouvoir d'absoudre est réservé pour certains cas, au Pontife romain alors existant, au point que même des concessions semblables ou différentes d'Indulgences et de facultés ne puissent être accordées à personne, à moins qu'il n'en soit fait mention expresse ou qu'une dérogation spéciale n'y soit apportée ; nonobstant de même la règle prohibitive d'Indulgences à accorder *ad instar*, et tous statuts, de quelques Ordres que ce soient, Congrégations et Instituts, même corroborés par serment, confirmation apostolique ou tout autre mode de consécration, et aussi toutes coutumes, privilèges, indults, Lettres Apostoliques, concédés, approuvés, renouvelés de quelque manière que ce soit, à ces

Ordres, Congrégations et Instituts et à leurs membres ; toutes choses, auxquelles et à chacune d'entre elles, même à celles dont il devrait être fait, pour leur teneur entière, mention spéciale, spécifique, expresse et individuelle et non pas seulement par formules générales équivalentes, ou au sujet desquelles quelque autre forme réservée devrait être employée, Nous, ayant leur teneur pour suffisamment exprimée par ces présentes et la forme traditionnelle à y employer pour être observée, Nous y dérogeons nommément et expressément pour cette fois, pour l'effet que Nous avons en vue, ainsi qu'à toutes autres choses contraires. Enfin, pour que Nos présentes Lettres qui ne peuvent parvenir dans tous les lieux arrivent plus facilement à la connaissance de tous, Nous voulons qu'en tous lieux et chez tous les peuples la même foi soit due aux copies ou exemplaires imprimés de ces Lettres souscrites de la main d'un notaire public et munis du sceau d'une personne constituée en dignité ecclésiastique, qu'obtiendraient les présentes si elles étaient exhibées ou montrées.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, sous l'anneau du Pêcheur, le 7 mars 1913, l'an X de Notre Pontificat.

PIE X, PAPE

Par mandement spécial de Sa Sainteté.

R. Cardinal MERRY DEL VAL,

(L. † S.)

Secrétaire d'Etat.

(No. 125)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

Evêché de Chicoutimi,
27 avril 1913.

Bien Chers Collaborateurs,

I

La première retraite s'ouvrira au Séminaire temporaire le 25 du mois d'août pour se terminer le 29 du même mois; la seconde commencera le samedi, 30 août, et finira jeudi de la semaine suivante, le 4 septembre. La première retraite sera suivie par MM. les Curés et les prêtres du Séminaire. Tous devront être présents à moins d'une dispense donnée expressément par l'Ordinaire pour raisons graves; la seconde sera donnée à ceux qui auront gardé les paroisses durant la première retraite, aux Vicaires et aux Séminaristes. Messieurs les Curés de St-Paul de Mille-Vaches et de St-Firmin assisteront à la seconde retraite. J'autorise à biner les prêtres qui garderont les paroisses le dimanche, 31 août. Messieurs les Curés devront envoyer leurs Vicaires dès le commencement de la seconde retraite, et ils ne doivent pas les garder pour les aider aux offices du dimanche compris dans cette retraite.

Dieu vous appelle encore cette année à vous reposer des travaux de votre saint ministère et à vous occuper quelques jours spécialement de vous-mêmes dans le silence et le recueillement. Prions ardemment le divin Cœur de Jésus de bénir cette retraite afin qu'elle soit une source de grâces pour vous et pour les âmes qui vous sont confiées.

« *Omnes sane norunt quantæ sint utilitatis exercitia spiritualia, quæ Pius IX gravissimis verbis commendavit, quæque velut optimum renovandæ perfectionis spiritualis medium merito semper fuerunt habita. Convocante igitur Episcopo, sacerdotes omnes, quotannis vel saltem singulis bienniis, ad ea exercitia peragenda pariter in eodem loco conveniant, nec nisi ex legitimis causis ab Ordinario probatis abesse sinantur. Quod si communibus exercitiis non intersint, privatis vacent et Episcopum notificent.* » (Décret 212, Premier Concile Plénier de Québec.)

II

Tous les prêtres qui sont tenus à l'examen voudront bien se rappeler qu'ils doivent le subir, par écrit, sur les matières précédemment indiquées, au grand Séminaire, le soir du premier jour, à chacune des retraites. On remettra aussi les sermons à celui qui présidera ces examens. Veuillez vous rappeler qu'ils sont obligatoires et que c'est un devoir de les préparer avec soin.

III

Les communautés religieuses trouveront dans la présente circulaire un décret très important touchant les confessions des Moniales et des Religieuses. Il modifie, en

plusieurs points, les lois qui jusqu'ici ont régi la matière et les résume en une seule.

Comme ce décret pourvoit à la nomination de confesseurs spéciaux, outre les confesseurs ordinaires ou extraordinaires, auxquels les Religieuses pourront s'adresser dans les cas particuliers, je nomme les confesseurs suivants jusqu'à nouvel ordre. Pour les communautés de Chicoutimi : Les RR. PP. Eudistes, les Directeurs du Séminaire et le Curé d'office de la Cathédrale.

Pour les Ursulines de Roberval : Les RR. PP. Oblats de la Pointe-Bleue, MM. les Curés de St-Félicien, de Roberval, de St-Prime et de Chambord.

Pour les Petites Franciscaines de la Baie St-Paul et les autres Religieuses de Charlevoix : MM. les Curés de La Malbaie, de la Baie St-Paul, de St-Urbain, des Eboulements et les RR. PP. Franciscains de passage à la Baie St-Paul.

Ce décret doit être ajouté aux Règles et aux Constitutions de chaque communauté religieuse, et lu publiquement, en langue vulgaire, en Chapitre de toutes les Religieuses, une fois par année.

On voudra bien fixer, dès maintenant, la traduction de cet important décret dans le livre de la Règle.

IV

Tous les Curés qui ont demandé l'érection de la Confrérie du Scapulaire du Mont-Carmel ou celle du Scapulaire bleu dans leurs paroisses depuis le 1er mars 1912 voudront bien m'envoyer la date précise de cette érection dans les quinze jours.

En vertu de récents indults, je déclare privilégiés de nouveau l'autel majeur de chaque église et l'autel de la sacristie pour toutes les paroisses qui avaient précédemment demandé et obtenu ces facultés.

V

Veuillez vous rappeler qu'il est absolument défendu par la théologie, et spécialement par le décret 633 (par. e) du Premier Concile Plénier de Québec, de réunir des intentions de messes basses pour en former l'honoraire d'une seule grand'messe. C'est une pratique gravement coupable *in se*, propre à scandaliser les fidèles. De même il est strictement défendu d'avertir les fidèles qu'on n'acceptera à l'avenir que des messes privilégiées ou des grand'messes. C'est un abus qu'il est de mon devoir de réprimer sans retard. On est obligé d'accepter toutes les messes offertes par les fidèles, quel qu'en soit l'honoraire, quitte à les transmettre à l'Evêché si l'on ne peut les acquitter soi-même.

Cette conduite de quelques prêtres, heureusement bien rares, aurait pour effet d'éteindre peu à peu la grande dévotion du peuple pour l'offrande du saint sacrifice de la messe dans les diverses nécessités spirituelles et temporelles de la vie.

Veuillez agréer, bien chers Collaborateurs, l'assurance de mon entier dévouement en Notre Seigneur.

† MICHEL-THOMAS,

Evêque de Chicoutimi.

DÉCRET

De la Sacrée Congrégation des Religieux sur les Confessions des Moniales et des Sœurs

---

La réglementation des confessions sacramentelles des Moniales et des Sœurs a été jusqu'ici, suivant les cas et les circonstances, l'objet de lois nombreuses. La Sacrée Congrégation des Religieux a jugé bon, après les avoir modifiées en partie et logiquement coordonnées, de les réunir en un seul décret dont voici la teneur :

1° A chaque communauté tant de Moniales que de Sœurs on ne donnera, en règle générale, qu'un seul confesseur ordinaire, à moins que le nombre considérable des Religieuses ou une autre cause juste n'obligent à en donner un second ou plusieurs autres.

2° Le confesseur ordinaire, en règle générale, ne peut exercer sa charge plus de trois ans. Cependant l'Evêque ou l'Ordinaire pourra l'y maintenir pour une seconde et même une troisième période de trois ans :

a) S'il ne peut remédier autrement à la pénurie de prêtres aptes à ce ministère ;

b) Ou si la majorité des Religieuses, y compris celles qui pour les autres affaires n'ont pas droit de suffrage, s'accorde, en scrutin secret, à demander que le confesseur soit confirmé dans sa charge ; mais pour celles qui seront d'un avis opposé, on devra, si elles le veulent, y pourvoir autrement.

3° Plusieurs fois dans l'année, on donnera à chaque communauté religieuse un confesseur extraordinaire à qui toutes les Religieuses devront se présenter, au moins pour recevoir sa bénédiction.

4° Pour chaque maison religieuse, l'Ordinaire désignera quelques prêtres que les Sœurs puissent facilement, dans des cas particuliers, appeler pour se confesser.

5° Si quelque Religieuse, pour la paix de son âme et un plus grand progrès dans les voies de Dieu, demande un confesseur spécial ou un directeur spirituel, il devra lui être accordé sans difficulté par l'Ordinaire ; celui-ci veillera cependant à ce que cette permission ne donne pas lieu à des abus ; que, s'il s'en présente, il les écartera avec sagesse et prudence, mais en respectant la liberté de conscience.

6° Si une maison de Religieuses est sous la dépendance de l'Ordinaire du lieu, c'est à celui-ci qu'il appartient de choisir les confesseurs tant ordinaires qu'extraordinaires. Si elle dépend d'un Supérieur régulier, celui-ci présentera les noms des confesseurs à l'Ordinaire du lieu, à qui il appartient de leur donner le pouvoir d'entendre les confessions.

7° Cette charge de confesseur, ou ordinaire, ou extraordinaire, ou spécial, peut être confiée soit à des prêtres séculiers, soit, avec la permission de leurs Supérieurs, à des prêtres du clergé régulier, pourvu toutefois qu'ils n'aient, au for externe, aucun pouvoir sur ces Religieuses.

8° Que ces confesseurs, qui devront avoir quarante ans révolus, se distinguent par l'intégrité de leur vie et leur prudence. Cependant l'Ordinaire pourra, pour un motif légitime et sous sa responsabilité, appeler à cette charge des prêtres plus jeunes, à condition qu'ils possèdent à un haut degré les vertus indiquées.

9° Un confesseur ordinaire ne peut être désigné comme extraordinaire ni, en dehors des cas énumérés à l'article 2, être choisi à nouveau comme confesseur ordinaire dans la même communauté, à moins qu'un an ne se soit écoulé depuis l'expiration de sa charge. Un confesseur extraordinaire peut être nommé immédiatement comme confesseur ordinaire.

10° Tous les confesseurs, soit de Moniales, soit de Sœurs, veilleront à ne point s'immiscer dans le gouvernement tant intérieur qu'extérieur de la communauté.

11° Si une Religieuse demande un confesseur extraordinaire, aucune Supérieure n'a le droit d'en rechercher le motif, ni par elle-même ni par d'autres, ni directement ni indirectement ; elle ne peut s'opposer ni de vive voix ni pratiquement à cette demande, ni témoigner d'aucune manière qu'elle la supporte avec peine. Que si elle enfreint cette règle, elle recevra un avertissement de son Ordinaire propre ; si elle retombe dans la même faute, elle sera déposée par l'Ordinaire, après cependant qu'il en aura été référé à la Sacrée Congrégation des Religieux.

12°. Que les Religieuses ne parlent jamais entre elles, d'aucune manière, des confessions de leurs compagnes et qu'elles ne s'arrogent pas de critiquer celles qui se confessent à un autre qu'au confesseur désigné ; sinon qu'elles en soient punies par la Supérieure ou par l'Ordinaire.

13°. Si les confesseurs spéciaux appelés au monastère ou à la maison religieuse constatent qu'aucun juste motif de nécessité ou d'utilité spirituelle ne légitime la démarche des Religieuses, ils devront les congédier avec prudence. On avertit, en outre, toutes les Religieuses de ne point abuser de la permission qui leur est donnée de demander un confesseur spécial, mais, abstraction faite de tous motifs humains, de n'avoir en vue que leur bien spirituel et leur progrès plus accentué dans les vertus religieuses.

14° Les Moniales ou les Sœurs qui, pour un motif quelconque, se trouvent hors de leur couvent peuvent, dans n'importe quelle église ou oratoire, même semi-public, se confesser à tout prêtre approuvé pour l'un et l'autre sexe. La Supérieure ne peut ni l'empêcher ni faire sur ce point une enquête quelconque, même indirecte ; les Religieuses ne sont pas tenues à lui en rien rapporter.

15° Toutes les Moniales ou Religieuses atteintes de maladie grave, même sans danger de mort, peuvent appeler n'importe quel prêtre ayant le pouvoir de confesser et, tant que dure la gravité de leur état, se confesser à lui aussi souvent qu'elles le voudront.

16° Ce décret devra être observé par toutes les Congrégations religieuses de femmes, tant à vœux solennels qu'à vœux simples, par les Oblates et les autres pieuses communautés qui ne sont liées par aucun vœu, ne seraient-elles que des Instituts diocésains. Il oblige également les communautés placées sous la juridiction d'un Prélat régulier ; si celui-ci ne veille pas à l'exacte observance de ce décret, l'Evêque ou l'Ordinaire du lieu y aura lui-même la main comme délégué du Siège Apostolique.

17° Ce décret sera ajouté aux règles et constitutions de chaque Famille religieuse, et sera lu publiquement, en langue vulgaire, au Chapitre de toutes les Religieuses, une fois chaque année.

C'est pourquoi, les Eminentissimes Pères Cardinaux de la Sacrée Congrégation des Religieux ayant donné leur suffrage dans l'assemblée plénière tenue au Vatican le 31 janvier 1913, Notre Très Saint Père le Pape Pie X, sur le rapport du secrétaire soussigné, a daigné approuver entièrement et confirmer ce Décret, prescrire de le publier et ordonner à tous les intéressés de l'observer très fidèlement à l'avenir.

Nonobstant toutes choses contraires, même dignes de mention spéciale et nominative.

Donné à Rome, de la Secrétairerie de la Sacrée Congrégation des Religieux, le 3 février 1913.

Fr. I. C. Card. VIVÈS,
Préfet.

(L. † S.)

† DONAT, Archevêque d'Ephèse,
Secrétaire.

(No. 126)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

Evêché de Chicoutimi,
4 novembre 1913.

Bien Chers Collaborateurs,

I

On demande, surtout depuis quelques mois, de nombreuses dispenses au second degré de consanguinité ou d'affinité, sans raisons suffisantes. Je vous prie de vouloir bien avertir vos paroissiens que l'Ordinaire ne peut accorder *validement* ces sortes de dispenses quand il n'y a pas de raisons canoniques suffisantes. Veuillez les détourner, en chaire et privément, de pareilles demandes qui offrent, vous le savez, de grands inconvénients; entr'autres, de rendre les rapports de familles fort dangereux, d'autant plus que les parents se croient dispensés d'une surveillance assidue quand de pareilles fréquentations ont lieu entre cousins et cousines. sous prétexte qu'il n'y a aucun danger. De plus, vous savez que ces mariages entre parents sont souvent la cause d'infirmités chez les enfants issus de pareils mariages.

Vous devez, quand on s'adresse à vous, bien examiner s'il y a des raisons canoniques graves et proportionnées au degré dont on demande dispense, les renvoyer si elles

n'existent pas, et dans ce cas, ne pas faire la demande de dispenses qui ne pourraient être accordées.

II

Il me revient qu'un grand nombre d'exemplaires du *Nouveau Testament de N.-S.*, par le Maistre de Saci, ont été vendus dans différentes paroisses de ce diocèse. Cette bible a été mise à l'index par le Saint-Siège. Veuillez avertir vos paroissiens qu'ils doivent sans délai vous remettre cet ouvrage ou le détruire le plus tôt possible.

III

Les modifications suivantes ont été décidées parmi les présidents de certains arrondissements de conférences, par suite des changements ecclésiastiques: Mgr F.-X. Belley, devient président de l'arrondissement de la Baie St-Paul; M. C.-R. Tremblay, président de l'arrondissement de St-Dominique; M. J.-F.-R. Gauthier, président de l'arrondissement de St-Félicien; M. Alfred Gaudreault est nommé secrétaire de la conférence de St-Alphonse.

IV

On m'informe de différentes paroisses que les fidèles en général ont accueilli avec plaisir la lettre pastorale par laquelle je demandais de venir en aide au parachèvement de la Cathédrale. De toutes parts, les fidèles m'en ont parlé à moi-même très favorablement. Sans doute, il y aura quelques abstentions pour des raisons suffisantes et non par mauvaise volonté. Mais je suis sûr que ces abstentions seront compensées par le zèle des paroissiens qui, n'ayant pas de bancs, dans l'église, demandent comme

faveur de contribuer à la bonne œuvre pour avoir part aux avantages spirituels qui y sont attachés. En tout cas, la collecte sera continuée pendant les dix années, telle qu'annoncée dans le mandement, dussent les travaux de parachèvement de la Cathédrale se faire au fur et à mesure, et dans la proportion du montant qui sera versé.

Il est certain qu'avec le zèle que vous saurez apporter à cette œuvre si importante, le succès répondra à vos généreux efforts.

Veuillez agréer, bien chers Collaborateurs, l'assurance de mon entier dévouement en Notre-Seigneur.

† MICHEL-THOMAS,
Evêque de Chicoutimi.

QUAESTIONES ANNO 1914

COLLATIONIBUS THEOLOGICIS DISCUTIENDÆ IN DIŒCESI CHICOUTIMIENSI

MENSE JANUARIO

Titius, tutor pupilli sui bona valde negligenter curat ; non modicam partem eorum sua culpa sinit perire. Quoties acerbius exposcit pecuniam, eam liberrime concedit ad usus minime necessarios, nec utiles dicens : Quid ad me ? Prodigat pecuniam suam, sic liber ero a cura.

Occasione communionis pascalis, Titius adit confessarium a quo anxius quærit :

1°—*An peccet graviter negligendo bona pupilli sui, et concedendo pecuniam ad usus nec necessarios nec utiles ?*

2°—*An teneatur ad restitutionem ?*

Petrus, missam celebrans, quum in eo est ut hostiam consecret, non sine miratione videt eam non mediocriter fractam. Pergit tamen cum ea missam celebrando.

Quæritur : 1°—*An Petrus, in præsenti casu, bene egerit ?*

2°—*Quid intelligemdum per "oblationem saltem mentalem" de qua agitur in rubricis ?*

3° —*An celebrari possit cum parva hostia si desit major tempore missæ celebrationis ?*

4°—*An casulam retinere possit sacerdos quando benedictionem Sanctissimi Sacramenti dare debet immediate post missam, sive cum ostensorio, sive cum ciborio ?*

MENSE MAIO

Exponatur, paucis verbis, doctrina quæ continetur in capitibus tituli octavi, partis secundæ, Concilii primi plenarii Quebecensis.

Circa pium exercitium Viæ Crucis quæritur:

1°—*An semper necessarium sit e loco in locum transire ad singulas stationes?*

2°—*An possit fierit interruptio inter duas stationes, v. g., audire missam, confiteri, negotia transigere, etc.?*

3°—*Quinam possint hoc exercitium peragere cum crucifixo ad hoc specialiter benedicto quando et quomodo?*

MENSE JULIO

Paulus adit confessarium cui confitetur se triplex homicidium commisisse: primo quidem, domum redux, audivit a famulo fideli statim adulterum adventurum cui mox ingressum conanti gladium opposuit ut abeat. Sed adulter, viam vi facturus, stricto gladio aggreditur Paulum qui eum statim gladio transfixit.

Altera die deprehendit furem domum suam ingredientem eumque globo trajecit.

Tandem, in alia occasione, calumniatorem gravia de se crimina spargentem occidit.

Unde quærit a confessario:

1°. *Utrum juste adulterum occiderit?*

2°. *An juste furem occiderit?*

3°. *An occidendo aggressorem famæ suæ peccaverit?*

1°. *Utrum sacerdos infirmo communionem distribuens semper dicere debeat* **misereatur tui** *sive infra, sive extra missam?*

2°. *Utrum infra missam in casu, minister* **confiteor** *et celebrans* **misereatur** *dicere debeant ad altare vel prope infirmum?*

3°. *Utrum sacerdos infirmo extremam unctionem conferendo cum formula brevissima, a Sancta Sede recenter probata, unctiones repetere debeat, si tempus suppetat?*

MENSE OCTOBRI

Exponatur doctrina quæ continetur in sex capitibus tituli noni, secundæ partis, Concilii primi plenarii Quebecensis.

Titius, sacerdos infirmus, domicilium figit in parochia quadam cui præest Sempronius parochus. Appropinquante die festi patroni, parochus, dominica præcedenti, nil annuntiat populo suo de festo, nec de solemnitate, nec de indulgentia infra octavam. Ipsa die festi, quæ incidit feria quarta, Sempronius missam exequialem cantat, corpore præsente, et ejus vicarius missam de die cantat ritu duplici minori, absque *Credo* et cum oratione *de mandato*, ad instantiam parochianorum propter abundantiam messis. His positis et antequam parochum moneat, Titius episcopum consulit:

1°—*An ipse Titius possit et debeat patroni officium et octavam celebrare?*

2°—*An et contra quas rubricas peccaverit Sempronius, et an graviter vel leviter?*

3°—*An quædam sint anni tempora in quibus non liceat octavas celebrare?*

4°—*Ubinam inveniatur officium patroni cujus nomen non sit in calendario breviarii?*

5°—*An consuetudo possit excusare Sempronius?*

Materia annui examinis pro vicariis, etc., erit anno 1914:

1°—In dogmate : *Tituli primus et secundus primæ partis, Concilii primi plenarii Quebecensis.*

2°—In re morali : *Tituli quintus, octavus, nonus et decimus partis secundæ, Concilii primi plenarii Quebecensis.*

3°—In jure canonico : *De judiciis : pars quarta Concilii primi plenarii Quebecensis, titulus decimus sextus.*

Materia duarum concionum erit :

1°—*De morte.*

2°—*De cœlo.*

(No. 127)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

Evêché de Chicoutimi,
20 décembre 1913.

I. Œuvre du Petit Séminariste.
II. Messes de fondation et legs pieux.
III. Diplômes des diverses confréries.
IV. Souhaits du nouvel an.

Bien Chers Collaborateurs,

I

Il y a dix-neuf siècles, le Sauveur du monde, parcourant la Judée pour prêcher son Evangile et faire luire la vérité aux yeux des peuples plongés dans les ténèbres du vice et de l'erreur, laissa tomber de ses lèvres divines cette plainte qui a retenti à travers les siècles pour arriver jusqu'à nous : *Messis quidem multa, operarii autem pauci : la moisson est grande, mais il y a peu d'ouvriers.* Ce cri lamentable, on le retrouve aujourd'hui sur les lèvres des Pasteurs chargés de continuer la mission de Jésus-Christ. Combien, hélas ! voudraient donner en abondance les ouvriers de l'Evangile aux fidèles dont ils sont chargés et envoyer à toutes rencontres les prêtres réclamés par la piété, le zèle et les besoins des différentes paroisses !

Que de fois, nous-même, en ce diocèse si catholique, avons-nous constaté qu'il nous est bien difficile de pourvoir d'une manière suffisante aux besoins du ministère paroissial et du Séminaire diocésain !

Si l'on y réfléchit, cette pénurie ne semble pas tant résider dans le manque réel de vocations sacerdotales qu'en un défaut d'organisation dans le soin et la culture de celles-ci.

Voilà pourquoi, il est venu à la pensée d'un prêtre dévoué et homme d'œuvres de fonder *L'Œuvre du Petit Séminariste* que nous nous sommes empressé d'approuver et de bénir, destinée qu'elle nous semblait, à produire les plus grands fruits pour la gloire de Dieu et le salut des âmes.

Quelques œuvres analogues existaient déjà en d'autres diocèses et montraient que partout le recrutement sacerdotal ne suffit plus aux besoins de l'Eglise dans la presque totalité des diocèses du monde.

Souvent il arrive que les enfants, appelés par Dieu au sacerdoce, ne trouvent pas les moyens pécuniaires requis pour répondre à leur vocation. Les dépenses considérables à rencontrer pour les études préparatoires au sacerdoce ne sont pas, dans la plupart des cas, à la portée du budget des familles pauvres. Souvent il faut aider l'appelé, sans quoi il lui est impossible de répondre à sa vocation.

Nous le savons, le clergé séculier a toujours compris son devoir, et les sacrifices qu'il s'est imposés pour l'éducation de la jeunesse méritent ici l'expression de notre reconnaissance. Mais que de prêtres zélés ont le regret de ne pouvoir, faute de ressources, favoriser toutes les vocations sacerdotales qui se révèlent à eux dans l'exercice de leur saint ministère !

Ces jeunes gens, laissés à eux-mêmes et désespérant de réaliser leurs saintes aspirations, finissent avec regret par se résigner à leur triste sort et s'établissent dans le monde. Et pourtant, secourus en temps opportun, ils eussent pu souvent faire de brillantes études, se préparer dignement à leur sainte vocation qu'ils eussent honorée dans leur ministère, et fournir une longue carrière au service de l'Eglise et au salut des âmes.

N'est-ce donc pas une belle et sainte chose que de seconder les âmes appelées à un si grand honneur, dans la correspondance à une aussi sainte vocation qu'elles ne sont pas libres de négliger, puisque c'est Jésus-Christ lui-même qui les choisit afin qu'elles se dévouent pour le salut du monde? *Non vos me elegistis, sed ego elegi vos.* (Joan. XV, 16.)

« Les fidèles doivent aussi faire leur part dans l'œuvre « du recrutement sacerdotal, puisque c'est dans leur rang « que retentit l'appel du Maître. Les parents doivent « veiller avec sollicitude sur leurs enfants qui paraissent « avoir la vocation, éloigner d'eux les scandales du monde, « former leur cœur au renoncement et à la vertu, et contri- « buer selon leurs moyens à leurs études classiques et « théologiques. Quant aux familles chrétiennes où il n'y « a pas de vocations sacerdotales, elles seront sans doute « heureuses de participer au recrutement du clergé par « leurs aumônes. »

Telles sont les réflexions que faisait naguère, dans le *Prospectus de l'Œuvre du Petit Séminariste*, M. l'abbé DeLamarre, le zélé fondateur de cette association, appelée à raviver le zèle de toutes les personnes charitables qui s'intéressent au recrutement du clergé. Comme vous le voyez, cette œuvre, placée sous le patronage de saint Antoine de Padoue, a pour but d'aider au développement des vocations sacerdotales, en recueillant des fonds afin de pourvoir à l'éducation des enfants pauvres qui présentent des signes de vocation à l'état ecclésiastique.

Les conditions d'admission dans cette association sont relativement faciles et à la portée de toutes les bourses.

1° Les membres titulaires paient une cotisation annuelle de $5.00.

2° Une souscription de $100.00 donne droit au titre de *membre à vie.*

3° Une souscription de $500.00 assure le titre de *membre bienfaiteur.*

4° Une souscription de $1000.00, somme suffisante à payer le cours entier d'un élève, donne droit au titre de *membre fondateur.*

5° Toute aumône, si petite qu'elle soit, donne droit au titre d'associé.

6° Les souscriptions de $500.00 et de $1,000.00 peuvent s'acquitter en plusieurs versements.

Quels secours s'assure durant la vie et quelles consolations se prépare à l'heure de la mort celui qui aura contribué par ses charités à donner à l'Eglise un prêtre saint et dévoué! Si un verre d'eau, donné au nom de Jésus-Christ, mérite la vie éternelle, que ne devra pas attendre le bienfaiteur qui aura assuré à un enfant pauvre, appelé par Dieu, le moyen d'arriver au sacerdoce et de devenir ici-bas un autre Jésus-Christ: *Sacerdos alter Christus!* Outre l'avantage de participer à toutes les bonnes œuvres que fera ce prêtre, et au salut de tant d'âmes qu'il conduira au ciel, celui qui donnera, suivant ses moyens, si modestes soient-ils, aura part à douze messes,— une par mois, — que l'Œuvre fera célébrer à son intention.

« Aussi, sommes-nous convaincu que *L'Œuvre du* « *Petit Séminariste* sera accueillie avec empressement par « le clergé et les fidèles. Quel est le prêtre qui ne saurait « trouver le moyen de contribuer à une œuvre destinée à « lui assurer des continuateurs zélés de ses travaux, et de « s'inscrire au moins comme membre titulaire? Combien « de fidèles ne peuvent-ils pas offrir, eux aussi, une petite « part, je dirai de leurs économies, pour assurer à l'Eglise « que Notre Seigneur Jésus-Christ a fondée au prix de son

« sang, des prêtres fidèles et saints, en nomb[illegible] sant ?
« Combien de chefs de familles chrétiennes qui auraient
« souhaité de donner un prêtre à l'Eglise, ne trouvant pas
« de vocation sacerdotale parmi leurs enfants, ne seront-ils
« pas heureux de procurer à Dieu l'équivalent en contri-
« buant à l'instruction d'un autre enfant doué de cette
« vocation que Dieu seul donne à qui il veut ? »

Nous bénissons donc cette œuvre avec effusion, et nous lui souhaitons de produire tous les fruits qu'on peut en attendre pour la gloire de Dieu et le salut des âmes.

II

Dans mon rapport au Saint-Siège, je dois rendre compte de tous les legs pieux et de toutes les messes de fondation existant dans le diocèse.

Vous voudrez bien, d'ici à la mi-janvier, m'envoyer, en même temps que les comptes de fabrique, le nombre de legs pieux faits à votre paroisse, la somme donnée par ces legs et leur placement, s'il y a lieu. En outre, veuillez m'informer s'il y a des messes de fondation, leur nombre, la somme léguée pour ces fondations, son placement, et en même temps, me dire si jusqu'à présent ces messes ont été acquittées fidèlement.

III

Je vous prie de m'informer, sans retard, si l'original des diplômes des diverses confréries établies dans vos paroisses a été conservé, fixé dans le registre de chaque confrérie respective ou au moins copié dans ces mêmes registres. J'ai lieu de croire que ces originaux ou du moins des copies authentiques n'existent pas partout. Que chaque confrérie ait son registre spécial et qu'il soit tenu

avec fidélité : c'est, en particulier pour le scapulaire du Mont Carmel, une condition nécessaire pour gagner les indulgences.

IV

Bientôt nous serons arrivés au terme de l'année. Je profite de la présente circulaire pour vous présenter à tous mes souhaits de santé, de bonheur et de succès pour la nouvelle année. Je prie Notre Seigneur de bénir votre saint ministère, et de le rendre fécond pour la gloire de Dieu et le salut des âmes qui vous sont confiées. Je bénis aussi tous les fidèles de votre paroisse, leurs familles et tous leurs biens. Qu'ils fassent toujours votre consolation par leur soumission, le zèle à promouvoir la piété dans leurs familles, et la pratique de toutes les vertus chrétiennes. C'est le moyen de vivre heureux ici-bas et de s'assurer le bonheur pour les années éternelles. *Benedictio Dei omnipotentis Patris et Filii et Spiritus Sancti descendat super vos et maneat semper.*

Veuillez agréer, bien chers Collaborateurs, l'assurance de mon entier dévouement en Notre Seigneur.

† MICHEL-THOMAS,
Evêque de Chicoutimi.

du
les

Je
ous
la
otre
de
nis
et
ion
ans
ré-
de
lic-
les

ice

ni.

(No. 128)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

Evêché de Chicoutimi,
8 février 1914.

I. **Le Carême.**
II. **Prières après la messe.**
III. **Quelques points de rubriques.**

Bien Chers Collaborateurs,

I

En vertu d'un indult accordé à perpétuité pour tout le Canada par la S. C. du Concile, en date du 7 février 1912, voici quel est le règlement du Carême que je tiens à vous rappeler :

1. Il est permis de faire gras chacun des dimanches du Carême à tous les repas.

2. Il est permis de faire gras tous les lundis, mardis et jeudis, sans excepter ceux de la Semaine Sainte, et tous les samedis, excepté celui des Quatre-Temps et le Samedi Saint ; dans ces jours, il ne sera permis de faire gras qu'à un seul repas dans lequel il est interdit de faire usage du poisson.

3. Tous les mercredis et vendredis du Carême sont des jours d'abstinence à tous les repas.

4. Le jeûne reste d'obligation pour chacun des jours du Carême, excepté les dimanches.

Vous le constaterez par vous-même, le Carême, en vertu de cet indult accordé à perpétuité reste le même qu'en vertu de l'indult de 1903. Il est donc raisonnable que pour compenser cette faveur du Saint-Siège qui adoucit la loi de l'Eglise, les fidèles continuent de faire comme les années dernières, une

aumône proportionnée à leurs moyens, par exemple, environ la valeur d'une messe, qu'ils déposeront dans un tronc placé dans l'église, à cet effet. Ces aumônes iront au secours de tant d'œuvres qui s'imposent chaque jour à ma sollicitude. Le produit de ces aumônes sera remis au Procureur de l'Evêché immédiatement après Pâques.

II

Par un décret du 20 juin 1913, la Sacrée Congrégation des Rites déclare qu'à une messe basse solennisée on doit omettre les prières prescrites par Léon XIII après les messes privées. Voici le texte de la réponse : " *affirmative si missa cum aliqua solemnitate celebratur, vel missam, quin celebrans ab altari recedat, immediate ac rite subsequatur aliqua sacra functio seu pium exercitium.* "

Il est évident qu'en vertu de ce décret toute une série de messes basses échappent désormais à l'addition léonine :

1° Toutes les messes suivies de la distribution de la sainte communion : *immediate ac rite subsequatur aliqua sacra functio.*

2° Toutes les messes basses suivies de la bénédiction du Très Saint Sacrement. (même raison).

3° Toutes les messes basses qui revêtent quelque solennité : premier vendredi du mois, messe de mariage, messe de communion générale ou nombreuse, messe avec instruction, etc.

4° Messes basses suivies d'une action de grâces collective, surtout s'il s'agit de l'action de grâces liturgique : *immediate ac rite subsequatur pium exercitum,* etc. (*Extrait d'une circulaire de Mgr l'Evêque des Trois-Rivières*).

III

" Pour en venir à une pratique uniforme, il n'est peut-être pas inutile de rappeler les règles et décisions qui concernent l'emploi de la clochette pendant la messe.

" La rubrique ordonne de sonner au *Sanctus* et à *l'Élévation*. En vertu de la coutume qui s'est introduite, on doit aussi sonner lorsque le prêtre commence à faire les signes de croix après avoir étendu les mains sur l'hostie et le calice, ainsi qu'au *Domine non sum dignus*.

" Quant à la manière de sonner, bien que les rubriques disent *ter vel continuate*, il vaut mieux, selon les auteurs, sonner par coups distincts que d'une manière continue. Ainsi le servant doit sonner trois coups distincts au *Sanctus*, un coup avant l'élévation, trois coups à chacune des deux élévations (un coup au moment où le prêtre fait la première génuflexion, un second lorsqu'il élève l'hostie ou le calice, et un troisième pendant la deuxième génuflexion), et un coup pour chacun des trois *Domine non sum dignus*.

" On doit sonner la clochette à toutes les messes qui se disent aux différents autels de l'église, et même dans les oratoires privés où le prêtre est seul avec le servant (S. C. R., 18 juillet 1885).

" On doit omettre la sonnerie : 1° à la messe qui se dit en présence du Saint Sacrement exposé, même si c'est une messe basse, comme au premier vendredi du mois, par exemple ; et si la coutume contraire existe, elle est à supprimer (S. C. R., 11 mai 1878) : on peut cependant sonner au salut qui suit cette messe ; 2° aux messes qui se célèbrent à un autel latéral, lorsque le Saint Sacrement est exposé (S. C. R., 11 mai 1878) ; 3° aux messes qui se célèbrent pendant les offices de chœur et les fonctions paroissiales, v. g., grand'messes, services, processions, prédications, parce que ces fonctions ne doivent être ni entravées, ni troublées.

" Puisque la rubrique dit *campanula*, il semble que la clochette simple doit être employée à l'exclusion de la clochette multiple dite aussi carillon, qui parait être de la fantaisie, à l'exclusion aussi de cet instrument appelé timbre ou " gong ". L'archevêque de Mexico ayant demandé à la Sacrée Congré-

gation : " Peut-on tolérer l'usage introduit dans quelques églises, d'employer au lieu de la sonnette, pour le saint sacrifice de la messe, une sorte de cymbale indienne en forme de plat, montée sur une tige de bois, et que l'acolyte frappe pour la faire résonner ? " Il fut répondu : *Negative seu non convenire.*

Il ne faut pas oublier que le but de la sonnerie est d'attirer discrètement l'attention des fidèles sur les parties principales de la sainte messe, but qui est suffisamment atteint, selon la rubrique, par la simple clochette. " (*Semaine Religieuse de Québec,* 20 nov. 1913).

Le prêtre doit se laver les mains avant de prendre les ornements pour dire la sainte messe ; il doit porter la barette pour se rendre à l'autel. Il doit déplier et étendre *complètement* le corporal au milieu de l'autel.

Pendant l'épitre les mains doivent toucher le livre, et n'être pas seulement posées sur l'autel.

Après l'Evangile, on doit baiser le commencement du texte de l'Evangile et non pas la croix qui se trouve avant *Sequentia* ou *Initium.*

Après l'oblation de l'hostie et du calice, on ne doit pas commencer à faire le signe de la croix avec la patène et avec le calice avant d'avoir entièrement achevé la prière de l'oblation. Après *Offerimus,* on doit faire le signe de la croix avec le calice en le tenant des deux mains, et non pas de la main droite seulement.

Ce n'est point en élevant les mains que l'on commence *Te igitur,* mais après s'être incliné profondément, et avoir appuyé les mains jointes sur l'autel.

Après la consécration de l'hostie, le prêtre doit l'élever lentement aussi haut qu'il peut, afin qu'elle puisse être vue des fidèles.

A Domine non sum dignus, ces quatre mots seulement se prononcent à voix médiocre.

On doit couvrir le calice de son voile avant de le replacer au milieu de l'autel.

Lorsque l'on consacre de nouvelles hosties—sur le corporal —il n'est jamais permis de les mettre dans le ciboire avec les anciennes.

Lorsqu'un prêtre, autre que le célébrant, donne la sainte communion pendant la messe, il doit réciter toutes les prières qui se récitent dans la distribution de la communion en dehors de la messe, et même donner la bénédiction, à moins qu'il n'arrive au moment même de la communion du célébrant.

Dans les processions du Très Saint Sacrement, on ne doit jamais chanter le verset *Tantum ergo* de l'hymne *Pange lingua, en marchant*, mais bien recommencer l'hymne, au besoin, si la longueur du chemin l'exige, et attendre que la procession soit terminée pour chanter le *Tantum ergo*. (S. C. R., 1er février 1907).

A l'occasion des prières des Quarante Heures, on ne doit plus chanter le *Te Deum* après le *Tantum ergo* et les oraisons. On doit tout simplement le supprimer, si l'on veut observer la loi Clémentine, ou bien le chanter avant l'hymne *Pange lingua*.

Pour faire la levée du corps avant le service, le prêtre qui chante le service, doit mettre le surplis, l'étole et la chape — et non l'aube et le cordon — et ne doit pas être accompagné du diacre ni du sous-diacre. (*Extrait d'une circulaire de Mgr l'Evêque des Trois-Rivières*).

Veuillez agréer, bien chers Collaborateurs, l'assurance de mon entier dévouement en Notre Seigneur.

† MICHEL-THOMAS,
Evêque de Chicoutimi.

COMPTES-RENDUS

DES COLLECTES FAITES DANS LE DIOCÈSE DE CHICOUTIMI, EN 1913, POUR LE SÉMINAIRE, LE DENIER DE SAINT-PIERRE, LA PROPAGATION DE LA FOI, LA SAINTE ENFANCE, LA TERRE SAINTE, LA CATHÉDRALE, L'ŒUVRE DES CLERCS ET LES AUMÔNES DU CARÊME.

	Séminaire	Denier de Saint-Pierre	Prop. de la Foi	Sainte Enfance	Terre Sainte	Cathédrale	Œuvre des Clercs	Aumônes du Carême
Isles-aux-Coudres	50 30	10 06	76 00	8 30	3 75	43 32	4 70	16 25
Petite-Rivière St-Frs-Xavier	50 00	10 00	15 25	....	8 60	93 00	10 30	18 50
Baie St-Paul	171 55	19 14	19 15	1 13	21 33	369 49	18 58	41 93
St-Placide	4 32	2 14	2 00	1 25	2 40	13 56	1 20	6 70
St Urbain	59 35	16 80	12 60	9 25	10 85	60 00	12 60	34 35
St-Hilarion	52 45	3 83	5 46	4 13	7 51	54 67	3 51	10 25
N.-D. des Eboulements	103 50	10 10	14 82	5 55	8 00	69 00	15 90	9 75
Ste-Agnès	64 00	10 00	10 00	5 00	5 00	48 00	8 00	8 00
St-Irénée	64 75	8 24	9 48	8 00	8 20	70 02	8 [illegible]	13 25
Pointe-au-Pic	30 00	6 50	15 50	....	6 00	33 00	5 00	4 25
St-Etienne de la Malbaie	210 00	12 35	42 25	9 85	14 50	246 60	13 70	31 00
St-Fidèle	50 00	3 50	1 75	3 45	3 00	50 00	3 50	5 75
St-Siméon	25 00	5 00	4 00	2 00	2 00	40 00	10 00	5 00
St-Firmin	8 50	2 00	4 75	....	1 32	....	1 00	11 75
Ste-Croix de Tadoussac	39 20	1 60	12 25	1 15	5 17	82 00	9 00	6 03
St-Marcellin des Escoumains	44 65	1 00	2 00	....	1 00	33 50	5 00	11 32

Ste-Zoé des Bergeronnes	25 00	3 50	3 00	2 75	3 25	36 00	3 50	6 00
St-Paul de Mille-Vaches	47 30	6 80	17 40	9 63	5 62	54 33	6 22	23 50
Ste-Anne de Portneuf	10 75					4 15		1 40
Sacré-Cœur de Jésus	39 50	2 50	1 00	1 00	5 00	79 99	5 00	5 00
Anse Saint-Jean	30 60	5 06	5 02	4 20	6 45	64 74	4 55	24 00
St-Félix d'Otis	14 70	1 50	1 25				2 00	4 00
St-Alexis	90 00	5 50	50 00	2 00	3 00	144 57	6 00	4 25
St-Alphonse	75 00	20 00	50 00	10 22	8 35	139 76	12 00	29 00
N.-D. de Laterrière	46 10	10 72	20 00	2 00	6 75	69 45	8 00	21 75
St-Dominique	230 00	19 00	80 00	22 00	10 00	152 00	15 00	55 75
St-Cyriac	27 90	12 13			2 91	35 00	4 00	6 50
Chicoutimi	295 40	43 40	99 45	12 00	37 75		50 15	166 00
Sacré-Cœur du Bassin	43 25	19 17	8 00		12 44		8 51	110 05
St-Fulgence	44 10	3 00	5 00	1 00	1 00	54 00	3 00	15 30
Ste-Anne du Saguenay	100 00	7 00	20 00		8 00	200 00	10 00	30 00
St-Honoré	20 00	4 75	3 07	2 36	1 37		4 22	18 60
St-Charles Borromée	20 30	3 55	3 00		3 00	25 40	2 35	5 50
St-Ambroise	41 25	3 25	15 00		4 75	46 30	3 50	15 00
N.-D. d'Hébertville	90 00	19 25	10 00	5 00		128 22	10 00	24 00
St-Wilbrod	43 60	3 45	3 97	4 50	3 10	75 80	4 61	5 25
St-Bruno	67 00	3 00	3 00	2 00	5 00	67 10	5 25	13 00
St-Henri de Taillon	26 15	5 36	2 14	3 23	1 79		3 82	2 07
St-Cœur de Marie	76 25	4 65	9 00	3 85	8 10	91 20	4 00	28 75
St-Joseph d'Alma	78 75	10 00	15 00	2 00	2 00	108 87	6 00	16 00
St-Gédéon	66 00	13 20	38 00	3 50	5 75	105 00	22 00	23 00
St-Jérôme	93 00	10 00	12 00	10 00	10 00	160 00	10 00	12 00
Ste-Croix	43 00	4 00	5 00	1 00	4 00	96 25	2 60	9 00
Ste-Famille de Kénogami	38 70	8 70	8 25	7 00	7 86		13 56	27 85
St-André	17 60	3 00	15 70	1 60	2 50	23 11	2 75	5 00
St-Louis de Chambord	65 09	8 00	10 00	5 00	24 00	97 97	18 00	30 00
St-François de Sales	35 60	2 90	3 60	1 00	2 10	23 75	4 00	6 00
St-George de Ouiatchouan	20 00	4 00	10 00		2 27	30 00	2 00	7 00
Ste-Hedwidge	19 50	3 90	1 25	1 00		18 35	1 50	5 00
St-Prime	65 00	13 00	23 00	8 00	5 00	90 00	8 25	5 00

	Séminaire	Denier de Saint-Pierre	Prop. de la Foi	Sainte Enfance	Terre Sainte	Cathédrale	Œuvre des Clercs	Aumônes du Carême
St-Félicien	100 00	13 00	27 00	3 00	14 00	108 00	16 00	27 00
Notre-Dame de la doré	34 00	7 65	12 50	2 50	4 25	30 30	8 85	15 50
St-Méthode	33 90	13 72	13 72	....	4 46	44 41	5 00	10 00
St-Cyrille de Normandin	83 20	11 55	20 50	3 15	8 80	96 84	9 35	22 30
Ste Lucie d'Albanel	4[illegible] 80	7 31	7 11	1 32	3 50	40 30	1 55	3 30
N. D. de Roberval	145 95	18 06	37 54	13 77	8 35	183 93	29 30	37 50
St-Charles de la Pointe-Bleue	....	....	....	....	....	....	....	....
St-Michel de Mistassini	30 00	2 25	1 00	1 00	1 25	23 00	3 60	9 00
St-Edouard de Péribonka	39 55	2 45	3 75	....	....	41 22	1 50	12 50
St-Thomas d'Aquin	40 70	3 00	3 00	3 00	4 50	80 58	5 00	17 25
St-Nazaire	24 10	3 00	....	....	1 15	15 58	....	4 60
Total	3647 [illegible]	491 48	924 48	214 64	362 00	4191 33	476 75	1153 54

(No. 129)

CIRCULAIRE AU CLERGE

Evêché de Chicoutimi,
24 avril 1914.

I. **Visite *ad limina*.**
II. **Visite pastorale.**
III. **Retraite au clergé.—Examens des jeunes prêtres.**
IV. **Un point de discipline à retenir.**

Bien Chers Collaborateurs,

I

L'année 1914 a été fixée par le Saint-Siège pour la visite prescrite *ad limina* pour tous les évêques de l'Amérique et du Canada. — Je partirai pour Rome le 2 mai prochain. Le voyage sera aussi court que possible vu les affaires et la reconstruction de la cathédrale. Je serai de retour pour commencer la visite pastorale au mois de juillet.

Pendant mon absence, on suivra pour la transaction des affaires, dispenses de mariages et autres la pratique ordinaire.

Je serai heureux de faire connaître au Saint-Père le dévouement du clergé, dans les fonctions du ministère, et notamment son zèle à promouvoir dans le peuple la communion fréquente et la communion des petits enfants : ce sera pour moi un grand bonheur de Lui signaler la ferveur des communautés religieuses et la piété des fidèles de ce diocèse. Je me ferai encore un devoir de prier spécialement sur le tombeau des Apôtres pour demander à Dieu, par leur interces-

sion, de conserver dans la population de ce diocèse l'esprit de foi et de ferveur qui font la consolation des pasteurs.

Durant toute mon absence jusqu'à mon retour, tous les prêtres du diocèse ajouteront à la messe de chaque jour, *salvis rubricis* l'oraison *pro peregrinantibus,* au lieu de l'oraison pour le Pape qui, à l'avenir, ne sera plus commandée. On ajoutera aussi la même oraison à celles déjà prescrites à la bénédiction du très saint Sacrement.

II

Vous recevrez, avec la présente circulaire, l'itinéraire de la prochaine visite pastorale qui commencera le 17 juillet à L'Anse-Saint-Jean.

« Vous le savez, comme je vous le disais à l'occasion d'une précédente visite, dans les sages pensées de l'Eglise, l'une des fins principales de la visite est de soutenir, d'encourager, de fortifier le ministère pastoral. Rien donc de plus nécessaire que d'en préparer à l'avance tous les détails avec exactitude. Il est consolant aussi de constater que, grâce à la foi vive et à l'esprit de religion qui distinguent nos bonnes populations. l'administration du sacrement de confirmation et la visite de l'évêque sont une grande chose, un événement religieux de premier ordre qui laisse toujours de vifs et profonds souvenirs dans les esprits, et de religieuses impressions dans les cœurs. C'est une époque solennelle pour tous; c'est souvent, pour plusieurs, un moment décisif de conversion et de salut. Tel pécheur qui a résisté à la grâce d'une retraite, se rend à Dieu à la visite pastorale.

« De là l'importance pour les pasteurs de la préparer avec soin. De là aussi le zèle que doivent y apporter les prêtres

d'un même arrondissement afin d'aider le personnel de la visite pour faciliter la réception des sacrements par tous les fidèles qui, en général, ont le louable désir de gagner l'indulgence plénière attachée à la visite, aux conditions ordinaires de la confession et de la communion. C'est une circonstance favorable pour l'avancement du royaume de Notre Seigneur dans les âmes.

« Il faut donc en profiter pour la restauration spirituelle et matérelle des paroisses qui est le grand ouvrage que Notre Seigneur a confié à vous et à moi. Je veux seconder votre zèle non seulement par l'administration générale du diocèse, mais encore et surtout par l'accomplissement fidèle, régulier, soigneux du grand devoir de la visite pastorale. »

Apportez donc tous vos soins à préparer la visite et la confirmation jusque dans les plus petits détails, ce qui est nécessaire pour en atteindre le but. Le bien, le vrai bien, solide, effectif, se fait en détail, et non en gros.

Veuillez, dès mon arrivée, présenter tous les documents énumérés dans l'*Appendice au Rituel.*

Que tous les enfants soient non seulement bien préparés par l'enseignement préalable du catéchisme, suivant les prescriptions de la discipline, et par une retraite préparatoire, mais encore par des exercices sur la manière de se présenter à la cérémonie de la confirmation. Il est important que les enfants ne soient pas distraits par des exercices donnés sur-le-champ dans le grand acte de la confirmation qu'ils doivent recevoir avec recueillement et piété.

Que chacun prépare d'avance et avec soin la liste complète des confirmés avec le nom du père, de la mère et du parrain ou de la marraine, laquelle devra être remise, sans retard, au Secrétaire de la visite, après l'avoir soigneusement

collationnée avec celle qui restera dans les archives paroissiales.

III

Je regrette de vous informer que, encore cette année, il sera impossible de vous donner la retraite pastorale. Les menus détails des travaux de parachèvement d'un édifice aussi considérable que celui du nouveau Séminaire, le déménagement du Séminaire temporaire et l'aménagement de la nouvelle construction nécessiteront un temps considérable. Vous le comprendrez facilement. Tout ce qu'on pourra faire, c'est, dans le cours des vacances, de tout préparer pour recevoir les élèves à la date fixée pour la réouverture des cours.

J'ai confiance que tous, sans exception, vous ferez avec zèle et piété, la retraite, en temps opportun, soit en votre particulier, soit en vous réunissant plusieurs ensemble pour ces pieux exercices. Autant que possible, sortez de votre paroisse pour faire ces quelques jours de retraite.

Vous vous rendrez les uns aux autres tous les services nécessaires pour vous mettre en état de jouir d'un véritable recueillement. Dieu vous accordera abondamment les grâces nécessaires à votre sanctification personnelle. Elles seront proportionnées à la bonne volonté que vous apporterez dans l'accomplissement de ce grand devoir. Vous sanctifier, c'est travailler à la sanctification de vos paroisses.

Les jeunes prêtres qui ont des examens à subir devront le faire oralement, dès le mois de septembre, devant leur curé qui me fera parvenir sans retard le résultat de l'épreuve.

Veuillez adresser au Procureur de l'Evêché, dans le courant du mois d'août, votre rapport et le produit des collectes faites pour les œuvres diocésaines. J'espère que personne ne sera en retard dans l'accomplissement de ce devoir.

IV

Je crois qu'il importe de mettre sous vos yeux le décret 538 du Premier Concile Plénier de Québec, *De divortio a thoro: Dolendum est etiam quod tam multi indulgeant divortio improprie dicto, scilicet a thoro et mensa. Quapropter rogamus ut parochi, occasione data, sponsos edoceant gravem obligationem qua tenentur vitam communem ducendi et ab ea non discendi, nisi ob justas et legitime probatas rationes. Et insuper omnino vetamus ne hujus regionis fideles, ad obtinendum divortium a thoro, tribunalia civilia, inconsulta auctoritate ecclesiastica, adeant. Si quis vero id attentaverit, sciat se gravem reatum incurrere et pro Episcopi judicio puniendum esse.*

Vous le comprenez, ce décret fait une grave obligation aux époux de consulter l'autorité ecclésiastique avant de s'adresser aux tribunaux civils pour en obtenir l'autorisation de se séparer. Il est arrivé à ma connaissance que, par ignorance sans doute, de pareilles causes ont été introduites en cour civile avant de recourir à l'autorité ecclésiastique. Je vous prie de veiller soigneusement, à l'avenir, que, le cas échéant, ces séparations, si elles sont nécessaires, soient d'abord autorisées par qui de droit. N'oublions pas qu'il s'agit, dans ce cas, d'un sacrement qui relève du for de l'Eglise, et qu'on ne peut s'adresser aux tribunaux civils que pour les effets civils du mariage. D'ailleurs le curé lui-même, averti à temps, peut dans la plupart des cas réconcilier les époux et sauvegarder le bien et l'honneur des familles.

Veuillez agréer, bien chers Collaborateurs, l'assurance de mon entier dévouement en Notre Seigneur.

† MICHEL-THOMAS,
Evêque de Chicoutimi.

ITINÉRAIRE DE LA VISITE PASTORALE DE 1914

1. L'Anse St-Jean	*Vendredi*	17-18	juillet
2. St-Siméon	*Samedi*	18-19	"
3. St-Fidèle	*Dimanche*	19-20	"
4. La Malbaie	*Lundi*	20-22	"
5. Pointe-au-Pic	*Mercredi*	22-23	"
6. St-Irénée	*Jeudi*	23-24	"
7. Ste-Agnès...........	*Vendredi*	24-25	"
8. St-Hilarion	*Samedi*	25-26	"
9. St-Urbain	*Dimanche*	26-27	"
10. Baie St-Paul	*Lundi*	27-29	"
11. St-Placide	*Mercredi*	29-30	"
12. Petite-Rivière	*Jeudi*	30-31 juil. et 1er	août
13. L'Isle-aux-Coudres	*Samedi*	1-3	août
14. Les Éboulements	*Lundi*	3-5	"
15. Tadoussac	*Mercredi*	5-6	"
16. St-Firmin	*Jeudi*	6-7	"
17. Les Escoumins	*Vendredi*	7-8	"
18. Les Bergeronnes	*Samedi*	8-9	"
19. Mille-Vaches	*Dimanche*	9-11	"
20. Sacré-Cœur de Jésus...	*Mardi*	11-12	"

(No. 130)

MANDEMENT

A L'OCCASION DE LA MORT DE SA SAINTETE LE PAPE PIE X.

MICHEL-THOMAS LABRECQUE, par la miséricorde de Dieu et la grâce du Saint-Siège Apostolique, Evêque de Chicoutimi.

Au Clergé Séculier et Régulier, aux Communautés religieuses et à tous les Fidèles du Diocèse de Chicoutimi, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur.

Nos Très Chers Frères,

Un événement qu'il était impossible de prévoir, il y a à peine quelques jours, vient de plonger l'Eglise universelle dans le deuil. Malgré la constitution si robuste de l'auguste vieillard, en dépit des ferventes prières que le monde catholique adressait au Ciel pour la conservation de jours si précieux, nous avons aujourd'hui la douleur de vous faire part de la mort de Notre Saint Père le Pape Pie X, arrivée le 20 août au matin.

Le Pape est mort de douleur, brisé par le spectacle des nations chrétiennes se ruant les unes sur les autres, au mépris des appels à la paix poussés par le Prince de la paix; et sa voix pacificatrice, dominée par le fracas des armes, s'est douloureusement éteinte dans la mort.

Nous le savons, Nos Très Chers Frères, cette douleur, vous la partagez tous, car c'est le Père commun qui disparait

du milieu de la grande famille chrétienne; c'est le restaurateur de l'ordre divin dans les choses humaines, le Pape de l'Eucharistie. Nous espérions encore le conserver longtemps, pour le plus grand bien de l'Eglise et la consolation de ses innombrables enfants répandus dans le monde entier. Dieu, dont les secrets sont impénétrables, en a jugé autrement. Bénissons, malgré notre légitime douleur, la main du Maître souverain qui nous frappe dans une personne si chère à tous les cœurs catholiques, et prions le Dieu des miséricordes de donner le repos éternel à son grand et fidèle serviteur. Après tant de glorieux combats soutenus avec une indomptable énergie et une invincible constance, pour défendre les droits de l'Eglise et restaurer Jésus-Christ dans les âmes, il ne lui restait plus qu'à recevoir la couronne réservée par le juste Juge à ceux qui ont lutté ici-bas pour la justice et la vérité.

Nous ne pouvons, dans ce court Mandement, retracer la vie du saint et illustre Pontife qui vient de s'éteindre. Qu'il nous suffise de dire que rarement la paternité spirituelle n'avait paru sur le Siège de S. Pierre avec une expression à la fois plus majestueuse et plus douce. La fermeté de son caractère, jointe à une intelligence élevée, n'a jamais pu faire oublier que le trait distinctif de S. S. le Pape Pie X a été la bonté. Tous ceux qui ont eu le bonheur de l'approcher, de s'agenouiller à ses pieds et de recevoir sa bénédiction, ne perdront jamais le souvenir de cette figure où la grâce et la dignité se mêlaient avec un charme incomparable. Son cœur était un fonds inépuisable de tendresse et de générosité, et le Père qui vient d'être ravi à notre amour restera dans l'histoire comme l'un de ces hommes qui ont le mieux retracé ici-bas l'image de Jésus-Christ.

A peine assis sur le trône de S. Pierre, Pie X jette un regard sur le monde qu'il devra désormais gouverner. " Nous " éprouvions une sorte de terreur, dit le grand Pape dans " l'Encyclique qui est la première manifestation de sa pensée,

" à considérer les conditions funestes de l'humanité à l'heure " présente. Peut-on ignorer la maladie si profonde et si " grave qui travaille, en ce moment bien plus que par le passé, " la société humaine, et qui, s'aggravant de jour en jour et " la rongeant jusqu'aux moelles, l'entraine à sa ruine? Cette " maladie, vous la connaissez, c'est, à l'égard de Dieu, l'aban- " don et l'apostasie; et rien, sans nul doute, qui mène plus " sûrement à la ruine, selon cette parole du Prophète: Voici " que ceux qui s'éloignent de vous périront. A un si grand " mal, il Nous appartenait de porter remède. "

Quel sera le programme de Pie X pour arriver à l'accomplissement d'une tâche presque surhumaine? Lui-même nous le dit dans son Encyclique: *Restaurer toutes choses dans le Christ.* Sa première Encyclique le révèle déjà pontife de premier ordre. Avec une hauteur de vue que seuls les hommes surnaturels avant tout savent avoir, il impose au monde qui l'admire ce magistral programme vraiment marqué au coin de la sagesse divine et dont il saura ensuite poursuivre l'exécution sans détour, sans relâche ni faiblesse: *Tout restaurer dans le Christ.* Il sera toujours, suivant son expression, devant la société le ministre de Dieu. Quel fier langage et quelle sublime indépendance! Que l'impiété sectaire en prenne son parti; au nom des principes de l'Evangile, il saura faire face aux puissances de l'enfer déchainées contre l'Eglise dont il est le Chef. Appuyé sur Dieu dont il soutient la cause, avec les seules armes de la justice et de la vérité, Pie X triomphera, moralement du moins, de la horde satanique. Durant tout son Pontificat, n'a-t-il jamais cessé de donner au monde la plus haute idée de la Papauté dans des circonstances exceptionnellement difficiles?

Pour tout restaurer, il ne suffisait pas au Père commun des fidèles de bénir et prier, mais encore de veiller au maintien de la foi, de réprimer l'erreur, corriger les abus, combattre les routines. Des réformes s'imposaient. Sans autre force que

sa volonté et surtout son esprit de foi, Pie X se mit courageusement à la tâche et posa les actes nombreux qui illustreront à jamais son règne.

De la chaire apostolique où siège le Docteur infaillible de nos esprits, Pie X proclame au monde entier que le rôle principal de tous les Pontifes romains, c'est de garder intact le dépôt des vérités révélées et de transmetre aux générations chrétiennes l'héritage d'une doctrine sans tache. Notre grand Pontife, poursuivant l'œuvre d'enseignement et d'assainissement moral de son glorieux prédécesseur, s'est trouvé en face d'une des hérésies des plus dangereuses qui aient jamais menacé la foi catholique. La lutte contre le modernisme suffirait à elle seule pour immortaliser son pontificat. Il condamna avec une indomptable énergie le mal rongeur et hypocrite, cause de tant de ruines. Non content de vivifier l'Eglise dans sa vie intérieure, Pie X a voulu la défendre contre les ennemis du dehors, repousser du bercail les loups ravisseurs cachés sous la peau des brebis pour y exercer plus sûrement leurs ravages. Le monde intellectuel a frémi du coup porté au modernisme, la pire des hérésies, qui ne tend à rien moins qu'à détruire toute la religion. Notre Pontife ne s'est jamais lassé de démasquer et de frapper cet ennemi cauteleux, tendit ses embûches dans le domaine intellectuel ou social.

Défenseur de la foi traditionnelle et des vérités catholiques, Pie X s'est montré en même temps le pilote courageux qui a gouverné avec une extrême habileté la barque de saint Pierre. Rien n'a pu l'effrayer ni le détourner de la voie droite qu'il s'est tracée dès le début de son pontificat. Au fort de la tempête, il lève tranquillement les yeux vers le ciel; et, plein de confiance en Celui qui assistera son Eglise jusqu'à la fin des siècles, il brave intrépidement la tempête. On se souvient de la crise aiguë par laquelle a passé l'Eglise de France. Et les fidèles reconnaissants admireront à jamais l'étonnante sagesse, la prudence clairvoyante, l'énergie indomptable avec

lesquelles le Vicaire de Jésus-Christ a revendiqué les droits de l'Eglise et a repoussé les avances cauteleuses d'un gouvernement prévaricateur. L'histoire dira le mérite inappréciable de ce courageux Pontife qui a su montrer sous leur vrai jour ces sectaires qui tyrannisent depuis si longtemps la Fille ainée de l'Eglise et qui prétendaient la pousser bientôt à la plus dégradante servitude et à l'apostasie. Ce sera l'honneur éternel de ce grand Pape d'avoir osé répondre sans hésiter le *non possumus* des Apôtres devant la mauvaise foi et les sacrilèges audaces de ces hommes assoiffés d'impiété et de persécution. Dans sa haute clairvoyance, et en vertu de sa suprême autorité, Pie X a repoussé et déchiré la nouvelle constitution civile du clergé et de l'Eglise qui n'était qu'une charte d'asservissement. Et en sacrifiant les biens ecclésiastiques, il a sauvé la liberté et l'honneur de l'Eglise. La sagesse de Pie X avait déjoué le plan des sectes maçonniques frémissantes, auxquelles on pouvait appliquer encore une fois les paroles du Prophète : *Quare fremuerunt gentes et populi meditati sunt inania.* Aussi Pie X, comme un père tout aimant, s'écriait-il naguère à la vue des sacrifices généreux demandés aux catholiques français par son action énergique : " Je suis du regard et du cœur les épreuves que mes enfants " bien-aimés subissent courageusement. Je souffre avec ceux " qui souffrent, je pleure avec ceux qui pleurent, mais je " demeure ferme et plein de confiance dans l'issue finale de " la lutte qui est engagée entre Satan et l'Eglise de Jésus- " Christ. "

Mais Pie X ne sut jamais se laisser absorber par les luttes livrées contre les ennemis de l'Eglise. On doit encore admirer en Lui cette énergie administrative dont il n'a jamais cessé de donner les preuves les plus éclatantes. Sans cesser de veiller sur les dangers venant du dehors, il accomplit toujours et en tout cette œuvre de restauration à laquelle il s'est dévoué dès le début de son pontificat. Son désir est

d'être, avant tout, homme d'exécution. Plusieurs mesures, dont chacune suffirait à illustrer un pontificat, marqueront l'époque actuelle de l'histoire de l'Eglise d'une empreinte glorieuse.

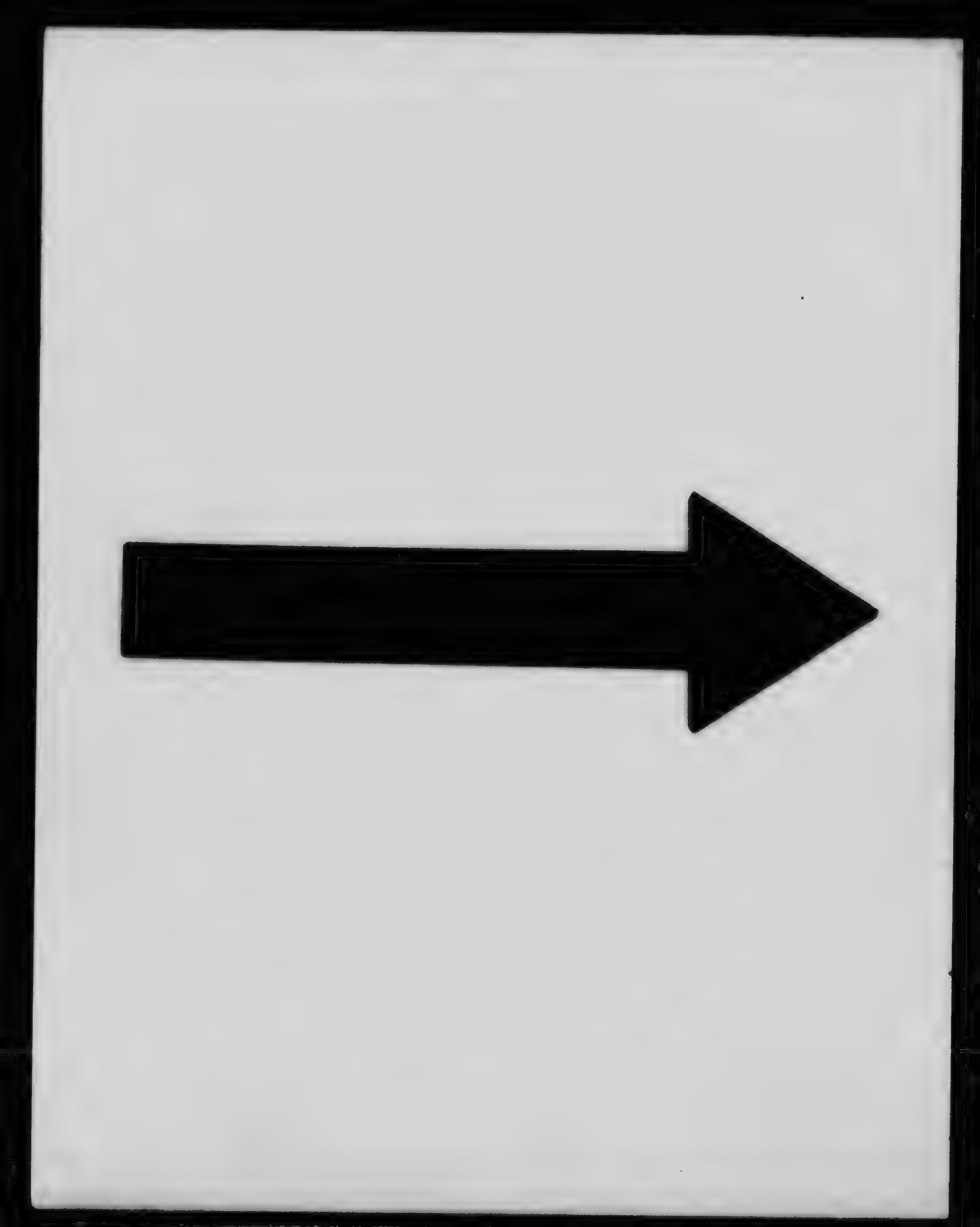
Nous disions, à l'occasion de son jubilé sacerdotal, que " des abus s'étaient glissés dans l'exécution des chants liturgiques qui forment une partie si importante de nos cérémonies religieuses. Sous Lui, et par ses ordres, le chant des églises catholiques reprend partout ce ton de gravité modeste, de piété forte et douce, qui s'harmonise si bien avec la prière et le culte chrétien. Les lois canoniques, promulguées au cours des siècles par les divers organes de l'autorité ecclésiastique, gisaient éparses et sans ordre dans les monuments de l'antiquité. Quelques-unes de ces lois, purement disciplinaires, semblaient ne plus convenir aux conditions spéciales des temps modernes. L'œuvre gigantesque de la codification du droit canonique est aujourd'hui en partie accomplie, grâce à l'esprit pratique et à l'intelligente initiative de Pie X. "

Le saint Pontife, voulant baser sur l'enseignement la restauration de l'esprit chrétien parmi les fidèles, presse les pasteurs des âmes de donner à leur prédication une forme tout évangélique, et les exhorte à catéchiser avec soin et à répandre dans tous les esprits les notions essentielles de la doctrine chrétienne. Dans le même but de sanctification des âmes, Pie X est allé tout droit à ce qui est le cœur de la religion et l'aliment nécessaire de toute vie chrétienne. Il s'est fait le promoteur infatigable du culte du saint Sacrement par les solennités qu'il a ordonnées en son honneur, par les congrès eucharistiques qu'il a pris sous sa direction en leur députant un Légat, comme il le fit pour le remarquable Congrès de Montréal. Le peuple chrétien lui devra une éternelle reconnaissance, en particulier pour avoir porté le coup mortel à un dernier reste de jansénisme dans l'usage de la communion

et rappelé, aux catholiques languissants ou se mourant de faim à côté de leur aliment surnaturel, que la vraie vie, la vie abondante et féconde dont ils ont besoin, est dans le pain quotidien des saints Tabernacles, qu'on devrait tâcher de recevoir tous les jours selon le désir même de Jésus-Christ. Quelle reconnaissance aussi lui devront à jamais les petits enfants qui, dès l'âge de discrétion, pourront désormais recevoir dans leur cœur candide et pur Celui qui disait avec tant d'amour : *Laissez venir à moi les petits enfants!*

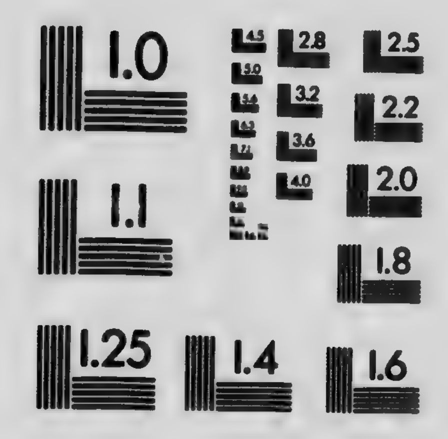
Dans le même but aussi de restauration chrétienne, Pie X a mieux que jamais fait comprendre la nécessité indispensable d'une forte coalition soutenue par une presse militante franchement catholique, et a le mérite d'avoir donné au mouvement sauveur de l'action sociale catholique un élan que rien ne saurait plus arrêter. Et notre pays lui-même Lui devra une reconnaisance éternelle pour l'approbation solennelle qu'il a voulu donner à ce même mouvement inauguré en ces derniers temps dans notre catholique Province.

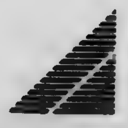
Durant tout son règne, hélas! trop court, ce grand Pontife a poursuivi sans faiblesse la tâche de restaurer le Christ dans les âmes, dans les familles, dans les sociétés. Il a proclamé le droit et la justice, flétri la violence et l'oppression, tracé à tous, peuples et gouvernements, la ligne du devoir, avec la clairvoyance et l'autorité d'un juge, avec la sollicitude et l'affection d'un père. Revendiquer les droits imprescriptibles de la vérité en face de l'erreur; replacer les nations chrétiennes sur leur base fondamentale qui est l'Evangile de Jésus-Christ, le Roi immortel des siècles; détourner les âmes des sources empoisonnées de ces idées modernistes qui voudraient tout envahir; démasquer la tyrannie des consciences qui se cache sous le faux nom d'une liberté qui n'est que la licence; stimuler le zèle des pasteurs pour l'éducation religieuse des peuples; les nourrir abondamment non seulement du pain de la vérité, mais encore du pain eucharistique



MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)





APPLIED IMAGE Inc
1653 East Main Street
Rochester, New York 14609 USA
(716) 482 – 0300 – Phone
(716) 288 [redacted] – Fax

qui les conduira à la vie éternelle ; maintenir intacts les droits de l'Eglise et du Siège Apostolique contre toute usurpation, sans faiblir devant la ruse ou la contradiction : voilà le résumé d'un règne fécond qui restera à jamais glorieux dans l'histoire.

Et maintenant, elle est disparue, cette haute figure qui dominait le monde avec la majesté et le prestige de sa mission surhumaine. Jamais plus nous n'entendrons cette grande voix qui a donné tant de solennels enseignements et qui a conduit les peuples chrétiens à la vraie source de vie, à l'Eucharistie—dont il s'est fait ici-bas le défenseur et le gardien. *Qui custos est Domini glorificabitur.*

De son lit d'agonie, l'auguste vieillard qui vient de paraître au tribunal du souverain Juge, promenant son regard voilé de tristesse autour de Lui, dans ce palais du Vatican, devenu sa prison, a dû répéter ces paroles : Moi aussi, j'ai été le gardien du Seigneur qui m'a confié ses agneaux et ses brebis avec les clefs du Royaume des cieux : Oh ! mon Maître qui serez bientôt mon juge, vous ai-je bien gardé ? Et du haut des cieux le Pontife mourant a dû entendre la parole consolante du divin Maître : *Euge serve bone et fidelis, intra in gaudium Domini tui.* Vous avez gardé le dépôt de la vérité, défendu mon Eglise qui est mon corps mystique, vous avez vaillamment combattu l'erreur et conduit mon troupeau vers les Tabernacles qui gardent le corps du Seigneur et donnent la vie éternelle ; soyez maintenant glorifié. *Qui custos est Domini glorificabitur.*

Vous viendrez donc, Nos Très Chers Frères, vous unir à l'univers catholique et pleurer Celui qui fut notre Pasteur suprême et notre Père. Vous viendrez verser vos prières ferventes sur la tombe à peine fermée qui dérobe au monde la plus haute Majesté de la terre, et tous ensemble nous demanderons à Dieu de donner à son fidèle serviteur le repos de la vie éternelle.

A ces causes, le saint Nom de Dieu invoqué, nous réglons et ordonnons ce qui suit :

1° Dans toutes les paroisses et missions de ce diocèse, il sera chanté un service solennel pour le repos de l'âme du Pape Pie X. Dans la Cathédrale, le service aura lieu mardi, le 25 août.

2° A la messe et aux saluts du Saint-Sacrement, on dira l'oraison *Pro eligendo pontifice*. Dans le Canon de la messe, on omettra les paroles *cum famulo tuo Papa Nostro N...*, jusqu'à l'élection d'un nouveau Pape.

3° Dès l'élection d'un nouveau Pape, on omettra l'oraison *Pro eligendo pontifice*, et dans le Canon de la messe on dira les paroles qui ont rapport au Souverain Pontife.

L'oraison *Pour la paix* sera commandée tant que la paix ne sera pas rétablie en Europe.

4° Nous invitons tous les fidèles de ce diocèse à offrir des communions et à dire le chapelet en famille pour le repos de l'âme de notre bien-aimé Père et Pontife et pour demander à Dieu de nous donner un Pape selon son cœur.

Sera le présent Mandement lu et publié au prône de toutes les églises et chapelles où se fait l'office public, et en chapitre dans les communautés religieuses, le premier dimanche après sa réception.

Donné à l'Evêché de Chicoutimi, sous notre seing, le sceau du diocèse et le contre-seing de notre Secrétaire, le vingtième jour d'août mil neuf cent quatorze.



MICHEL-THOMAS,

Evêque de Chicoutimi.

Par Mandement de Monseigneur,

LÉON MAURICE, ptre,

Secrétaire.

(No. 131)

MANDEMENT

A L'OCCASION DE L'AVENEMENT DE SA SAINTETE LE PAPE BENOIT XV

MICHEL-THOMAS LABRECQUE, par la miséricorde de Dieu et la grâce du Siège Apostolique, Evêque de Chicoutimi.

Au Clergé Séculier et Régulier, aux Communautés religieuses et aux Fidèles du Diocèse de Chicoutimi, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur.

Nos Très Chers Frères,

La joie a succédé au deuil dans la Sainte Eglise de Dieu. Le troisième jour de septembre, l'un des cardinaux électeurs, du haut de la Loggia de Saint-Pierre, annonçait à Rome et au monde une grande nouvelle: Jésus-Christ venait de se choisir un nouveau Vicaire dans l'Eglise fondée au prix de son sang divin, il y a dix-neuf siècles: *Annuntio vobis gaudium magnum, Habemus Papam, Eminentissimum et Reverendissimum Dominum Jacobum Della Chiesa* qui sibi nomen imposuit *Benedictum Decimum quintum*; Je vous annonce une grande joie. Nous avons pour Pape l'Eminentissime et Révérendissime Seigneur Jacques Della Chiesa qui a pris le nom de Benoît XV.

A ce moment solennel, pendant que les acclamations de la foule, réunie sur la place de Saint-Pierre, se mêlaient aux joyeuses volées des cloches de la Basilique, du haut du ciel Jésus-Christ répétait à son deux cent soixante-cinquième Vicaire les paroles qu'il adressait à saint Pierre en fondant son Eglise: "Tu es Pierre, et sur cette Pierre, je bâtirai mon Eglise, et les portes de l'enfer ne prévaudront pas contre elle; *Tu es*

Petrus, et super hanc Petram, aedificabo Ecclesiam meam, et portae inferi non praevalebunt adversus eam." (Math. XVI, 18).

Cette élection, aussi libre et prompte que pacifique, au milieu de l'Europe transformée en un vaste champ de bataille où les nations chrétiennes, au mépris des appels à la paix, se ruent les unes contre les autres, nous montre ce fait éclatant que Jésus-Christ entoure son Eglise de tous côtés et ne permet pas à ses ennemis frémissants de prévaloir contre elle.

Ah! c'est que l'Eglise n'est pas une société comme les autres sociétés. Non seulement elle est faite pour tous les pays et pour tous les siècles, tandis que les sociétés humaines n'embrassent qu'une nation et vivent ce que veut la Providence; mais de plus elle tient de Jésus-Christ même ses lois fondamentales, constitutionnelles, immuables. Son chef premier, nécessaire, c'est Celui qui a pu dire: "Toute puissance m'a été donnée au ciel et sur la terre"; c'est Jésus-Christ lui-même. Mais en remontant au ciel, il devait, pour rester en permanence au milieu de nous, transmettre son pouvoir. A qui? Au Pape, successeur de saint Pierre, qui, comme l'Eglise elle-même dont il est le chef visible sur la terre, doit vivre jusqu'à la consommation des siècles.

Nous vous saluons donc, successeur de saint Pierre et Vicaire de Jésus-Christ: aujourd'hui même tout pouvoir vous est donné; enseignez toutes les nations, leur apprenant à garder toutes les vérités divines, dont vous recevez le dépôt. Avec e Prophète David, tous vos enfants, répandus dans l'univers entier, vous acclament en vous disant: "*Bonitatem et disciplinam e scientiam doce me, quia mandatis tuis credidi;* Enseignez-nous, la bonté, la discipline et la science, parce que nous avons confiance en votre autorité infaillible et souveraine." Le monde est empoisonné par l'erreur, il lui faut le contre-poison de la vérité. L'impiété pèse sur nos mœurs chrétiennes, donnez-nous une règle sûre qui nous apprenne à vivre chrétiennement dans le milieu tourmenté où nous sommes. On veut déchirer la robe sans couture du Christ, soyez la force qui nous rapproche et nous tienne étroitement unis.

Quelle mission sublime que celle du Pape dans le monde! Mais quelle responsabilité et quel accablant ministère, dans nos temps troublés! C'est vraiment l'heure de la passion de l'Eglise et de son Chef. Comme Jésus-Christ au Jardin des Olives, le Pape éprouve toutes les détresses et toute l'horreur de l'abandon des nations chrétiennes tombées dans l'apostasie. Les ténèbres se répandent partout, et le Pape, s'abondonnant à la souffrance intérieure, goûte la crainte, l'ennui, l'angoisse, poussant comme son Divin Maître ce sanglot qui a traversé les siècles: "Mon âme est triste jusqu'à la mort." Comme Jésus-Christ à Jérusalem, le Pape est aujourd'hui raillé et condamné par les puissances du siècle; comme Jésus-Christ au Calvaire, le Pape appelle ses enfants rebelles, les supplie de revenir à l'Eglise, il pardonne et s'immole pour le salut d'un monde qui court à l'abîme. Comme Jésus-Christ, il meurt de douleur, brisé par le sanglant spectacle de guerres fratricides qu'il ne peut apaiser.

Et pourtant le Pape n'est-il pas celui qui a les paroles de la vie éternelle? N'est-il pas le Vicaire de Dieu sur la terre, le fondement de l'Eglise, le Docteur infaillible qui a droit de gouverner les rois et les peuples, et de les conduire au ciel? Si les sociétés chrétiennes ont grandi et se sont élevées par Jésus-Christ et son Eglise, comment trouveraient-elles leur grandeur en se séparant pratiquement de Jésus-Christ? Si Jésus-Christ, son Eglise qui est immortelle, et son Chef n'ont pas besoin des gouvernements pour vivre, les gouvernements ne sauraient se passer de Jésus-Christ, et vouloir le traiter en étranger ou en ennemi, c'est une erreur profonde et socialement désastreuse.

Ah! Nos Très Chers Frères, n'oubliez jamais que là où est Pierre, là où est le Pape, là est l'Eglise; là où est l'Eglise est aussi le salut pour les individus, les familles et les nations.

Rappelons-nous toujours que le Pape est la pierre sur laquelle est bâtie l'Eglise, qu'il est le fondement destiné à en relier toutes les assises, la pierre angulaire qu'on ne peut déplacer, l'autorité fondamentale, unique et suprême d'où émanent toutes les forces et rayonnent tous les pouvoirs:

Tu es Pierre, et sur cette Pierre je bâtirai mon Eglise. (Math. XVI, 18.)

Quelle reconnaissance ne devons-nous pas à Dieu pour nous avoir faits enfants de l'Eglise, jouissant de la vraie foi, fermement appuyés sur nos espérances! Quelle dévotion ne devons-nous pas avoir pour Pierre et ses successeurs, et avec quelle vérité n'a-t-on pas dit que la dévotion au Pape forme une partie essentielle de la piété chrétienne!

"Pour nous, qui avons reçu le don inestimable de la foi, enfants de l'Eglise, nous garderons jusqu'à la mort le sentiment de la reconnaissance pour un si grand bienfait. Nous proclamerons toujours les divines prérogatives du Vicaire de Jésus-Christ sur la terre. Tant qu'un souffle de vie animera notre cœur, tant que nos lèvres pourront prononcer une parole, le Pape, chargé de paître le troupeau de Jésus-Christ, aura nos accents les plus vrais, notre amour le plus dévoué, notre soumission la plus filiale.

"Prosternés, en esprit, aux pieds du Souverain Pontife Benoît XV, glorieusement régnant, vénérons en Lui la personne même de Jésus-Christ, qu'il représente ici bas, et recevons avec respect et avec un amour tout filial la plénitude de ses bénédictions apostoliques. Cette bénédiction sera pour nous tous, Pasteur et troupeau, le plus puissant motif de nos espérances dans la lutte que nous livrons aux ennemis de notre salut, et le gage du triomphe qui couronnera la carrière de nos combats. "(Mandement pour l'exaltation de Pie X.)

A ces causes, le saint Nom de Dieu invoqué, nous réglons et ordonnons ce qui suit:

1o Le premier dimanche qui suivra la réception du présent mandement, on chantera un *Te Deum* solennel à la suite de la messe dans les paroisses et missions de ce diocèse; dans les communautés, ce *Te Deum* sera chanté ou récité après la messe conventuelle;

2o Au salut du Saint Sacrement, on chantera, comme par le passé, l'oraison *pro Papa* et l'on omettra l'oraison *pro*

eligendo pontifice. Dans le Canon de la Messe, on dira les paroles qui ont rapport au Souverain Pontife;

3o Pour attirer les bénédictions du ciel sur le nouveau pontificat, nous exhortons tous les fidèles du diocèse à offrir des communions et à faire d'autres actes de piété.

Sera le présent mandement lu et publié au prône de toutes les églises et chapelles où se fait l'office public, et en chapitre dans les communautés religieuses le premier dimanche après sa réception.

Donné à Chicoutimi, en Notre Palais épicopal, sous Notre seing, le sceau du diocèse et le contre-seing de Notre secrétaire, le troisième jour du mois de septembre de l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent quatorze.



† MICHEL-THOMAS

Evêque de Chicoutimi.

Par Mandement de Monseigneur,

LÉON MAURICE, ptre.

Secrétaire.

QUÆSTIONES ANNO 1915

COLLATIONIBUS THEOLOGICIS DISCUTIENDAE IN DIOCESI CHICOUTIMIENSI

MENSE JANUARIO

Sempronius parochus ab executore testamentario sui praedecessoris centum viginti missas accepit, inter libros defuncti in capsula inventas cum hac nota: Missae.

Ipse omnes quas a diversis personis accipit eleemosynas missarum in eamdem capsulam immittit, et, datis occasionibus, unam vel plures extrahit quando ipse celebrat, vel ab aliis celebrari curat, *ad intentionem dantium*. Elapso biennio, quæ remanent in capsula eleemosynas omnes tradit cuidam sacerdoti, qui inquirit quomodo intentionem dirigere debeat, an pro vivis vel defunctis, an juxta ordinem chronologicum receptionis etc. Respondet Sempronius: "Quaeso, celebres *in globo ad intentionem dantium*". Quo audito, sacerdos eleemosynas remittit, dicens se nolle cum tali intentione celebrare.

Hinc quæritur:

1o.—*Quænam sint regulæ observandæ circa determinationem intentionis in applicatione missarum?*

2o.—*Quid sit applicatio dicta in globo, et quaenam conditiones requirantur ut sit licita et valida?*

3o.—*Quamdiu liceat celebrationem missaram differre?*

Quid sit intelligendum per *Benedictionem nuptialem* et quandonam sacerdos hanc benedictionem dare possit et debeat?

MENSE MAIO

An Incarnatio Verbi fuit necessaria absolute, vel saltem in hypothesi sive creationis, sive lapsus generis humani, sive reparationis ejusdem?

Quæ et quomodo efformari intentio debeat ut missa rite applicetur?

b) An et in quali periculo mortis infirmus versari debeat ut sacramentum Extremæ-Unctionis conferri possit?

MENSE JULIO

Titius, confessarius, absolutionem recidivis et occasionariis concedit semper prima, secunda et tertia vice; sed postea denegat semper omnibus recidivis et occasionariis absolutionem, nisi prius illi ab omni relapsu abstineant, et occasionem isti removeant. Absolutionem tandem omnibus differt semper, quando ipse dubius est de dispositionibus pœnitentium.

Quæritur: *Quid ad casum?*

Qui sint excommunicati vitandi, et in quibus retitum sit cum iisdem communicare sub pœna majoris, vel minoris excommunicationis?

MENSE OCTOBRI

Caius, confessarius, cœpit dubitare an tempus jurisdictionis sibi concessæ jam expiraverit, necne. Pergit confessiones audire, hoc innixus principio: In jurisdictione dubia vel probabili, certo supplet Ecclesia. Sic, die festo, multitudinem peccatorum absolvit; aliis diebus, mulierem partu difficili laborantem, militem ad bellum progredientem, sacerdotem celebraturum et anxietate agitatum, et alios similes.

1o.—*Exponatur doctrina circa jurisdictionem.*
2o.—*Quid de ratione agendi Caii?*

Mortua uxore Bertha, filia Pauli et Annæ, Titius intendit nubere cum Margarita filia Petri; Petri autem soror Maria, olim nupserat cum Paulo.

Quæritur: 1o. *Quibusnam regulis computentur gradus consanguinitatis et affinitatis?*

2o.—*An et quanam dispensatione opus sit in casu?*

Materia annui examinis pro vicariis, etc., erit anno 1915;
1o.—In dogmate; *De Incarnatione.*
2o.—In re morali: *De actibus humanis et de legibus.*
3o. In jure canonico: *Caput octavum tituli undecimi Concilii Plenarii Quebecensis: De matrimonio ejusque celebratione.*

Materia duarum concionum erit:
1o.—*De gloria sanctorum in cœlis.*
2o.—*De pœnis animarum in purgatorio.*

(No 132)

CIRCULAIRE AU CLERGE

Evêché de Chicoutimi,
15 décembre 1914.

I. Confrérie de la Bonne Mort.
II. L'Hôtel-Dieu St-Vallier.
III Indulgences à gagner.
IV. Blancs de rapport.
V. Arrondissements des Conférences.
VI. Souhaits du nouvel an.

Bien Chers Collaborateurs,

I

Lors de mon voyage à Rome, j'ai résolu d'établir dans le diocèse l'Œuvre de Notre-Dame de la Bonne Mort, et c'est cette œuvre que je viens aujourd'hui recommander à votre zèle. Elle a pour but d'honorer les douleurs de la Sainte Vierge, et spécialement sa Compassion au pied de la Croix, afin d'obtenir par son intercession la grâce d'une bonne mort.

Toute notre vie, je crois inutile de vous le rappeler, n'est qu'une préparation au moment si important et si redoutable de la mort, et toutes nos prières et nos bonnes œuvres ne tendent, en définitive,qu'à nous assurer ce que le Concile de Trente appelle *magnum perseverantiæ donum*, le grand don de la persévérance.

Si donc Marie, suivant la doctrine de l'Eglise, est la dispensatrice de toute grâce, elle voudra surtout nous obtenir la plus importante de toutes, celle de la persévérance finale. Mère de tous les hommes, puisqu'elle nous procure, non pas la vie matérielle, mais la vie surnaturelle, c'est principalement à l'heure de la mort, qui marque pour les justes le commencement de la vraie vie, qu'elle exercera les fonctions de sa bien-

faisante maternité. Enfin, à titre de Corédemptrice du genre humain ne doit-elle pas intervenir d'une manière spéciale à nos derniers instants, où se consomme pour chaque homme en particulier l'œuvre de la Rédemption?

C'est donc avec raison que les théologiens catholiques, d'accord avec la tradition, ont toujours enseigné qu'une âme dévouée à Marie ne peut s'en voir abandonnée au moment de la mort.

Or cette grâce de la persévérance finale, c'est elle précisément que l'Œuvre de la Bonne mort demande à la Sainte Vierge, en souvenir et par les mérites de ses douleurs au pied de la Croix. Et quoi de plus attendrissant pour Marie que le souvenir de ce moment où, le Cœur transpercé d'un glaive de douleur, elle coopérait avec Jésus à la Rédemption du monde, et concourait ainsi, par ses souffrances, à nous mériter la grâce d'une bonne mort, de ce moment où Jésus, agonisant comme nous le serons nous-mêmes un jour, confiait à Marie le genre humain dans la personne de saint Jean, et lui façonnait, dans la douleur, un cœur de Mère pour ses nouveaux enfants?

C'est donc avec raison que les associés de l'Œuvre attendent de leur puissante Patronne une protection spéciale à l'heure de la mort.

Ajoutez que les conditions d'admission sont extrêmement faciles, puisqu'elles peuvent se résumer à la simple inscription sur le registre du Directeur; que, outre les nombreuses indulgences que le Saint-Siège leur a accordées, les membres de l'Œuvre ont part, pendant leur vie et après leur mort, à une messe basse dite pour eux chaque semaine ainsi que le dernier dimanche de chaque mois; et que toutes les nesses qui seront célébrées, après leur mort, pour le repos de leur âme, jouiront de la faveur de l'autel privilégié.

Nul doute que vous vous ferez un devoir de propager, par vous-mêmes ou par des personnes zélées, une Œuvre aussi importante, et vous ne tarderez pas à ressentir, dans votre ministère auprè des malades, la salutaire influence de Notre-Dame de la Bonne Mort.

Monsieur l'abbé L. Maurice sera le directeur et le zélateur diocésain de l'Association: vous pourrez donc vous adres-

ser à lui pour toute demande de renseignements et pour la nomination des zélateurs paroissiaux.

II

L'Hôtel-Dieu de Chicoutimi est maintenant en mesure de donner aux malades les soins dont ils peuvent avoir besoin pour toutes les maladies que l'on traite ordinairement dans les hôpitaux.

Il y a une salle d'opération qui est pourvue d'appareils et d'instruments de chirurgie les plus modernes.

Des chirurgiens et des médecins habiles et expérimentés y traitent les malades; ceux-ci peuvent même appeler leurs propres médecins s'ils le préfèrent. Il est entendu que les chirurgiens et les médecins ont égard aux ressources des malades dans l'application de leur tarif.

Les malades sont sous les soins attentifs et dévoués de Sœurs qui ont étudié spécialement et pratiqué le service d'hôpital; elles ont subi avec grand succès les examens requis et obtenu leur diplôme de garde-malades et d'infirmières. Une d'entre elles a même suivi un cours médical à Québec.

Tous ces efforts et ces sacrifices des Hospitalières pour organiser un hôpital qui réponde au besoin du diocèse méritent l'attention de Messieurs les Curés, qui pourront à l'avenir diriger vers l'Hôtel-Dieu Saint-Vallier ceux se leurs paroissiens qui ont besoin de subir une opération ou de suivre un traitement, sûrs que ces malades y recevront les soins les plus éclairés aux meilleures conditions possibles.

Les Hospitalières tiennent, à la disposition des malades 30 chambres, sans parler des salles communes où sont reçus les malades pauvres. On admet les malades de toutes les nationalités et de toutes les croyances religieuses.

De janvier à novembre 1914, on a traité, à l'Hôtel-Dieu Saint-Vallier, 203 malades passants; on y a fait 56 opérations dont une seule a été fatale.

III

Indulgence de la Portioncule. "Pour gagner l'indulgence de la Portioncule, les fidèles doivent se confesser, communier, enfin visiter l'église désignée et y prier aux intentions du Souverain Pontife autant de fois qu'ils voudront profiter du privilège, depuis midi 1er août jusqu'à minuit le lendemain. Cette indulgence est applicable aux âmes du Purgatoire. Pour la commodité des fidèles, les évêques peuvent, au lieu du 2 août, désigner le dimanche suivant. Mais chaque fidèle ne pourra jouir du privilège que le 2 ou le dimanche suivant. Le Saint-Père exprime le désir de voir faire dans les églises ou oratoires désignés, des prières comme préparation à l'indulgence de la Portioncule.

"Mais voici qui est moins connu et qui répond directement à une question qu'on nous a posée. Le Saint-Office (section des indulgences), par un décret du 26 mai 1911, a statué ce qui suit: 1o Tous les indults concernant la Portioncule, qui sont expirés ou qui ne seraient pas perpétuels, accordés soit aux séculiers soit aux communautés religieuses, sont renouvelés sans aucune limite, aux clauses et conditions premières (tel que réglé par le *motu proprio* du 11 juin 1910).- 2o. Les évêques pourront désormais accorder des privilèges nouveaux aux séculiers et aux communautés religieuses, en suivant les clauses du *motu proprio* du 11 juin 1910.—3o. Les évêques pourront continuer à transférer l'indulgence au premier dimanche qui suit le 2 août."

Le pardon—La grande indulgence de la fête du Rosaire.—
a) "Elle est en tout semblable à celle de la Portioncule (2 août), c'est ce qui lui a fait donner le nom de Portioncule dominicaine.

b) Toutes les personnes qui visitent, le premier dimanche d'octobre, une église où se trouve érigée la Confrérie du Rosaire, gagnent autant d'indulgences plénières qu'elles font de visites.

c) On peut la gagner la veille, à partir de midi et le jour de la fête jusqu'à minuit.

d) On peut communier le dimanche ou la veille et dans une église quelconque.

e) Les visites doivent être distinctes (sortir de l'église chaque fois); si l'on ne peut entrer dans la chapelle du Rosaire, il suffit de l'apercevoir de loin.

f) Le choix et la longueur des prières vocales ne sont pas déterminés par l'Eglise; on peut prier debout, à genoux ou assis.

g) Toute personne inscrite dans la Confrérie et appartenant à quelque communauté, collège ou association catholique, peut gagner la susdite indulgence en visitant la chapelle de cette communauté ou association (Pie IX, 8 février 1874).

h) Cette précieuse indulgence est applicable aux âmes du Purgatoire comme toutes celles du Rosaire."

La confession est exigée suivant la remarque ci-après.

Indulgence plénière toties quoties en faveur des âmes du Purgatoire.

"Par un décret du Saint-Office (section des Indulgences) en date du 25 juin 1914, Sa Sainteté Pie X, de sainte mémoire, a bien voulu accorder à perpétuité que le 2 novembre de chaque année, les fidèles, qui étant confessés et ayant communié visiteront, avec l'intention de secourir les défunts, soit une église, soit un oratoire public ou semi-public, puissent gagner chaque fois une indulgence plénière, applicable aux âmes du Purgatoire.

Par 2 novembre, on doit entendre "depuis midi le jour de la Toussaint jusqu'à minuit le jour des Morts."

Indulgence des premiers samedis du mois.—Le décret relatif à cette indulgence a été publié par les *Acta Apostolicæ Sedis* du 30 septembre 1912. En voici la teneur.

"Notre Saint-Père le Pape Pie X, pour augmenter la dévotion des fidèles envers la très glorieuse et Immaculée Mère de Dieu, et pour favoriser le pieux désir de réparation qui inspire les fidèles à offrir quelque satisfaction pour les blasphèmes exécrables que les hommes criminels profèrent contre le nom très auguste de la Très haute prérogative de la Bienheureuse Vierge, accorde à tous ceux qui, confessés et communiés, feront le premier samedi de chaque mois, en esprit de réparation, quelques exercices particuliers de dévotion en l'honneur de la Bienheureuse Vierge Immaculée et prieront aux intentions

du Souverain Pontife, une indulgence plénière applicable aux défunts."

"Il y a donc désormais deux jours de communion partilièrement recommandés et spécialement gratifiés de faveurs spirituelles: le premier vendredi et le premier samedi de chaque mois. Ces deux jours se suivent la plupart du temps. L'intention du premier samedi sera de réparer les outrages faits à la Très Sainte Vierge."

Remarques au sujet de la confession.—"Pour les fidèles qui font la communion au moins cinq fois par semaine, la confession hebdomadaire n'est pas requise; pour les autres, la confession faite dans les huit jours qui précèdent, suffit. Ceci est maintenant de droit commun pour toutes les indulgences plénières, à moins d'une clause dérogatoire dans l'acte de concession."

Indulgences partielles à gagner une ou plusieurs fois par jour.—"On avait demandé au Saint-Office (section des Indulgences) si, en renouvelant les prières ou les œuvres prescrites pour le gain d'indulgences partielles, les fidèles gagnent chaque fois les indulgences en question, quand, dans la concession de cette faveur, il n'est fait mention ni de plusieurs fois, ni d'une seule fois par jour.

Une déclaration, en date du 25 juin 1914, règle que dans ce cas, ces indulgences partielles peuvent être gagnées autant de fois qu'on renouvelle les prières ou les œuvres prescriptes." (Extraits de la *Semaine Religieuse* de Québec.)

IV

J'ai fait imprimer des blancs de rapport que vous pourrez vous procurer, à l'avenir, en vous adressant au Procureur de l'Evêché. Il arrivait trop souvent dans le passé, que plusieurs, ne pouvant se procurer ce document en temps opportun, attendaient le temps de la retraite pour parachever leur rapport. Afin de couper court à ces inconvénients, vous recevrez dès maintenant, avec la présente circulaire, dix exemplaires de ces blancs de rapport que vous conserverez afin de vous assurer

à tous la possibilité de ne pas remettre ce travail important au temps de la retraite.

Ces blancs de rapport se vendent dix centins l'unité. Sur réception des exemplaires qui vous sont adressés, vous enverrez une piastre à M. le Procureur de l'Evêché.

V

Voici les arrondissements des Conférences ecclésiastiques telles que composées aujourd'hui, avec les noms des Présidents et des Secrétaires actuels:

Baie St-Paul: Président: Mgr Belley; *secrétaire:* M.-Méd. Gravel.—L'Ile-aux-Coudres, Petite-Rivière, St-Placide, Baie St-Paul, St-Urbain, St-Hilarion, Les Eboulements.

La Malbaie: Président: M. l'abbé M.-P. Hudon, V. F.; *secrétaire:* M. l'abbé Jos. Gauthier.—La Malbaie, St-Irénée. Ste-Agnès, St-Fidèle, St-Siméon, Pointe-au-Pic.

Tadoussac: Président: M. l'abbé N. Talbot; *secrétaire:* M. l'abbé G. Tremblay.—Tadoussac, St-Cœur de Jésus, St-Firmin, L'Anse-St-Jean.

Les Escoumains: Président: M. l'abbé Ed. Boily; *secrétaire* M l'abbé T. Dufour.—Les Escoumains, Les Bergeronnes, Mille-Vaches

Chicoutimi: comprend tout le clergé de la ville. *Président:* M. le Supérieur du Séminaire; *secrétaire:* M. l'abbé L. Maurice.

St-Alphonse: Président: M. l'abbé H. Cimon; *secrétaire:* M. l'abbé Alf. Gaudreault.—St-Alphonse, St-Alexis, St-Félix-d'Otis, et Notre-Dame de Laterrière.

Saint-Dominique: Président: M. l'abbé C.-R. Tremblay; *secrétaire:* M. l'abbé J. Lapointe.—St-Dominique, Ste-Famille de Kénogami, St-Cyriac, St-Charles Borromée.

Sainte-Anne: Président: M. l'abbé J.-E. Lemieux; *secrétaire:* M. l'abbé G. Gagnon.—Ste-Anne, St-Ambroise, St-Honoré et St-Fulgence.

Saint-Jérôme: Président: M. l'abbé Louis Gagnon; *secrétaire:* M. l'abbé S. Rossignol.—St-Jérôme, St-André, Ste-Croix, St-Wilbrod, St-Bruno, N.-D d'Hébertville, St-Gédéon.

Saint-Joseph d'Alma: Président: M. l'abbé H. Lavoie; *secrétaire:* M. l'abbé Elie Tremblay. St-Joseph d'Alma, St-Nazaire, St-Cœur de Marie, St-Henri, et St-Edouard de Péribonka.

Saint-Félicien: Président: M. l'abbé J.-F.-R. Gauthier; *secrétaire:* M. l'abbé Jos.-G. Renaud. St-Félicien, N.-D. de la Doré, St-Méthode, Normandin, Albanel, Mistassini.

Roberval: Président: M. l'abbé G. Bilodeau; *secrétaire:* M. l'abbé J. Dufour. Roberval, St-Prime, Chambord, Lac Bouchette, St-François de Sales, Ste-Hedwige, et St-Georges de Val-Jalbert.

VI

Comme la présente circulaire vous parviendra à la veille du nouvel an, je profite de cette occasion pour vous présenter à tous, clergé et fidèles, mes souhaits de bonne, heureuse et sainte année.

Je demande à Dieu de vous combler de ses bénédictions les plus choisies dans vos personnes et dans votre saint ministère. N'oublions pas non plus de prier pour la paix. Que l'année qui s'ouvrira bientôt voie luire à ses premiers jours l'aurore de cette paix si désirable pour le plus grand bien des âmes et la prospérité des nations: *Da servis tuis illam, quam mundus dare non potest, pacem; ut et corda nostra mandatis tuis dedita, et hostium sublata formidine, tempora, sint tua protectione tranquilla.*

Veuillez agréer, bien chers Collaborateurs, l'assurance de mon entier dévouement en Notre-Seigneur.

† MICHEL-THOMAS,
Evêque de Chicoutimi.

(No 133)

LETTRE PASTORALE

DONNANT COMMUNICATION DE L'ENCYCLIQUE "AD BEATISSIMI APOSTOLORUM" DE SA SAINTETE LE PAPE BENOIT XV.

MICHEL-THOMAS LABRECQUE, par la miséricorde de Dieu et la grâce du Saint-Siège Apostolique, Evêque de Chicoutimi.

Au Clergé séculier et régulier, aux Communautés religieuses et à tous les Fidèles du Diocèse de Chicoutimi, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur.

Nos Très Chers Frères,

C'est avec un profond sentiment de bonheur et de respect que nous venons aujourd'hui vous communiquer la première Lettre Encyclique de Notre Saint-Père le Pape Benoît XV. En vous annonçant, il y a quelques mois seulement, son exaltation au Siége Apostolique, nous lui disions: "Enseignez-"nous la bonté, la discipline et la science, parce que nous avons "confiance en votre autorité infaillible et souveraine. Le "monde est empoisonné par l'erreur, il lui faut le contre-poison "de la vérité. L'impiété pèse sur nos mœurs chrétiennes, "donnez-nous une règle sûre qui nous apprenne à vivre chré-"tiennement dans le milieu tourmenté où nous sommes. On "veut déchirer la robe sans couture du Christ, soyez la force "qui nous rapproche et nous tienne étroitement unis."

Cette prière que tous ensemble, Nos Très Chers Frères, nous lui adressions avec une confiance toute filiale, il nous semble qu'elle est dès maintenant exaucée; nous voyons avec la plus grande joie la réalisation de nos vœux les plus ardents dans l'immortelle Encyclique que nous vous adressons aujourd'hui, et par laquelle le Souverain Pontife, nous ouvrant toute

sa pensée, annonce au monde entier quel sera le programme de son Pontificat: *Diligite alterutrum: Aimez-vous les uns les autres.* C'est à l'accomplissement de cette parole de Jésus-Christ sur la terre, que travaillera Benoît XV en faisant régner la charité parmi les hommes: "*Hoc certe semper Nobis propositum habituri sumus velut proprium Nostri Pontificatus opus.*"

Quelle grandeur dans ces paroles du nouveau Pape inaugurant son règne dans le monde, et quel contraste n'offrent-elles pas avec l'état lamentable de l'Europe en proie aux horreurs de la guerre la plus atroce qui ait jamais attristé les nations!

Du haut de la Chaire Apostolique où il vient à peine de s'asseoir, le Chef de l'Eglise fait entendre sa voix paternelle, et conjure les chefs des nations de mettre fin à des discordes qui ont déjà fait couler des flots de sang et de larmes. Il demande qu'à son avènement, comme à celui dont il est le Vicaire sur la terre, retentisse dans le monde entier le chant des anges au berceau du Rédempteur: *Et in terra pax hominibus bonæ voluntatis: Paix sur la terre aux hommes de bonne volonté.*

Avant de vous donner lecture de l'Encyclique *Ad beatissimi Apostolorum,* de cet immortel document qui fait augurer un Pontificat aussi glorieux et aussi fécond que ceux qui l'ont précédé, nous croyons utile, Nos Très Chers Frères, de vous en exposer succinctement les principales idées, afin de vous aider à les mieux comprendre et à les graver dans votre mémoire.

Cherchant l'origine des luttes sanglantes et des maux qui de nos jours affligent le monde, le Souverain Pontife en découvre la cause principale dans l'abandon des principes chrétiens par ceux qui ont le gouvernement des Etats. Cet abandon produit nécessairement l'anarchie des esprits et la décadence des mœurs, d'où résulte logiquement l'ébranlement des bases de la société. Enlevez les principes de l'Evangile et les enseignements de Jésus-Christ dans les rapports des individus et des

peuples entre eux, vous verrez du coup s'éteindre la charité mutuelle, le respect de l'autorité; vous provoquez l'antagonisme des classes et le désir effréné des biens temporels. Car Jésus-Christ, en venant apporter la paix à la terre, n'a-t-il pas voulu lui donner pour fondement la sainte charité? N'a-t-il pas fait à tous un commandement exprès de la charité quand il a dit: "Voici ce que je vous ordonne: Aimez-vous les uns les autres (Jean. XIII, 34); Vous avez tous un seul Père, celui qui est dans les Cieux (Mathieu. XXIII, 9)?"

Or, que voyons-nous aujourd'hui dans le monde? Partout l'on vante la fraternité humaine; on prétend supprimer les frontières, faire de tous les peuples une seule et grande nation unie par les liens de la fraternité; et cette fraternité, on la donne comme le fruit de la civilisation moderne, à l'exclusion de l'Evangile et de l'œuvre de Jésus-Christ. Or, le résultat lamentable de pareilles aberrations, n'est-ce pas la division à tous les degrés de l'échelle sociale, la rivalité mortelle entre les nations? La règle suprême de conduite entre les individus et les peuples, n'est-ce pas l'intérêt particulier? Il est donc nécessaire, de nos jours plus que jamais, de répéter sans cesse l'enseignement de Jésus-Christ et d'en pénétrer les esprits: "*Aimez-vous les uns les autres,*" si l'on veut sauver les individus et les peuples et les empêcher de demeurer dans la mort.

Cette absence de charité engendre nécessairement dans les inférieurs le mépris de l'autorité. Et cette autorité est d'autant plus précaire qu'on la fait dériver, non plus de Dieu, mais de la libre volonté des hommes. De là un tel relâchement des liens qui unissent les sujets à l'autorité, les inférieurs aux supérieurs, qu'ils semblent souvent complètement disparus. Partout l'amour de l'indépendance, dans les sociétés et les familles, et les maux qu'elle entraîne après elle. Il faut donc rappeler aux hommes la parole de saint Paul: *Non est potestas nisi a Deo: il n'est de pouvoir que de Dieu, et ceux qui existent, c'est par Dieu qu'ils ont été institués.* A ce prix, l'autorité deviendra sacrée à tous les degrés de l'échelle sociale, elle méritera le respect des inférieurs, et sauvegardera,

avec l'ordre et la paix, la prospérité des individus, des familles et des peuples.

La charité mutuelle entre les membres de la société et l'union de ces membres avec le chef étant disparus, il résulte que la société humaine se divise en deux camps souvent irréductibles: le camp des riches et celui des pauvres, de ceux qui ont les biens de la fortune et de ceux qui en sont dépourvus. C'est alors que des agitateurs se lèveront pour prêcher aux prolétaires aigris par l'infortune que, tous les hommes étant égaux par nature, l'inégalité des conditions et de la fortune est une injustice qu'il faut faire disparaître si l'on veut rendre les hommes heureux. Rappeler à ces hommes égarés par la malveillance des exploiteurs sans conscience que tous ne peuvent obtenir la même situation dans la société ,que la condition de chacun doit être celle qu'il s'est acquise par ses talents, que Dieu lui-même, pour le bien de l'humanité, a établi l'inégalité des fortunes et des conditions, c'est prêcher dans le désert, tant qu'on n'aura pas rallumé dans les cœurs le feu de la charité mutuelle et le respect de l'autorité légitime.

Le Souverain Pontife enseigne encore que tous ces maux ont une racine plus profonde, c'est l'amour effréné des biens temporels: "*La racine de tous les maux est la cupidité*", dit saint Paul. (I Timoth. VI, 10). Partout de nos jours, on s'efforce d'introduire dans les esprits cette pernicieuse erreur que l'homme doit chercher ici-bas son bonheur dans les jouissances terrestres. Le sensualisme veut régner en maître. On l'enseigne à l'école, dans les journaux, dans mille écrits de toutes sortes, par tous les moyens mis en œuvre pour diriger l'opinion publique. De là, l'envie qui soulève les pauvres contre les riches, la haine de l'autorité dont le rôle social est d'empêcher l'injustice de prévaloir parmi les hommes.

Le grand remède à ces maux, le vrai moyen de refréner ces désirs insatiables des jouissances, le Pape le trouve et l'indique dans les enseignements de Jésus-Christ sur la montagne: "*Bienheureux les pauvres ,bienheureux ceux qui pleurent, bienheureux ceux qui souffrent persécution*". Les souffrances, la pauvreté, l'adversité, et toutes les misères de la vie supportées

avec patience et pour l'amour de Dieu, assurent la possession des biens éternels que le Seigneur réserve, dans sa miséricordieuse bonté, à tous ceux qu'il aime. Tel est l'enseignement qu'il faut sans cesse rappeler et dont il faut profondément pénétrer les esprits et les cœurs. A cette condition seule, on pourra pacifier les hommes et faire régner l'ordre dans les sociétés humaines.

Aussi le Souverain Pontife exhorte-t-il tous les Evêques et le clergé en général à faire grandir parmi les fidèles la foi dans les récompenses éternelles, si l'on veut voir diminuer, dans la même proportion, leur zèle immodéré à poursuivre la vanité des biens terrestres.

En outre, le Pape supplie tous les catholiques de faire cesser entre eux les dissensions et les discordes, et à les remplacer par l'unanimité et la concordance de pensée et d'action, afin que les ennemis de l'Eglise ne trouvent pas dans nos divisions le secret de leurs victoires. Pour atteindre cette fin, nul moyen plus sûr que celui qu'il indique, savoir, se soumettre en toutes choses à l'autorité qui a reçu le magistère dans l'Eglise. A elle le plein droit de parler, de diriger, de conduire, de dirimer toute controverse; à tous les autres, le devoir d'obéir religieusement. "Nous voulons, dit le Chef de l'E-"glise, imposant impérieusement sa volonté, que tous les ca-"tholiques s'abstiennent de ces dénominations qui récemment "ont commencé à être adoptées pour distinguer les uns des "autres les catholiques. Que non seulement ils les évitent "parce que ce sont *nouveautés profanes de mots* qui ne corres-"pondent ni à la vérité ni à l'équité, mais parce que, en outre, "il en résulte un grand trouble et une grande confusion chez "les catholiques. L'essence et la nature de la foi catholique "résident dans ce fait qu'on ne peut rien lui ajouter ni rien "lui enlever; ou on l'accepte intégralement, ou on la rejette "intégralement". A l'avenir, ce serait donc agir contrairement à la volonté du Pape que de continuer à se proclamer *catholique libéral, catholique ultramontain, catholique intégriste ou catholique démocrate.* Il suffit de se dire catholique tout court et de s'efforcer de l'être en effet.

Enfin le Souverain Pontife se réjouit de la création de multiples associations catholiques qu'il désire voir toujours grandir et prospérer sous son patronage et sa sollicitude. Il ajoute qu'elles ne sauraient fleurir que par leur constante fidélité à obéir aux prescriptions passées et futures du Siège Apostolique, et en union avec les Evêques que l'Esprit-Saint a établis pour régir l'Eglise de Dieu. Si, ajoute-t-il. c'est résister à Dieu que de s'opposer à quelque autorité légitime, il est encore plus impie de refuser obéissance aux évêques consacrés par le sceau de sa puissance. Plus les temps sont mauvais, plus graves aussi sont leurs soucis au sujet du troupeau qui leur est confié.

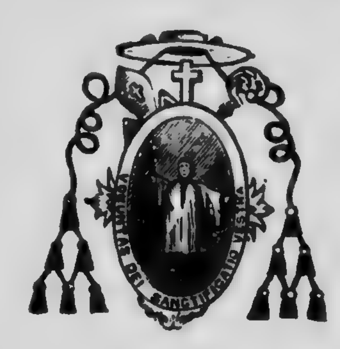
Tels sont, en résumé, les hauts enseignements contenus dans le mémorable document du nouveau Chef de l'Eglise, que Dieu, dont la sagesse et la miséricordieuse prévoyance pourvoient aux destinées de son Eglise, avait préparé pour l'heure tragique et décisive que nous vivons, et en vue de l'immense et profonde transformation qui vraisemblablement sortira de la crise présente pour l'Erope et l'univers chrétien.

Ecoutez, Nos Très Chers Frères, cette grande voix qui, au milieu des périls et des désordres de la société moderne, vient de rappeler aux princes et aux peuples les vraies conditions de la paix, de l'ordre et du bonheur. Ce n'est pas en diminuant la pratique de la foi et le sentiment religieux, déjà si affaiblis de nos jours, que l'on pourra opposer une barrière solide à des passions et à des convoitises qui menacent chacun dans sa personne et dans ses biens. Pour vous, Nos Très Chers Frères, recevez avec docilité les enseignements du Pasteur Suprême; redoublez de soumission et d'amour envers la sainte Eglise notre Mère; attachez-vous de plus en plus étroitement à cette religion sainte qui, après avoir béni les jours de votre enfance, vous a valu les joies les plus pures et les plus fécondes de votre vie. Elle seule vous fera traverser avec courage les épreuves de ce monde, en attendant qu'elle vous introduise dans le séjour de l'éternelle félicité.

Seront la présente Lettre Pastorale et l'Encyclique *Ad beatissimi Apostolorum* lues au prône de toutes les églises et chapelles où se fait l'office public, et en Chapitre dans toutes

les communautés religieuses les premiers dimanches qui en suivront la réception.

Donné à l'Evêché de Chicoutimi, sous Notre seing, le sceau du diocèse, et le contre-seing de Notre Secrétaire, le vingt-cinquième jour de décembre de l'an mil neuf cent quatorze, en la Fête de la Nativité de Notre Seigneur.



† MICHEL-THOMAS,
Evêque de Chicoutimi.

Par mandement de Monseigneur,

LEON MAURICE, ptre
Secrétaire.

LETTRE ENCYCLIQUE

DE SA SAINTETÉ BENOIT XV

PAPE PAR LA DIVINE PROVIDENCE

A TOUS LES PATRIARCHES, PRIMATS, ARCHEVÊQUES, ÉVÊQUES ET AUTRES ORDINAIRES QUI SONT EN PAIX ET EN COMMUNION AVEC LE SIÈGE APOSTOLIQUE

A Nos Vénérables Frères les Patriarches, Primats, Archevêques, Evêques et autres Ordinaires qui sont en paix et en communion avec le Siège Apostolique

BENOIT XV, PAPE

VÉNÉRABLES FRÈRES,

SALUT ET BÉNÉDICTION APOSTOLIQUE.

Vénérables frères,

Dès que, par le mystérieux dessein de la divine Providence, et nullement à cause de Nos propres mérites, Nous avons été élevé à la Chaire du Bienheureux Prince des Apôtres, où le Christ Nous appelait de la même voix qui disait à Pierre: *Pais mes agneaux, pais mes brebis*, (Joan, XX, 15-17), Nous avons aussitôt jeté les yeux avec une immense tendresse sur le troupeau qui était confié à Nos soins, troupeau innombrable certes, puisqu'il embrasse tous les hommes sous une raison ou sous une autre.

Tous, en effet, quels qu'ils soient, ont été délivrés de la servitude du péché par le sang que Jésus-Christ a versé pour leur rachat, et il n'en est pas un qui, faisant exception, soit

exclu des bienfaits de cette rédemption; le divin pasteur possède déjà une partie du genre humain heureusement réunie dans les bergeries de l'Eglise; quant à l'autre partie, il affirme amoureusement qu'il l'y amènera: *J'ai d'autres brebis qui ne sont pas de ce bercail; celles-là, aussi, il faut que je les amène, et elles entendront ma voix.* (Joan, X, 16). A la vérité, Nous ne vous le cacherons pas, Vénérables Frères, avant tout, Nous avons, excité certainement par la bonté de Dieu, senti dans Notre cœur un élan incroyable de zèle et d'amour pour chercher le salut de tous les hommes, et Notre vœu, en acceptant le Souverain Pontificat, fut celui-là même que Jésus avait émis sur le point de monter sur la croix: *Père saint, gardez dans votre nom ceux que vous m'avez donnés.* (Joan, XVII, 11).

LES HORREURS DE LA GUERRE

Dès que, du faîte de la dignité apostolique, Nous pûmes contempler d'un regard d'ensemble le cours des choses humaines, à la vue du lamentable état de la société civile qui s'offrait à Nos regards, Nous fûmes saisi d'une vive douleur. Comment, en effet, Notre cœur de Père commun des fidèles ne serait-il pas vivement angoissé par le spectacle de l'Europe et presque de l'univers entier, spectacle le plus atroce et le plus douloureux qui fût jamais de mémoire d'homme. Ils semblent bien venus les jours dont le Christ a prédit: *Vous entendrez parler de combats et de bruits de guerre....On verra s'élever nation contre nation et royaume contre royaume.* (Matth, XXIV, 6, 7.) Partout règne la désolante image de la guerre, et, à cette heure, les hommes ne semblent presque pas avoir d'autre préoccupation. Et comme les nations qui sont aux prises sont les plus grandes et les plus riches en ressources, quoi d'étonnant si, armées qu'elles sont des plus horribles instruments de mort que l'art militaire ait récemment inventés, elles cherchent, par une férocité raffinée, à s'anéantir mutuellement? Pas de mesures aux ruines ni au carnage; chaque jour, la terre s'abreuve d'un sang nouveau et se couvre de blessés et de morts. Dirait-on que ces hommes si acharnés les uns contre

les autres sont les descendants d'un même Père et les êtres participants d'une même nature et de la même société humaine? Reconnaîtrait-on en eux des frères dont le Père unique est dans les cieux? Et pendant que, de chaque côté, des troupes en nombre presque infini se livrent de furieux combats, le triste cortège de douleurs et de misères qui a coutume d'accompagner les guerres s'abat sur les cités, les maisons et chacun de leurs habitants; il grandit chaque jour le nombre déjà immense des veuves et des orphelins; les moyens de communication sont fermés, le commerce languit, les champs sont vides, l'industrie est silencieuse, les riches sont dans la gêne, les pauvres sont dans la détresse, et tous sont dans le deuil.

L'APPEL PACIFIQUE D'UN PÈRE

Emu par ces maux extrêmes, Nous avons cru de Notre devoir, encore au seuil du Souverain Pontificat, de rappeler les paroles suprêmes de Notre prédécesseur, le Pontife d'illustre et très sainte mémoire, et de les réitérer pour inaugurer sous leurs auspices Notre charge apostolique.

Et c'est en termes pressants que Nous avons supplié les rois et les gouvernements de se hâter, en considérant le flot de larmes et de sang déjà versé, de rendre à leurs peuples les grands bienfaits de la paix. Dieu fasse que, par un bienfait de sa miséricorde, l'heureuse nouvelle que les anges ont chantée à la naissance du divin Rédempteur des hommes ,dont Nous commençons à tenir la place, résonne bientôt: *Et sur la terre, paix aux hommes de bonne volonté.* (Luc, II, 14). Ah! qu'ils Nous entendent, Nous les en prions, ceux dans les mains desquels est placé le sort des Etats. S'il y a eu des droits violés, il y a certes d'autres procédés, il y a d'autres moyens de les réparer. Ces moyens, après avoir déposé les armes, qu'on les essaie en toute bonne foi et avec une volonté sincère. C'[illegible] dans leur intérêt, et nullement dans le Nôtre, que, poussé par l'amour de toutes les nations, Nous parlons ainsi. Qu'ils ne se laissent pas jeter en vain cet appel d'une ami et d'un père.

LES QUATRE CAUSES DU MAL MODERNE

Mais ce n'est pas seulement le choc sanglant de la guerre qui rend les peuples malheureux et qui cause Notre anxiété et Notre sollicitude. Il existe, dans le sein même de la société humaine, un mal mortel que doit redouter quiconque a un peu de sagesse, car ce mal qui a déjà apporté et qui apportera encore tant de détriment aux Etats doit être regardé à bon droit comme la semence de cette guerre si cruelle. Depuis, en effet, que la sagesse chrétienne a cessé de régler par ses préceptes et ses institutions trop négligées la conduite des Etats, la stabilité et la tranquillité de l'ordre qu'ils maintenaient une fois ébranlées, les Etats eux-mêmes commencèrent à chanceler sur leurs bases; et il s'en est suivi une telle anarchie des esprits et une telle décadence des mœurs que si Dieu ne se presse de la secourir, la société humaine se voit sur le point de périr. Que voyons-nous en effet, dans les rapports des hommes avec les hommes? la bienveillance mutuelle absente; l'autorité de ceux qui gouvernent méprisée; les classes diverses de citoyens aux prises dans une rivalité injuste; les biens passagers et caducs si avidement convoités qu'on croirait qu'il n'y en a pas d'autres et de bien plus grand prix proposés à l'acquisition de l'homme. C'est à ces quatre chefs qu'il faut, croyons-Nous, comme à autant de causes où ils sont contenus, ramener les maux qui bouleversent aujourd'hui si gravement la société humaine. Il faut donc travailler en commun à les faire disparaître à la fois en faisant un nouvel appel aux principes chrétiens, si vraiment l'on a le désir de pacifier la chose publique et d'y apporter une sage harmonie.

LE REFROIDISSEMENT DE LA CHARITÉ

Et d'abord le Christ Notre-Seigneur, en descendant pour ce but du ciel en terre afin de rétablir parmi les hommes le règne de la paix que l'envie du démon avait renversé, ne voulut pas le baser sur un autre fondement que celui de la charité. Voilà pourquoi il répète souvent: *Le commandement nouveau que je vous donne est que vous vous aimiez les uns les autres.*

(Joan. XIII, 34). *Voilà mon précepte: aimez-vous mutuellement.* (Joan. XV, 12). *Voici ce que je vous ordonne: Aimez-vous les uns les autres* (Joan. XV, 17); comme si son seul office et sa seule mission étaient d'amener les hommes à s'entr'aimer. Et, dans ce but, quel genre d'arguments n'a-t-il pas employés! Il nous ordonne tous de regarder vers le ciel: *Car vous n'avez,* dit-il, *qu'un seul Père, celui qui est dans les cieux,*(Matth. XXIII, 9.). A tous, sans aucune distinction de nation, de langue, ni de classe, il apprend la même formule de prière: *Notre Père, qui êtes aux cieux* (Matth. VI, 9).; bien plus, il affirme que le Père céleste, dans la dispensation des biens de la nature, ne tient pas compte des mérites de chacun: *Lui qui fait lever son soleil sur les bons et sur les méchants, et qui fait pleuvoir sur les justes et les injustes* (Matth. V, 45). Il dit encore que nous sommes tous frères entre nous; parfois même, il nous appelle ses frères: *Tous tant que vous êtes, vous êtes mes frères* (Matth. XXIII, 8). *Afin qu'il fût lui-même le premier-né entre beaucoup de frères* (Rom. VIII, 29.).

Et, chose qui contribue plus encore à exciter l'amour fraternel même envers ceux que la superbe de la nature tient pour méprisables, il veut que dans le plus humble on reconnaisse la dignité de sa propre personne: *Tout ce que vous aurez fait aux plus petits d'entre les miens, c'est à moi que vous l'aurez fait* (Matth. XXV, 40). Sur le point de quitter ce monde, que demandait-il avec tant d'instance à son Père, sinon que tous ceux qui devaient croire en lui ne fissent qu'un, tous unis par le lien de la charité? *Comme vous, Père, êtes en moi et moi en vous,* (Joan. XVII, 21). Enfin, suspendu à la croix il a épuisé sur nous tous son propre sang, afin que par lui, fondus et ramassés en un seul corps, l'amour régnât entre nous comme règne l'amitié la plus complète entre les membres du même corps.—Bien autres sont les mœurs de notre temps. Jamais peut-être comme de nos jours on n'a tant parlé de fraternité humaine; bien plus, on ne doute pas, en négligeant la parole de l'Evangile, en mettant de côté l'œuvre du Christ et de l'Eglise, de prôner ce culte de la fraternité comme l'un des plus grands bienfaits qu'aurait engendrés la civilisation moderne. Rien cependant ne ressemble moins à

la fraternité que ce qui se passe parmi les hommes de nos jours. Des haines farouches les divisent à cause des dissemblances de races; les nations sont plus séparées par leurs rivalités que par les frontières de leur pays; dans les Etats eux-mêmes, parfois dans une même ville, une haine réciproque anime entre elles les classes de citoyens; et, pour règle suprême de leur conduite, les particuliers, dans leurs affaires, ne reconnaissent guère que leur intérêt.

Vous voyez, Vénérables Frères, combien il est nécessaire de faire tous nos efforts pour que de nouveau la charité de Jésus-Christ règne parmi les hommes. C'est bien le dessein que Nous Nous sommes toujours proposé comme l'œuvre propre de Notre Pontificat; appliquez-vous à cette tâche. Nous vous y exhortons. Ne cessons de faire entendre aux oreilles des hommes ou de réaliser ce précepte de saint Jean: *Aimons-nous les uns les autres* (I Joan. III, 23). Brillantes certes et fort recommandables sont les institutions de bienfaisance qui abondent à notre époque, mais celles-là sont en fin de compte d'une solide utilité qui contribuent à réchauffer dans les cœurs la vraie charité pour Dieu et le prochain; que si elles n'ont point cet effet, elles sont inexistantes, car *qui n'aime pas demeure dans la mort* (I Joan. III, 14).

LE MÉPRIS DE L'AUTORITÉ

Une autre cause de la perturbation générale, avons-Nous dit, consiste en ce que le peuple ne respecte plus l'autorité de ceux qui ont en main le pouvoir. Dès le jour, en effet, qu'il a plu aux gouvernements humains de faire dériver l'origine du pouvoir, non plus de Dieu Créateur et Dominateur, mais de la libre volonté des hommes, les liens qui devaient unir dans le devoir les dirigeants et leurs sujets se sont tellement affaiblis qu'ils semblent presque avoir complètement disparu. Un goût immodéré d'indépendance uni à l'esprit de révolte s'est peu à peu infiltré partout: il n'a pas laissé de s'attaquer à la famille elle-même, qui, la chose est plus claire que le jour, origine son pouvoir de la nature. Chose plus triste encore à déplorer, cet esprit a pénétré jusque dans le sanctuaire. De

là naît le mépris des lois; de là les révolutions des foules; de là cette pétulance qui trouve à reprendre à tout ce qui est commandé; de là, ces mille voies ouvertes à l'énervement de la discipline; de là encore ces crimes monstrueux qui, dès lors qu'on ne reconnaît plus le joug d'aucune loi, ne respectent ni la fortune ni la vie des hommes.

En face de cette dépravation des idées et des mœurs, qui corrompt la constitution de la société humaine, il ne Nous est pas permis de Nous taire, Nous à qui Dieu a commis le magistère de la vérité; Nous devons avertir les peuples de cette doctrine que la fantaise d'un homme ne peut changer: *Il n'est de pouvoir que de Dieu, et ceux qui existent, c'est par Dieu qu'ils ont été institués* (Rom. XIII, 1). Toute autorité qui s'exerce parmi les hommes, que ce soit celle du prince ou d'un subalterne, a Dieu pour origine. C'est pourquoi ce n'est pas une obéissance quelconque, mais une obéissance religieuse, c'est-à-dire inspirée par le devoir de la conscience, que saint Paul demande aux ordres de ceux qui commandent en vertu de leur pouvoir, sauf le cas où ils ordonnent quelque chose de contraire aux lois divines: *Il est donc nécessaire d'être soumis non seulement par crainte du châtiment, mais aussi par motif de conscience,* (Rom. XIII 5). Conformément à ces paroles de Paul, le prince lui-même des apôtres enseigne: *Soyez donc soumis à toute institution humaine à cause du Seigneur, soit au roi, comme souverain, soit aux gouverneurs, comme délégués par lui* (I Petr., II, 13-14). D'où le même Apôtre des nations conclut que celui qui s'obstine à résister à l'homme qui lui commande légitimement résiste à Dieu et encourt un châtiment éternel: *C'est pourquoi celui qui résiste à l'autorité résiste à l'ordre que Dieu a établi, et ceux qui résistent attirent sur eux-mêmes la damnation* (Rom. XIII 2).

Que les princes et gouvernants de peuples se le rappellent, et qu'ils jugent si c'est une résolution prudente et salutaire, tant au pouvoir public qu'aux Etats, de s'éloigner de la sainte religion de Jésus-Christ d'où ce même pouvoir reçoit tant de force et d'affermissement. Qu'ils considèrent encore s'il est civilement sage de vouloir exclure la doctrine de l'Evangile et de l'Eglise de la formation publique de la jeunesse. Une

trop triste expérience nous apprend que là périclite l'autorité des hommes d'où est bannie la religion. Ce qui est arrivé au premier père de notre race, quand il eut manqué à son devoir, a coutume de se produire aussi pour les Etats. Chez Adam, à peine la volonté eut-elle failli envers Dieu que des passions effrénées répudièrent l'empire de la volonté: de même dès que les gouvernements en viennent à mépriser l'autorité divine, ils voient d'ordinaire leurs peuples insulter à leur autorité. Il reste, il est vrai, l'expédient habituel de la force pour réprimer la rébellion, mais avec quel fruit? La violence peut bien briser les corps, elle ne triomphe pas des cœurs.

L'ANTAGONISME DES CLASSES

Après la disparition ou l'affaiblissement de ce double lien, grâce auquel le corps social est cohérent, c'est-à-dire la charité mutuelle des membres entre eux et l'union de ces mêmes membres avec le chef en sujétion à son autorité, qui ne s'étonnerait à bon droit, Vénérables Frères, que cette société humaine semble se diviser comme en deux camps qui croisent le fer l'un contre l'autre, sans merci et sans trêve? Ceux à qui la fortune ou leur activité ont apporté quelque abondance de biens voient se lever contre eux des prolétaires et des ouvriers aigris par la malveillance à la pensée que, participant de la même nature, ils ne se trouvent pas cependant dans la même condition qu'eux. Une fois qu'ils ont été infatués des théories mensongères des agitateurs au moindre geste desquels ils ont l'habitude de se plier tout entiers, qui pourrait les persuader que de la parité de nature il ne doit pas s'ensuivre nécessairement que tous les hommes obtiennent la même situation dans la société, mais que la condition de chacun doit être celle qu'il s'est acquise par ses talents quand ils ne sont pas empêchés par les circonstances? Ainsi les moins fortunés qui luttent contre les riches, comme si ceux-ci détenaient une partie du bien d'autrui, ne pèchent pas seulement contre la justice et la charité, mais ils font violence à la raison elle-même, d'autant plus qu'ils pourraient, eux aussi, par une honnête concurrence dans le travail, se ménager une condition meil-

leure s'ils le voulaient. Quant aux préjudices si nombreux et si grands causés par cet antagonisme de classes, tant aux individus qu'à la communauté des citoyens, Nous n'avons pas besoin de le dire. Nous voyons et nous déplorons toutes les grèves fréquentes qui, soudain, paralysent le cours de la vie civile et publique entravée dans les organisations nécessaires au premier chef; de même pour les grondements et les soulèvements populaires où il n'est pas rare qu'on en vienne aux armes et que le sang humain soit répandu.

Nous n'avons pas à répéter ici les arguments qui réfutent avec évidence les erreurs des *Socialistes* et d'autres du même genre. Un tel travail a été exécuté avec beaucoup de sagesse par Léon XIII, Notre prédécesseur, dans des Lettres Encycliques à bon droit mémorables; et vous, Vénérables Frères, de tout votre zèle, vous veillerez à ce que ces leçons très importantes ne tombent jamais dans l'oubli, mais qu'au contraire, dans les associations et les réunions des catholiques, dans la chaire sacrée, dans les écrits publiés, elles soient savamment expliquées et inculquées chaque fois que l'occasion l'exigera. Mais surtout et ceci également, Nous ne craignons pas de le répéter,- à l'aide de tous les arguments fournis par l'Evangile, par la nature même de l'homme, ou par la considération des intérêts publics et privés, exhortons avec ardeur tous les hommes à s'aimer entre eux fraternellement, en vertu de la divine loi de la charité. Cet amour, certes, ne doit pas avoir pour effet de supprimer la diversité des conditions et, par conséquent, des classes—chose irréalisable, tout comme dans le corps vivant il est impossible que les membres aient tous la même fonction et une égale dignité—mais pourtant il fera que ceux qui sont dans une situation supérieure s'abaissent en quelque façon jusqu'à leurs inférieurs, et que non seulement ils observent envers eux avec justice l'équité, mais les traitent avec bonté, affabilité, patience; que ces derniers, à leur tour, se réjouissent de la prospérité de ceux-là et se fient à leur assistance; tout comme, parmi les fils d'une même famille, le plus jeune se repose sur le patronage et l'assistance de l'aîné.

LE DÉSIR EFFRÉNÉ DES BIENS TEMPORELS

Mais, Vénérables Frères, les maux que Nous venons de passer en revue avec douleur ont une racine plus profonde; et, à moins que le zèle des bons ne s'applique à l'extirper, l'objet de Nos désirs, à savoir la tranquillité stable et permanente des affaires humaines ne sera pas atteint. Quelle est-elle, l'Apôtre le montre: *La racine... de tous les maux est la cupidité* (I Tim. VI, 10). En effet, après un sage examen, les maux dont souffre présentement la société humaine naissent tous de cette souche. Puisque, et par les écoles perverses où se façonne la molle et tendre jeunesse, et par la mauvaise presse, quotidienne ou périodique, où se forme la mentalité de la foule inexpérimentée, et par tous les autres moyens mis en œuvre pour diriger l'opinion publique, puisque, disons-Nous, on a introduit dans les esprits cette très pernicieuse erreur que l'homme n'a pas à espérer en une vie éternelle et bienheureuse; qu'ici même, ici-bas, il peut être heureux en jouissant des richesses, des honneurs, des plaisirs de cette vie, personne ne s'étonnera que ces hommes, naturellement faits pour le bonheur et entraînés avec force vers l'acquisition de ces biens, déploient la même force à repousser tout ce qui, sur cette voie, les retarde ou les arrête. Et comme ces biens ne sont pas répartis également suivant les individus, et comme, d'autre part, l'autorité sociale a pour rôle d'empêcher la liberté de chacun de déborder et d'empiéter sur autrui, de là naissent la haine de l'autorité, l'envie qui enflamme les malheureux à l'égard des riches, les rivalités réciproques et les luttes de classes entre les citoyens, les uns s'efforçant par tout moyen de ravir ce qui leur manque, les autres de retenir ce qu'ils ont et même de l'augmenter.

Cet état de choses, le Christ Notre-Seigneur l'avait prévu; aussi, dans le sermon tout divin qu'il prononça sur la montagne, il eut soin d'expliquer quelles sont les *béatitudes* de l'homme sur la terre; il a, peut-on dire, posé là, en quelque sorte, les bases de la philosophie chrétienne. Même les hommes complètement étrangers à la foi y trouvent une sagesse incomparable et l'enseignement le plus complet sur la religion et la morale,

et tous sont certainement d'accord que personne avant le Christ, qui est la vérité même, n'a jamais légiféré semblablement en pareille matière ,ni avec la même autorité et gravité, ni avec un égal sentiment d'amour.

De cette divine philosophie, le secret profond et caché est que les prétendus biens de cette vie mortelle ont sans doute l'apparence du bien, mais non la réalité, et donc ce n'est pas leur jouissance qui peut rendre heureuse la vie de l'homme. Et, en effet, d'après l'enseignement de Dieu, la richesse, la gloire, le plaisir sont si peu capables d'apporter le bonheur à l'homme que, s'il veut vraiment jouir du bonheur, il doit, par amour pour Dieu, renoncer à tous ces biens: *Heureux vous qui êtes pauvres... Heureux vous qui pleurez maintenant... Heureux serez-vous lorsque les hommes vous haïront, vous repousseront de leur société, vous chargeront d'approbres et rejetteront votre nom comme infâme.* (Luc. VI, 20-22). C'est-à-dire, c'est par les souffrances, les adversités, les misères de cette vie, si du moins nous les supportons comme il convient, que nous nous ouvrons nous-mêmes la route jusqu'à ces biens parfaits et immortels *que Dieu a préparés pour ceux qui l'aiment* (I Cor. II, 9). Pourtant, cette doctrine de la foi, malgré son importance, la plupart la négligent; chez beaucoup, elle semble complètement effacée. Or, il est nécessaire, Vénérables Frères, de la ranimer dans tous les esprits; nul autre moyen de pacifier les hommes et la société humaine. Tous ceux donc qu'afflige un genre quelconque d'adversité, exhortons-les à ne point abaisser les yeux vers la terre, où nous sommes des voyageurs, mais à les élever vers le ciel, où nous nous dirigeons: *Car nous n'avons pas ici-bas de cité permanente, mais nous cherchons celle qui est à venir* (Hebr. XIII, 13). Parmi les adversités par lesquelles Dieu éprouve leur constance dans le devoir, qu'ils songent souvent à la récompense qui leur est préparée pour le jour où, de ce péril, ils se seront tirés victorieux: *Car notre légère affliction du moment présent produit pour nous, au delà de toute mesure, un poids éternel de gloire* (II Cor. IV, 17). Enfin, s'efforcer par tous les moyens et de tout son zèle de rajeunir chez les hommes la foi aux vérités surnaturelles et en même temps l'estime, le désir et l'espérance des biens éternels:

tel doit être votre dessein à vous d'abord, Vénérables Frères, comme celui du reste du clergé, ainsi que de tous Nos fils, qui, associés par des liens divers, s'attachent à promouvoir la gloire de Dieu et le véritable bien de la société. Car si cette foi grandit parmi les hommes, on verra diminuer en même proportion leur zèle immodéré à poursuivre la vanité des biens terrestres, et graduellement, la charité se ranimant, les secousses et les rivalités sociales s'apaiseront.

L'ÉTAT PRÉSENT DE L'ÉGLISE ET L'OEUVRE DE PIE X

Et maintenant, si, quittant la société civile, Nous tournons Notre pensée vers les affaires propres à l'Eglise, certaines raisons permettent à Notre cœur, blessé par l'immense calamité des temps, de prendre au moins un partiel réconfort. Car, outre les preuves, qui s'étalent avec la plus lumineuse évidence, de la divine force et fermeté dont jouit l'Eglise, une grande consolation Nous vient du splendide héritage que Nous a légué l'active prévoyance de Notre prédécesseur Pie X, après qu'il eut illustré le Siège apostolique par les exemples de sa très sainte vie. En effet, Nous voyons, grâce à lui, allumé dans tous les rangs ecclésiastiques le zèle de la religion; vivifiée la piété du peuple chrétien; se développer dans les associations l'action et la discipline des catholiques; ici la création, ailleurs la multiplication de sièges épiscopaux; la formation du jeune clergé assurée suivant la rigueur des saints canons et, dans la mesure nécessaire, suivant la nature des temps, les dangers des nouveautés téméraires écartés de l'enseignement des sciences sacrées; un art musical digne mis au service de la majesté du culte; la beauté de la liturgie rehaussée; le nom chrétien s'étendant au loin grâce aux nouvelles missions des prédicateurs de l'Evangile.

Ils sont certes considérables, tous ces services rendus par Notre prédécesseur à l'Eglise, et la postérité en gardera la mémoire avec reconnaissance. Mais comme le champ du *Père de famille* reste toujours, par la permission de Dieu, ouvert à la méchanteté de l'*ennemi*, jamais l'on ne pourra se dispenser d'y travailler à empêcher que l'*ivraie* florissante ne nuise au

bon grain. C'est pourquoi, prenant pour Nous aussi ce que Dieu avait dit au prophète: *Vois, je t'établis en ce jour sur les nations et sur les royaumes, pour arracher et pour abattre.... pour bâtir et pour planter* (Jérém. I, 10), tous les maux à repousser, tous les biens à promouvoir, Nous les poursuivrons avec un zèle extrême, jusqu'au jour où il plaira au Prince des pasteurs de Nous demander compte de l'exercice de Notre charge.

L'UNION ENTRE CATHOLIQUES DANS L'OBÉISSANCE AUX ÉVÊQUES

Et maintenant donc, Vénérables Frères, puisque Nous vous écrivons à vous tous pour la première fois, il Nous paraît opportun d'aborder quelques questions sur lesquelles Nous avons décidé de porter une attention particulière. Ainsi, vous vous empresserez de joindre votre action à la Nôtre et Nous obtiendrons plus rapidement les fruits désirés. Et d'abord, dans toute société humaine, quel que soit le motif de sa constitution, il est d'une extrême importance pour le bien de la cause commune que tous les membres tendent à la même fin de toutes leurs forces. C'est pourquoi Nous devons Nous efforcer absolument de faire cesser entre catholiques les dissentions et les discordes, quelles qu'elles soient, d'empêcher qu'il n'en naisse de nouvelles, et que désormais il y ait chez tous unanimité et concordance de pensée et d'action. A juste titre, les ennemis de Dieu et de l'Eglise estiment que toute dissension entre Nous dans la lutte est pour eux une victoire. C'est pourquoi, d'après une méthode très fréquemment employée, plus ils voient les catholiques unis, plus ils s'efforcent de ruiner cette union en semant insidieusement parmi eux des germes de discorde. Plût à Dieu que le résultat, au grand détriment de la religion, eût correspondu moins souvent à leurs désirs!

Aussi là où l'autorité légitime a donné un ordre précis, personne n'a le droit de le méconnaître parce qu'il ne l'approuve pas, mais que quiconque a une opinion particulière la soumette à l'autorité dont il dépend et lui obéisse en conscience. De même, quiconque n'a pas autorité se gardera de se poser en

maître dans l'Eglise, soit dans les livres ou journaux, soit dans des discours. Nul n'ignore à qui Dieu a donné le magistère dans l'Eglise. A lui donc le plein droit de parler quand il l'aura jugé à propos. Quant aux autres, leur devoir est d'obéir religieusement à sa parole et de suivre ses ordres. Dans les questions où, la foi et la discipline étant sauves, on peut tenir l'une ou l'autre opinion, le jugement du Saint-Siège n'étant pas encore intervenu, il n'est certes interdit à personne d'exprimer son jugement et de le défendre. Mais qu'on s'abstienne, dans ces discussions, de toute intempérance de langage qui peut offenser gravement la charité; que chacun défende librement, mais modestement son opinion; qu'il ne pense pas lui être permis, à l'égard de ceux qui tiennent l'opinion contraire, et pour cela seul, de les accuser de foi suspecte et d'indiscipline. Nous voulons encore que les nôtres s'abstiennent de ces dénominations qui récemment ont commencé à être adoptées pour distinguer les uns des autres les catholiques. Que non seulement ils les évitent parce que ce sont *nouveautés profanes de mots* qui ne correspondent ni à la vérité ni à l'équité; mais parce que, en outre, il en résulte un grand trouble et une grande confusion chez les catholiques. L'essence et la nature de la foi catholique résident dans ce fait qu'on ne peut rien lui ajouter ou rien lui enlever; ou on l'accepte intégralement, ou on la rejette intégralement. *Telle est la foi catholique; quiconque n'y adhérerait pas avec fermeté ne pourrait pas être sauvé* (Symb. Athanas). Il n'est donc besoin d'aucune adjonction pour se déclarer catholique.

Qu'il suffise à chacun de proclamer: "Mon nom est chrétien, catholique est mon prénom"; que l'on s'efforce seulement d'être en réalité ce que l'on s'affirme.

LE MODERNISME DE NOUVEAU CONDAMNÉ

En outre, à ceux qui se sont dévoués au bien commun du catholicisme, l'Eglise maintenant demande bien autre chose que de s'attarder plus longtemps dans des questions qui ne sont d'aucun profit, Elle demande que par-dessus tout ils s'attachent à conserver une foi intègre et intacte de tout soup-

çon d'erreur, suivant avant tout celui que le Christ a établi le gardien et interprète de la vérité. Il en est aussi aujourd'hui, et ils ne sont pas rares, qui, suivant les paroles de l'Apôtre *avides de ce qui peut chatouiller leurs oreilles, lorsqu'ils ne supportent plus la sainte doctrine, se donnent des docteurs suivant leurs convoitises, ferment leurs oreilles à la vérité pour les ouvrir à des fables* (II Tim. IV, 3, 4.).

Quelques-uns, enflés et enorgueillis par la grande puissance de l'esprit humain dont les progrès, avec l'aide de Dieu toutefois, ont été pour ainsi dire incroyables dans la connaisance de la nature, mettant leur jugement au-dessus de l'autorité de l'Eglise, en sont arrivés à une témérité telle qu'ils n'ont pas hésité à soumettre à leur faculté de comprendre et à accommoder à l'esprit de notre époque les mystères divins eux-mêmes et tout ce que Dieu nous a révélé. De là naquirent les monstrueuses erreurs du modernisme, qu'avec raison Notre prédécesseur qualifia et condamna solennellement comme le *rendez-vous de toutes les hérésies.* Aussi cette condamnation, Vénérables Frères, Nous-même, dans la même mesure, la renouvelons ici. Et parce qu'une si pernicieuse contagion n'a pas été détruite, mais maintenant encore se répand çà et là, quoique sournoisement, Nous demandons que tous se gardent avec le plus grand soin de la moindre atteinte de ce fléau. En toute vérité, on peut lui appliquer ce que Job disait d'une autre mal: *C'est un feu, qui dévore jusqu'à la ruine et qui détruit tous les germes* (Job. XXXI, 12). Nous désirons que non seulement les catholiques détestent les erreurs, mais encore, comme on le dit, les tendances ou l'esprit des modernistes: esprit qui pousse celui qui le possède à rejeter avec dégoût tout ce qui a la saveur du passé et à rechercher partout avec avidité la nouveauté, dans la façon de parler des choses divines, dans la célébration du culte divin, dans les institutions catholiques, et même dans la pratique de la piété personnelle. C'est pourquoi Nous faisons Nôtre cette loi sainte des Anciens: *Que rien ne soit innové, si ce n'est dans le sens de la tradition.* Que si cette loi doit être conservée inviolable dans les choses de la foi, cependant sa forme doit s'appliquer même aux choses qui peuvent

varier, bien que dans ces dernières se vérifie plus souvent cette règle: *Non des nouveautés, mais d'une façon nouvelle.*

LES ASSOCIATIONS, LE CLERGÉ ET LA SOUMISSION AUX ORDINAIRES

Enfin, Vénérables Frères, parce que, pour professer publiquement la foi catholique et pour vivre conformément à cette foi, en général, les hommes ont besoin d'être excités par des exhortations fraternelles et des exemples mutuels, Nous Nous réjouissons certes beaucoup de la création d'une multitude d'associations catholiques. Nous ne souhaitons pas seulement d'en voir augmenter le nombre, mais Nous voulons les voir toujours grandir sous Notre patronage et Notre sollicitude. Mais cette efflorescence ne se produira que si elles obéissent avec constance et fidélité aux prescriptions passées ou futures du Siège apostolique. Donc que tous les membres de ces associations, ayant en vue le bien de Dieu et de l'Eglise, ne laissent jamais s'échapper de leur mémoire la parole de la Sagesse: *L'homme obéissant remportera la victoire* (Prov. XXI, 28), car s'ils n'obéissent à Dieu par la soumission au Chef de l'Eglise, ils ne se concilieront pas le secours divin, et leurs efforts seront vains.

Mais en tout ceci — afin d'obtenir le résultat que Nous espérons,— vous savez, Vénérables Frères, combien est nécessaire le concours prudent et zélé de ceux que le Christ Notre-Seigneur envoya comme ouvriers de sa moisson, c'est-à-dire des clercs. Par-là, vous comprenez que votre principal souci doit être de promouvoir la sainteté, conforme à leur état, de ceux qui, à vos côtés, sont déjà dans les Ordres sacrés, et de préparer dignement à ce ministère si saint, par des enseignements et des préceptes excellents, ceux qui se destinent à l'autel. Ce dessein, Nous vous exhortons et même Nous vous supplions de l'accomplir avec le plus grand empressement, bien que votre zèle n'ait pas besoin d'être stimulé. Il s'agit là, en effet, d'une affaire telle qu'il n'en est pas de plus importante pour le bien de l'Eglise. Sur ce sujet, ce qu'en ont dit les actes publiés par Nos prédécesseurs Léon XIII et Pie X,

d'heureuse mémoire, Nous dispense de parler longuement. Nous vous prions seulement de ne jamais laisser étouffer dans l'oubli, mais de faire observer très soigneusement par vos conseils et vos instances, les actes de ces très sages Pontifes et tous spécialement l'*Exhortatio ad clerum* de Pie X.

Une chose cependant ne peut être passée sous silence: Nous avertissons tous les prêtres sans exception, comme des fils qui Nous sont très chers, que Notre volonté, aussi formelle que possible, est de voir chacun d'entre eux uni très étroitement et très soumis à leur évêque, pour leur propre salut et pour la fécondité de leur ministère sacré. Assurément, tous les ministres de l'autel ne sont point exempts, ainsi que Nous l'avons déploré plus haut, de cet orgueil et de cette obstination de l'esprit propres à notre époque; il n'est pas rare même que les pasteurs de l'Eglise ne rencontrent que douleurs et rébellions là où ils auraient dû trouver normalement consolation et concours! Quant à ceux qui, malheureusement, désertent leur devoir, ils doivent se remémorer sans cesse que divine est l'autorité de ceux que l'*Esprit-Saint a créés évêques pour régir l'Eglise de Dieu* (Act. XX, 28). Par suite, comme Nous l'avons vu, si c'est résister à Dieu que de s'opposer à quelque autorité légitime, il est encore bien plus impie de refuser obéissance aux évêques consacrés par le sceau de sa puissance. "*La charité*, dit saint Ignace martyr, *ne me permettant pas de me taire à votre sujet, j'ai donc résolu de vous exhorter à être unanimes dans la pensée de Dieu. Car si Jésus-Christ, à qui est liée inséparablement notre vie, est la Pensée du Père, ainsi les évêques, dans les régions où ils sont établis, sont dans la pensée du Père. D'où il convient que vous vous conformiez à la pensée de l'évêque.* (In Epist. ad Ephes,. III).

Cet enseignement de l'illustre martyr a été intégralement celui de tous les Docteurs et Pères de l'Eglise sans exception. Ajoutons que d'autant plus lourd est le fardeau porté par les vénérables pasteurs par suite des difficultés des temps, plus grave est leur souci au sujet du salut du troupeau qui leur est confié: *Car ils veillent sur vos âmes comme devant en rendre compte* (Hebr. XIII, 17). Ne doit-on pas accuser de cruauté ceux qui, leur refusant l'obéissance requise, augmentent cette

charge et ce souci? *Ce qui ne vous est pas avantageux* (Hebr. XIII, 17), leur dirait l'Apôtre, pour ce motif que l'Eglise *est une assemblée unie à un prêtre et un troupeau uni à son pasteur* (S. Cypr. "Florentio cui et Puppiano", ep. 66 (al. 69). D'où il suit que c'est ne pas être avec l'Eglise que de n'être pas avec son évêque.

L'INDÉPENDANCE DU SAINT-SIÈGE

Et maintenant, Vénérables Frères, en terminant cette Lettre, notre esprit se reporte spontanément à l'objet traité par Nous au début, et Nous implorons de nouveau de tous Nos vœux la fin de cette guerre si désastreuse à la fois pour les nations et pour l'Eglise; pour les nations, afin que, la paix établie, il y ait un accroissement de progrès dans toutes les relations entre les hommes; pour l'Eglise de Jésus-Christ, afin que, délivrée désormais de toute entrave, elle puisse continuer à donner aux hommes aide et salut jusqu'aux derniers confins de la terre. —L'Eglise, il est vrai, depuis longtemps déjà, ne jouit point de la pleine liberté dont elle a besoin; à savoir depuis que son Chef, le Pontife romain, est privé du soutien dont, par la volonté de la Providence divine, il avait été investi au cours des siècles pour sauvegarder cette même liberté.—C'est qu'en effet, ce soutien disparu, il en est résulté, ce qui devait arriver, une grande confusion chez les catholiques; tous ceux qui se disent les fils du Pontife romain, tous, qu'ils soient auprès ou au loin, réclament, à très juste titre et sans la moindre hésitation, que leur Père commun soit vraiment et d'une façon absolument effective, indépendant de tout pouvoir humain dans l'exercice de sa charge apostolique. Au vœu ardent que la paix soit rétablie le plus tôt possible entre les nations, Nous joignons le vœu que cesse, pour le Chef de l'Eglise, cette situation anormale qui nuit grandement à bien des points de vue, à la paix même des peuples. Sur ce point, les revendications fréquentes de Nos prédécesseurs, dictées non par des raisons humaines, mais par la sainteté de leur charge qui exige la défense des droits et de la dignité du Siège apostolique, sont renouvelées ici par Nous-même et pour les mêmes raisons.

LE SOUHAIT DE LA PAIX

Enfin, Vénérables Frères, étant donné que les décisions des princes et de tous ceux qui peuvent apporter un terme aux atrocités et aux désastres dont Nous avons parlé sont entre les mains de Dieu, Nous élevons une voix suppliante vers le Seigneur et, au nom de tout le genre humain, Nous écrions-Nous: *Seigneur, accordez-nous la paix, en ces jours.* Que celui qui disait de lui-même: *Je suis le Seigneur qui procure la paix* (Isaïe, XIV, 6-7), incliné à la miséricorde par nos prières, daigne promptement apaiser les flots de la tempête qui bouleverse la société civile et religieuse. Qu'elle nous prête assistance, la Vierge bienheureuse qui engendra le *Prince de la Paix* lui-même; qu'elle couvre de sa sollicitude maternelle et de sa protection Notre humble personne, Notre ministère pontifical, l'Eglise et toutes les âmes rachetées par le sang de son divin Fils.

Comme gage des bienfaits célestes et en témoignage de Notre bienveillance, Nous accordons de tout cœur, Vénérables Frères, à vous, à votre clergé et à votre peuple, la Bénédiction apostolique.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 1er novvembre 1914, en la fête de Tous les Saints, la première année de Notre Pontificat.

BENOIT XV, PAPE.

(No 134)

CIRCULAIRE AU CLERGE

Evêché de Chicoutimi,
2 février, 1915.

I. Carême.
II. Organisation des pèlerinages.
III. Messe à chanter le II Dimanche après l'Epiphanie.
IV. Oeuvres diocésaines.

Bien Chers Collaborateurs,

I

Le Carême cette année sera le même que l'an dernier en vertu de l'Indult du 7 février 1912. Je vous prie de revoir le dispositif de la circulaire No. 128 du 8 février 1914.

C'est avec raison que l'Eglise appelle le temps où nous entrerons bientôt, le saint temps du Carême. La fin que nous propose l'Eglise, en nous demandant d'imiter le jeûne de Jésus-Christ dans le désert, est la sanctification des âmes. Voilà pourquoi la sainte liturgie multiplie dans ses offices les appels de Dieu à l'homme pécheur. Elle recommande tout particulièrement la fréquentation des sacrements, la prière et l'aumône. Malheureusement, nous ne pouvons nous dissimuler que pour un trop grand nombre de chrétiens, le saint temps du Carême ne diffère pas sensiblement du reste de l'année. Rappelez à vos fidèles, pour stimuler leur zèle, que cette sainte Quarantaine sera certainement, pour plusieurs d'entre eux, la dernière qu'ils traverseront ici-bas. Avec l'Apôtre saint Paul, enseignez-leur que la prudence la plus élémentaire nous fait un devoir de profiter du temps qui nous reste pour faire notre devoir: " *Dum tempus habemus, operemur bonum.*" (Galat. VI, 10.) "Toujours, dit le Premier "Concile Plénier de Québec, (décret 373), suivant le précep-"te et l'exemple de Jésus-Christ, l'Eglise a inculqué aux fi-"dèles la pénitence du coeur et la mortification de la chair, et

"l'a imposée par ses commandements. De nos jours, la soif "des richesses et des plaisirs prévalant et croissant sans ces-"se, la loi de la mortification, qui renferme le jeûne et l'absti-"nence, doit être, en toute occasion, rappelée aux fidèles que "nous exhortons tous à l'observer fidèlement, chacun suivant "ses forces et sa conditon."

Ce n'est pas sans peine que l'Eglise voit le relâchement de cette discipline salutaire s'introduire peu à peu dans les familles chrétiennes. Et pourtant, avec tous les adoucissements que le malheur des temps nous a contraints d'y apporter, la loi du jeûne et de l'abstinence n'a plus rien d'effrayant ni de bien pénible. Pourquoi faut-il qu'un si grand nombre cherchent à s'affranchir d'un précepte devenu si facile? Soyez persuadés d'une chose, c'est que la gourmandise a tué plus d'hommes que la guerre, et que le jeûne n'a jamais affaibli les santés ni affecté les tempéraments.

Il ne suffit pas de jeûner, il faut encore à la mortification joindre la prière et l'aumône. Assister à la messe aussi souvent que possible, multiplier ses communions durant ce saint temps, faire régulièrement la prière en famille et, si possible, une pieuse lecture : voilà des exercices de piété qui donneront au jeûne une efficacité salutaire. Quant à l'aumône, personne n'ignore qu'elle est un complément nécessaire du jeûne et de la prière pendant le saint temps du Carême: *La prière accompagnée du jeûne et de l'aumône, vaut mieux que tous les trésors; l'aumône délivre de la mort, efface les péchés, ouvre la miséricorde et la vie éternelle.* (Tobie, XII, 8, 9.).

Vous exhorterez donc vos fidèles, pour compenser les adoucissements apportés par l'Eglise à la loi du jeûne, à continuer de faire, comme les années dernières, une aumône proportionnée à leurs moyens, par exemple environ la valeur d'un honoraire de messe, qu'ils déposeront dans un tronc placé dans l'église à cet effet. Le produit de ces aumônes sera remis au Procureur de l'Evêché immédiatement après Pâques.

II

Par une circulaire en date du 9 octobre 1877, et le décret quinzième du septième Concile de Québec, les Evêques de la

Provi ce ont fixé les conditions de l'organisation des pèlerinages. Comme il semble qu'on a mis en oubli la plupart de ces réglementations, et que, par suite, les conditions à remplir ne sont pas suffisamment observées en ce diocèse, je crois devoir aujourd'hui vous les rappeler succinctement, et déterminer de nouvelles circonscriptions de pèlerinages rendues nécessaires par la création de nouvelles paroisses.

D'abord, aucun prêtre ne peut organiser un pèlerinage sans en avoir obtenu préalablement la permission écrite. Cette permission obtenue, le chef du pèlerinage doit s'entendre avec le Recteur de l'église à visiter, et fixer avec lui le jour du pèlerinage, après lui avoir donné connaissance de la permission obtenue de son Ordinaire.

Seul le prêtre qui est chef du pèlerinage et qui a obtenu la permission écrite peut inviter à l'accompagner tout prêtre approuvé et *lui communiquer juridiction* de prêcher et de confesser en allant et en revenant ainsi que dans le lieu du pèlerinage, avec pouvoir d'absoudre de tous les cas réservés soit au Pape, soit à l'Ordinaire, et même du parjure, sauf les cas de la Bulle *Sacramentum Poenitentiæ.* Il est donc bien important que ces conditions soient fidèlement observées, sans quoi le chef du pèlerinage s'exposerait à ne pas communiquer validement juridiction aux prêtres qui l'accompagnent.

A l'avenir, voici quelles seront les circonscriptions des pèlerinages et les prêtres autorisés à les organiser et à les présider:

1o. Mgr F.-X. Belley, curé de la Baie St-Paul, pour toutes les paroisses du haut de Charlevoix.

2o. Monsieur M. Hudon, curé de la Malbaie, pour toutes les paroisses du bas de Charlevoix et du Saguenay.

3o. Monsieur A. Larouche, curé de la Cathédrale, pour le comté de Chicoutimi.

9o. Monsieur L. Gagnon, curé d'Hébertville, pour les paroisse du bas du Lac St-Jean.

5. Monsieur J.-F.-R, Gauthier, curé de St-Félicien, pour toutes les paroisses du haut du Lac.

Je donnerai, à l'occasion, à chacun des prêtres chargés d'organiser les pèlerinages, toutes les instructions nécessaires

afin que tout se passe avec ordre et conformément aux prescriptions de la discipline,

III

"La nouvelle rubrique a placé au dimanche dans l'octave de la Circoncision la fête du Saint Nom de Jésus, célébrée jusqu'ici le IIe Dimanche après l'Epiphanie. Ce dimanche n'étant plus occupé par une autre fête reprend donc sa place particulière. Le texte de la messe *Omnis terra* qui lui est propre au missel ne se trouve pas dans les livres de chant du diocèse. Pour obvier à cet inconvénient, pendant que le célébrant lira la messe *Omnis terra* propre au IIe dimanche après l'Epiphanie, on chantera la messe *Adorate Deum* telle qu'elle est noté au IIIe dimanche après l'Epiphanie." (*Semaine religieuse de Québec*.)

IV

Vous recevrez, avec la présente circulaire, le compte-rendu des différentes oeuvres diocésaines. Je tiens à vous féliciter en général pour le zèle que vous déployez en cette matière. Je regrette toutefois de constater certaines lacunes, par exemple relativement à la collection des cinq centins pour le Séminaire. Rappelez-vous qu'il nous faut compter sur la perception intégrale de ce petit revenu pour faire face aux besoins créés par l'incendie. Je vous autorise, au besoin, à compléter la somme en prenant sur la fabrique.

Veuillez agréer, biens chers Collaborateurs, l'assurance de mon entier dévouement en Notre-Seigneur.

† MICHEL-THOMAS,
Evêque de Chicoutimi.

COMPTES-RENDUS

DES COLLECTES FAITES DANS LE DIOCESE DE CHICOUTIMI, EN 1914 POUR LE SEMINAIRE, LE DENIER DE SAINT-PIERRE, LA PROPAGATION DE LA FOI, LA SAINTE ENFANCE, LA TERRE SAINTE, LA CATHEDRALE, L'ŒUVRE DES CLERCS ET LES AUMONES DU CAREME.

	Séminaire	Denier de Saint-Pierre	Prop. de la Foi	Sainte Enfance	Terre Sainte	Cathédrale	Œuvre des Clercs	Aumônes du Carême
Isles-aux-Coudres	48 00	12 60	72 00	9 50	2 05	53 80	11 50	15 45
Petite-Rivière St-Frs-Xavier	45 00	25 75	11 70	5 16	6 75	80 45	8 05	22 30
Baie St-Paul	170 00	85 00	15 00	....	12 20	315 00	10 00	18 15
St-Placide	17 85	9 00	1 30	1 25	2 00	29 20	5 70	12 00
St-Urbain	60 30	14 45	8 00	5 00	8 00	51 00	9 00	15 00
St-Hilarion	50 75	28 65	4 17	3 97	4 19	52 97	4 49	18 10
N.-D. des Eboulements	95 85	48 00	16 19	6 00	5 25	84 30	14 00	13 00
Ste-Agnès	62 00	25 00	9 00	5 00	5 00	48 00	6 00	10 00
St-Irénée	66 55	38 85	7 15	11 72	8 52	67 25	10 51	11 00
Pointe-au-Pic	30 75	25 00	6 87	2 65	5 00	33 00	5 00	4 75
St-Etienne de La Malbaie	115 50	100 00	44 35	13 50	15 25	222 00	11 65	25 00
St-Fidèle	50 00	5 25	10 00	....	1 00	50 00	2 50	....
St-Siméon	20 00	15 00	8 00	5 00	3 00	30 00	5 00	44 75
St-Firmin	9 47	7 25	2 70	....	1 50	....	1 00	14 00
Ste-Croix de Tadoussac	39 70	35 00	13 30	1 35	7 26	87 00	5 15	9 27
St-Marcellin des Escoumains	45 50	15 00	1 00	....	1 00	39 90	4 50	5 30

Ste-Zoé des Bergeronnes	20 00	25 00	3 00	2 50	2 75	30 00	4 00	6 00
St-Paul de Mille-Vaches	41 45	10 00	9 90	3 09	7 65	64 08	8 50	19 90
Ste-Anne de Portneuf	12 46	2 00	2 00		2 00	7 01	4 00	9 80
Sacré-Cœur de Jésus	40 29	25 00			5 00	77 06	5 00	5 00
Anse St-Jean	23 40	12 30	2 00	1 80	4 80	91 38	5 75	46 25
St-Félix d'Otis	18 50	2 50	1 50				2 00	
St-Alexis	98 00	15 00	50 00	2 85	2 65	138 58	3 50	5 00
St-Alphonse	80 00	20 00	45 00	10 00	11 00	140 76	19 00	15 00
N.-D. de Laterrière	61 09	20 00	15 00	2 00	8 50	43 52	10 65	25 75
St-Dominique	225 05	69 44	40 47	25 00	20 43	365 94	36 90	111 49
St-Cyriac	28 30	2 00	10 00	4 00	4 00	44 56		12 45
Chicoutimi	235 00	155 50	80 00	15 00	31 00		85 00	74 75
Sacré-Coeur du Bassin	20 60	78 88	7 50		13 72		11 24	111 02
St-Fulgence	43 15	30 00	5 00	2 00	1 00	76 35	5 00	13 50
Ste-Anne du Saguenay	100 00	80 50	18 10		5 05	180 00	18 00	42 40
St-Honoré	21 50	8 00	4 35	2 50	1 75		3 60	19 00
St-Charles Borromée	20 00	12 85	4 25	1 80	4 60	36 80	4 00	12 15
St-Ambroise	41 40	20 00	15 00		4 60	50 00	3 75	18 00
N.-D. d'Hébertville	91 25	25 00	16 00	5 00	2 00	125 00	30 00	34 00
St-Wilbrod	41 00	19 00	4 42	4 00	3 75	59 00	3 27	10 73
St-Bruno	65 00	12 25	5 00	1 00	4 63	48 42	5 00	17 00
St-Henri de Taillon	23 00	2 80	2 03	2 06	1 72	20 00	2 26	10 00
St-Cœur de Marie	78 75	25 80	7 50	5 25	4 60	89 00	4 10	22 05
St-Joseph d'Alma	105 00	15 00	12 00	2 00	2 00	110 00	5 00	20 00
St-Gédéon	67 50	48 50	30 00	0 50	4 75	96 50	12 00	20 00
St-Jérôme	100 00	20 00	10 00	1[illegible] 00	5 00	168 00	10 00	10 00
Ste-Croix	44 25	7 00	2 00	1 00	1 75	102 00	3 00	6 00
Ste-Famille de Kénogami	38 00	21 35	8 25	7 85	9 78	119 11	13 15	12 00
St-André	17 00	8 10	18 50		2 50	37 00	3 15	6 80
St-Louis de Chambord	65 70	35 00	20 00	5 00	11 50	94 60	5 00	30 00
St-François de Sales	35 75	8 80	5 10	1 00	2 25	55 00	3 45	10 00
St-Georges de Val-Jalbert	25 00	5 50	10 00		3 50	40 00	4 00	16 75
Ste-Hedwidge	22 00	3 35	1 50	1 25	2 60	20 28	2 00	2 50
St-Prime	64 00	23 35	24 87	7 20	3 20	90 00	10 05	7 80

	Sémi-naire	Denier de Saint-Pierre	Prop. de la Foi	Sainte Enfance	Terre Sainte	Cathé-drale	Œuvre des Clercs	Aumônes du Carême
St-Félicien	106 47	63 70	....	....	18 34	206 64	20 25	26 80
Notre-Dame de la Doré	38 00	14 00	11 60	2 50	4 25	39 85	8 35	18 00
St-Méthode	34 00	17 00	19 75	....	2 86	49 00	4 19	10 51
St-Cyrille de Normandin	85 90	38 00	23 80	1 75	7 00	104 16	13 20	20 00
Ste-Lucie d'Albanel	44 00	12 98	2 00	1 30	2 85	45 00	4 00	4 55
N.-D. de Roberval	147 20	88 57	29 04	13 05	8 50	198 84	61 85	59 60
St-Charles de la Pointe Bleue	....	....	....	....	....	....	....	....
St-Michel de Mistassini	35 00	6 25	2 50	2 50	2 45	32 00	3 50	10 00
St-Edouard de Péribonka	36 50	5 00	5 30	....	3 75	32 00	6 60	7 00
St-Thomas d'Aquin	22 71	10 00	3 30	3 00	5 25	71 00	4 00	9 30
St-Nazaire	26 40	2 25	....	....	3 19	....	1 28	4 65
xTotal	3606 63	1623 32	809 26	219 85	342 44	4552 31	586 64	1211 27

(No 135)

CIRCULAIRE AU CLERGE

Evêché de Chicoutimi,
8 mars 1915.

I.—Prières pour la paix.
II.—Congrès des Prêtres-Adorateurs à Montréal.
III.—Itinéraire de la visite pastorale.

Biens Chers Collaborateurs,

I

Les *Acta Apostolicae Sedis* viennent de publier un *Décret* de Benoît XV, prescrivant des prières publiques dans tous les diocèses du monde, et une *Prière*, composée par Sa Sainteté elle-même, en vue d'obtenir de Dieu la grâce de la paix. En voici la traduction officielle:

DECRET

Affligé à la vue de la guerre qui broye tant de jeunes vies, qui jette dans la désolation les familles et les cités, et qui entraîne dans son tourbillon des nations florissantes; considérant que le Seigneur, qui *castigando sanat et ignoscendo conservat*, se laisse toucher par les prières des cœurs contrits et humiliés; désireux de faire parler plus haut encore que le fracas des armes la voix de la foi, de l'espérance et de la charité, qui seules ont la force divine d'unir les hommes en un seul cœur et une seule âme, Sa Sainteté Benoît XV invite, Il exhorte le clergé et le peuple à des œuvres de mortifications pour expier les péchés qui provoquent les justes châtiments de Dieu; et Il a décidé, en même temps, que dans tout le monde catholique, d'humbles prières seront adressées à Dieu pour obtenir de sa miséricorde la paix tant désirée.

Dans ce but, Sa Sainteté ordonne que, le dimanche de la Sexagésime, 7 février prochain, pour l'Europe, et, pour tous les autres diocèses du monde, le dimanche de la Passion, 21 mars,

l'on célèbre, dans toutes les églises métropolitaines, cathédrales, paroissiales, et dans toutes celles des religieux, des cérémonies spéciales, réglées de la manière suivante:

Le matin, après la messe conventuelle ou paroissiale, on exposera solennellement le Très Saint-Sacrement. L'encensement effectué, on chantera le psaume 50 *Miserere mei, Deus,* suivi de l'antienne *Da pacem, Domine, in diebus nostris, quia non est alius qui pugnet pro nobis, nisi tu, Deus noster,* avec les V. *Fiat pax in virtute tua, R. Et abundantia in turribus tuis,* et l'oraison *pro pace: Deus, a quo sancta desideria,* etc.

Le Très Saint-Sacrement restera ensuite exposé à l'adoration publique toute la journée, et il est désirable que les enfants y participent dans la mesure convenable.

Le soir, avant de terminer l'exposition du Très Saint-Sacrement, on récitera le chapelet, et ensuite la prière ci-jointe qui a été composée spécialement par le Souverain Pontife pour obtenir la paix. Suivra le chant des Litanies des Saints, conformément à l'ordre prescrit pour l'exposition des XL Heures dans le Rituel liturgique romain de 1913. Immédiatement après les Litanies, on chantera: *Parce, Domine, parce populo tuo; ne in aeternum irascaris nobis* et les versets avec les oraisons que l'on a coutume de réciter après la procession *in quacumque tribulatione,* comme dans le Rituel romain, en y ajoutant l'oraison *pro pace: Deus, a quo sancta desideria,* etc.

On terminera la cérémonie par le chant du *Tantum ergo* et par la bénédiction du Très Saint-Sacrement, *more solito.*

Afin d'ailleurs que le Seigneur répande ses grâces avec plus d'abondance, le Souverain Pontife exhorte les fidèles à s'approcher en cette occasion du Sacrement de Pénitence et à recevoir la Très Sainte Eucharistie. Il accorde l'Indulgence plénière à tous ceux qui, s'étant confessé et ayant communié, assisteront aux cérémonies du matin ou à celles du soir, ou prieront durant un certain laps de temps devant le Très Saint-Sacrement exposé.

Du Vatican, 10 janvier 1915.

PIERRE, CARDINAL GASPARRI,
Secrétaire d'Etat.

PRIERE

Attristés par les horreurs de la guerre qui entraîne dans son tourbillon les nations et les peuples, nous nous réfugions, ô Jésus, dans Votre Cœur très aimant comme dans un suprême asile; de Vous, *Dieu des miséricordes*, nos gémissements implorent la cessation de l'épouvantable fléau; de Vous, *Roi pacifique*, nos vœux sollicitent le retour si désiré de la paix.

De Votre Cœur divin, Vous fîtes rayonner dans le monde la charité, afin que, toute discorde cessant, l'amour seul régnât entre les hommes; durant Votre vie mortelle, ici-bas, Votre Cœur palpita d'une très tendre compassion pour les disgrâces humaines. Oh! que ce Cœur s'émeuve donc encore en cette heure-ci, chargée, pour nous, de haines si funestes et de si horribles carnages.

Prenez pitié de tant de mères, angoissées pour le sort de leur fils; pitié de tant de familles, orphelines de leur chef; pitié enfin de la malheureuse Europe que menace une si vaste ruine.

Inspirez Vous-même aux gouvernants et aux peuples des conseils de douceur, résolvez les conflits qui déchirent les nations, faites que les hommes se donnent de nouveau le baiser de de paix, Vous qui, au prix de Votre sang, les avez rendus frères. Et comme, un jour, au cri suppliant de l'Apôtre Pierre: *sauvez-nous, ô Seigneur, nous périssons*, Vous répondites avec pitié, en calmant la tempête de la mer; de même, aujourd'hui, à nos confiantes prières, répondez par le pardon, en rétablissant dans le monde bouleversé la tranquillité et la paix.

Vous aussi, ô Vierge Très Sainte, comme Vous le fîtes en d'autres temps de terribles épreuves, aidez-nous, protégez-nous, sauvez-nous. Ainsi-soit-il.

Les cérémonies spéciales, que le Pape ordonne seront célébrées le dimanche de la Passion, 21 mars prochain, dans toutes les églises et chapelles du diocèse où se fait l'office divin. Veuillez suivre exactement le dispositif ordonné par le décret. Ne manquez pas d'inviter les enfants à y participer. Là où c'est possible, les enfants des différentes écoles de la paroisse feront en commun une visite au Très Saint-Sacrement exposé, avec

chant et prière. Rien de plus propre à toucher le Cœur de Dieu que la prière de ceux à qui Jésus a dit: *Laissez venir à moi les petits enfants*. Exhortez vivement vos fidèles à s'approcher, en cette occasion, du Sacrement de Pénitence et à recevoir la Sainte Eucharistie. Une indulgence plénière est accordée à tous ceux qui, s'étant confessés et ayant communié, assisteront aux cérémonies du matin ou à celles du soir, ou prieront durant un certain laps de temps devant le Très Saint-Sacrement exposé.

II

Je suis heureux de vous communiquer un Bref de S. S. le Pape Benoît XV, bénissant le Congrès national des Prêtres-Adorateurs du Canada, qui se tiendra dans la ville de Montréal les 12, 13 et 14 juillet prochain. Comme le Saint-Père invite tout le clergé canadien à prendre part à ce Congrès, je me fais un devoir de vous demander tout spécialement de répondre autant que vous le pourrez au désir du Souverain Pontife et d'assister au Congrès en aussi grand nombre que possible.

Toutefois, vous aurez soin de prendre toutes les précautions nécessaires pour ne pas laisser en souffrance les paroisses qui vous sont confiées.

Je serai heureux d'y assister moi-même. J'espère que le clergé de Chicoutimi, qui compte un si grand nombre de Prêtres-Adorateurs, sera largement représenté à ces pieuses assises eucharistiques.

BREF DE SA SAINTETE BENOIT XV

C'est pour Nous un grand sujet de joie que l'exemple du clergé d'Italie ait incité le clergé canadien à rivaliser de zèle,et lui ait suggéré le projet de convoquer, pour l'an prochain, un Congrès des Prêtres-Adorateurs. Et ce projet on ne peut plus salutaire ne Nous réjouit pas seulement, bien-aimé fils, mais Nous l'encourageons de toute Notre approbation et de Nos vœux les plus sincères,

Rien, en effet, ne Nous tient à cœur comme de voir le culte de l'Eucharistie s'accroître de jour en jour parmi les catholiques du monde entier; Nous ne pouvons donc pas ne pas souhaiter vivement que tous les prêtres, ministres de l'autel, s'adonnent telle-

ment à la pratique de l'adoration eucharistique, qu'ils en reviennent "*comme des lions qui jettent la flamme et que redoutent le démon lui-même.*"

Et de fait, il n'y a guère, croyons-Nous, pour stimuler chez les prêtres le zèle de la gloire de Dieu, de moyen plus efficace que la méditation assidue de la charité divine. L'âme, en effet, s'y remplit de la grâce; les appels de Jésus-Christ, victime d'amour, provoquent tellement à lui rendre amour pour amour, que le plus grand bonheur est de répandre dans tous les cœurs cette divine charité.

Qu'il soit donc prospère, qu'il réussisse le Congrès des Prêtres-Adorateurs Canadiens! Que par leur zèle, le culte et la réception de l'Eucharistie soient accrus et procurent aux fidèles ce gage de la gloire éternelle que Nous leur souhaitons dans Notre paternelle tendresse!

En attendant, comme garantie des dons divins et comme témoignage de Notre bienveillance, Nous accordons dans le Seigneur, bien-aimé fils, la Bénédiction Apostolique, à vous et à tous ceux qui travaillent à la préparation du Congrès, de même qu'à tous ceux qui y assisteront.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 20 décembre 1914, la première année de Notre Pontificat.

BENOIT XV, Pape.

III

Vous recevrez avec cette circulaire l'itinéraire de la prochaine visite pastorale.

Veuillez l'annoncer à l'avance, et réciter, les deux dimanches qui la précéderont, après la messe, les Litanies de la Sainte Vierge pour demander à Dieu que ces jours soient des jours de salut pour les enfants qui seront confirmés, leurs parents et tous les fidèles en général.

Je vous renvoie à la circulaire No. 129, du 24 avril 1914. Vous y trouverez toutes les recommandations qui assureront le fruit de la visite si elles sont bien observées.

Veuillez agréer, bien chers Collaborateurs, l'assurance de mon entier dévouement en Notre-Seigneur.

† MICHEL-THOMAS,
Evêque de Chicoutimi.

ITINERAIRE DE LA VISITE PASTORALE DE 1915

1	St-Fulgence.............	*Lundi*	24-25 mai
2.	Ste-Anne	*Mardi*	25-26 "
3.	St-Honoré	*Mercredi*	26-27 "
4.	St-Ambroise	*Jeudi*	27-28 "
5.	St-Charles Borromée.	*Vendredi*	28-29 "
6.	Ste-Famille de Kénogami..	*Samedi*	29-30 "
7.	St-Dominique de Jonquière .	*Dimanche*	30 mai-1 juin
8.	St-Cyriac........	*Mardi*	1-2 "
9.	Notre-Dame d'Hébertville ..	*Mercredi*	2-4 "
10.	Ste-Croix..................	*Vendredi*	4-5 "
11.	St-Bruno	*Samedi* ...	5-6 "
12.	St-Wilbrod	*Dimanche*	6-7 "
13.	Notre-Dame de Laterrière ..	*Lundi*	14-15 "
14.	St-Alphonse...............	*Mardi*	15-17 "
15.	St-Alexis..................	*Jeudi*	17-19 "
16.	St-Félix d'Otis	*Samedi*	19-20 "
17.	Ste-Rose de Lima	*Dimanche*	20-21 "

(No 136)

CIRCULAIRE AU CLERGE

Evêché de Chicoutimi,
25 juin 1915.

I. Retraites pastorales.
II. Examens des jeunes prêtres.
III. *"Liturgie sacrée"*, de Velghe, à se procurer.
IV. Elections des nouveaux Procureurs de la Caisse Ecclésiastique.

Bien Chers Collaborateurs,

I

La première retraire s'ouvrira au nouveau Séminaire de Chicoutimi le 23 août prochain pour se terminer le 27 du même mois au matin. La seconde aura lieu du 28 août au 2 septembre, pour Messieurs les Vicaires et les Séminaristes. J'autorise à biner les confrères qui garderont les paroisses durant la première retraire, si c'est nécessaire.

Dieu vous appelle cette année à une retraite faite en commun. Vous vous reposerez, sous le regard de Dieu, pendant quelques jours, des travaux du saint ministère pour vaquer dans le silence et le recueillement à la sanctification de votre âme. Prions ardemment tous ensemble le divin Cœur de Jésus afin qu'il bénisse cette retraite et qu'elle soit une source de grâces pour vous et pour les âmes qui vous sont confiées. Faites aussi prier vos fidèles à la même intention.

J'avais espéré que nous pourrions bénir la nouvelle Cathédrale durant la première retraite. Mais je dois remettre cette cérémonie à la fin de septembre ou au commencement d'octobre, à une date qui vous sera indiquée plus tard.

II

Tous les prêtres qui sont tenus aux examens voudront bien se rappeler qu'ils doivent les subir, par écrit, sur les matières précédemment indiquées, au Grand Séminaire, le soir du premier jour, sous la présidence de Monsieur le Directeur du Grand Séminaire. On remettra aussi les sermons, durant l'examen, à celui qui le présidera.

III

Veuillez tous vous procurer, aussitôt que possible, si vous ne l'avez pas déjà, la dernière édition du cours de Liturgie sacrée, de Velghe. C'est un travail clair, substantiel, en tout conforme aux dernières rubriques du bréviaire et de la messe. Il est appelé à rendre les meilleurs services aux élèves du Séminaire aussi bien qu'aux prêtres qui travaillent dans le saint ministère.

IV

Le terme de six années fixé par les règlements pour les Procureurs de la Caisse Ecclésiastique étant expiré cette année, vous êtes priés d'envoyer, d'ici au 15 août prochain, au Secrétaire-Trésorier, les noms de ceux que vous désirez élire pour remplacer les procureurs actuels. Vous êtes libres d'élire les mêmes Procureurs, si vous le désirez, suivant les termes des règlements de la Société.

Tous ceux qui, d'ici au 15 août, n'auront pas répondu à la présente demande seront censés vouloir garder les mêmes Procureurs.

Veuillez agréer, bien chers Collaborateurs, l'assurance de mon entier dévouement en Notre Seigneur.

† MICHEL-THOMAS,

Evêque de Chicoutimi.

(No 137)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

Evêché de Chicoutimi,
15 septembre 1915.

I. Trois messes à célébrer le jour des Morts.
II. Conférences ecclésiastiques.
III. Motets permis aux messes des Morts.
IV. Œuvres et rapports.

Bien Chers Collaborateurs,

I

Par la Constitution *Incruentum altaris*, S. S. le Pape Benoît XV accorde aux prêtres du monde entier la faculté de célébrer trois messes le jour des morts, comme son immortel prédécesseur Benoît XIV l'avait établi pour les royaumes de l'Espagne et du Portugal. Les raisons qui ont engagé le Souverain Pontife à l'octroi de cette faveur sont que grand nombre de legs pieux en faveur des âmes ont été négligés ou supprimés par les malheurs des temps et la malice des hommes. Dans sa grande charité pour les âmes, le Pape a voulu suppléer, en quelque manière, à ce qui manque aux suffrages pour les défunts. Il désire, en même temps, faire participer à ces suffrages les âmes de tant de soldats tombés sur les champs de bataille durant la guerre actuelle qui sévit depuis si longtemps dans l'Europe entière.

Voilà pourquoi le Saint Père établit dans sa Constitution:

1o.—Qu'il est permis à tous les prêtres, le jour des morts, de de célébrer trois messes.

2o.—L'une de ces trois messes pourra être appliquée à l'in-

tention que le prêtre choisira, et il lui sera loisible d'en percevoir l'honoraire. On sera tenu d'appliquer la seconde aux défunts en général, et la troisième aux intentions du Souverain Pontife, sans percevoir d'honoraires pour ces deux dernières messes.

3o.—La faveur de l'autel privilégié est accordée pour ces trois messes.

4o.—Là où se feront les prières des Quarante-Heures, ces trois messes se célébreront avec les ornements violets, mais jamais à l'autel de l'Exposition.

La Sacrée Congrégation des Rites, par un Décret en date du 11 août 1915, ordonne ce qui suit: La première messe sera celle qui est inscrite au Missel pour le jour de la Commémoraison des morts; la seconde sera celle de l'anniversaire des défunts, avec la séquence *Dies iræ* et l'oraison *Deus indulgentiarum Domine*; la troisième, celle qui se lit dans les messes quotidiennes, avec la séquence *Dies iræ* et une seule oraison qui sera celle qui vient en second lieu: *Deus veniæ largitor*.

Le Souverain Pontife ordonne, en même temps, que celui qui célèbrera une seule fois devra dire la messe de la Commémoraison de tous les fidèles défunts. Il accorde aussi au prêtre qui chantera la grand'messe ce jour-là, la faculté d'anticiper les deux autres messes.

C'est le désir de Notre Saint Père le Pape que les fidèles assistent en aussi grand nombre que possible à ces messes, et qu'ils participent avec zèle et piété aux suffrages pour les défunts. Ils auront ainsi la consolation de délivrer par leurs prières grand nombre d'âmes qui, en ce jour, iront jouir du repos et de la gloire éternels.

II

A la retraite, je vous ai parlé des conférences ecclésiastiques, et je vous ai engagés à les faire fidèlement. Je crois devoir aujourd'hui vous rappeler ce que règle, à ce sujet, le Concile Plénier de Québec.

Le Concile, décret 198, ordonne de faire ces conférences au moins deux fois chaque année, aux époques déterminées

par l'Ordinaire. Je règle que la première conférence devra avoir lieu dans le courant du mois d'octobre le jour et au lieu déterminés par le président de chaque conférence, et la seconde au mois de février.

Le décret 200 ordonne que chaque prêtre apporte avec lui la solution écrite des cas à discuter. Tous doivent les préparer soigneusement. Le jour de la conférence, on choisira au sort celui qui devra exposer la matière sur laquelle se fera la discussion. Le Secrétaire, qui sera élu par la Conférence, devra sans retard faire soigneusement le procès-verbal qu'il enverra aussitôt que possible à l'Ordinaire avec les solutions des cas de chacun des membres de la conférence. Le Président de chaque arrondissement est chargé de voir à ce que le secrétaire s'acquitte fidèlement et promptement des devoirs de sa charge.

Je nomme M. l'abbé Jean Bergeron président de l'arrondissement de Tadoussac.

III

Après l'élévation, aux services et grand'messes pour les défunts, il est permis de chanter quelque motet, à la condition qu'il se rapporte à la Sainte Eucharistie, par exemple. *O salutaris Hostia sacra......*, *Pie Jesu Domine*, et autres motets. Il est donc défendu de chanter le *Miseremini*. comme cela se pratique dans grand nombre de paroisses. Ceux que cela concerne devront en prévenir les chantres.

Egalement, il ne convient pas d'attacher à la croix de procession, aux funérailles, un crêpe ou un ruban noir ou blanc.

IV

Je vous prie de vouloir bien me faire parvenir aussitôt que possible le produit des collectes qui n'ont pas encore été remises, ainsi que vos rapports. Veuillez apporter un grand zèle à promouvoir les œuvres diocésaines dans votre paroisse. Vous savez quels besoins ont été créés par le désastreux incen-

die dont il faut maintenant réparer les ruines. D'ailleurs je n'ai qu'à vous féliciter, en général, sur le soin que vous mettez à l'accomplissement de votre devoir, et je désirerais ne voir aucune exception parmi vous.

Veuillez agréér, bien chers Collaborateurs, l'assurance de mon entier dévouement en Notre-Seigneur.

† MICHEL-THOMAS,

Evêque de Chicoutimi

QUÆSTIONES ANNO 1916

COLLATIONIBUS THEOLOGICIS DISCUTIENDAE IN DIOECESI CHICOUTIMIENSI

MENSE JANUARIO

Bertha adducit Titio parocho, ut admittatur ad communionem privatam, filium Robertum, quinque annos natum, quem ex sua magistrique experientia cognoscit sufficientem habere discretionem ad rite communicandum. Titius vero, nullo fere pueri examine instituto, declarat se nolle Roberto permittere ut communicet, nec ullum unquam ad communionem admittere ante septennium. Tunc Robertus, suadente matre, durante expositione Quadraginta-Horarum adit presbyterum extraneum, a quo, nullo verbo facto de his circumstantiis, absolutionem communionemque recipit. Qua re cognita, Titius Berthae sese confitenti denegat absolutionem, tum, ait, ob abusum sacramenti, tum ob contemptam auctoritatem Parochi, nisi promittat se filium a sacra synaxi amoturam, donea septimum ætatis annum attigerit.

Quæritur: 1o.—*Cujus sit pueros ad communionem privatam admittere?*

2o.—*Quid de agendi ratione Berthæ et Titii?*

1o.—*Quid observandum circa Eucharistiæ administrationem, durante expositione XL Horarum?*

2o.—*An liceat ciborii operculum extra corporale ponere, quando datur communio?*

3o.—*An liceat alicujus ciborii hostias consecratas adjicere ad hostias pariter consecratas alterius ciborii?*

MENSO MAIO

Caius fortuito vidit amicum suum Bernardinum homicidium perpetrantem. Judici tamen hac de re interroganti, cum nollet amico suo in re tam gravi nocere, cum juramento respondit se nihil scire, mente subaudiens: *scientia communicabili.*

Postea vero, anxietate agitatus, confessarium Sempronium adit; qui exclamat: "Reus es perjurii; ideo non possum te absolvere; est enim casus Episcopo reservatus". Tunc Caius, verecundia affectus, ab alio presbytero Andrea postulat absolutionem; qui ait: "Minime peccasti; recte fecisti; vade in pace".

Hinc quæritur: 1o.—*An liceat aliquando uti restrictione mentali cum juramento?*

2o.—*An Caius perjurium commiserit, illudque reservatum?*

3o.—*Quid de agendi ratione utriusque confessarii?*

Quomodo ordinatur officium Festi Duplicis II Classis, occurrentis vel concurrentis:

a) cum Dominica post Pentecosten?

b) cum Festo Sancti Duplicis Maioris?

c) cum die octava II ordinis?

MENSE JULIO

Titius parochus advocatur, ut moribundi domum quam citissime petat. Dum ipse recta properat ad eum absolvendum, mandat Caio vicario suo, ut oleum sanctum interim afferat. Vix Titius confessionem morientis quoquomodo exceperat eumque absolverat, ecce adest Caius oleum deferens. Sine mora parochus extremam-unctionem infirmo confert; sed paulo post animadvertit oleum catechumenorum loco olei infirmorum per errorem a vicario fuisse allatum. Itaque

jubet, ut oleum infirmorum praesto sit; quo habito sacramenti administrationem iterat. Verum vix oculorum unctionem peregerat, cum cernit aegrotum ita deficere, ut nullum amplius vitæ signum in eo appareat. Quapropter reliquas unctiones omittit. At post horæ quadrantem stupens animadvertit infirmum adhuc vivere; hinc ceteras unctiones prosequitur, una omissa oculorum antea peracta.

Post infirmi mortem, Titius domum reversus, de sua agendi ratione dubitare incipit, et capta occasione eam amico parocho pandit, ab eo quærens:

1o.—*Quænem sit materia tum remota, tum proxima Extremæ-Unctionis?*

2o.—*An ipse Titius in omnibus bene fecerit?*

1o.—*An liceat deferre imagines vel statuas Sanctorum in processionibus cum SSmo Sacramento?*

2o.—*Utrum genuflectere an stare debeant ministri et fideles dum coram SSmo Sacramento exposito hymni decantantur?*

3o.—*Licetne sacerdoti, jam sacris vestibus induto, communionem distribuere ante missam cum cantu celebrandam?*

MENSE OCTOBRI

Joannes parochus immediate ante matrimonii celebrationem ex confessione sponsæ detegit eam, ex multis fornicationibus cum sponsi consobrino, occulto affinitatis impedimento laborare. Cum autem, præsentibus jam in ecclesia multis parentibus et amicis, omnibusque ad nuptias paratis, matrimonium absque scandalo et infamia differri nequeat, omnibus perpensis, Joannes sponsam de impedimento certiorem reddit, et simul hortatur ut simulato consensu ficte contrahat, cum proposito tamen quamprimum petendi dispensationem ab impedimento ad matrimonium convalidandum, in-

terimque abstinendi a debito petendo, et etiam reddendo, si facile possit.

Verum, celebrato matrimonio, cœpit Joannes dubitare an rectum consilium dederit. Hinc in suo studio diligenter secum quærit:

1o.—*Quid parocho generatim sit agendum, si sponsi jam sint in Ecclesia ad matrimonium contrahendum, et occultum impedimentum adesse deprehendat?*

2o.—*An in nostra regione aliud sit medium hujusmodi casibus occurrendi?*

3o.—*An Joannes bene se gesserit?*

1o.—*Quomodo conservandæ, deferendæ, exponendæ et incensandæ sunt reliquiæ?*

2o.—*Respondetne legibus liturgicis expositio Reliquiarum inter candelabra altaris, seu Sanctorum, seu B. M. V., seu D. N. Jesu Christi?*

3o.—*Potestne licite crux altaris, aut SS. Crucis lignum, super tabernaculo rem sacram asservante collocari?*

4o.—*An et qualis Reliquiarum approbatio requiratur ad cultum publicum, et cuinam jus competat eas approbandi?*

—:—

Materia annui examinis pro vicariis, etc., erit anno 1916:
1o.—In dogmate: De *Deo Trino.*
2o.—In re morali: *De matrimonio.*

Materia duarum concionum erit:
1o.—De devotione erga SS. Cor Jesu.
2o.—De vita supernaturali.

(No 138)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

Quête en faveur des blessés de la flotte et des armées anglaises

Evêché de Chicoutimi,
20 octobre 1915.

Bien Chers Collaborateurs,

Le 14 octobre dernier, je recevais de Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec la lettre suivante qui parle par elle-même:

HOTEL DU GOUVERNEMENT

QUEBEC

Le 12 octobre 1915.

Sa Grandeur Monseigneur M.-T. Labrecque,

Evêque de Chicoutimi,

Chicoutimi.

Monseigneur,

Il y a quelques jours, le marquis de Lansdowne m'adressait, comme à tout représentant de la couronne dans les pays britanniques, une dépêche dont je vous inclus le texte. Après en avoir conféré avec mes ministres ainsi qu'avec les hauts dignitaires ecclésiastiques et un certain nombre de citoyens éminents de Montréal et de Québec, j'ai cru devoir prendre

l'initiative d'une souscription publique en vue de venir en aide à l'excellente œuvre que poursuivent en Europe l'Ordre de Saint-Jean et la Croix-Rouge anglaise. Déjà, j'ai adressé aux maires de la province une lettre les invitant à organiser une collecte dans leur municipalité pour le vingt-huit de ce mois, et M. le Surintendant de l'instruction publique doit, de son côté, demander aux instituteurs et aux institutrices d'ouvrir des souscriptions dans leurs écoles. Mais le succès d'une pareille entreprise ne saurait être complet sans la coopération du clergé catholique; et c'est pourquoi je viens solliciter le concours de votre puissante autorité auprès des prêtres et des fidèles de votre diocèse. On me rapporte que dans l'Ontario, où la collecte publique a été fixée au vingt-et-un de ce mois, l'on organise une quête générale dans les églises et les temples pour le dimanche précédent. Si Votre Grandeur me permettait de lui faire des suggestions, je la prierais respectueusement de bien vouloir ordonner, pour le vingt-quatre ou le trente-et-un de ce mois, une quête générale dans son diocèse en faveur des blessés de la flotte et des armées anglaises, et inviter en même temps son clergé à prêter un concours très actifs aux organisateurs de collectes dans chaque paroisse. Le prêtre est le ministre par excellence de la charité. et comme il est peu d'œuvres de bienfaisance qui mériteront mieux d'être accueillies favorablement que celle de la Croix-Rouge et de l'Ordre de Saint-Jean, j'aime à compter, comme toujours, sur son inlassable dévouement.

Daignez agréer, Monseigneur, l'expression de mes sentiments les plus respectueux et les plus dévoués.

Le Lieutenant-Gouverneur.

P.-E. LEBLANC.

Pour répondre à l'appel si patriotique de notre illustre Gouverneur, je m'empresse de régler ce qui suit:

1°. Le 31 octobre prochain, une quête sera faite dans toutes les églises et chapelles de ce diocèse en faveur des blessés de la flotte et des armées anglaises.

2°. J'invite tous les prêtres du diocèse à prêter leur concours très actif, dans leurs paroisses respectives, aux organisateurs de collectes, telles que demandées dans la lettre dont vous venez d'entendre la lecture.

3°. Nous devons considérer comme un devoir de charité et de reconnaissance, sinon de justice, de donner généreusement pour soulager les souffrances de tant de jeunes gens qui se sacrifient si généreusement pour la défense de l'Empire en général, et en particulier pour la protection de notre cher pays.

Je bénis spécialement tous les fidèles qui répondront à l'appel de leurs supérieurs ecclésiastiques et civils, et je demande à Dieu de leur accorder, en retour, la prospérité et le bonheur dans toutes leurs entreprises.

Veuillez agréer, Chers Collaborateurs, l'assurance de mon entier dévouement en Notre-Seigneur.

† MICHEL-THOMAS,

Evêque de Chicoutimi.

N. B.—On voudra bien adresser à la Procure de l'Evêché le produit des collectes aussitôt que possible.

COMPTES-RENDUS

DES COLLECTES FAITES DANS LE DIOCÈSE DE CHICOUTIMI, EN 1915, POUR LE DENIER DE SAINT-PIERRE, LA PROPAGATION DE LA FOI, LA SAINTE ENFANCE, LA TERRE SAINTE, LA CATHÉDRALE, L'OEUVRE DES CLERCS ET LES AUMÔNES DU CARÊME.

	Sémi-naire	Denier de Saint-Pierre	Prop. de la Foi	Sainte Enfance	Terre Sainte	Cathé-drale	Oeuvre des Clercs	Aumônes du Carême
Isle-aux-Coudres	52.50	12.50	70.00	5.50	2.28	55.80	5.60	18.15
Petite-Rivière-St-Frs-Xavier	45.00	9.00	12.00	3.21	7.43	83.96	6.52	29.80
Baie St-Paul	175.00	15.00	20.00	2.00	10.00	356.00	10.60	16.00
St-Placide	18.60	1.00	2.00	1.00	2.00	24.00	1.50	9.25
St-Urbain	55.00	9.00	6.00	3.00	4.00	48.00	5.00	16.00
St-Hilarion	48.00	4.92	4.97	6.53	4.07	54.53	4.97	12.50
N.-D. des Eboulements	104.75	9.00	12.00	5.25	6.40	71.75	18.50	12.00
Ste-Agnès	60 00	12.70	4.50	3.00	4.50	62.00	5.00	10.50
St-Irénée	48 77	6.85	6.65	9.00	9.30	74.27	7.60	6.76
Pointe-au-Pic	32.00	16.58	6.80	3.00	5.79	72.00	7.43	3.30
St-Etienne de La Malbaie	225.00	19.50	43.50	10.20	11.50	249.75	19.30	34.25
St-Fidèle	50.00	3.00	10.00	2.50	1.25	54.00	4.50	....
St-Siméon	60.00	16.00	21.00	14.00	15.00	67.00	16.00	25.00
St-Firmin	12.00	2.25	2.00	2.00	0.60	....	2.00	14.50
Ste-Croix de Tadoussac	....	4.80	5.20	2.10	9.27	....	7.35	10.13
St-Marcellin des Escoumains	41.00	2.00	3.00	1.00	2.00	41.54	6.00	10.50
Ste-Zoé des Bergeronnes	25.00	5.00	3.50	2.00	2.75	40.00	4.25	....

St-Paul de Mille-Vaches	49.25	8.25	28.91	8.12	9.96	68.60	6.82	21.80
Ste-Anne dePortneuf	12.90	2.00	2.00	2.00	1.60		2.00	10.00
Sacré-Cœur de Jésus	40.25	5.00			5.00	76.56	5.00	5.00
L'Anse St-Jean	56.60	3.31	5.00	2.40	1.45	88.80	3.00	31.50
St-Félix d'Otis	9.45	2.50	2.00				2.00	4.00
St-Alexis	80.00	7.00	50.00	3.00	2.00	140.00	6.00	18.00
St-Alphonse	82.20	25.00	30.00	18.00	9.40	156.72	13.25	19.00
N.-D. de Laterrière	50.00	10.00		8.00	8.07	75.00	8.55	7.25
St-Dominique	230.00	33.80	32.94	10.00	21.15	837.16	23.01	112.96
Ste-Famille de Kénogami	37.60	7.03	5.00	5.00	5.63	130.00	7.55	33.91
St-Cyriac	32.85	2.06	15.00	2.07	2.55	54.00	4.00	9.35
Chicoutimi	280.20	40.00	72.25	16.00	45.57		35.71	105.00
Sacré-Cœur du Bassin		20.00	13.12		13.00		15.25	132.50
St-Fulgence	44.00	3.00	2.00	1.00	1.00	61.30	3.00	16.35
Ste-Anne de Chicoutimi	100.00	4.00	35.00		3.00	180.00	15.00	25.00
St-Honoré	25.75	3.85	2.10	2.05	3.75		2.75	10.00
St-Charles Borromée	24.70	4.80	4.80	3.50	2.90	32.00	4.61	18.00
St-Ambroise	42.00	4.50	8.00		2.00	57.00	3.92	20.00
N.-D. d'Hébertville	97.05	15.00	15.00	5.00	15.00	80.50	15.00	45.00
St-Wilbrod	42.70	6.10	9.56	4.85	4.91	72.47	4.20	7.02
St-Bruno	67.15		10.50	2.75	4.53	146.40	15.18	15.05
St-Henri de Taillon	29.00	2.10	1.57	2.30	4.62	33.15	4.31	5.89
St-Cœur de Marie	84.15	28.40	5.80	5.78	6.25	93.00	4.50	31.00
St-Nazaire	28.95	2.87			2.79	29.54	1.15	7.70
St-Joseph d'Alma	86.00	12.00	13.00	3.00	2.00	135.00	8.00	18.00
St-Gédéon	70.00	14.50	45.00	1.20	5.00	104.00	13.60	27.00
St-Jérôme	105.00	10.00	10.00	5.00	9.00	167.00	10.00	8.00
Ste-Croix	46.85	8.10	9.00	1.50	1.50	127.50	4.00	31.50
St-André	21.75	3.18	20.30		2.83	36.00	3.04	11.35
St-Thomas d'Aquin	48.00	3.00	2.76	3.50	5.60	54.30	6.63	7.25
St-Louis de Chambord	67.15	9.00	9.00	5.00	15.11	96.94	18.55	19.90
St-François de Sales	38.50	3.05	2.54	1.00	2.65	62.00	4.04	6.00
St-Georges de Val-Jalbert	25.00		10.00		3.00	40.00	3.00	20.00
N.-D. de Roberval	146.90	19.05	32.23	19.46	12.27	202.08	31.43	72.60
St-Charles de la Pointe-Bleue								

	Sémi-naire	Denier de Saint-Pierre	Prop. de la Foi	Sainte Enfance	Terre Sainte	Cathé-drale	Oeuvre des Clercs	Aumônes du Carême
Ste-Hedwidge	19.25	1.83	1.59	1.00	2.75	27.36	3.00	5.90
St-Prime	85.65	23.10	30.05	7.20	5.10	102.00	8.30	10.00
St-Félicien	115.45	24.05	31.50	....	10.72	218.76	21.55	51.78
Notre-Dame de la Doré	41.40	8.75	9.10	2.00	5.70	41.70	6.25	30.80
St-Méthode	30.30	4.60	8.85	....	4.08	52.42	3.00	9.00
St-Cyrille de Normandin	90.70	13.00	24.00	2.00	8.50	107.80	11.65	22.00
Ste-Lucie d'Albanel	45.00	3.85	2.00	2.00	2.60	42.90	2.00	7.00
St-Michel de Mistassini	30.20	6.00	3.50	1.50	3.00	35.00	3.00	7.00
St-Edouard de Péribonka	43.14	2.50	4.00	3.00	3.50	43.38	11.50	12.50
Total	3754.61	559.23	852.09	235.47	378.55	5462.85	509.82	1317.50

(No. 139)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

{ Evêché de Chicoutimi,
8 février 1916.

I. Règlement du prochain Carême.
II. Décret du S. Office.
III. Oeuvres diocésaines.
IV. Souvenir des retraites pastorales.

Bien chers Collaborateurs,

I

Le règlement du Carême sera, cette année, tel qu'indiqué dans la circulaire No. 128 du 8 février 1914. Veuillez vous reporter à ce point de la discipline diocésaine. "Il est raisonnable que pour compenser cette faveur du Saint-Siège qui adoucit la loi de l'Eglise, les fidèles continuent de faire, comme les années dernières, une aumône proportionnée à leurs moyens, par exemple, environ la valeur d'une messe, qu'ils déposeront dans un trone placé dans l'église à cet effet. Ces aumônes iront au secours de tant d'œuvres qui s'imposent chaque jour à ma sollicitude. Le produit de ces aumônes sera remis au Procureur de l'Evêché immédiatement après Pâques."

On trouve encore trop sévère le commandement du jeûne, tout adouci qu'il est, parce qu'on ne considère pas les raisons qui ont porté l'Eglise à instituer le Carême. C'est premièrement pour honorer la retraite et la pénitence que Notre-Seigneur fit dans le désert l'espace de quarante jours. C'est par l'imitation que nous devons l'honorer. Saint-Paul (Rom. VIII, 29) nous enseigne que les prédestinés doivent se conformer à Jésus-Christ. Lui-même nous apprend en S. Jean (XII. 26) que ses serviteurs doivent le suivre et l'imiter pour avoir l'honneur d'être un jour avec lui au Ciel. Comment le suivre et en quoi l'imiter ? Ce n'est certainement pas à prêcher ou à faire des miracles, mais à jeûner et à souffrir pour l'amour de lui. C'est ce que déclare expressément S. Paul (2 Cor. VI. 5): "Montrons, dit-il, que nous sommes servi-

teurs de Dieu par nos jeûnes, nos veilles, nos travaux et nos autres pratiques de piété."

En second lieu, le carême est institué pour la conversion des âmes, pour purifier nos consciences des péchés commis durant l'année, par la pratique de la pénitence, et par cette sanctification, nous préparer à remplir dignement le grand devoir pascal. Le prophète Joël (II. 12) dit que le jeûne est très utile à une vraie conversion, que c'est une des principales parties de la parfaite pénitence: "Convertissez-vous à moi dans les jeûnes, les pleurs et le deuil."

Le Carême a encore pour but de nous préparer à célébrer dignement le grand mystère de la mort de Jésus-Christ. C'est durant le carême que l'Eglise pleure son divin Epoux. C'est donc à bon droit qu'elle commande à ses enfants de se conformer à leur mère, de s'attrister quand elle est en deuil, et de faire pénitence avec elle.

C'est donc en toute vérité que nous pouvons appliquer au saint temps du carême ces paroles de l'Apôtre: *Ecce nunc tempus acceptabile, ecce nunc dies salutis.* "Voici maintenant le temps favorable, voici les jours de salut." (2 Cor. VI. 2)

Puissent ces paroles se vérifier pour chacun de nous! Mais comment nous dissimuler qu'il en reste encore un trop grand nombre pour qui le saint temps du carême ne diffère pas sensiblement du reste de l'année? Pour eux, les années se passent, les carêmes se succèdent les uns au autres, et rien ne parvient à triompher d'une négligence qui s'aggrave de jour en jour. Et cependant la mort s'avance, le jour fatal nous menace toujours de plus en plus à mesure que s'écoulent les années, et l'Esprit-Saint nous redit sans cesse: "Vous ne savez ni le jour, ni l'heure de votre mort." Ce sera pour plusieurs d'entre nous la dernière sainte quarantaine que nous traverserons ici-bas. Avec l'Apôtre S. Paul, je vous dirai donc: "*Dum tempus habemus, operemur bonum;* Profitons du temps qui nous reste pour faire notre devoir." (Gal. VI. 10)

Ce n'est pas sans un vif chagrin que vos pasteurs voient le relâchement de cette discipline salutaire s'introduire peu à peu dans les familles chrétiennes. Et cependant, avec tous les adoucissements que les malheurs des temps nous ont con-

traints d'y apporter, la loi du jeûne n'a plus rien d'effrayant ni de bien pénible. Pourquoi donc tant de demandes indiscrètes et peu motivées afin de s'affranchir d'un précepte devenu si facile? Ne vous faites pas illusion sur l'état de votre santé. Les santés délicates et les tempéraments affaiblis ne viennent-ils pas plus de la recherche dans le choix des mets que de la frugalité?

D'ailleurs, la loi de l'expiation n'a rien perdu et ne perdra jamais de son indispensable nécessité. La pénitence est de tous les temps, de tous les lieux, et pour tous sans exception; "*Ni i pœnitentiam egeritis, omnes similiter peribitis*", nous dit l'Esprit-Saint. Ne cessons pas de redire avec le Pape Benoît XIV, qui au dernier siècle s'alarmait de la facilité avec laquelle on cherchait à se soustraire au jeûne du carême: "L'observance du carême est le lien de notre milice; c'est par elle que nous nous distinguons des ennemis de la croix de Jésus-Christ; par elle que nous détournons les fléaux de la colère divine; par elle que, assurés du secours céleste, nous nous fortifions contre les attaques du démon. Si cette observance vient à se relâcher, c'est au détriment de la gloire de Dieu, au déshonneur de la religion catholique, au péril des âmes chrétiennes." (Encycl. *Non ambigimus*).

Que ces considérations nous engagent donc à sanctifier le saint temps du carême, par l'observance du jeûne et de l'abstinence, dans toute la mesure de nos forces, sans faiblesse ni lâcheté, par la prière en famille, et par la pratique de l'aumône *qui couvre la multitude des péchés.*

II

C'est mon devoir de porter à votre connaissance un décret du Saint-Office que S.E.le Délégué a communiqué aux Evêques du Canada, au nom du Saint-Siège. Ce décret concerne *l'Ordre Indépendant des Forestiers.* Le Saint-Office, par ce document, répondant à une consultation qui lui a été présentée, donne aux catholiques une direction qu'ils ont le devoir de suivre scrupuleusement, non seulement dans le cas des Forestiers, mais même dans celui de tout autre ordre similaire qu'on voudrait introduire parmi eux. Bien que le

Saint-Office ne range pas l'Ordre des Forestiers parmi les sectes formellement condamnées, cependant il exhorte les fidèles à s'abstenir de s'y affilier, à ne pas permettre à ses membres de prendre part aux funérailles catholiques, et à s'affilier de préférence aux associations catholiques. Voici la teneur de ce décret:

Feria IV, die 2 mensis junii 1915, Emi et Rmi Patres Cardinales Inquisitores Generales sequens decretum emiserunt:

"Quod spectat ad societatem *Independent Order of Foresters* in Dominio Canadensi, attentis noviter deductis, non constare eam accensendam inter sectas damnatas; hortandos tamen fideles ut se abstineant a nomine huic societati dando, ab ipsa societate occasione funerum invitanda, et ut catholicis societatibus potius adhaereant; omnem vero speciem communicationis in divinis esse sedulo vitandam."

III

Je vous adresse avec la présente circulaire les comptes-rendus des œuvres diocésaines. Je suis heureux de vous féliciter, vous et vos fidèles, pour l'exactitude et la générosité dont ils témoignent. C'est à peine s'il y a quelques exceptions, qui sans nul doute disparaîtront cette année.

IV

Vous recevrez, en même temps que les comptes-rendus, le "Souvenir des retraites pastorales." A l'avenir, chaque année, il vous sera régulièrement adressé. Vous le conserverez avec les autres documents diocésains. Il vous sera d'une grande utilité dans bien des circonstances.

Veuillez agréer, bien chers Collaborateurs, l'assurance de mon entier dévouement en Notre-Seigneur.

† MICHEL-THOMAS,
Evêque de Chicoutimi.

(No. 140)

CIRCULAIRE AU CLERGE

Evêché de Chicoutimi,
8 avril 1916.

I. Prières pour la paix.
II. Indult étendant le temps des pâques.
III. Visite pastorale. Itinéraire.
IV. Le "Canada ecclésiastique."
V. Un règlement de "L'Assurance Mutuelle" des institutions religieuses, etc.,

Bien chers Collaborateurs,

I

Le Souverain Pontife, par un décret en date du 15 novembre 1915, permet qu'on ajoute, dans la récitation des litanies de la Sainte-Vierge, pendant la durée de la guerre, après la dernière invocation à la Reine du T.-S. Rosaire, celle qui suit: *Regina pacis, ora pro nobis*, Reine de la paix, priez pour nous. Je vous exhorte à vous conformer au pieux désir de Notre Saint-Père le Pape.

De plus, dans plusieurs diocèses, toujours en vue d'obtenir la paix, on organise une croisade de prières à N.-D. du Saint-Rosaire. Je recommande, à cette fin, la récitation du chapelet dans toutes les familles qui l'avaient abandonnée, et qu'elle soit plus fervente encore, si c'est possible, là où elle a toujours été en honneur. Notre bonne Mère se laissera toucher par les prières qui, de partout, s'élèveront du foyer familial vers le trône de son divin Fils; nul doute qu'elle nous obtiendra la paix qui rendra au monde le bonheur avec la tranquillité.

Là où c'est possible, j'autorise Messieurs les Curés, dans les paroisses, à organiser des groupes de personnes pieuses qui se succéderaient aux pieds des autels pour la récitation du Rosaire. A la rigueur, une personne suffi-

rait pour une heure, et douze personnes pour la journée.

Toutes les communautés sont aussi invitées, autant que les circonstances, le permettront, à imiter la même organisation. Ainsi s'élèveraient vers le ciel, à toute heure du jour, de toutes les parties du diocèse, de pressantes supplications qui contribueraient à apaiser le courroux de Dieu et hâteraient le moment si désiré du retour de la paix dans le monde.

Nous vous répétons ici les paroles éloquentes que le Pape Benoît XV adressait naguère au Sacré-Collège: "Quand l'homme a endurci son cœur et que la haine a envahi la terre; quand le fer et le feu font rage et que le monde retentit du bruit des armes et des gémissements; quand les prévisions humaines se sont révélées trompeuses et que tous les bienfaits de la civilisation vont disparaissant, la foi et l'histoire nous indiquent, comme unique espérance de salut, la Médiatrice de toute grâce, Marie, et alors, avec une ferme confiance, nous disons: Reine de la paix, priez pour nous."

—II—

Par un indult du 9 avril 1915, je suis autorisé, pour sept ans, à étendre le temps des pâques jusqu'à la Trinité. Toutefois que tous les fidèles, à moins d'empêchements incontrôlables, s'efforcent de remplir le devoir pascal durant le saint temps du Carême. C'est le moyen de se préparer à célébrer avec joie et avec ferveur la belle fête de Pâques et de ressusciter avec Jésus-Christ.

—III—

J'aurai bientôt le bonheur de commencer la visite pastorale d'une importante partie du diocèse, selon les indications de l'itinéraire ci-joint.

C'est toujours une grande consolation que l'accomplissement de ce devoir recommandé aux Pasteurs par

Notre-Seigneur: "*Je suis le bon Pasteur: je connais mes brebis et elles me connaissent.*" (S. Jean,X.14). L'Evêque en parcourant son diocèse, au nom de Jésus-Christ, n'a d'autre but que d'apporter aux fidèles la consolation, la lumière et la force.

Tous n'ont-ils pas besoin de ces trois biens importants que seule la religion peut donner ici-bas ? Si vous êtes dans les ténèbres du péché qui donne la mort à votre âme, Jésus-Christ vous dit: "*Je suis la lumière du monde: celui qui me suit ne marche pas dans les ténèbres.*" Si vous avez besoin de consolation au milieu des contradictions et des misères de cette vallée de larmes, vous entendrez la voix du Bon Pasteur, vous disant pour sécher vos larmes: "*Venez à moi, vous tous qui êtes affligés, et je vous consolerai. Bienheureux ceux qui pleurent, car ils seront consolés.*"

Et s'il n'est pas toujours donné au pasteur qui vous visite de tarir la source de vos larmes, du moins s'estimera-t-il heureux s'il peut en adoucir l'amertume et faire briller dans vos cœurs un rayon d'espérance.

Voilà pourquoi la sainte Eglise, inspirée par l'Esprit-Saint, demande à Dieu une grâce spéciale pour tout évêque qu'elle consacre : "Dieu éternel, faites qu'il soit un serviteur fidèle et prudent pour donner à vos enfants une nourriture salutaire en temps opportun,. . . . qu'il se considère comme le débiteur des savants et des ignorants."

Pour que la présente visite soit, comme les précédentes, le signal et l'occasion de conversions éclatantes, prions tous ensemble, adressons au Ciel de ferventes prières, afin que Dieu accorde toutes les grâces que nous lui demanderons au nom de son divin Fils.

A cette fin, le dimanche qui précédera la visite dans chaque paroisse, l'on récitera, après la grand'messe, les litanies de la Sainte-Vierge.

Veuillez préparer avec soin la visite et la confirmation. Vous présenterez, dès mon arrivée, tous les documents énumérés dans l'*Appendice au Rituel.* Je donnerai un soin particulier à l'examen des comptes de vos fa-

briques, qui devront être clos et arrêtés. On devra en même temps produire les pièces justificatives, ainsi que le tableau des messes de fondations, s'il y en a.

Que chacun prépare aussi d'avance et avec soin la liste complète des confirmés, avec le nom du père, de la mère et du parrain ou de la marraine, dont on remettra un double soigneusement collationné au secrétaire de la visite.

—IV—

A l'exemple de Son Eminence le Cardinal Bégin et de presque tous les Evêques de la Province, je vous autorise à acheter, aux frais de votre fabrique, le *Canada Ecclésiastique*, excellente publication d'une grande utilité pour la correspondance inhérente à l'administration des paroisses. Vous y trouverez une foule de renseignements utiles et intéressants qui ne se trouvent pas ailleurs ou que vous ne pourriez vous procurer que par de longues recherches personnelles. Bien entendu que ce livre restera la propriété de la fabrique, et vous devrez y apposer le sceau de cette dernière.

—V—

"*L'Assurance Mutuelle*" a donné, il y a quelque temps, communication d'une décision importante prise à la réunion quinquennale de tous les directeurs-supérieurs de cette assurance. Elle se lit comme suit: "Dans chaque chapelle, il doit y avoir une armoire en métal, ou couverte en tôle à l'intérieur, réservée aux encensoirs, à l'encens, aux cierges, aux huiles et à toutes autres matières inflammables."

Encore une fois, exerçons la plus grande surveillance pour éviter tout commencement d'incendie. "*L'Assurance Mutuelle*" en bénéficiera, et chacun des assurés en tirera aussi un avantage important. Le mieux, c'est de ne pas brûler! Avec de la prudence, on parviendra,

dans le clergé et les communautés, à refaire un nom quelque peu compromis, il faut l'avouer, ce qu'exploitent fortement les diverses compagnies d'assurances.

Je prie toutefois les communautés de se conformer à ce règlement, dès maintenant, si elles veulent ne pas s'exposer à perdre leurs assurances. Le même règlement existe aussi pour les fabriques.

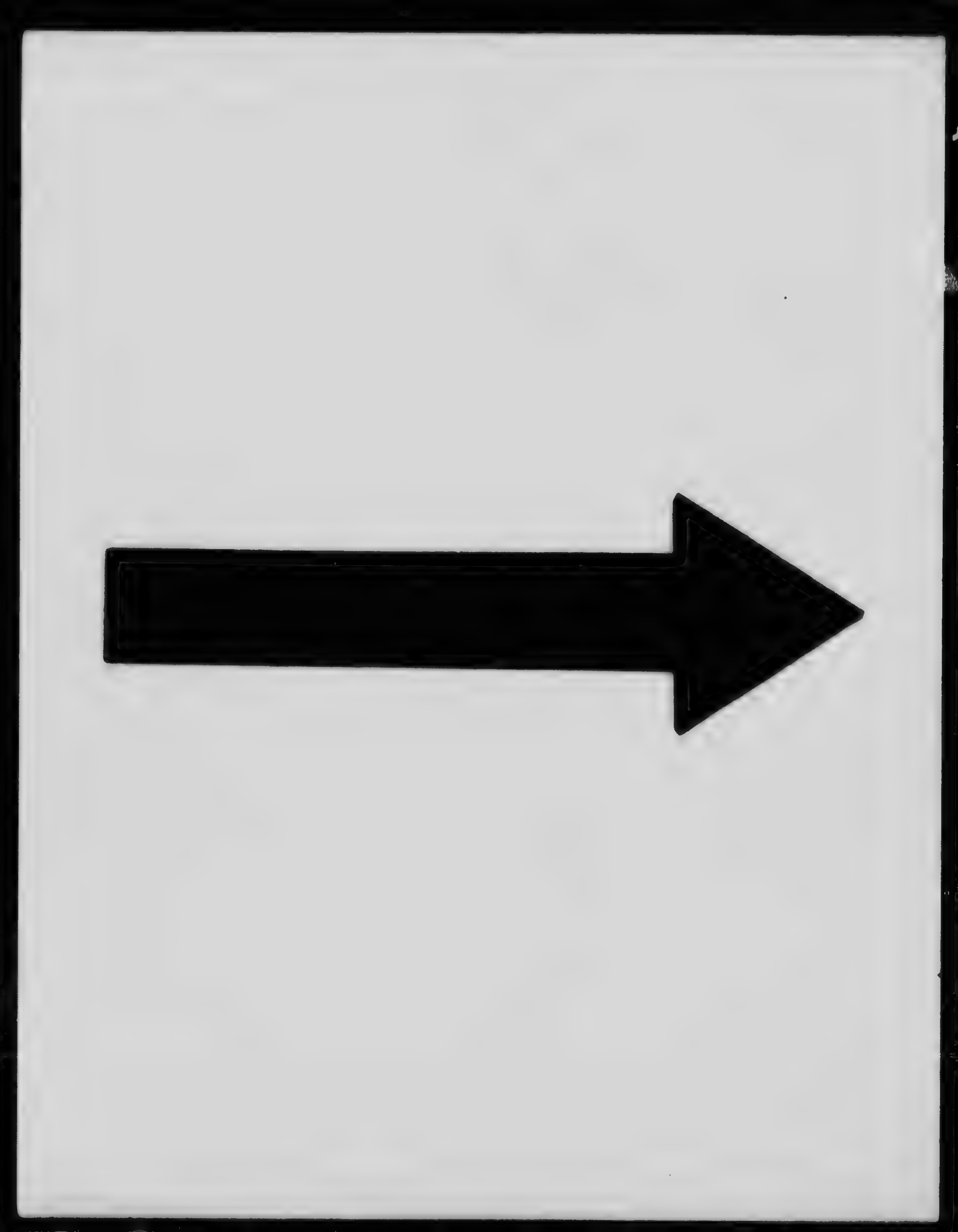
Agréez, bien chers Collaborateurs, l'assurance de mon entier dévouement en Notre-Seigneur.

† MICHEL-THOMAS,

Evêque de Chicoutimi.

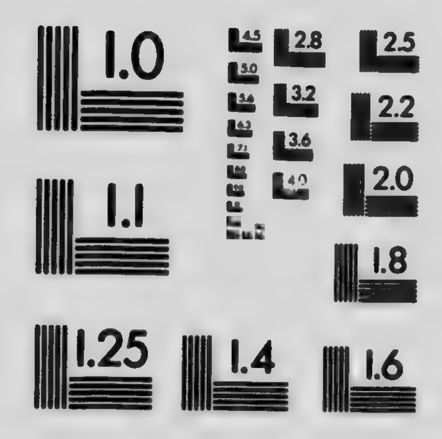
ITINERAIRE DE LA VISITE PASTORALE POUR 1916

1.	St-Jérôme	*Samedi*	13-14	mai
2.	St-André..................	*Dimanche*	14-15	"
3.	St-Louis-de-Chambord.....	*Lundi*	15-17	"
4.	St-François-de-Sales.....	*Mercredi*	17-18	"
5.	St-Thomas-d'Aquin........	*Jeudi*	18-19	"
6.	St-Gédéon................	*Samedi*	3-4	juin
7.	St-Joseph-d'Alma.........	*Dimanche*	4-6	"
8.	St-Nazaire...............	*Mardi*	6-7	"
9.	St-Cœur-de-Marie........	*Mercredi*	7-9	"
10.	St-Henri.................	*Vendredi*	9-10	"
11.	St-Edouard-de-Péribonka.	*Samedi*	10-12	"
12.	St-Michel-de-Mistassini...	*Lundi*	12-14	"
13.	Ste-Lucie-d'Abanel......	*Mercredi*	14-15	"
14.	St-Cyrille-de-Normandin..	*Jeudi*	15-17	"
15.	St-Méthode..............	*Samedi*	17-18	"
16.	Notre-Dame-de-La-Doré.	*Dimanche*	18-19	"
17.	St-Félicien..............	*Lundi*	19-21	"
18.	St-Prime.................	*Mercredi*	21-23	"
19.	Ste-Hedwidge...........	*Vendredi*	23-24	"
20.	St-Charles-de-la-Pointe-Bleue	*Samedi*	24-25	"
21.	Notre-Dame-de-Roberval	*Dimanche*	25-27	"
22.	St-Georges-de-Val-Jalbert	*Mardi*	27-28	"



MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)





(No. 141)

CIRCULAIRE AU CLERGE

ANNONCANT LA RETRAITE PASTORALE

Evêché de Chicoutimi
1er juillet 1916.

Biens Chers Collaborateurs,

Comme j'ai déjà eu l'occasion de vous le dire, je suis heureux de vous annoncer, par la présente circulaire, que, à partir de cette année, il y aura à l'avenir deux retraites pastorales pour les prêtres du diocèse. Au lieu de convoquer tous les curés à la première, et les vicaires seuls à la seconde, tous seront répartis entre les deux retraites, de manière à laisser aux travaux du saint ministère tous les prêtres nécessaires pour permettre aux autres de faire une retraite plus longue et débarrassée de tous soucis extérieurs.

La première retraite s'ouvrira au Séminaire le samedi 19 août et se terminera le 24 au matin; la seconde commencera le 26 août et durera jusqu'au 31 août. On trouvera plus loin la liste des prêtres qui assisteront à la première et à la seconde retraite respectivement.

Tous les Messieurs du Lac devront se rendre à Chicoutimi par le train du vendredi soir afin d'être tous présents à l'ouverture de la retraite le lendemain.

Messieurs les Curés devront, dans la journée du samedi, avant l'ouverture, s'occuper des affaires de leur paroisse et régler ce qui concerne les œuvres diocésaines. Messieurs les vicaires qui sont encore obligés aux examens les subiront dans la matinée, au Grand Séminaire, sous la présidence de Monsieur le Directeur du Grand Séminaire.

Je donne la permission de biner à tous ceux qui devront prendre soin des paroisses voisines durant l'une ou l'autre retraite.

Tous devront assister à la retraite qui leur est assignée, à moins de raisons graves et une permission spéciale.

Ceux qui auraient été empéchés de régler avant la retraite les affaires de leur paroisse avec l'Ordinaire ou le Procureur de l'Evêché, devront les remettre après la retraite. C'est essentiel pour garder le recueillement.

L'assemblée de la Caisse Ecclésiastique aura lieu samedi, le 19 août, dans l'après-midi.

Je vous exhorte à vous préparer par la prière à cette retraite qui sera, espérons-le, l'une des meilleures de votre vie sacerdotale. Souvent distraits par vos multiples occupations et d'absorbants travaux, vous avez besoin de chercher cette solitude où le Divin Maître vous parlera au cœur: *Ducam eam in solitudinem et loquar ad cor ejus.* (Osée, II, 14) C'est le but de la retraite de se relever de ses défaillances quotidiennes au milieu du monde. Jésus-Christ vous appelle à lui afin de vous fortifier et de vous refaire: *Venite ad me omnes qui laboratis et onerati estis et ego reficiam vos.* Soyez fidèles et empressés au rendez-vous sacré qui, une fois de plus, vous est assigné: *Ecce adsum quia vocasti me.*

Vous découvrirez mieux dans le silence de la retraite ce qui vous manque. Votre existence consumée par la fièvre des occupations extérieures ne se retrempe peut-être plus suffisamment aux sources saines de l'union avec Dieu. C'est ce que vous apprendra l'auteur de tout don parfait durant ces quelques jours de recueillement et de prière.

Agréez, bien chers Collaborateurs, l'assurance de mon entier attachement en Notre-Seigneur.

† MICHEL-THOMAS,

Eveque de Chicoutimi.

ASSISTERONT À LA PREMIÈRE RETRAITE

MM. les Curés de

La Petite-Rivière
La Baie St-Paul
St-Urbain
Les Eboulements
Ste-Agnès
La Pointe-au-Pic
La Malbaie
St-Siméon
Sacré-Cœur de Jésus
Tadoussac
Les Escoumains
L'Anse-St-Jean
St-Félix d'Otis
St-Alphonse
St-Cyriac
St-Dominique
Kénogami
St-Ambroise
Ste-Anne
St-Fulgence
Chicoutimi avec le 1er vicaire
N.-D. d'Hébertville
St-Bruno
Lac-à-la-Croix
St-Joseph d'Alma
St-Nazaire
St-Henri de Taillon
Péribonka
Mistassini
Normandin
St-Méthode
St-Félicien
Ste-Hedwidge
Roberval avec le 1er vicaire
Chambord
Lac Bouchette
St-Jérôme
St-André
St-Gédéon

MM. les abbées J.-S. Pelletier, Louis Tremblay, L.-E. Lauriot, Ad. Girard, Onés. Lavoie, W. Tremblay, Geo. Cimon, Léon Maurie, M. l'Aumônier des Servantes du T. S. Sacrement.

SECONDE RETRAITE

MM. les Curés de

St-Placide
L'Isle-aux-Coudres
St-Irénée
St-Fidèle
St-Firmin
Les Bergeronnes
Mille-Vaches
St-Alexis
N.-D. de Laterrière
St-Charles Borromée
St-Honoré
St-Wilbrod
St-Cœur de Marie
Albanel
St-Prime
Val-Jalbert
St-François de Sales

MM. les Vicaires de
La Baie St-Paul
Les Eboulements
La Malbaie
St-Dominique
Ste-Anne
Cathédrale de Chicoutimi
(2e et 3e vicaire)
N.-D. d'Hébertville
St-Joseph d'Alma
St-Félicien
Roberval, (2e vicaire)
St-Jérôme
St-Gédéon
MM. les abbés Arthur Guay, Ernest Gauthier, Thomas Marcoux, Joseph Gauthier, snr., F.-X. Eugène Frenette, Pierre Bouchard, Eug. Bédard.

MM. les prêtres du Séminaire seront libres d'assister à l'une ou l'autre retraite.

(No.142)

CIRCULAIRE AU CLERGE

Evêché de Chicoutimi,
12 septembre 1916.

I. Lampe du T. S. Sacrement.
II. Oeuvre du Petit-Séminariste.
III. Propagation de la Foi.
IV. Semaine Religieuse de Québec.
V. Dépenses extraordinaires des fabriques.

Bien chers Collaborateurs,

I

Par un décret en date du 23 février 1916, ratifié par le Souverain Pontife, la Sacrée Congrégation des Rites a décidé, à la demande d'un grand nombre d'Ordinaires, que, vu la rareté et le prix très élevé de l'huile d'olives, on peut se servir, pour la lampe du T. S. Sacrement, d'autres huiles, surtout végétales autant que possible, de cire pure ou mélangée à d'autres matières, et même de la lumière électrique. "*Remittendum*, dit le décret, *prudentiae Ordinariorum ut lampas quae diu noctuque collucere debet coram Sanctissimo Sacramento nutriatur in defectu olei olivarum, aliis oleis quantum fieri potest vegetalibus, aut cera apum pura vel mixta, et, ultimo loco, etiam luce electrica adhibita.*"

II

Vous connaissez tous l'excellente œuvre du Petit Séminariste, fondée il y a quelques années. Elle a déjà produit des effets salutaires, en procurant à un certain nombre de vocations tardives ou autres jeunes gens incapables par défaut de ressources de suivre les cours du Séminaire, l'avantage inappréciable de répondre à l'appel de Dieu.

Malgré le zèle des Directeurs de cette œuvre, cette dernière ne saurait répondre à toutes les demandes. Aussi ont-ils pensé à recourir à des moyens plus efficaces pour provoquer des aumônes plus abondantes. Ils m'ont donc, à la dernière retraite, suggéré l'idée d'établir une collecte dans chaque pa-

roisse pendant les Quarante-Heures aux messes d'ouverture et de clôture. Je l'ai approuvée de grand cœur, sûr qu'elle est inspirée par Dieu, et je viens, par la présente circulaire, vous prier de la mettre à exécution.

Messieurs les curés auront le soin d'annoncer et de recommander chaleureusement ces quêtes le dimanche précédant les Quarante-Heures par la lecture de la circulaire No. 127 (20 décembre 1913).

Le prédicateur des Quarante-Heures aura soin de dire luimême, dans le sermon d'ouverture, combien agréables à Notre-Seigneur seront les personnes dont l'aumône contribuera à procurer à l'Eglise des prêtres qui auront la mission de sauver les âmes rachetées par le sang de Jésus-Christ. Monsieur le Curé, ou l'un des prêtres du concours feront les quêtes eux-mêmes, pour montrer le prix qu'ils attachent à cette œuvre si importante.

On voudra bien transmettre au Fondateur et l'un des Directeurs de l'œuvre, Monsieur l'abbé DeLamarre, le produit des quêtes aussitôt qu'on le pourra commodément, afin que les versements se fassent au Séminaire en temps convenable.

Pour prévenir tout oubli involontaire de votre part, je vous adresse avec cette circulaire un feuillet que vous voudrez bien fixer dans l'Appendice au rituel, à la suite de l'annonce des Quarante-Heures.

III

Je vous engage de nouveau à promouvoir dans vos paroisses respectives l'Oeuvre si importante de la Propagation de la foi. Je vous le répète: le moyen efficace d'y parvenir, c'est de nommer des chefs de dizaines dans les différentes parties de votre paroisse. Les institutrices se feront un honneur de seconder votre zèle, et l'on verra, par ce moyen, s'accroître le revenu de cette œuvre appelée à faire tant de bien.

IV

Je vous recommande instamment de vous abonner tous, sans exception, à la Semaine Religieuse de Québec, qui tient lieu d'une publication de ce genre pour le diocèse de Chicoutimi. Cette revue, intéressante à tous les points de vue. se recommande spécialement par sa page liturgique. Vous y puiserez

une foule de renseignements utiles qui vous demanderaient peut-être de longues recherches personnelles. Vous y trouverez en même temps les décrets les plus récents des Congrégations romaines.

V

J'ai remarqué que, par inadvertance sans doute, l'on se permet quelquefois de faire des dépenses extraordinaires pour la fabrique sans résolution des marguilliers approuvée par l'Ordinaire. On se procure des ornements, des vases sacrés; on fait des réparations assez considérables sans observer les formalités exigées par nos conciles. Je suis persuadé qu'à l'avenir on suivra les procédures qui ne sauraient s'omettre sans inconvénients.

Agréez, bien chers Collaborateurs, l'assurance de mon entier dévouement en Notre-Seigneur.

† MICHEL-THOMAS,

Evêque de Chicoutimi.

QUÆSTIONES ANNO 1917

COLLATIONIBUS THEOLOGICIS DISCUTIENDÆ IN DIŒCESI CHICOUTIMIENSI

MENSE JANUARIO

Titius puellam in gradu prohibito, ac dirimente, et quidem juris divini, sibi conjunctam, duxit in uxorem, impedimenti ignarus; prolem ex illa suscipit et omnia quae sunt matrimonii perficit. Confessarius errorem deprehendit.

Petrus consanguineam in gradu prohibito et dirimente intendit ducere in uxorem, quia ex errore invincibili putat id sibi licitum, et validum fore matrimonium. Confessarius id advertit, sed simul praevidet quod si ipsi errorem notum faciat, nihilominus sit processurus ad idem matrimonium, et sic peccaturus.

: I. *Quomodo agere debet confessarius erga poenitentes in errore versantes?*

2. *In priori casu, debetne confessarius dissimulare, vel monere Titium de errore?*

3. *Quid, in posteriori casu, faciet confessarius?*

—:o:—

Quandonam ministro missae sit vetitum uti campanula?

MENSE MAIO

Sempronius concionator universam de gratia doctrinam fidelibus tradere vellet. Quum autem ad quaestiones de gratuitate et de efficacia gratiae pervenerit, quaerit a theologo solida argumenta quibus refellere posset:

1. *Pelagianos et Semipelagianos qui gratuitatem gratiae negabant, seu qui aiebant hominem posse per conatus suos et per opera ordinis naturalis gratiam mereri;*

2. *Calvinianos qui docebant efficaciam gratiae inferre homini necessitatem, seu hominem non esse liberum in actibus salutaribus;*

3. *Jansenianos qui contendebant gratiam efficacem consistere in delectatione relative victrici, dicentes videlicet hominem*

vires gratiae habere ad bonum absolute sufficientes, sed insufficientes relative ad concupiscentiam oppositam, seu ad delectationem terrenam delectatione coelesti aliquando vehementiorem.

—:o:—

An licita sit praxis administrandi Extremam-Unctionem renum unctionem semper omittendo, etiam quando facile et sine periculo posset effici?

MENSE JULIO

Nicolao confessiones audienti tempore exercitiorum spiritualium occurrunt plurimi corruptelae *electoralis* casus quos solvi vellet.

Primus casus est illius qui pecuniam accepit ad suffragandum alicui candidato, sed deinde illam pecuniam retinens, suffragium nullatenus tulit.

Secundus casus est illius qui suffragium suum alicui impertivit, non quidem quia ipse sed quia uxor ejus quamdam pecuniae summam acceperat, et his in circumstantiis positus, juravit se nihil, sive directe, sive indirecte accepisse.

Tertius casus est illius qui pecuniam accepit, sed contrarium juramento affirmavit, contendens se illam accepisse veluti temporis amissi compensationem, non vero tanquam sui suffragii pretium.

Quartus casus est illius qui suffragium tulit contra candidatum quem eligendum esse existimabat, sed ita egit quia dives mercator quocum negotiabatur ei litem statim minabatur.

Quintus casus est illius qui calumnias sparsit adversus aliquem condidatum, et qui ita causa fuit cur hic electus non fuerit.

Quaeritur: *Quomodo cum his poenitentibus confessarius agere debeat?*

—:o:—

Quomodo sunt interpretanda illa verba Apostoli, in Epistola ad Colossenses:

I. XXIV: *Adimpleo ea quae desunt passionum Christi in carne mea.*

MENSE OCTOBRI

Joannes laicus acerrimam habuit disputationem cum Jacobo Protestante de canone, de inspiratione et de editione

Vulgata Sacrarum Scripturarum; at quum sibi praesto non essent omnia argumenta quibus confutare posset adversarium, postulat a suo parocho Sempronio quomodo probari posset:

1. *Canonem Sacrorum librorum, a Concilio Tridentino latum (sess. IV) antiquitatis christianae scriptis et fidei consentaneum esse;*

2. *Protestantibus nunquam certo constare posse (rejecta Ecclesiae catholicae auctoritate) divinam Librorum Sacrorum inspirationem, neque eorum dogmaticam interpretationem;*

3. *Veterem editionem Vulgatam merito authenticam eadem Synodo habitam fuisse et caeteris latinis versionibus, quae tunc temporis circumferebantur, antepositam fuisse.*

—:o:—

An unctio Chrismatis in baptismo conferendo licite fiat in fronte?

Materia annui examinis pro vicariis, etc., erit anno **1917**:

1. In dogmate: *De novissimis.*

2. In re morali: *De peccatis; De virtutibus; De statibus particularibus.*

Materia duarum concionum erit:

1.-*De eleemosyna*

2.-*De caritate erga inimicos.*

(No. 143)

CIRCULAIRE AU CLERGE

Evêché de Chicoutimi,
8 décembre 1916

Bien chers collaborateurs,

Vous connaissez déjà, pour l'avoir lue dans la presse de ce pays, l'encyclique *Ccmmisso divinitus* de Sa Sainteté le Pape Benoît XV adressée à tout l'épiscopat du Canada. Il est de mon devoir de vous la communiquer officiellement pour que vous puissiez la garder dans la série des documents à conserver. Pour vous aider à mieux comprendre la juste portée de cette parole auguste, je crois utile de la faire précéder d'un commentaire écrit par le théologien le plus compétent de notre pays et dont la parole fait autorité. L'éminent auteur, Monseigneur L.-A. Paquet, expose avec sobriété et clarté les motifs d'où est née la lettre du 8 septembre, les principes qu'elle pose, les moyens de pacification qu'elle prescrit et le respect qui est dû à cette direction souveraine.

"Les motifs de son action, Benoît XV les expose avec une netteté et une sincérité parfaites: ce sont les divisions de plus en plus graves de ses fils, et les causes de plus en plus irritantes de ces dissentiments. Les Franco-Canadiens ont leurs griefs, et les adversaires dont ils se plaignent prétendent aussi avoir les leurs. En docteur bienveillant et en arbitre impartial, le Pape laisse les uns et les autres s'exprimer devant lui avec toute la liberté d'enfants désunis, et qui ne peuvent s'entendre, et qui font appel à l'esprit de justice de leur père.

"Deux questions sont au fond du débat, la question paroissiale et la question scolaire, et toutes deux font l'objet des récriminations les plus vives. S'il y a, ça et là, dans l'exposé des griefs, quelque chose qui détonne et qui ne semble pas répondre à l'exactitude des faits, on ne sau-

rait raisonnablement en tenir le Pape responsable, pas plus qu'il n'est permis d'imputer aux juges civils les opinions divergentes des avocats et les dires contradictoires des témoins.

"Mis en face du conflit, le Pape ne peut taire ses sentiments et son chagrin. Il voit les forces catholiques s'affaiblir en se divisant; et il craint que ces discordes, en rompant le faisceau sacré des esprits et des volontés, ne fournissent aux non-catholiques de nouveaux prétextes de s'obstiner dans leurs errements. Ce spectacle le contriste et l'inquiète. Institué par Dieu le gardien de la paix en même temps que le sauveur du droit, et placé par ses fonctions mêmes au-dessus des ambitions de races et des compétitions de langues, il embrasse d'un même regard d'impersonnelle charité tous les catholiques dont il est le chef auguste, et il leur trace en termes précis, pour le plus grand bien de la religion, la voie de l'équité et de la concorde.

——:o:——

"Ces prescriptions du Pape reposent sur certains principes d'une haute signification et qu'il nous paraît opportun de mettre ici dans tout leur jour.

"Le premier de ces principes consacrés par l'autorité du Vicaire de Jésus-Christ, c'est que, dans les centres mixtes, les prêtres des paroisses ont le devoir d'exercer le saint ministère en français ou en anglais selon le besoin des fidèles, en d'autres termes, que les fidèles ont le droit d'être desservis et de recevoir l'enseignement religieux dans leur langue maternelle. Ce n'est pas ici le lieu d'insister sur toutes les conséquences qui découlent de ces prémisses si conformes au simple bon sens, à toute la tradition catholique, et aux injonctions les plus péremptoires de la Cour romaine. Contentons-nous de faire observer que pour former un clergé vraiment bilingue, rien n'est plus efficace que l'enseignement bilingue commencé à l'école primaire, par lequel se fait de bonne heure, et avec beaucoup plus de succès que dans les écoles supérieures

l'éducation de la langue et de l'oreille.

"Un second principe établi par le Saint-Père et qui regarde plus directement la question scolaire, c'est que, dans une province en grande majorité anglaise comme celle de l'Ontario, les groupes franco-canadiens ont le droit de défendre leur langue et de la faire enseigner, au sein de leurs écoles, dans une mesure équitable et qui leur permette de conserver (1) l'idiome qui leur est si cher. N'est-ce pas là la base des revendications françaises qui ont retenti depuis trois ans dans les colonnes de nos journaux ou sur les lèvres courageuses des défenseurs de la minorité ? et ne doit-on pas un large tribut de vénération et de reconnaissance au Chef de l'Eglise qui veut bien sanctionner de son suprême pouvoir ce que nos frères ontariens ont si persévéramment réclamé ?

"Benoît XV reconnaît sans doute,—et c'est là un troisième principe qu'il faut ne point perdre de vue,— que le gouvernement de l'Ontario peut très légitimement exiger que l'anglais soit enseigné aux enfants dans les écoles. Mais comprenons bien ce qui est ici affirmé. Le Pape n'attribue pas à l'Etat le droit de prescrire un enseignement de l'anglais qui soit exclusif de toute autre langue. Il ne lui attribue pas d'avantage le droit d'entrer dans l'école et d'y imposer, à l'encontre du sentiment des pères de famille, toutes ses impérieuses volontés. Seulement, partant de ce fait que l'anglais est la langue du très grand nombre des habitants de l'Ontario, qu'il est la langue des lois, la langue des tribunaux, la langue nécessaire des communications sociales les plus solidement établies, il conclut, et avec raison, que le gouvernement peut exiger l'enseignement de cette langue, par des moyens licites et qui lui sont propres.

"Quand au degré de perfection qu'il faut donner à l'enseignement de l'anglais, le Pape s'abstient de le défi-

(1) Le droit d'enseignement et celui de défense, reconnus en termes explicites par Benoît XV, impliquent nécessairement le droit de conservation dont ils ne sont qu'une conséquence directe et immédiate.

nir de son propre chef. Il le fait dépendre en premier ressort (et ceci est très important) non des décrets du gouvernement, mais du voeu "des catholiques de l'Ontario", c'est-à-dire des contribuables ou des pères de famille de qui relève, d'après la loi naturelle, la bonne éducation des enfants. Or, parmi les catholiques ontariens, les uns sont de langue anglaise, les autres de langue française; et si les premiers ont le pouvoir incontestable et incontesté de désigner le genre particulier d'instruction qui convient à leurs propres enfants, ont-ils, d'après la pensée du Pape, et d'après les principes de la philosophie chrétienne, ce même pouvoir, lorsqu'il s'agit des enfants des autres ? On nous permettra d'en douter.

"Quoi qu'il en soit. le Pape déclare que les canadiens français ont droit dans les écoles à un enseignement, non pas simplement convenable, mais équitable, (2) de leur langue, et il condamne par là même et sans conteste tout règlement contraire, et les mesures qu'il prend pour améliorer la situation scolaire actuelle "d'après les lois de la justice et de la charité", montrent assez clairement où porte cette condamnation et jusqu'où elle s'étend.

——:o:——

Sur toutes les questions qui divisent les catholiques ontariens, Benoît XV demande d'abord que l'on tâche de s'entendre à l'amiable. Et si cette entente ne peut s'effectuer, il désigne le tribunal auquel il appartient de dirimer avec autorité et dans des vues tout apostoliques ces controverses de langues, controverses paroissiales, controverses scolaires. Ce tribunal, c'est celui des Evêques et, à leur défaut, du Saint-Siège lui-même; et rien certes n'est plus naturel, ni plus en harmonie avec les données de la théologie et les lois de la hiérarchie.

"Les Evêques, préposés au gouvernement du peuple chrétien, sont de par leur charge les gardiens et les interprètes de la loi divine et du droit naturel, partant, du

---

2) "Æquam institutionem," dit le texte latin.

droit qu'ont les parents de diriger eux-mêmes l'instruction de leurs enfants. Ils ne peuvent assurément ni supprimer ni amoindrir ce droit. Mais s'il était prouvé (pure supposition et qu'il nous est permis de ne pas croire fondée) que le plein exercice du droit paternel pourrait causer un dommage réel et serieux à l'école catholique ou à certains intérêts catholiques, en ce cas, et dans la mesure où cette supposition serait vraie, les Evêques auraient le droit, dans l'organisation de l'enseignement, de contrarier les volontés des parents; car les intérêts de la religion l'emportent sur tous les autres intérêts.

"Le Pape lui-même ne dit pas que les réclamations françaises sont de nature à compromettre réellement le sort de l'école séparée ou à mettre en péril tout autre bien moral. Mais des voix opposées le lui ont dit; et les doutes qu'il en a pu concevoir, ainsi que le souci de rallier tous les membres de l'Eglise dans un même effort religieux, le justifient de soumettre cette affaire au grave et consciencieux jugement d'un tribunal ecclésiastique.

"En attendant, le Saint-Père veut que l'on s'abstienne, soit dans les journaux, soit dans les assemblées, de ce qui pourrait "alimenter la discorde entre les fidèles". Cette prescription n'est pas nouvelle. Elle entre dans les méthodes ordinaires du Siège apostolique. Lorsqu'une question sérieuse, et qui partage les catholiques en deux camps, a soulevé d'acrimonieux débats, et que l'Eglise juge nécessaire d'intervenir par un acte juridique, c'est sa coutume d'imposer d'abord aux parties en litige un silence respectueux ou une attitude plus modérée, afin sans doute de mieux préparer les esprits à la décision qui sera rendue. De part et d'autre, et depuis assez longtemps, la question des langues dans l'Ontario a fait l'objet de discussions qui l'ont présentée sous tous ses aspects. Les champions de la minorité, en particulier, n'ont rien omis ni rien épargné pour faire valoir la justice de leur cause et pour justifier la résistance des commissions scolaires franco-canadiennes à une loi vexante et injuste. Cette

partie de leur tâche est remplie. Il leur sera, croyons-nous, singulièrement facile de suivre maintenant les sages directions du Saint-Père.

"Ces directions, au reste, si nous les entendons bien, ne vont pas jusqu'à interdire toute réponse calme et motivée à des propos blessants, à des assertions provocantes, et à des accusations qui dénaturent le sens des griefs et l'étendue des réclamations de la minorité. Le Pape reconnaît aux Canadiens français le droit de défendre leur langue. Cela suppose un terrain permis où les nôtres puissent se placer pour exercer ce droit de défense. Le champ d'action constitutionnel reste, par sa nature même, et restera toujours ouvert à la science et à l'étude des légistes.

"Ce qui peut éclairer les esprits, sans aigrir les coeurs, ne fera que favoriser le règlement équitable demandé par sa Sainteté Benoît XV. La haute dignité de ceux à qui ce règlement est confié, l'activité désintéressée que le Pape attend de leur zèle, l'importance considérable des intérêts en jeu, le désir ardent et la ferme détermination du Saint-Siège de ramener la paix dans la justice, tout nous fait espérer une solution des difficultés qui restaure les droits violés et qui rétablisse entre l'école catholique anglaise et l'école catholique bilingue des liens d'une solidarité durable et d'une fraternelle sympathie. C'est en se rejoignant et en se fortifiant mutuellement que ces deux colonnes de l'édifice scolaire catholique de la grande province voisine contribueront à maintenir et à consolider la foi parmi la jeunesse ontarienne.

——:o:——

"Nous supplions, en terminant, nos compatriotes d'avoir pleine confiance dans la parole du Pape et dans les bénédictions que la Providence divine y attache. Cette parole, soit qu'elle domine le bruit des luttes scolaires, soit qu'elle résonne au-dessus des tranchées sanglantes et des champs de carnage, mérite tout notre respect et toute notre filiale soumission. Ce qui tombe des lèvres papales est sacré; ce qui est signé du nom de la première autorité

de ce monde doit être lu des yeux de la foi. La société se meurt d'un mal de révolte contre celui qui seul peut la sauver.

"L'injustice ne saurait venir du défenseur de toute justice. Les hommes passent; mais les principes, dégagés de la poussière des faits et du nuage des préjugés et des passions, demeurent. Ils demeurent avec toute leur force logique et dans tout leur éclat rayonnant et victorieux. Le Pape nous propose, en quelques maximes fondamentales, une doctrine d'équité. C'est sur cette base solide que nous devons appuyer notre foi patriotique et nos plus légitimes espoirs."

Agréez, bien chers collaborateurs, l'assurance de mon entier dévouement en Notre-Seigneur.

† MICHEL-THOMAS,
Évêque de Chicoutimi,

LETTRE DE SA SAINTETÉ BENOIT XV

PAR LA DIVINE PROVIDENCE
PAPE

Aux archevêques et évêques du Canada.

A NOTRE CHER FILS
LOUIS NAZAIRE BÉGIN
CARDINAL PRÊTRE DE LA SAINTE ÉGLISE ROMAINE
ARCHEVÊQUE DE QUÉBEC
ET AUX AUTRES ARCHEVÊQUES ETÉ VÊQUES
DU CANADA

BENOIT XV PAPE

NOTRE CHER FILS, VÉNÉRABLES FRÈRES
SALUT ET BÉNÉDICTION APOSTOLIQUE

La charge, qui Nous a été confiée d'En-Haut, de paître le troupeau du Seigneur, nous est un puissant motif, lorsque s'élèvent entre les enfants de l'Eglise des dissentiments qui pourraient mettre en péril la paix et la concorde mutuelle, pour que Nous Nous efforcions, autant qu'il est en Nous, d'arriver à tout prix à les accomoder. Qu'y a-t-il en effet, d'aussi pernicieux pour les intérêts catholiques, d'aussi étranger aux préseptes divins et aux principes de l'Eglise, que de voir les fidèles du Christ divisés par des luttes de partis ?

Assurément "tout royaume divisé contre lui-même sera en proie à la désolation"; et du moment où le peuple chrétien cessera de ne faire "qu'un cœur et qu'une âme", il s'éloignera peu à peu de cette charité qui est non seulement "le lien de la perfection" (1) mais la principale et la première loi du christianisme (2), puisque le Rédempteur du genre humain l'a donnée à ses disciples comme son testament (3), puisqu'il a proclamé qu'elle serait le signe et la preuve de la vraie foi: "c'est en cela que tous connaîtront que vous êtes mes disciples, si vous avez de l'amour les uns pour les autres." (4) A quoi il faut ajouter que ces dissentions, outre qu'elles s'éloignent absolument de l'esprit de Notre-Seigneur Jésus-Christ, ont pour triste effet de détourner de plus en plus "ceux du dehors" du catholicisme, alors que, au contraire, la fraternelle union et la charité des catholiques a toujours été pour les étrangers une excitation puissante à entrer dans leur société.

Nous sommes conséquemment, vénérables Frères, extrêmement préoccupés de ce que, entre les catholiques de votre pays, dont par ailleurs la foi et la piété sont universellement reconnues, il s'est élevé depuis quelques années des dissensions, qui se sont aggravées de jour en jour et qui désormais sont devenues publiques ainsi que nous l'ont démontré plusieurs preuves certaines et que Vousmêmes Nous en avez instruits.

La cause de ce dissentiment est fort claire. Parmi les Catholiques Canadiens, les uns, originaires de France, parlent la langue française; les autres, bien que d'origines diverses, se servent de la langue anglaise; de là entre eux contestation et dispute.

Les Franco-Canadiens affirment que tout se passe correctement dans leur province de Québec; mais dans

(1) Coloss., III, 14.
(2) Math., XXII, 38-39.
(3) Jean, XIII, 34, XV. 12, 17, XVII, II.
(4) Jean, XIII, 35.

l'Ontario et en d'autres endroits, où habitent des familles assez nombreuses de leur race, et où la langue anglaise est en usage de par la loi de la province, ils se plaignent qu'on ne tienne pas équitablement compte de la langue française, ni dans le saint ministère, ni dans les écoles catholiques séparées.

Ce qu'ils veulent en conséquence, c'est que les prêtres qui administrent les paroisses soient choisis, d'après le nombre des catholiques de l'une ou l'autre langue en sorte que, là où les Franco-Canadiens l'emportent en nombre, le Curé soit de leur race, de leur langue, et que, dans les paroisses où ils ne sont qu'en un certain nombre, la langue française soit employée aussi bien que la langue anglaise pour la prédication et les autres ministères ecclésiastiques; et qu'enfin, dans les écoles séparées, on enseigne aux enfants la langue française d'une façon plus complète et plus en rapport avec leur propre manière.

De leur côté, les autres prétendent que, dans l'Ontario et les autres provinces de langue anglaise, les catholiques sont moins nombreux que les non-catholiques, bien que, en certains endroits, les Franco-Canadiens l'emportent en nombre sur les catholiques de l'autre langue; ils disent donc que, pour la désignation des recteurs des églises, on doit tenir compte, d'une part des gens qui peuvent et qui doivent être amenés à la vraie religion, d'autre part de la langue qui est propre à la province, et enfin des autres conditions de lieux et de personnes, en sorte que la question ne saurait être tranchée uniquement par la considération du nombre prépondérant des familles catholiques. Ils ajoutent qu'il n'est pas rare de voir les prêtres franco-canadiens, ou insuffisamment instruits de la langue anglaise, ou la mettant au-dessous de leur propre langue; d'où il résulte que, dans l'exercice du saint ministère ou bien ils ne réussissent que médiocrement, ou bien ils n'apportent pas le concours que réclame le besoin des localités.—Relativement aux écoles séparées, ils opposent que si la langue française était enseignée comme le deman-

dent les Franco-Canadiens, la bonne instruction des enfants dans la langue anglaise, qui est celle de la province, en serait gravement compromise, et cela au préjudice des parents, qui seraient obligés, ou bien de combler à leurs frais les lacunes de cet enseignement, pour que leurs enfants acquièrent une parfaite connaissance de l'anglais, ou bien de laisser de côté les écoles catholiques, et d'envoyer leurs enfants aux écoles publiques ou "neutres", ce qui ne doit adsolument pas être.

Ils disent enfin que ce système d'enseignement indisposerait facilement le gouvernement contre les écoles séparées; si, en effet, on pouvait leur reprocher, à ces écoles de négliger l'utilité commune, l'avantage de la loi concernant les écoles propres aux catholiques sera mis en péril, alors qu'il importe souverainement au bien de la religion que ce privilège soit sauvegardé.

Si seulement ces questions se traitaient avec calme et modération! Mais, comme si la race ou la religion ellemême était en cause, on les discute dans les journaux et les revues, dans les livres et les brochures, dans les conversations particulières et dans les réunions publiques, avec une telle âpreté, que les esprits s'animent et s'échauffent, au point où le dissentiment entre l'un et l'autre parti devient chaque jour plus inguérissable.

Pour apporter à un si grand mal les remèdes opportuns, il Nous a paru bon de Vous faire part de Nos intentions, à Vous, vénérables Frères, que Nous savons être en union si étroite avec Nous. Soyez persuadés que Vous répondrez à Nos plus vifs désirs, si Vous faites tous vos efforts, pour obtenir que, grâce à l'esprit de paix et de charité, l'accord et l'union se rétablissent entre les fidèles confiés à Votre sollicitude. Nous faisons Nôtres les paroles de l'Apôtre Saint-Paul: "Je vous conjure, donc, mes frères, par le nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ, de n'avoir tous qu'un même langage et de ne pas souffrir de schismes parmi vous; mais d'être tous affermis dans le

même esprit et les mêmes sentiments. (5)... Vous supportant mutuellement en charité; appliqués à conserver l'unité d'esprit, par le lien de la paix". (6) Nous sommes en effet les fils du même Père, nous participons au même banquet céleste et aux mêmes Sacrements, nous sommes appelés à la même béatitude, "baptisés dans un seul Esprit,... abreuvés d'un seul Esprit. (7) Car vous tous qui avez été baptisés dans le Christ, vous avez été revêtus du Christ (8); où il n'y a ni gentil ni juif, ni circoncision n incirconcision (ni barbare ni Scythe), ni esclave ni libre mais où le Christ est tout en tous". (9)

Que si les fidèles de votre pays, pour des raisons de race et d'origine, n'ont pas les mêmes manières de voir, "et angustiantur vasa carnis", c'est-à-dire que "la chair a des vues étroites", il faut tout au contraire, selon le conseil de Saint-Augustin, (10) "ut dilatentur spatia charitatis", que la charité élargisse les cœurs, Mais si les dissentiments ne peuvent pas se résoudre complètement "ex aequo et bono" et par la seule loi de la charité, il y a dans l'Eglise des hommes placés par l'Esprit-Saint pour juger, et à la sentence desquels les fidèles doivent obéir, s'ils veulent appartenir à Jésus-Christ et ne point "passer pour des payens et des publicains."

Ainsi donc la décision des controverses qu'ont entre eux les catholiques Canadiens touchant les droits de l'une et l'autre langue et leur emploi dans les édifices sacrés et dans les écoles catholiques, cette décision appartient aux évêques, surtout à ceux qui président aux diocèses où la lutte est plus ardente. C'est pourquoi Nous les exhortons à se réunir, à considérer et peser avec soin une matière si importante et à statuer et ensuite décerner ce

---

(5) I Cor., I. 10.
(6) Eph., IV. 2-3.
(7) I Cor., XII, 13.
(8) Galat., III. 27.
(9) Coloss. III. II.
(10) Serm. LXIX, Migne, P. L. tom. 38, col. 440.

qu'ils croiront juste et opportun, en ayant uniquement en vue la cause du Christ et le salut des âmes. Que si pour n'importe quel motif, leur sentence ne peut pas régler, et terminer la querelle, ils déféreront à ce Siège Apostolique, qui, suivant les lois de la justice de la charité, tranchera le débat de telle sorte que les fidèles gardent à l'avenir, "comme il convient à des saints", la paix et la bienveillance mutuelle.

En attendant, les journaux et les revues, qui se glorifient de l'appellation de catholiques, doivent s'abstenir d'alimenter la discorde parmi les fidèles ou de prévenir le jugement de l'Eglise; et si leurs rédacteurs gardent patiemment un modeste silence, s'ils s'appliquent même volontiers à calmer les esprits, ils auront bien mérité de leur profession. Les fidèles de leur côté doivent s'interdire de traiter cette question dans les réunions populaires, dans les assemblées, dans les congrès catholiques proprement dits; car il est presque impossible que les orateurs ne se laissent entraîner par l'esprit de parti et n'attisent par leurs discours la violence de l'incendie.

Ces prescriptions, que Nous dictent pour tous vos diocésains Notre affection paternelle, le clergé doit les considérer comme lui étant premièrement et principalement adressées. Les prêtres en effet, devant se faire de cœur les modèles du troupeau, il leur serait fort mal de se laisser emporter par ces luttes de rivalités et de jalousies. C'est pourquoi Nous leur recommandons très affectueusement d'être les premiers parmi leurs ouailles, pour la modération et la bienveillance, pour le respect et l'égard des évêques et enfin pour l'obéissance, principalement dans les matières qui appartiennent à la justice et à la discipline de l'Eglise et qui sont du domaine propre de sa juridiction.

Assurément le bien spirituel et la concorde des catholiques de l'une et de l'autre langue gagneront beaucoup, si tous les prêtres possèdent parfaitement l'une et l'autre idiome. Aussi avons-Nous appris avec une très

grande satisfaction, que dans plusieurs séminaires on a établi comme règle que les séminaristes s'exercent à très bien parler le français et l'anglais; et Nous voudrions que cet exemple fût suivi dans tous les autres séminaires. Quand aux prêtres qui vaquent au saint ministère, ils doivent s'appliquer à acquérir la connaissance et l'usage des deux langues; et mettant de côté tout esprit de parti, ils devraient se servir tantôt de l'une tantôt de l'autre, suivant les besoins des fidèles.

Maintenant, pour ce qui est des écoles catholiques de l'Ontario, comme la lutte sur ce point est plus vive, il convient d'en parler plus en détail.

Personne ne niera que le Gouvernement de l'Ontario est dans son droit en exigeant que la langue anglaise, qui est celle de la Province, soit enseignée aux enfants dans les écoles; de même les catholiques de l'Ontario demandent, avec raison, que dans les écoles séparées cet enseignement soit donné avec assez de perfection, pour que leurs enfants se trouvent dans les mêmes conditions, que ceux des non-catholiques qui fréquentent les écoles "neutres", et ne soient pas moins en état soit d'aborder les écoles supérieures, soit d'arriver aux emplois civils. On ne saurait d'autre part refuser aux Franco-Canadiens qui habitent cette province le droit de réclamer, quoique dans une proportion convenable, que dans les écoles, où leurs enfants sont en un certain nombre, la langue française soit enseignée; et l'on ne peut assurément leur faire un reproche de défendre ce qui leur tient tant à cœur.

Toutefois les catholiques de ce pays doivent bien se rappeler, que ce qui importe souverainement et avant tout, c'est qu'il y ait des écoles catholiques, et qu'elles ne soient sous aucun prétexte mises en danger de disparaître.

Il faut en effet que, tout en étant formés à la connaissance des lettres humaines, les enfants apprennent aussi à garder la foi catholique, à faire profession de la doctrine de Jésus-Christ et à en observer religieusement la loi: c'est ce qu'exige absolument l'amour de nos en-

fants, le bien de la Religion et la cause même du Christ.

Comment arriver maintenant à concilier ces deux choses, l'enseignement complet de la langue anglaise et un enseignement convenable de la langue française aux enfants Franco-Canadiens ? Il est évident que s'il s'agit des écoles soumises à l'autorité du gouvernement, la question ne pourra pas être réglée en dehors de lui. Rien n'empêche cependant que les Evêques, s'inspirant de leur zèle pour le salut des âmes, s'emploient avec sagesse et activité pour faire prévaloir des conseils de modération, pour faire attribuer à chacune des parties ce qui est juste et équitable.

Au reste, vénérables Frères, ayant la plus grande confiance dans votre foi et votre dévouement, Vous sachant si pénétrés de vos obligations et si préoccupés du compte que Vous aurez à rendre au Souverain Juge, Nous tenons pour certain, que Vous n'omettrez rien de ce qui pourra être tenté, pour éloigner tout dommage et ramener la paix. Appliquez donc vos pensées et vos soins à faire que, "tous ne soient qu'un, et qu'ils soient consommés dans l'unité", ainsi que le Divin Maître en a fait sa doctrine et sa prière, au moment où il allait se livrer pour nous à la mort sur la croix. Qu'elles s'impriment dans les âmes de vos diocésains, ces paroles de l'Apôtre: "Soyez un seul corps et un seul esprit, comme vous avez été appelés à une seule espérance dans votre vocation, il y a un seul Seigneur, une seule foi, un seul baptême, un seul Dieu et Père de tous, qui est au-dessus de tous et au milieu de toutes choses et en nous tous." (11) Et que dans cette mutuelle union les fidèles soient "bons les uns envers les autres, miséricordieux, se pardonnant mutuellement comme Dieu lui-même nous a pardonnés en Jésus-Christ". (12)

Comme gage des dons célestes et en témoignage de Notre paternelle affection, Nous Vous accordons de tout

---

(11) Eph., IV, 4-6.
(12) Eph., IV. 32.

cœur, à Vous, Notre cher Fils, à Nos vénérables Frères, au clergé et aux fidèles de chacun de vous, la Bénédiction Apostolique.

Donné à Rome, près St-Pierre, le VIII du mois de septembre MDCCCCXVI, troisième année de Notre Pontificat.

BENEDICTVS PP. XV.

(No.144)

MANDEMENT

ETABLISSANT L'INTRONISATION DU SACRÉ-COEUR DE JÉSUS DANS LES FOYERS.

MICHEL-THOMAS LABRECQUE, par la miséricorde de Dieu et la grâce du Saint-Siège Apostolique, Evêque de Chicoutimi.

Au Clergé séculier et régulier, aux communautés religieuses et à tous les fidèles du diocèse de Chicoutimi, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur.

Nos Très Chers Frères,

Nous venons aujourd'hui vous annoncer que Nous avons résolu de consacrer toutes les familles du diocèse au Sacré-Coeur de Jésus. Nous le savons, et c'est Notre grande consolation, depuis longtemps la dévotion au divin Coeur de Jésus est en honneur parmi vous. Dans Notre mandement du 14 novembre 1894, Nous vous disions avec confiance, comme Père de vos âmes: "Nous supplions tous les pasteurs d'établir dans leurs paroisses respectives la belle dévotion de la communion réparatrice des premiers vendredis du mois, dans le but spécial d'obtenir du divin Coeur la victoire sur l'intempérance dont les effets pernicieux menacent les individus, les familles et la société tout entière." Nous tenons aujourd'hui à vous en rendre le consolant témoignage. Avec quel zèle et quelle docilité n'avez-vous pas répondu au pressant appel de ceux qui ont la charge redoutable du salut de vos âmes? En grand nombre, tous les premiers vendredis du mois, vous tenez à vous ap-

procher des sacrements de pénitence et d'eucharistie pour honorer le Sacré-Coeur et en obtenir les grâces abondantes qui assureront votre victoire sur les ennemis de votre salut. Aussi sommes-nous heureux de constater que le vice de l'intempérance a presque complètement disparu et que les vertus chrétiennes fleurissent parmi vous.

Nous voulons dans ce mandement vous exposer brièvement l'origine, l'objet et les motifs de la consécration des familles au Sacré-Coeur, vous en faire saisir l'esprit, et vous dire les espérances qu'elle fait naître en Nous pour la régénération des individus et des familles.

Et d'abord, quelle est l'origine de la pieuse pratique de l'intronisation du Sacré-Coeur de Jésus dans les foyers chrétiens et de la consécration des familles à ce divin Coeur ? Elle vient de Jésus-Christ lui-même, qui en fit la demande à sa fidèle servante la Bienheureuse Marguerite-Marie. Dans une apparition, il lui promit que, "comme son Coeur est la source de toutes les bénédictions, il se plairait à répandre avec abondance ces bénédictions dans tous les lieux où serait exposée l'image de cet aimable Coeur pour y être aimé et honoré, et que par ce moyen, il réunirait les familles divisées, qu'il protégerait celles qui seraient en quelque nécessité, qu'il répandrait la suave onction de son ardente charité dans toutes les communautés où serait honorée cette divine image."

Depuis plus de deux siècles, cette dévotion très salutaire s'est répandue dans le monde, attestant que partout et toujours on a compris que Jésus-Christ doit régner sur les familles.

Aussi avec quelle confiance lisons-Nous, parmi les promesses faites à la Voyante de Paray-le-Monial, celles qui concernent les familles chrétiennes: "Je mettrai, disait Jésus-Christ à la Bienheureuse Marguerite-Marie, je mettrai la paix dans leurs familles; je bénirai

les maisons où l'image de mon Sacré-Coeur sera exposée et honorée."

Voilà pourquoi Notre Saint-Père le Pape Benoît XV, dans une lettre récemment adressée à l'un des propagateurs de cette belle dévotion, daignait la recommander à tous les fidèles pour les puissants motifs qu'il énonce dans ce grave document. "Rien, disait-il, n'a plus d'opportunité dans les temps présents que la consécration des familles au Sacré-Coeur. Pervertir dans la vie privée comme dans la vie publique le tempéramment moral engendré et affiné par l'Eglise, et, après en avoir effacé presque tout vestige de sagesse et d'honnêteté chrétienne, ramener la société humaine aux misérables conceptions du paganisme, voilà ce que trop d'hommes, hélas! rêvent aujourd'hui et s'efforcent de réaliser, et plût à Dieu que ce fût sans effet. Mais ce que les traits des méchants visent surtout, c'est la société domestique. Celle-ci contenant comme en germe les principes de la société civile, ils voient bien que le changement ou plutôt la corruption qu'ils espèrent de la société commune suivra nécessairement celle de la famille dès qu'ils en auront vicié les fondements. Voilà pourquoi on vote la loi du divorce pour ébranler la stabilité du mariage; en forçant la jeunesse à suivre l'enseignement officiel souvent si éloigné de la religion, on élimine, en une matière importante, l'autorité des parents. Etablir la charité de Jésus-Christ au sein des familles, c'est propager l'esprit chrétien dans les foyers domestiques."

Et pour obtenir ces résultats consolants que nous signale le Souverain Pontife, qu'est-ce que nous demande cette dévotion, en d autres termes, quel est son objet ? Mettre à la place d'honneur de la maison l'image du Sacré-Coeur en reconnaissance du droit souverain de Jésus-Christ sur toute la famille et sur chacun de ses membres; être fidèles à la communion et même à l'heure sainte, quand c'est possible, des premiers vendredis du mois, déjà pratiquées avec une touchante fidélité dans toutes les paroisses de ce diocèse; recourir au Sa-

cré-Coeur dans les joies aussi bien que dans les deuils de famille, dans les bons et les mauvais jours, dans les peines et les revers, dans les séparations, dans les larmes versées sur les tombes comme dans les sourires qui s'épanouissent sur les berceaux, enfin dans toutes les difficultés de la vie quotidienne.

Mais, Nos Très Chers Frères, pour pratiquer cette dévotion efficacement et en retirer tous les fruits qu'en attend Notre-Seigneur, il est de toute évidence qu'il faut en connaître l'esprit.

Or, c'est d'abord un esprit *d'amour.* Le Sacré-Coeur nous a témoigné son amour par des paroles mélancoliques tombées comme un sanglot de ses lèvres divines: "Voici ce Coeur qui a tant aimé les hommes et qui en est si peu aimé." Qui en est si peu aimé! Et pourtant, c'est cet amour qui l'a fait venir du ciel sur la terre; l'amour qui l'a étendu tout petit enfant sur la paille dure et froide de la crèche de Bethléem, et pendant vingt années l'a retenu prisonnier, travaillant et peinant entre les quatre murs d'une boutique de charpentier; l'amour qui l'a entraîné sur tous les chemins de la Judée, semant partout les bienfaits, sachant bien qu'à l'heure de la moisson il ne récolterait qu'ingratitude et trahison. C'est cet amour encore qui, lui ouvrant la voie du Calvaire, y conduisit ses premiers pas, et puisque cet amour est celui d'un Dieu, faut-il s'étonner qu'il lui ait inspiré de choisir pour nous sauver les angoisses de l'agonie et les plus effroyables tourments dont seule une nature humaine soutenue miraculeusement par la Divinité pouvait porter le poids et l'amertume?

Ah! Comment cet amour de Jésus n'appellerait-il pas le nôtre? Le règne du Sacré-Coeur au foyer assurera cette réciprocité d'amour. Vous lui direz donc avec l'Apôtre Saint-Jean: "*Nous avons cru à l'amour que le Dieu de charité a pour nous, et croyant, nous avons répondu par l'amour à Celui qui nous a aimés le premier.*" (Ep. I Joan. IV, 17) "*Il a soif*, dit S. Augustin, *que nous ayons soif de lui.*" Il a soif de nos âmes, de notre amour, de

notre salut. Disons-lui donc: "Vous avez soif de mon âme: je la mets à vos pieds, je vous l'abandonne avec mon intelligence, ma volonté et mon coeur."

Ah! Nos très Chers Frères, vous aussi, à l'exemple de Jésus-Christ, ayez soif des âmes qui vous sont confiées. Parents chrétiens, ayez soif de l'âme de vos enfants, soif de leur sanctification, de leur salut, ayez soif de les préserver à tout prix des dangers que le démon, le monde et les passions font naître sous leurs pas inexpérimentés. Nous surtout, prêtres, ayons soif des âmes, de cette soif qui fait les apôtres et les saints, ayons soif de nous sacrifier, de nous dévouer pour le troupeau confié à notre sollicitude, de courir après la brebis égarée, au prix de toutes les fatigues et de tous les dangers, pourvu que nous ayons l'espoir de sauver ne fût-ce qu'une seule de ces âmes rachetées par la mort d'un Dieu.

L'esprit de cette dévotion, c'est encore un esprit de *réparation*. Ne suffit-il pas, pour vous engager à embrasser cette pratique avec zèle et empressement, qu'elle s'applique à réparer les deux péchés particuliers à notre époque, savoir la laïcisation et la dissolution de la famille, ainsi que l'attentat social contre la majesté divine de Jésus-Christ? Ne comprenez-vous pas que vous préparerez ainsi le triomphe final du Conquérant des âmes *dont le Coeur sera victorieux par la miséricorde: Oportet illum regnare?* En chantant à genoux l'hosanna du triomphe particulier du Sacré-Coeur dans chacune des familles de ce diocèse, vous amènerez, dans la mesure de vos forces, sa souveraineté universelle d'amour et vous réparerez ainsi les apostasies des gouvernements et des peuples.

C'est enfin un esprit d'*apostolat*. Que, par reconnaissance, chacun des membres de la famille qui s'est consacrée au Sacré-Coeur s'ingénie à propager l'intronisation de son image dans les foyers de ses parents et de ses amis. Cet apostolat recevra même ici-bas la récompense promise à la Bienheureuse Marguerite-Marie. Souvent la consécration faite au foyer où l'un des mem-

bres est mort spirituellement, où un enfant prodigue a laissé une place vide, aura pour conséquence de ramener l'âme égarée au Dieu de sa première communion, et de réjouir la famille dont la consécration aura obtenu ce grand miracle.

Cet esprit d'amour, de réparation et d'apostolat ne fera-t-il pas naître en vos âmes les plus fermes espérances de conservation ou de régénération dans les individus et les familles ? Personne n'en saurait douter. La cérémonie que Nous vous demandons a un sens profond et doit influer puissamment sur la direction de votre vie. Consacrer sa famille au Sacré-Coeur, c'est prendre l'engagement de lui ressembler par la pureté et la charité dont il est l'idéale expression. Or, Nos Très chers Frères, la pureté et la charité ne sauraient fleurir que dans les âmes affranchies du joug des mauvaises passions. De là l'heureuse nécessité de s'engager à la fréquentation des sacrements avec plus de fidélité que jamais, puisqu'elle est la vraie source de l'esprit chrétien.

Plaçons donc la famille sous la protection du Sacré-Coeur. Qu'il en soit le roi, le gardien, le père et l'ami. Que son image, élevée à la place d'honneur au foyer, soit la représentation visible de son autorité et de son amour. Devant cette image, nos coeurs diront avec plus de piété et plus de foi: Notre Père, que votre nom soit sanctifié, que votre règne arrive, donnez-nous notre pain quotidien, pardonnez-nous nos péchés comme nous pardonnons, et délivrez-nous de tout mal. Cette image nous dira la protection du Sacré-Coeur toujours présente sur notre foyer, sur nos enfants, sur les absents, les disparus, sur la famille tout entière. Devant elle nous nous réjouirons en Dieu, et nous verrons plus clairement, par delà les courtes félicités de ce monde, les joies de l'éternel bonheur que le Sacré-Coeur prépare à ses amis. Aussi dirons-nous avec un zélé pasteur: "Quand la douleur, la maladie, la mort viendront frapper à notre porte et endeuiller nos maisons, ô image d'un Dieu

agonisant et mourant pour nous, nos yeux angoissés et mouillés de larmes vous regarderont avec une indicible confiance; nous invoquerons vos douleurs, et comme un ami se penche sur le coeur brisé de son ami, il nous semblera vous voir, ô Jésus, descendre de la muraille familiale et venir vers nous, nous relever de nos affaissements, nous donner asile dans votre Coeur divin, dans votre Coeur de Père et d'Ami, et mettre en notre pauvre coeur et sur nos lèvres les surnaturelles espérances et les paroles de la résignation consolée."

Appuyés sur ces espérances, vous serez donc heureux de répondre avec zèle et ferveur à l'appel de vos pasteurs. Accourez aux pieuses cérémonies qui seront organisées dans vos paroisses en l'honneur du Sacré-Coeur de Jésus qui vient comme un roi plein de douceur prendre possession de vos foyers. Et en même temps que s'accompliront ces touchantes solennités, le cours de l'année nous ramènera une date qui restera mémorable dans Notre vie. Le 22 mai prochain sera le vingt-cinquième anniversaire de Notre consécration épiscopale. Il y a vingt-cinq ans, à pareille date, dans l'antique basilique de Québec, des mains du vénéré Cardinal Taschereau dont Nous garderons toujours le souvenir pieux et reconnaissant, Nous recevions avec l'onction sainte le caractère de Père et Pasteur de vos âmes. En ce jour, avec quel sentiment de confiance dans votre piété et votre affection filiale Nous contemplions ce religieux diocèse que le Souverain Pontife Léon XIII venait d'assigner pour champ à Notre activité pastorale. Aussi bien voulons-nous mettre sous la protection spéciale du Sacré-Coeur, avec toutes vos familles, les dernières années de Notre administration. Et quand viendra l'heure d'aller rendre compte au Pasteur des Pasteurs de la charge redoutable qu'il Nous a confiée, puissions-Nous répéter avec confiance les paroles qu'au soir de sa vie Jésus-Christ adressait à son Père: "*Quos dedisti mihi custodivi et nemo ex eis periit: J'ai conservé ceux que vous m'avez donnés et nul d'entre eux ne s'est perdu.*" (Joan.

XVII, 12) Puisse s'accomplir en Nous la promesse que faisait le Sacré-Coeur à la Voyante de Paray-le-Monial: " Les personnes qui propageront cette dévotion auront leur nom inscrit dans mon Coeur, et il n'en sera jamais effacé." Que ce soit là notre espérance à tous, pasteurs et fidèles, qui voulons aujourd'hui répondre à l'appel du Sacré-Coeur de Jésus. Nul moyen plus efficace et plus saint de commémorer le vingt-cinquième anniversaire de la consécration épiscopale de votre premier Pasteur.

A ces causes et le saint Nom de Dieu invoqué, Nous avons réglé, statué et ordonné, réglons, statuons et ordonnons ce qui suit:

1o. Dans toutes les paroisses du diocèse, un triduum sera célébré aux jours qui seront désignés, durant lequel toutes les familles se consacreront au Sacré-Coeur de Jésus en intronisant son image à leur foyer;

2o. En vertu d'un indult en date du 18 mai 1914, Nous accordons une indulgence plénière que tous les fidèles pourront gagner aux conditions de la confession, de la communion et de l'assistance aux offices au moins l'un des jours du triduum.

Sera le présent mandement lu et publié au prône de toutes les églises et chapelles où se fait l'office public, et en chapitre dans les communautés religieuses.

Donné à l'Evêché de Chicoutimi, sous Notre seing, le sceau du diocèse et le contre-seing de Notre secrétaire, le vingt-et-unième jour de janvier de l'an mil neuf cent dix-sept, en la solennité de la Sainte-Famille de Jésus, Marie, Joseph.



† MICHEL-THOMAS,

Evêque de Chicoutimi.

Par mandement de Monseigneur,

L. MAURICE, ptre

Secrétaire.

COMPTES-RENDUS

DES COLLECTES FAITES DANS LE DIOCÈSE DE CHICOUTIMI, EN 1916, POUR LE DENIER DE SAINT-PIERRE, LA PROPAGATION DE LA FOI, LA SAINTE ENFANCE, LA TERRE SAINTE, LA CATHÉDRALE, L'OEUVRE DES CLERCS ET LES AUMÔNES DU CARÊME.

	Séminaire	Denier de Saint-Pierre	Prop. de la Foi	Sainte Enfance	Terre Sainte	Cathédrale	Oeuvre des Clercs	Aumônes du Carême
Isle-Aux-Coudres	44.00	10.50	59.81	13.00	4.75	58.30	10.00	17.00
Petite-Rivière-St-Frs-Xavier	43.40	8.68	8.75	2.52		81.50	14.16	23.21
Baie St-Paul	172.00	17.00	15.00	2.00	15.00	327.25	26.00	12.00
St-Placide	11.00	6.50	2.00	2.00	1.00	17.25	2.60	3.20
St-Urbain	51.45	9.00	8.00	3.55	6.00	60.00	6.00	13.50
St-Hilarion	51.85	5.66	5.37	5.98	6.02	53.40	5.69	13.00
N.-D. des Eboulements	106.45	9.00	7.35	6.14	5.00	79.00	7.00	12.00
Ste-Agnès	60.00	12.00	3.00	2.50	5.00	60.60	4.00	11.00
St-Irénée		7.00	4.20	8.78	10.10	72.18	11.00	9.67
Pointe-au-Pic	34.00	10.00	8.00	2.65	4.75	114.84	10.00	10.65
St-Etienne de La Malbaie	234.50	17.65	45.20	11.15	11.75	279.45	21.45	47.50
St-Fidèle	50.00	5.00	5.00	3.25	4.25	50.00	3.75	8.00
St-Siméon	37.50	12.00	10.00	5.00	12.00	80.00	16.00	15.00

St-Firmin	7.70	2.80	1.24	1.00	1.00	....	2.02	18.00
Ste-Croix de Tadoussac	20.00	6.30	12.38	2.35	3.75	....	5.40	8.60
St-Marcellin des Escoumains	45.25	1.30	2.00	1.60	2.00	41.40	6.00	10.25
Ste-Zoé des Bergeronnes	25.00	2.50	2.00	2.50	2.50	45.00	4.50	2.00
St-Paul de Mille-Vaches	48.40	7.35	31.96	11.57	7.00	64.40	7.01	16.50
Ste-Anne de Portneuf	11.10	2.00	1.00	....	1.00	....	2.00	9.00
Sacré-Coeur de Jésus	41.00	5.00	....	....	5.30	73.50	5.00	5.50
L'Anse St-Jean	58.15	2.00	2.80	2.00	6.25	86.16	1.80	15.50
St-Félix d'Otis	15.10	.50	2.00	....	....		2.00	4.25
St-Alexis	90.00	4.00	50.00	5.00	5.00	147.91	3.00	7.90
St-Alphonse	86.50	42.00	34.00	20.00	9.50	172.48	22.00	16.40
N.-D. de Laterrière	49.73	11.68	14.72	9.28	3.75	98.28	8.40	15.87
St-Dominique	230.00	24.49	17.27	5.00	15.00	863.35	20.00	94.02
Ste-Famille de Kénogami	42.00	9.07	5.00	5.00	3.45	113.79	10.00	21.32
St-Cyriac	30.65	2.00	14.75	....	3.00	66.32	3.00	13.37
Chicoutimi	325.00	45.00	105.00	16.00	48.00	....	55.00	69.00
Sacré-Coeur du Bassin	126.00	18.25	30.00	....	11.84	....	13.77	154.52
St-Fulgence	42.00	3.00	3.00	2.00	1.00	68.05	3.00	16.80
Ste-Anne de Chicoutimi	100.00	7.00	24.75	....	6.00	170.00	25.00	36.50
St-Honoré	30.50	4.10	3.00	2.10	3.25	....	3.32	14.00
St-Charles Borromée	21.75	4.25	3.82	....	2.30	29.55	3.25	10.30
St-Ambroise	45.00	3.14	23.62	....	3.00	67.82	4.15	20.00
N.-D. d'Hébertville	89.13	20.00	30.00	3.00	....	194.95	10.00	50.00
St-Wilbrod	46.40	6.90	4.23	5.44	7.96	86.94	5.00	5.08
St-Bruno	66.25	6.00	15.00	5.00	5.00	155.28	10.00	20.00
St-Henri de Taillon	28.00	4.19	5.00	2.21	5.00	44.65	4.39	7.00
St-Coeur de Marie	88.95	10.08	10.02	2.10	3.25	112.80	5.00	15.00
St-Nasaire	31.20	3.25	....	1.69	4.75	58.20	3,89	3.25

	Sémi-naire	Denier de Saint-Pierre	Prop. de la Foi	Sainte Enfance	Terre Sainte	Cathé-drale	Oeuvre des Clercs	Aumônes du Carême
St-Joseph d'Alma	93.70	15.00	14.00	4.00	3.00	156.08	10.00	30.00
St-Gédéon	73.00	14.60	45.00	1.75	2.75	103.20	17.50	15.50
St-Jérôme	98.00	10.00	10.00	5.00	10.00	196.00	10.00	9.00
Ste-Croix	44.50	7.75	3.00	3.70		127.48	5.00	22.00
St-André	16.50	3.58	14.15		2.63	38.00	1.70	
St-Thomas d'Aquin	49.90	2.40	2.25	3.25	3.00	75.85	4.60	7.00
St-Louis de Chambord	70.30	10.00	9.35	5.25	11.75	121.01	15.00	11.65
St-François de Sales	35.00	3.00	2.60	1.10	2.60	61.00	4.05	9.75
St-Georges de Val-Jalbert	25.00	5.00	12.00		2.50	60.00	2.00	20.00
N.-D. de Roberval	150.95	30.19	30.19	25.31	10.21	208.53	36.55	64.25
St-Charles de la Pointe-Bleue								
Ste-Hedwidge	16.00	2.05	2.00		1.35	30.00	3.30	2.60
St-Prime	81.00	17.50	29.58	10.60	5.00	120.00	18.75	12.50
St-Félicien	111.80	24.40	12.00	6.00	6.10	224.00	13.50	36.80
Notre-Dame de la Doré	40.00	6.48	7.31	2.00	6.14	46.50	6.80	26.50
St-Méthode	31.00	4.45	7.00		2.70	53.09	5.00	9.00
St-Cyrille de Normandin	90.70	15.00	26.50	2.40	7.70	109.87	9.00	24.00
Ste-Lucie d'Albanel	45.00	5.00	2.20	2.50	2.50	42.00	3.00	10.00
St-Michel de Mistassini	27.00	5.00	1.00	1.00	3.00	30.00	4.00	10,00
St-Edouard de Péribonka	45.00	2.00	2.00	2.00	1.75	48.00	4.00	8.00
Total	3881.26	571.54	882.38	248.62	340.35	5949.21	559.30	1201.21

La collecte en faveur des Ruthènes a rapporté $326.15.

(No. 145)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

Evêché de Chicoutimi,
2 février 1917.

I. Règlement du prochain carême.
II. Consécration des familles au Sacré-Coeur.
III. *Tabella* des Titulaires des églises du diocèse.
IV. Souscription du clergé.

Bien chers collaborateurs,

I

Le règlement du prochain carême sera le même que les années dernières. Comme par le passé, un tronc sera placé dans les églises pour recevoir les aumônes des fidèles. Vous en enverrez le produit au procureur de l'Evêché aussitôt après Pâques.

Veuillez rappeler aux fidèles que c'est un devoir pour eux de joindre l'aumône au jeûne et à l'abstinence si mitigés par les dispenses accordées en ces dernières années par la sainte Eglise.

Tous nous sommes tenus de faire pénitence, et si l'Eglise s'est relâchée de la rigueur des premiers siècles, c'est pour s'accommoder à la faiblesse de ses enfants, et non parce qu'elle pense que la pénitence est moins nécessaire au salut. Dans nos temps si mauvais où le péché abonde plus de jamais, la pénitence la plus rigoureuse ne serait-elle pas nécessaire pour apaiser le courroux d'un Dieu justement irrité, et nous assurer les bienfaits d'un miséricordieux pardon ?

Voilà pourquoi tous doivent s'efforcer de compenser ce qui manque aux rigueurs de la pénitence par la prière, l'assistance quotidienne à la sainte messe autant que les circonstances le permettent, et même par l'aumône qui, selon l'Esprit-Saint , *couvre la multitude des péchés.*

Ce devoir s'impose spécialement à ceux qui, pour

cause de maladie ou d'occupations incompatibles avec le jeûne, ont obtenu la dispense du jeûne en tout ou en partie. Une aumône répondant au moins à l'honoraire d'une messe touchera le coeur de Dieu, qui dans sa miséricorde infinie acceptera cette légère compensation, et répandra sur vous en retour ses bénédictions et les grâces nécessaires au salut de votre âme.

II

Comme vous le voyez par le mandement ci-joint, dans toutes les paroisses du diocèse, on fera la consécration des familles au Sacré-Coeur de Jésus et l'intronisation de son image aux foyers. Cette cérémonie, dans chacune des paroisses, sera précédée d'un triduum qui préparera les fidèles à faire cette importante action avec toute la ferveur possible. Messieurs les curés de chaque arrondissement des conférences ecclésiastiques s'entendront avec leur président respectif pour assigner l'époque et les jours où se fera la cérémonie dans chaque paroisse de l'arrondissement. Ces triduums seront prêchés par les curés que désignera M. le président de concert avec ses confrères. Il devra y avoir au moins un sermon chaque jour. Le concours de tous les prêtres de l'arrondissement permettra à tous les fidèles de s'approcher des sacrements de pénitence et d'eucharistie pour gagner l'indulgence plénière.

Pour la consécration des familles, à l'église, on suivra le cérémonial suivant:

1°. Bénédiction des images. On se servira de la formule des bénédictions d'images qui se trouve au Rituel: *Omnipotens sempiterne Deus*, en employant les mots: *has imagines, in honorem et memoriam Sacratissimi Cordis Unigeniti Filii tui Domini nostri Jesu Christi adaptatas*.

2°. Après cette bénédiction, tous réciteront à haute voix le *Credo*.

3°. Lecture par le curé de la formule de consécration imprimée au bas de l'image du Sacré-Coeur.

4°. Chant du *Salve Regina* comme hommage d'amour au Coeur Immaculé de Marie.

La cérémonie prescrite par le présent cérémonial se répètera chaque jour du triduum pour l'avantage des familles qui ne pourraient assister qu'à l'un des trois jours de ce même triduum.

5o. Le soir du dernier jour du triduum, dans chaque paroisse respective, à sept heures, au son des cloches, toutes les familles, à la maison, se consacreront de nouveau au Sacré-Coeur. Après la lecture, faite par le père, la mère, ou l'un des membres de la famille, de l'acte de consécration tel qu'imprimé au bas de l'image, le chef de famille installera cette image à la place d'honneur dans la pièce principale de la maison. Cette cérémonie pourra se terminer par la prière du soir faite en commun au pied de cette image.

Je suis heureux d'offrir comme humble souvenir du jubilé à toutes les familles du diocèse l'image du Sacré-Coeur qui sera intronisée à leurs foyers. J'ose espérer que toutes les familles, sans aucune exception, consacreront leur foyer au Sacré-Coeur, et rempliront fidèlement toutes les obligations que leur impose cet engagement solennel.

Pour éviter autant que possible les frais de port, des caisses d'images seront expédiées, de Montréal, aux adresse suivantes: A la Baie-St-Paul, pour toutes les paroisses du haut de Charlevoix; à La Malbaie, pour les paroisses du bas de ce même comté. A Tadoussac, pour toutes les paroisses du Saguenay. A Chicoutimi, pour tout le comté de Chicoutimi. A St -Wilbrod, à Chambord, et à St-Joseph d'Alma, pour les paroisses du bas du Lac St-Jean; à St-Félicien, pour les paroisses du haut du Lac. Chacune des caisses contiendra, sous enveloppes séparées, la quantité d'images répondant au nombre des familles de chacune des paroisses auxquelles elles sont adressées. Sur l'invitation du destinataire de la caisse des images, qui

seront prêtes au commencement du Carême, le curé de chaque paroisse se chargera de les faire parvenir à destination définitive.

III

Monsieur l'abbé Frenette a bien voulu se charger de faire une nouvelle *Tabella* des fêtes et des octaves des Titulaires pour toutes les églises du diocèse. Il y a ajouté les rubriques des Quarante-Heures et l'exposé de certains principes liturgiques qui vous seront d'une utilité générale. Le tout formera une brochure d'environ soixante pages, imprimée sous sa surveillance. Le prix est de $1.50 l'unité. Chaque fabrique devra en acheter un exemplaire et le conserver dans les archives paroissiales. Les prêtres sont invités à s'en procurer personnellement chacun un exemplaire.

Après la réforme qu'a subie le Bréviaire romain, il est devenu indispensable de vous présenter ce travail. Par exemple, à cause de la simplification, au lieu de la translation de plusieurs fêtes doubles majeures ou mineures, la fête ou le jour octave de plusieurs titulaires sont conséquement affectés. La présente *Tabella* a donc été rédigée en conformité des nouvelles rubriques et du calendrier diocésain. Elle tient aussi compte de l'occurrence du dimanche, soit au jour de la fête, soit au jour octave. Sans compter que plusieurs titulaires, par suite de la modification apportée par les nouvelles rubriques, doivent être changée de jour, v. g. S. Joseph, le Saint-Coeur de Marie, et autres. On a aussi tenu compte de l'occurrence ou de la concurrence de fêtes supérieures, de dimanches privilégiés, de féries ou de vigiles.

Il sera facile aux prêtres, avec les indications du présent travail, de rédiger chaque année l'ordo propre du Titulaire de sa paroisse, en éliminant les détails qui conviennent à d'autres années, en comparant ces données avec celles de l'ordo général.

Ce nouvel *ordo* des Titulaires est en vente chez M.

l'abbé Frenette, à l'Evêché. Vous serez avertis de vous le procurer dès que l'impression en sera finie, probablement vers le commencement de mai. Sur demande, il vous sera adressé franc de port.

IV

Lors de l'incendie du séminaire, le clergé a eu la grande générosité d'ouvrir une souscription en faveur de cette institution dont vous connaissez l'importance et que vous honorez de votre confiance et de votre estime. Soyez-en remerciés. Quelques-uns d'entre vous ont été, sans aucune mauvaise volonté de leur part, empêchés jusqu'ici de faire honneur à leur promesse. Je viens donc aujourd'hui vous prier de bien vouloir payer, sans plus de retard, les billets échus. Vous donnerez par là une nouvelle preuve de votre sincère attachement à votre *Alma Mater*. Il serait aussi convenable, et je serais heureux de voir les prêtres ordonnés depuis l'incendie se joindre à leurs aînés en participant eux-mêmes, dans la mesure de leurs moyens, à la souscription du clergé diocésain.

Agréez, bien chers collaborateurs, l'assurance de mon entier dévouement en Notre-Seigneur.

† MICHEL-THOMAS,
Evêque de Chicoutimi.

(No 146)

CIRCULAIRE AU CLERGE

Evêché de Chicoutimi,
8 avril 1917.

I. Visite pastorale et itinéraire.
II. *Tabella* des titulaires des églises du diocèse.
III. Cas réservés.
IV. Oeuvre du Monument Hébert récommandée.
V. Grand'messes démandées.
VI. Retraites ecclésiastiques.

Bien chers Collaborateurs,

I

A la fin de mai prochain, je commencerai la visite pastorale dans les comtés de Charlevoix et du Saguenay, suivant l'itinéraire que je vous adresse. Inutile de vous recommander de préparer pour cette visite tout ce qui est requis par la Discipline et l'Appendice au rituel.

Préparez avec un soin particulier les enfants qui recevront le grand sacrement de la Confirmation par une retraite précédée de leçons de catéchisme. Bien qu'il s'agisse de confirmer des enfants qui n'ont pas complété leur instruction religieuse, cependant je désire qu'ils soient le plus instruits possible sur les questions essentielles du catéchisme.

Comme par le passé, veuillez engager les fidèles à s'approcher en grand nombre des sacrements de pénitence et d'eucharistie. Pour cela, le personnel de la visite ne suffisant pas, je désire que les prêtres voisins lui prêtent généreusement leur concours.

On voudra bien mettre à ma disposition les comptes de fabrique, les pièces justificatives et tous autres documents sans qu'il me soit nécessaire de les demander.

Les deux dimanches qui précèdent la visite dans

chaque paroisse, on récitera cinq *pater* et cinq *ave* après la messe pour attirer les bénédictions de Dieu sur les confirmands et tous les fidèles de la paroisse.

II

La *Tabella* des fêtes titulaires des églises du diocèse est maintenant imprimée et prête à expédier. Je prie Messieurs les curés et tous les prêtres qui désirent se la procurer de faire leur commande à M. l'abbé Frenette dès maintenant, afin de lui permettre de vous l'adresser sans retard. C'est un opuscule de plus de cent pages, que vous conserverez dans les archives de votre paroisse. Vous y apposerez le sceau de la fabrique afin de prévenir toute erreur.

III

Une instruction du Saint-Office, en date du 13 juillet 1916, sur les cas réservés par les évêques, renferme des dispositions fort importantes que je crois devoir porter à votre connaissance. Toute réserve des Ordinaires cesse *de plein droit*: a) pour les malades qui ne peuvent sortir de leur maison pour se confesser; b) pour les époux qui font leur confession avant le mariage; c) aussi toutes les fois que, au jugement prudent du confesseur, ce dernier ne peut demander au supérieur légitime la faculté d'absoudre de ces cas, sans un grave inconvénient ou sans danger pour le secret de la confession; d) la réserve cesse aussi durant tout le temps pascal tel que déterminé par le droit ou étendu par un indult; e) en temps de missions ou de retraites, chaque confesseur employé à cette mission ou retraite jouit du pouvoir d'absoudre des cas réservés.

Tout pénitent confessant dans un diocèse étranger une faute réservée en son diocèse et qui ne l'est pas dans celui où il se confesse, peut être absous, dans le cas même où il le ferait dans le but de se soustraire à la réserve.

Comme les communications sont assez difficiles, surtout à certaines époques de l'année, dans différentes parties du diocèse, je crois devoir donner à un certain nombre de prêtres le pouvoir d'absoudre des cas réservés à l'Evêque, et même de déléguer à cet effet les confesseurs de leur district qui s'adresseraient à eux dans un cas urgent et déterminé.

A l'avenir, jouiront de cette faculté: le Grand Vicaire pour tout le diocèse, le Vicaire Forain pour tout le comté de Charlevoix, le curé de Tadoussac pour le comté du Saguenay, le curé de Roberval pour tout le comté du Lac Saint-Jean.

Comme l'usage des alambics pour fabrication de liqueurs enivrantes est à peu près disparu, je crois devoir révoquer la réserve portée par le mandement du 4 novembre 1894.

IV

Une lettre de Monsieur l'abbé Couillard-Després, président du comité du monument Hébert, me fait part que le 4 septembre prochain, dans la vieille cité de Champlain, aura lieu un événement d'une grande importance pour la race canadienne-française: la célébration du troisième centenaire de l'arrivée de Louis Hébert, le premier colon, dans la Nouvelle-France. Le comité chargé de voir à l'érection d'un monument en bronze désire donner à cet événement un caractère national. Louis Hébert fut à la fois le premier citoyen de Québec et le premier cultivateur du Canada. En le glorifiant comme le père de l'agriculture canadienne, nous reconnaissons en même temps le mérite incontestable de tous ces vaillants défricheurs qui, dans le cours des siècles, ont suivi son exemple. Contribuer à l'érection de ce monument, c'est témoigner l'admiration que nous professons pour ces humbles héros, et encourager leurs enfants à s'atta-

cher davantage au sol fécond qui fut arrosé par les sueurs de leurs pères.

Mon but, en vous donnant connaissance des réflexions si patriotiques du dévoué président du comité du monument Hébert, est de vous engager à prendre une part, si humble soit-elle, à la réalisation de ce louable projet. Notre région, agricole avant tout, est l'une des plus florissantes de la Province. Je suis donc convaincu que vous considérerez comme un acte de reconnaissance de donner généreusement votre obole, et de contribuer à assurer le succès de cette œuvre à la fois religieuse et patriotique.

V

Je propose à Messieurs les curés qui auraient surabondance de grand'messes d'en envoyer de temps en temps au Révérend Frère Supérieur Général Charles Stackler, à Vauvert, Orphelinat agricole St-Joseph. Je crois que, avec de la bonne volonté, on peut facilement leur permettre d'acquitter au moins une grand'messe par semaine, dont le casuel rapporterait de quoi entretenir le nécessaire des fournitures du culte. Ce serait un moyen très facile de venir au secours de leurs finances, un peu embarrassées par suite du malheur des temps.

VI

Je suis heureux de vous annoncer que, à partir de cette année, il y aura trois retraites ecclésiastiques; la troisième sera prêchée aux seuls séminaristes: ce qui permettra de mettre toutes les chambres du grand séminaire à la disposition des prêtres à la seconde retraite comme à la première.

La première s'ouvrira au séminaire le samedi 18 août et se terminera le jeudi suivant 23 août; la seconde commencera le 25 août pour finir le 30 du même mois; la troisième se donnera, au grand séminaire, du 1er au

6 septembre aux seuls séminaristes.

Comme l'an dernier, tous les Messieurs du Lac devront se rendre à Chicoutimi par le train du vendredi soir afin d'être tous présents à l'ouverture le lendemain.

On s'occupera de régler toutes les affaires dans la journée du samedi avant le commencement de la retraite. Toute affaire qui n'aurait pu être expédiée sera remise après la clôture. C'est le moyen de conserver le recueillement indispensable pour faire une retraite fructueuse.

Je donne la permission de biner à tous ceux qui devront prendre soin des paroisses voisines durant l'une ou l'autre retraite. On devra assister à la retraite assignée, à moins d'une permission qui ne sera accordée que pour des raisons graves.

Les dispositions qui doivent accompagner tout bon prêtre dans ces saints exercices sont la reconnaissance, la crainte, le recueillement et la confiance. Une bonne retraite, c'est une grâce que Dieu porte de toute éternité dans son cœur. Que d'âmes depuis longtemps dans le Purgatoire qui favorisées d'une retraite, auraient fait une pleine et entière pénitence! Venez donc avec empressement et reconnaissance à la retraite que Dieu vous accorde.

Mais c'est avec crainte que l'on doit y entrer. Il faut qu'elle nous rende meilleurs ou pires; *Qui non habet, et quod habet auferetur ad eo.* (Mat.XIII) C'est aussi durant une retraite que se règle le sort de bien des âmes qui vous sont confiées, suivant qu'elle est bonne ou sans fruit.

Vous viendrez donc à la retraite pour écouter Dieu qui vous parlera au cœur: de là la nécessité absolue du recueillement; la voix de Dieu demande une oreille attentive. Donc loin de vous toute pensée, tout désir, tout projet étranger à la retraite. Nul souvenir inopportun de la paroisse, de la famille ou même des confrères qui

nous entourent. Etre seul avec Dieu seul, comme si le monde était fini pour nous.

Enfin, confiance la plus entière, puisque le ciel s'intéressera à vous dans ces moments de prière et de recueillement. Avec S. Bernard, disons-nous que c'est le moment de " *mittere prava in directa, et aspera in vias planas, ita ut benedicat anima mea Domino et omnia quae intra me sunt nomini sancto ejus.*

Agréez, bien chers Collaborateurs, l'assurance de mon entier dévouement en Notre-Seigneur.

† MICHEL-THOMAS,
Évêque de Chicoutimi.

ASSISTERONT A LA PREMIERE RETRAITE

MM. les Curés de
La Petite-Rivière
La Baie St-Paul
St-Urbain
Les Eboulements
Ste-Agnès
La Malbaie avec le 1er vicaire
St-Siméon
Sacré-Cœur de Jésus
Tadoussac
Les Escoumins
L'Anse-St-Jean
St-Félix d'Otis
St-Alphonse
St-Cyriac
St-Dominique
Kénogami
St-Ambroise
Ste-Anne
St-Fulgence
Chicoutimi avec le 1er vicaire
N.-D. d'Hébertville
St-Bruno
Lac-à-la-Croix
St-Joseph d'Alma
St-Nazaire
St-Coeur de Marie
Péribonka
Mistassini
Normandin
St-Méthode
St-Félicien
St-Prime
Roberval avec le 1er vicaire
Chambord
Lac Bouchette
St-Jérôme
St-André
St-Gédéon
MM. les abbés J.-S. Pelletier, Louis Tremblay, L.-E. Lauriot, Ad. Girard, Elz. Delamarre, Onés. Lavoie, Ernest Hervieux, Narcisse Dégagné, Geo. Cimon, Léon Maurice, M. l'Aumônier des Servantes du T. S. Sacrement.

SECONDE RETRAITE

MM. les Curés de
St-Placide
L'Isle-aux-Coudres
St-Irénée
St-Hilarion
N.-D. de Laterrière
St-Charles Borromée
St-Honoré
St-Wilbrod
St-Henri de Taillon

La Pointe-au-Pic
St-Fidèle
St-Firmin
Les Bergeronnes
Mille-Vaches
St-Alexis

MM. les Vicaires de
La Baie St-Paul
Les Eboulements
La Malbaie, (2e vicaire)
St-Alphonse
St-Dominique
Ste-Anne
Cathédrale de Chicoutimi
(2e et 3e vicaire)
N.-D. d'Hébertville
St-Joseph d'Alma
St-Cœur de Marie

Albanel
N.-D. de la Doré
Ste-Hedwidge
Val-Jalbert
St-François de Sales

St-Félicien
St-Prime
Roberval, (2e vicaire)
St-Jérôme
St-Gédéon

MM. les abbée Arthur Guay, Ernest Gauthier, Thomas Marcoux, Joseph Gauthier, snr., F.-X.-Eugène Frenette, Pierre Bouchard, W. Tremblay, Eug. Bédard, Arthur Dégagné.

MM. les prêtres du Séminaire seront libres d'assister à l'une ou l'autre retraite.

ITINERAIRE DE LA VISITE PASTORALE POUR 1917

1.	Baie St-Paul..........	*Jeudi*	31 mai - 3 juin	
2.	St-Urbain.............	*Dimanche*	3-5	"
3.	St-Placide............	*Mardi*	5-6	"
4.	Petite-Rivière-St-François............	*Mercredi*	6-8	"
5.	L'Isle-aux-Coudres	*Vendredi*	8-10	"
6.	Les Eboulements......	*Dimanche*	10-12	"
7.	St-Hilarion..........	*Mardi*	12-13	"
8.	St-Irénée	*Mercredi*	13-14	"
9.	Ste-Agnès.............	*Jeudi*	14-15	"
10.	La Malbaie.........	*Vendredi*	15-17	"
11.	Pointe-au-Pic.........	*Dimanche*	17-18	"
12.	St-Fidèle.............	*Lundi*	18-19	"
13.	St-Siméon............	*Mardi*	19-21	"
14.	Baie-des-Rochers	*Jeudi*	21-22	"
15.	St-Firmin.............	*Vendredi*	22-23	"
16.	Tadoussac	*Samedi*	23-24	"
17.	Sacré-Cœur de Jésus..	*Dimanche*	24-25	"
18.	Les Bergeronnes	*Lundi*	25-26	"
19.	Les Escoumins.......	*Mardi*	26-27	"
20.	Baie des Mille-Vaches ...	*Mercredi*	27-29	"
21.	L'Anse-St-Jean........	*Vendredi*	29-30	"

(No. 147)

CIRCULAIRE AU CLERGE

Evêché de Chicoutimi,
1er mai 1917.

I. Modes défendues.
II. Quête pour la reconstruction de l'évêché et de l'église du Vicariat Apostolique.

Bien chers Collaborateurs,

Je suis informé qu'en différentes localités de ce diocèse l'on tend à introduire des modes féminines qui ne respectent ni les convenances sociales dans une société catholique, ni la modestie dont s'honorent les femmes et les jeunes filles qui ont le souci de leur dignité.

Que sous le vain prétexte de plus d'élégance ou de confort dans le vêtement, l'on se rende seulement ridicule, et nous n'aurions rien à dire. Mais que le vêtement devienne scandaleux, alors nous avons le devoir de protester et de nous élever contre une pareille tenue au nom de la dignité, de l'honnêteté, et de la morale chrétienne outragée.

Ces modes, que certaines personnes ne rougissent pas d'introduire parmi nos religieuses populations, ont pourtant une origine qui devrait les en détourner. Suggérées par le démon lui-même, mises en circulation d'abord dans les villes les plus corrompues de la vieille Europe par des femmes de mauvaise vie qui en usent comme moyen de provoquer l'immoralité publique, ces modes devraient être méprisées par toute femme chrétienne digne de ce nom.

Mais ce qu'il y a de plus déplorable, c'est que ces modes dont je parle ont envahi jusqu'aux églises. On ne craint pas de les porter même jusqu'à la table sainte. Que toute toilette inconvenante disparaisse donc du saint lieu.

Voilà pourquoi je prescris à tous les prêtres de refuser la communion à la sainte table, de ne pas admettre au confessionnal ou à la cérémonie du baptême toute personne qui se présenterait avec une robe décolletée ou tout autre costume scandaleux dont je dois omettre les détails dans une question aussi délicate.

Nous sommes convaincus que l'esprit religieux de nos bonnes populations et l'honnêteté publique feront justice de ces modes scandaleuses, et qu'aucune personne n'osera à l'avenir afficher en public, encore moins dans les églises, une tenue indigne de la société chrétienne.

Vous lirez cette lettre en chaire à toutes les messes le premier dimanche après sa réception.

II

Vous savez qu'à la fin de l'année dernière un terrible incendie a réduit en cendres l'évêché et l'église du Vicaire Apostolique du Golfe Saint-Laurent.

Nous ne saurions rester indifférents en face du malheur qui a frappé cette région, autrefois partie du diocèse pendant onze années. Bientôt sera consacré le nouveau Vicaire Apostolique que Rome a probablement déjà élu pour remplacer le regretté Mgr Blanche, décédé si inopinément à Paris avant le malheur qui s'est abattu sur son vicariat. Vous comprenez facilement que ce serait une consolation pour son successeur si le diocèse lui présentait comme don de joyeux avènement une aide substantielle pour contribuer à relever de ses ruines son évêché et sa cathédrale. Voilà pourquoi une quête sera faite aussitôt que possible dans chacune des paroisses du dio-

cèse. Vous en enverrez le produit à la procure de l'évêché. Vous serez d'autant plus généreux que ce territoire a longtemps fait partie de ce diocèse.

Veuillez agréer, bien chers Collaborateurs, l'assurance de mon entier dévouement en Notre-Seigneur.

† MICHEL-THOMAS,

Evêque de Chicoutimi.

(No. 148)

CIRCULAIRE AU CLERGE

Évêché de Chicoutimi,
20 septembre 1917.

I. Encyclique *Humani Generis* sur la prédication.
II. Invocation *Regina pacis* à ajouter aux litanies.
III. Rapports.—Les faire avec exactitude.
IV. Cas des conférences.

Bien chers Collaborateurs,

I

J'ai reçu l'importante encyclique *Humani generis* de Sa Sainteté le Pape Benoît XV sur la prédication de la parole divine. Je me ferai un devoir de vous la communiquer plus tard, après vous l'avoir déjà commentée assez longuement à la dernière retraite ecclésiastique. Pour le moment, je tiens à signaler ici que la S. C. de la Consistoriale a donné une instruction pratique où sont exposées les règles que les Ordinaires devront suivre pour appliquer les enseignements du Pape contenus en ce vénérable document.

Qu'il me suffise de vous répéter que les Ordinaires doivent instituer chacun en son diocèse respectif deux commissions: la première pour l'admission des candidats à la prédication, la seconde, dite commission de vigilance.

Je nomme membres de la première commission le directeur du Grand séminaire, et les deux professeurs de théologie dogmatique et morale. Cette commission recevra des instructions particulières pour l'accomplissement de ses fonctions. La commission de vigilance se compose de trois prêtres choisis dans chacune des parties du diocèse, lesquels remplissent leurs fonctions *solidaire-*

ment, c'est-à-dire que chacun des membres de la commission aura juridiction dans tout le diocèse. En feront partie Mgr Eugène Lapointe, vicaire général, pour les comtés de Chicoutimi et Saguenay, Monsieur M.-P. Hudon, V. F., pour le comté de Charlevoix, et Monsieur Georges Bilodeau pour le Lac St-Jean.

II

Il y a déjà quelque temps, Notre Saint-Père le Pape a ajouté à perpétuité aux litanies de la Sainte Vierge l'invocation: *Regina pacis, ora pro nobis.* Veuillez ne jamais l'omettre, en particulier dans la récitation publique de cette prière.

Le Pape désire ardemment et recommande en toute occasion que tous les fidèles adressent des prières pour obtenir le plus tôt possible la paix dans le monde entier. Efforçons-nous de faire violence au ciel, afin que Dieu, dans sa miséricorde infinie, exauçant nos ferventes prières, mette fin à la cruelle guerre qui désole l'univers depuis plus de trois longues années. Dans plusieurs paroisses, on fait des prières chaque jour pour obtenir ce grand bienfait de la paix. Je vous engage tous à imiter ces exemples. Prions en particulier pour notre cher pays menacé de maux dont on ne peut encore prévoir l'étendue, s'il continue à se laisser emporter dans le tourbillon des guerres européennes. N'oublions pas que la prière est toute-puissante sur le cœur de Dieu. Que toutes les âmes pieuses en particulier fassent violence au ciel par l'ardeur de leurs supplications.

III

J'ai lu les rapports des paroisses. Bien que, en général, ils donnent satisfaction, cependant je regrette le manque d'exactitude dans un certain nombre d'entre eux.

On devrait préciser davantage certaines réponses si l'on veut les rendre utiles et intelligibles.

Je me permets d'attirer votre attention spécialement sur le revenu des fabriques. On devra bien distinguer les dépenses extraordinaires des dépenses simplement ordinaires, et les indiquer d'une manière plus précise. Exposez clairement les sommes que vous avez en mains, celles qui sont déposées aux banques ou que vous avez prêtées. De même, on devra mentionner spécialement la somme payée pour intérêts, et celle qui sera versée en amortissement de la dette. On se contente trop souvent d'inclure sans rien préciser, la somme donnée en amortissement de la dette dans l'*item* général des dépenses extraordinaires.

Mais ce qui manque encore plus de précision et souvent d'exactitude, c'est le rapport sur le revenu du curé. On se borne quelquefois à des à-peu-près qui ne sont pas même vraisemblables. Quand, par exemple, la fabrique possède l'une des plus belles fermes de la paroisse, et que le revenu de cette ferme ne figure dans le rapport que par uue somme insignifiante ou même par un zéro, c'est évidemment paraître ignorer que la justice fait un devoir de ne pas errer en pareille matière. Veuillez suivre exactement à l'avenir les règlements de la Caisse sur cet article en particulier. N'oubliez pas que vous devez accuser le plein revenu de la terre, comme ferait un simple cultivateur, et payer ensuite pour la Caisse ou autres redevances en retranchant la moitié du plein revenu. Le curé qui ne cultive pas lui-même est censé *donner sa terre à moitié*, suivant l'expression en usage.

IV

Je vous envoie avec la présente les cas de conscience à traiter dans vos conférences. Apportez un grand soin à les étudier. Chacun doit remettre au secrétaire son travail écrit à chaque réunion de la conférence, à laquelle il doit assister régulièrement à moins d'empêchements

incontrôlables. C'est un devoir de conscience. J'ose espérer que les quelques négligences remarquées dans le passé ne se renouvelleront pas à l'avenir.

Agréz, bien chers Collaborateurs, l'assurance de mon entier dévouement en Notre-Seigneur.

† MICHEL-THOMAS,
Evêque de Chicoutimi.

QUAESTIONES ANNO 1918

COLLATIONIBUS THEOLOGICIS DISCUTIENDAE IN DIOECESI CHICOUTIMIENSI

MENSE JANUARIO

Titius agricola in fundo suo maximam arborum copiam cædit ad sementem multam efficiendam. Postquam vero toto verno tempore imbre impeditus est lignorum acervos succendere, ac spe fere evanescente serendi, ecce opportunitas ignem mittendi. Lætus igitur ad agrum properat, quum animadvertit quoddam horreum Petri inimici sui ob venti vehementiam probabilius comburendum. Tunc: "Non possum, inquit, fructus laboris mei multos ob damnum Petri sat parvum perdere. Cæterum, quamvis nunquam vellem damnum directum Petro inferre, gaudebo tamen eum has pati jacturas: est enim mihi infensissimus." Vix igitur accensis acervis, horreum comburitur, quin ullus id impedire possit.

Quæritur: 1. *An Titius peccaverit?*
2. *An teneatur ad restitutionem?*

Quodnam lumen in ecclesiis adhiberi possit, tum ad cultum liturgicum, tum ad splendidius illuminandum, tum ad depellendas tenebras?

MENSE MAIO

Caius vicarius, concionem habens de fide, haec inter alia statuit:

1. Ecclesia non fert nec ferre potest judicia de scientiarum humanarum affirmationibus, quia hoc ad eam

non pertinet, cum in fidei deposito solæ revelatæ veritates includantur.

2. Revelatio quae objectum fidei constituit, non fuit completa cum Apostolis.

Quæritur: *Quid sentiendum de illis propositionibus?*

Quæritur: Quænam conditiones requirantur tum ad validitatem, tum ad liceitatem a) erectionis confraternitatum Scapularis B. M. V. a Monte Carmelo, b) receptionis membrorum in istas confraternitates, c) substitutionis numismatum scapularibus?

MENSE JULIO

Caius consiliarius (*conseiller municipal*) Paulo sacerdoti confitetur 1° se votum dedisse ad licentiam vendendi potus inebriantes concedendam alicui, quem certo indignum cognoscebat; 2° qua licentia a majori consiliariorum numero denegata, se inebriatum fuisse potu empto a quodam commercium liquorum inebriantium sine licentia exercente. Declarat vero se vehementer pœnitere istorum peccatorum quæ nunquam in posterum se commissurum sincere promittit. Cui Paulus: "Doleo, inquit; primum enim ex tuis peccatis est omnino reservatum, cum Concilium plenarium Quebecense præcipiat ut tibi absolutio renuatur, qua indignum te pronuntiat." Tunc incredulus recurrit ad Marcellum parochum; at iste: "A primo quidem peccato, cum sis dispositus, te absolvam; ad secundum vero quod attinet, nunc illum mihi denuntiare debes qui tibi potum vendidit: curabo enim ut judici tradatur; quod nisi feceris, absolutionem tibi negabo." Iratus Caius vadit ad vicarium qui eum statim absolvit.

Quæritur: 1. *Quomodo in praxi sint interpretanda verba conciliorum et Disciplinæ: Indigni sunt absolutione — Confessarius renuat absolutionem, etc.?*

2. *An possit confessarius a pœnitente nomen complicis exigere ?*

3. *Quid de agendi ratione uniuscujusque confessarii ?*

Quinam sit "ordo" omnium missarum quæ in quocumque altari tum legentur tum cantabuntur in ecclesia ubi fiunt exercitia 40-Horarum diebus 1, 2 *et* 3 *februarii* 1918 ?

MENSE OCTOBRI

Candidus, vicarius Jacobi parochi, consilii petendi causa exponit amico presbytero Jacobum hostias tum ad celebrationem missæ, tum ad populi communionem æstate bis vel ter tantum emere, ac pro hieme semel tantum mense novembri; rationes vero istius praxis afferre: 1° quia multum distat ab hostiarum venditore, 2° quia hieme verisimile est hostias frigore integre conservatas, æstate vero nullam unquam hostiarum corruptionem sive gustu seu visu animadvertit. Candidus igitur quærit:

1. *Quænam sit obligatio consecrandi hostias nonnisi recenter confectas ?*

2. *Quid de rationibus a Jacobo allatis ?*

3. *An vicarius talibus hostiis uti tuta conscientia possit ?*

Quæritur 1.. *Quænam sit Ecclesiæ disciplina circa privilegium exemptionis clericorum a "servitio militari ?"*

2. *Quænam sint rationes hujus legislationis ?*

Materia annui examinis pro vicariis, etc., erit anno 1918:

1. In dogmate; *De peccato originali et de gratia.*
2. In re morali: *De justitia.*

Materia duarum concionum erit:

1. *De obædientia Ecclesiæ debita.*
2. *De justitia colenda.*

(No 149)

CIRCULAIRE AU CLERGE

Evêché de Chicoutimi,
28 octobre 1917.

Mise en vigueur de quelques prescriptions du nouveau droit canonique.

Bien chers Collaborateurs,

Vous savez tous que le Droit canonique a été promulgué pour entrer en force à la Pentecôte 1918. *Les Actes officiels* du Saint-Siège ont publié en entier le nouveau Code, en attendant qu'une édition spéciale en assure la diffusion dans tout le monde catholique.

Mais le 19 août dernier, le Saint-Père a voulu que certains canons du nouveau droit fussent en vigueur dès maintenant. Je me fais donc un devoir de vous faire connaître de ces canons les parties qui doivent être en force aux prochains Avents.

1.—A l'avenir la loi du *jeûne* ne s'appliquera plus aux *mercredis* et *vendredis* de l'Avent, ni la loi de *l'abstinence* aux *mercredis* du même temps. Les semaines de l'Avent seront donc, au point de vue du jeûne et de l'abstinence, des semaines ordinaires, sauf la semaine des Quatre-Temps. La vigile de Noël reste aussi ce qu'elle était, avec son jeûne, excepté dans le cas où Noël tombe le lundi, parceque le jeûne des vigiles, n'étant jamais anticipé avec la vigile, se trouve supprimé ces années-là.

2.—Il est expressément statué que les personnes ayant commencé leur soixantième année d'âge, ne sont plus tenues au jeûne.

3.—Le temps prohibé pour la célébration des mariages n'existe plus. On ne devra pas toutefois donner de solennité à la célébration des mariages dans le temps compris entre le premier dimanche de l'Avent et le jour

de Noël inclusivement, et celui qui s'écoule entre le mercredi des cendres et le jour de Pâques inclusivement.

D'autres dispositions sont aussi en vigueur dès maintenant qui se rapportent au temps des Pâques. Elles vous seront communiquées à temps.

Agréez, bien chers collaborateurs, l'assurance de mon entier dévouement en Notre-Seigneur.

† MICHEL-THOMAS,
Evêque de Chicoutimi.

(No 150)

CIRCULAIRE AU CLERGE

Evêché de Chicoutimi,
8 décembre 1917

I. Quelques explications sur l'empêchement de *temps prohibé*.
II. Encyclique sur la prédication.

I

Bien chers collaborateurs,

L'on m'a demandé si, à l'avenir, quand un mariage est célébré dans le temps de l'avent ou du carême, les futurs doivent payer la componende autrefois exigée pour la dispense du temps prohibé, et s'il doit y avoir publication de bans, contrairement à ce qui se faisait dans le passé.

Pour répondre à ces questions, je crois devoir donner quelques explications préalables.

1. Il faut distinguer entre la célébration du mariage quant au contrat, ou sans solennité, et la célébration solennelle du mariage, c'est-à-dire avec la messe *pro sponso et sponsa* et les bénédictions nuptiales.

Le concile de Trente, de même que le *Code canonique* actuel, ne défend dans le temps férié ou prohibé que les seules solennités du mariage ; quant au mariage lui-même, il peut être célébré en tout temps avec la publication des bans. (Noldin, *De imp. matr.*, No 560.—Gury, Konings, etc.). A proprement parler, de droit commun, il n'y a jamais eu de temps prohibé pour la célébration du mariage quant au contrat, sans solennité.

2. De droit particulier, en beaucoup de pays, comme en France, en Autriche, et en Allemagne, le mariage lui-même même sans solennité, est prohibé.

C'est ce qui a lieu dans notre pays, au moins *de droit coutumier*, immémorial. Or, si je ne me trompe, cet em-

pêchement *de temps prohibé* de droit particulier ou coutumier est aboli par le nouveau Code : "*Matrimonium quolibet anni tempore contrahi potest.*" Or, dans la Constitution par laquelle le Pape promulgue le *Code du Droit canonique*, Benoît XV dit expressément : "*Codicem praesentem promulgamus, vim legis habere pro universa Ecclesia jubemus.... non obstantibus ordinationibus, etiam speciali mentione dignis, necnon consuetudinibus etiam immemorabilibus.*"

D'où il suit que la coutume existant jusqu'ici en ce pays de prohiber la célébration du mariage, même sans solennité, est désormais abolie. C'est dans ce sens que dans ma circulaire No 149, je dis : "Le temps prohibé n'existe plus."

De ce qui précède découlent les conclusions suivantes :

1. Le *temps prohibé* de droit coutumier n'existant plus, vous n'avez plus à en demander la dispense, ni les futurs ne doivent payer la componende exigée jusqu'ici pour cette dispense ;

2. La publication des bans ne fait pas partie des solennités du mariage, conséquemment elle doit avoir lieu invariablement chaque fois qu'un mariage est célébré durant l'avent ou le carême, et l'on doit payer les componendes si l'on en demande la dispense ;

3. D'après le *Code*, l'Ordinaire a maintenant de droit commun le pouvoir de permettre les solennités du mariage durant l'avent et le carême, pour une cause juste et raisonnable. Il suffit donc, d'après les moralistes, d'une cause excluant le simple caprice ;

4. Dès maintenant, les Ordinaires peuvent, pour une cause légitime, permettre la bénédiction solennelle des mariages les jours prohibés tout en excluant les réjouissances. Toutefois, le changement dans la durée du temps prohibé, restreint par le Code à Noël et à Pâques, au lieu des Rois et de la Quasimodo, ne prendra effet qu'à partir de la Pentecôte ;

5. Veuillez à l'avenir vous en tenir à la présente direction tant que la Commission des cardinaux nommée

par le Pape pour interpréter le Code n'aura pas donné une direction contraire.

II

Je vous adresse aujourd'hui l'Encyclique de S. S. Benoît XV sur la prédication, et l'Instruction de la S. C. de la Consistoriale donnant des règles précises sur le même sujet. Inutile de répéter ici le commentaire que j'en ai fait au cours de la dernière retraite. Vous vous pénétrerez des précieux enseignements contenus dans ces vénérables documents, afin de les réduire en pratique.

Agréez, bien chers collaborateurs, l'assurance de mon entier dévouement en Notre-Seigneur.

† MICHEL-THOMAS,

Evêque de Chicoutimi.

LETTRE ENCYCLIQUE

sur la prédication de la parole de Dieu.

AUX PATRIARCHES, PRIMATS, ARCHEVEQUES ET EVEQUES ET AUTRES ORDINAIRES

en paix et communion avec le Siège apostolique

BENOIT XV, Pape.

VENERABLES FRERES, SALUT ET BENEDICTION APOSTOLIQUE.

Jésus-Christ, ayant consommé la rédemption du genre humain par sa mort sur la croix, et voulant amener les hommes à obéir à ses préceptes et à obtenir ainsi la vie éternelle, n'a pas pris d'autre moyen que la voix de ses prédicateurs chargés d'annoncer à tous les hommes ce qu'il faut croire et faire pour le salut. *Placuit Deo per stultitiam praedicationis salvos facere credentes* (I Cor. I, 21). Il choisit donc les apôtres, répandit en eux par le Saint-Esprit les dons convenables à une si grande mission et leur dit: *Euntes in mundum universum praedicate Evangelium* (Marc, XVI, 15). De fait, c'est cette prédication qui renouvela la face de la terre. Car, si la foi chrétienne a ramené les esprits des hommes de la multitude des erreurs à la vérité, et leur cœur des hontes des vices à la pratique de toutes les plus excellentes vertus, assurément c'est grâce à cette prédication: *Fides ex auditu, auditus autem per verbum Christi* (Rom. X, 17). Selon la volonté de Dieu, les causes créatrices sont aussi les causes conservatrices: ainsi donc, il est évident que la prédication de la sagesse chrétienne est le moyen divin pour continuer l'œuvre du salut éternel, et que à bon droit elle est mise au rang des affaires les plus graves et les plus importantes: nos soins et nos pensées doivent donc aller à cette prédication, surtout si elle semble, par quelque côté, déchoir de son origine, et cela au détriment de son efficacité.

Et en vérité, vénérables Frères, cela encore vient s'ajouter à toutes les autres misères des temps présents qui nous atteignent avant tous les autres. Si en effet nous considérons la multitude de ceux qui s'adonnent à la prédication de la parole de Dieu, ils sont en plus grand nombre qu'ils ne furent peut-être auparavant, mais si d'autre part nous regardons où en sont les mœurs et les institutions publiques et privées des peuples, le mépris et l'oubli des choses surnaturelles se répand chaque jour davantage; peu à peu on s'éloigne de la sévérité de la vertu chrétienne, et on retourne toujours plus chaque jour vers la conduite honteuse des païens.

De ces maux certes les causes sont variées et multiples ; personne pourtant ne niera qu'il est déplorable qu'à ces maux les ministres de la parole n'apportent pas un remède suffisant. Est-ce donc que la parole de Dieu aurait cessé d'être, comme disait l'Apôtre, vive et efficace et plus pénétrante qu'un glaive à double tranchant ? Ou bien l'usage prolongé de ce glaive l'aurait-il émoussé ? Assurément c'est par la faute des ministres qui ne s'en servent pas comme il faut, que la force de ce glaive ne se fait pas sentir en tous lieux. On ne peut pas dire que les apôtres ont eu des temps plus favorables que les nôtres, ni qu'ils aient rencontré plus de docilité pour l'Evangile ou moins de résistance à la loi divine.

Donc, averti par la conscience de notre charge apostolique,excité d'ailleurs par l'exemple de nos deux derniers prédécesseurs, nous comprenons la nécessité de nous appliquer avec un grand zèle à ramener partout la prédication de la parole de Dieu à cette voie droite qu'ont déterminée et l'ordre du Christ Notre-Seigneur et les ordonnances de l'Eglise.

Et tout d'abord, vénérables Frères, recherchons pour quelles causes on s'est en cela écarté de cette voie. Ces causes peuvent se ramener à trois: ou bien on emploie à la prédication qui ne doit point y être employé, ou bien on n'apporte pas à ce ministère l'intention convenable, ou

bien encore on ne s'y applique pas de la manière qu'il faudrait.

Le ministère de la prédication, selon l'enseignement du concile de Trente (Sess. XXIV, de *Ref.* c. IV) est *le principal* ministère *des Evêques.* Les apôtres, dont les Evêques sont les successeurs, estimaient que c'était là principalement leur affaire. Ainsi saint Paul: *Non enim misit me Christus baptizare sed evangelizare* (I Cor. I. 17). Et les autres apôtres pensaient de même: *Non est aequum nos dereliquere verbum Dei, et ministrare mensis* (Act VI. 2). Si telle est la fonction propre des Evêques, pourtant, à cause des nombreux soucis qu'entraîne le gouvernement de leurs diocèses, ne pouvant s'en acquitter toujours et partout par eux-mêmes, nécessairement ils recourent à d'autres pour le faire en leur place. Donc, quiconque, en dehors des Evêques, s'applique à ce ministère, exerce à n'en pas douter une fonction épiscopale. De là cette première loi: il n'est permis à personne d'assumer de soi-même la charge de la prédication; pour ce ministère, une mission légitime est requise: cette mission ne peut être donnée que par l'Evêque : *Quomodo praedicabunt, nisi mittantur?* (Rom. X. 15). Les apôtres ont reçu une mission, et ils ont reçu cette mission de Celui qui est le Souverain Pasteur et Evêque de nos âmes (I Petr. II, 25) ; les soixante-douze disciples aussi ont reçu une mission ; et Paul lui-même, bien que établi déjà par le Christ comme un instrument de choix pour porter son nom devant les nations et les rois (Act. IX, 15), inaugura enfin son apostolat lorsque les anciens, obtempérant à l'ordre du Saint-Esprit: *Segregate mihi Saulum in opus* (Evangelii) (Act. XIII, 2), lui eurent donné mission par l'imposition des mains. Ce qui se fit ainsi dans les premiers temps de l'Eglise a été perpétuellement en usage. Tous en effet, même les plus éminents dans l'ordre des prêtres, comme Origène, même ceux qui dans la suite furent élevés à l'épiscopat, comme Cyrille de Jérusalem, comme Jean Chrysostome, comme Augustin et les autres anciens Docteurs de l'Eglise, ne se portèrent à la prédica-

tion que par l'autorité de leur propre évêque.

Mais maintenant, vénérables Frères, une coutume bien différente paraît s'être établie. Parmi les orateurs sacrés il y en a beaucoup à qui s'appliquerait bien cette plainte du Seigneur en Jérémie: *Non mittebam prophetas et ipsi currebant* (Jérém. XXIII, 21). Quiconque par tempérament ou pour quelque autre cause veut s'adonner au ministère de la parole, trouve un accès facile à la chaire de nos temples, comme à un champ où chacun peut s'exercer à sa volonté. Il faut supprimer un pareil désordre : vénérables Frères, c'est à vous d'y pourvoir : vous devrez rendre compte à Dieu et à l'Eglise de la nourriture fournie à vos troupeaux ; ne souffrez donc pas que, sans votre ordre, quelqu'un entre dans le bercail, et paisse les brebis du Christ à sa volonté. Donc que désormais, dans vos diocèses, personne ne fasse de prédications, s'il n'est appelé et approuvé par vous.

Nous voulons que vous apportiez la plus grande vigilance dans le choix de ceux à qui vous confierez une charge si sainte. En cela, selon le décret du concile de Trente, il n'est permis aux Evêques de choisir que des sujets *idoines*, c'est-à-dire capables *d'exercer l'office de prédicateur d'une façon salutaire.—D'une façon salutaire*, est-il dit—remarquez ces mots où est renfermée la règle,— non d'une *façon éloquente*, non à *l'applaudissement des auditeurs*, mais avec des fruits pour les âmes; c'est là, comme à sa fin, que tend le ministère de Dieu—Et pour définir d'une façon plus précise quels sont ceux que pratiquement vous pourrez regarder comme idoines, nous disons que ce sont ceux en qui vous trouverez les signes de l'appel divin. Pour ceux qu'il s'agit d'admettre au Sacerdoce, il est dit : *Nec quisquam sumit sibi honorem, sed qui vocatur a Deo* : (Hebr. V, 4), la même condition est requise pour les prédicateurs. Cet appel divin n'est pas difficile à reconnaître. Le Christ, notre Seigneur et Maître, au moment de remonter au ciel, ne dit pas à ses apôtres d'aller immédiatement prêcher de côté et d'autre. Il leur dit : *Sedete in civitate, quoadusque induamini*

virtute ex alto (Luc XXIV, 49). L'indice de l'appel divin à cette fonction est donc celui-ci: être revêtu de la vertu d'en haut. On peut en juger, vénérables Frères, d'après ce que nous savons s'être produit dans les apôtres, dès qu'ils eurent reçu la vertu d'en haut. Le Saint-Esprit étant descendu sur eux laissons de côté les dons miraculeux qu'ils reçurent, aussitôt d'hommes ignorants et faibles ils devinrent instruits et parfaits. Si donc un prêtre est doué suffisamment et de science et de vertu— pourvu qu'il ait d'ailleurs les dons de nature convenables, —il pourra justement paraître appelé à la prédication, et rien n'empêchera l'Evêque de l'employer à ce ministère. C'est cela même que veut le concile de Trente, quand il défend à l'Evêque de laisser prêcher ceux qui ne seraient pas "*moribus et doctrina probati*". Aussi est-il du devoir de l'Evêque d'examiner longtemps et sérieusement ceux à qui il songe pour le ministère de la prédication, afin de bien connaître qu'elle est leur science de la doctrine et quelle est leur sainteté de vie. En agissant en cela avec incurie et négligence, il se rendrait très gravement coupable, et sur sa tête retomberait la responsabilité des erreurs que répandrait un prédicateur ignorant ou du scandale que donnerait un prédicateur indigne.

Pour rendre en cela, vénérables Frères, votre tâche plus facile, nous voulons que ceux qui demandent le pouvoir de prêcher, non moins que ceux qui demandent le pouvoir de confesser, soient soumis désormais à un double et sévère examen sur leurs mœurs et sur leur science. Quiconque sera reconnu être en l'un ou l'autre de ces points faible et mal assuré (*mancus et claudicans*), devra, sans considération d'aucune sorte, être écarté de ce ministère auquel il est constaté qu'il n'est pas propre. Votre dignité même le demande ; puisque les prédicateurs tiennent votre place, comme nous l'avons dit ; l'utilité de la sainte Eglise le réclame : si quelqu'un doit être le *sel de la terre* et la *lumière du monde*, c'est assurément celui qui est appliqué au ministère de la parole.

Après ces premières considérations, on pourra peut-être regarder comme superflu d'aller plus loin et d'expliquer quels doivent être le but et le mode de la prédication. Car si le choix des prédicateurs sacrés est fait exactement d'après la règle rappelée ci-dessus, peut-on douter que, ornés des vertus convenables, ils ne se proposent une fin et n'observent une manière digne dans leur prédication ? Il est utile pourtant d'éclairer ces deux points : ainsi verra-t-on mieux ce qui en quelques-uns manque pour réaliser le type du bon prédicateur.

Ce que les prédicateurs doivent se proposer dans l'accomplissement de leur fonction, nous pouvons le comprendre en considérant qu'ils peuvent et doivent dire d'eux-mêmes ce que disait saint Paul : *Pro Christo legatione fungimur* (II Cor. V, 20). S'ils sont les ambassadeurs du Christ, ils doivent vouloir en s'acquittant de ce mandat, ce que le Christ lui-même a voulu en le donnant : bien plus, ce que Lui-même s'est proposé durant sa vie terrestre. En effet et les apôtres et les prédicateurs après les apôtres, n'ont pas été envoyés d'autre façon que le Christ lui-même : *Sicut misit me Pater, et ego mitto vos* (Joann. XX, 21). Or nous savons pour quelle cause le Christ est descendu du ciel : *Ego ad hoc veni in mundum, ut testimonium perhibeam veritati* (Joann. XVIII, 37) *Ego veni, ut vitam habeant* (Joann. X., 10).

Voilà donc la double fin que doivent poursuivre ceux qui s'appliquent à la prédication sainte : répandre la lumière de la vérité révélée par Dieu, et éveiller et nourrir dans leurs auditeurs la vie surnaturelle : en un mot, en cherchant le salut des âmes procurer la gloire de Dieu. C'est pourquoi, si on ne peut appeler médecin, celui qui n'exerce pas la médecine, ou docteur de l'art celui qui n'enseigne pas cet art, de même celui qui en prêchant ne se soucie pas d'amener les hommes à une plus parfaite connaissance de Dieu et à la voie du salut éternel doit être appelé vain déclamateur, il n'est pas permis de l'appeler prédicateur de l'Evangile. Plût à Dieu qu'il n'y eut aucun déclamateur de cette sorte ! —Quelle est leur

préoccupation principale ?—Chez les uns, c'est l'amour d'une vaine gloire: pour se satisfaire "Ils cherchent à dire des choses élevées plutôt que des choses adaptées à leur auditoire, tâchant de faire merveille auprès des intelligences faibles, et non de travailler à leur salut. Ils rougissent de dire des chcses humbles et accessibles à tous, de peur de passer pour n'en savoir point d'autre.... Ils rougissent de donner du lait aux enfants" Gillertus abbas *in cant. cantic.* Serm. XXVII, 2). Le Seigneur Jésus démontrait par l'humilité même de son auditoire qu'il était bien Celui qu'on attendait *Pauperes Evangelizantur* (Math. XI, 5) ; eux au contraire, que n'entreprennent-ils pas pour recommander leurs discours par la célébrité des villes et la dignité des grandes églises où ils prêchent ? Mais comme il y a dans la révélation divine des vérités terrifiantes pour la faiblesse de la nature corrompue et qui à cause de cela ne sont pas propres à faire accourir les foules, ils s'en abstiennent avec soin et ne traitent que des sujets qui n'ont rien de sacré—il n'y a de sacré que le lieu où ils parlent. Souvent au milieu d'un discours sur les choses éternelles ils s'égarent dans les affaires politiques, quand surtout quelque affaire de ce genre tient tous les esprits occupés. Ils n'ont, semble-t-il, qu'un seul souci : plaire aux auditeurs et leur dire des paroles qui "chatouillent leurs oreilles", comme dit saint Paul (II Tim. IV, 3). De là ce geste, qui n'est ni posé ni grave, mais semblable à celui du théâtre ou de l'assemblée populaire ; de là ces inflexions de voix ou molles ou tragiques ; de là ce style propre aux journalistes ; de là cette abondance de citations empruntées aux écrits d'hommes impies et non catholiques, et non aux divines Lettres ou aux SS. Pères ; de là enfin, chez la plupart, cette effrayante volubilité de parole, capable de stupéfier les oreilles et d'exciter l'admiration des auditeurs, mais incapable de leur laisser rien de bon à emporter chez eux. Combien ces prédicateurs se trompent. Mettons qu'ils obtiennent cet applaudissement des simples qu'ils recherchent avec tant de peine et non

sans une sorte de sacrilège : n'est-ce donc rien que le blâme de tous les sages à subir, et, qui plus est, le très sévère jugement du Christ à redouter ?

Toutefois, vénérables Frères, rechercher uniquement les applaudissements dans la prédication n'est pas le fait de tous ceux qui s'écartent de la règle. La plupart du temps, ceux qui s'attirent des approbations de ce genre, les recherchent pour une autre fin même moins honnête. Ils oublient cette parole de saint Grégoire : "Le prêtre ne prêche pas pour manger, mais il doit manger pour être en état de prêcher" (In I Reg. lib. III). Ceux qui, comprenant qu'ils ne sont pas faits pour d'autres fonctions capables de leur procurer une honnête subsistance, se sont jetés du côté de la prédication, non pour exercer comme il convient un très saint ministère, mais par esprit de lucre. Aussi les voyons-nous préoccupés de chercher non où l'on peut espérer un plus grand fruit pour les âmes, mais où l'on peut gagner plus d'argent par la prédication.

L'Eglise ne pouvait rien attendre de tels hommes, si ce n'est dommage et déshonneur. Vous devez veiller, vénérables Frères, avec le plus grand soin, et si vous trouvez quelqu'un qui abuse de la prédication par esprit de vaine gloire ou de lucre, l'écarter sans hésitation du ministère de la prédication. Car celui qui ne craint pas de souiller une chose aussi sainte d'une telle perversité d'intention, n'hésitera pas à descendre à toutes les indignités, couvrant d'ignominie non seulement lui-même, mais encore la fonction sainte qu'il exerce d'une manière si dépravée.

Même sévérité devra être déployée à l'égard de ceux qui ne prêcheraient pas de manière convenable, parce qu'ils auraient négligé ce qui est nécessairement requis pour s'en bien acquitter. Ce qui est requis, nous le voyons dans l'exemple de celui que l'Eglise surnomme *Praedicator veritatis*, Paul l'Apôtre : plaise à Dieu dans sa miséricorde que nous ayons un bien plus grand nombre de prédicateurs qui lui ressemblent.

La première chose que nous apprenons de Paul est

quelle bonne et sérieuse préparation il avait quand il en vint à prêcher. Et nous ne parlons pas ici des études doctrinales auxquelles, sous Gamaliel son maître, il s'était adonné avec soin. Car en lui la science reçue par révélation effaçait en quelque sorte celle qu'il avait acquise par lui-même : pourtant celle-ci ne lui fut pas de maigre profit, comme il apparaît dans ses Epîtres. Tout à fait nécessaire au prédicateur est la science, comme nous l'avons dit, et celui à qui cette lumière fait défaut, trébuche facilement, comme le dit très véritablement le IVe concile de Latran : "L'ignorance est la mère de toutes les erreurs". Cependant nous entendons cela non de n'importe quelle science mais bien de cette science qui est la science propre du prêtre, et qui, pour le dire en résumé, est renfermée dans la connaissance de soi-même, de Dieu et des devoirs : —de soi-même, disons-nous, afin que chacun oublie ses propres intérêts ; —de Dieu pour amener tous les hommes à le connaître et à l'aimer ;—des devoirs, pour les observer lui-même et pour prescrire leur observation. Toute autre science, si celle-ci fait défaut, *enfle* et ne sert de rien.

Voyons plutôt quelle fut chez l'Apôtre la préparation de l'âme. Trois choses ici sont principalement à considérer. La première est comment Paul se livra tout entier à la volonté divine. A peine en effet, sur la route de Damas, a-t-il été touché par la vertu du Seigneur Jésus, il dit cette parole digne de l'Apôtre : *Domine quid me vis facere ?* (Act. IX, 6).—Dès ce moment, comme toujours dans la suite,il accepta indifféremment pour le Christ : travail et repos, indigence et abondance, louange et mépris, la vie et la mort. A n'en pas douter si son apostolat fut si fructueux, c'est qu'il s'était livré avec une totale soumission à la volonté de Dieu. De même avant toute chose doit servir Dieu tout prédicateur qui cherche le salut des âmes ; ne s'inquiétant point de savoir quels auditeurs, quels succès, quels fruits il aura : regardant Dieu seul et non soi-même.

Ce souci de servir Dieu exige une âme si bien disposée à

souffrir, qu'elle ne fuie aucun genre de travail ou de peine. Cette seconde disposition fut remarquable en Paul. Dieu avait dit de lui : *Ego ostendam illi quanta oporteat eum pro nomine meo pati* (Act. IX, 16), et lui embrassa toutes les peines avec si grand amour qu'il écrivait : *Superabundo gaudio in omni tribulatione nostra.* (II Cor. VII, 4). Ce courage à supporter la peine, s'il resplendit dans un prédicateur, d'un côté lui fera rejeter tout sentiment humain et attirera la grâce de Dieu par laquelle il portera du fruit, d'autre côté conciliera d'une façon incroyable à son œuvre la faveur du peuple chrétien. Au contraire ceux-là ne peuvent que peu de choses pour toucher les cœurs, qui partout où ils vont aiment plus que de raison les commodités de la vie, et durant le temps de leurs prédications, ne s'appliquent pour ainsi dire à aucune autre partie du ministère sacré, montrant par là qu'ils ont plus de souci de leur propre santé que du bien des âmes.

En troisième lieu, enfin, la nécessité pour la prédication de ce qu'on appelle *l'esprit de prière* nous apparaît dans l'exemple de l'Apôtre ; dès qu'il est appelé à l'apostolat, il se fait le suppliant de Dieu : *Ecce enim orat.* (Act. IX, 11). Ce n'est point par l'abondance des paroles, ni la subtilité des raisonnements, ni la véhémence du discours, que s'opère le salut des âmes : le prédicateur qui s'en tient à cela n'est autre chose que *Aes sonans et cymbalum tinniens* (I Cor. XIII, 1). Ce qui donne vigueur et efficacité pour le salut, à la parole humaine, c'est la grâce divine ; *Deus incrementum dedit.* La grâce de Dieu s'obtient non par l'étude et l'art, mais par les prières. Aussi celui qui ne s'adonne que peu ou point à la prière, consume en vain ses labeurs et ses soins dans la prédication, car devant Dieu tout cela n'est d'aucun profit, ni pour lui, ni pour ses auditeurs.

Aussi, pour conclure en peu de mots, nous empruntons ces paroles de Pierre Damien : "Deux choses par-dessus tout sont nécessaires au prédicateur, l'abondance de la doctrine spirituelle et l'éclat d'une vie vraiment religieu-

se. Si quelque prêtre ne peut avoir à la fois et l'éclat de la vie et l'abondance de la doctrine, la vie sans aucun doute vaut mieux que la doctrine.... La beauté morale de la vie vaut plus pour l'exemple, que l'éloquence ou la politesse du discours. Il est nécessaire que le prêtre, prédicateur, répande la rosée de la doctrine spirituelle, et brille des rayons d'une vie vraiment religieuse ; à l'instar de l'Ange qui annonçant aux bergers la naissance du Seigneur, apparut dans une clarté resplendissante, et exprima par des paroles ce qu'il était venu annoncer". (Epp. lib. I. *Ep. I ad Cinthicum Urbis Praef*).

Mais, pour revenir à Paul, si nous cherchons quels sujets il avait coutume de prêcher, il nous les résume tous ainsi : *Non enim judicavi me scire aliquid inter vos, nisi Jesum Christum et hunc crucifixum* (I Cor. II, 2). Faire connaître de plus en plus Jésus-Christ aux hommes, et d'une connaissance qui les fit vivre et non pas seulement croire, c'est à quoi il travailla de tout l'élan de son cœur d'apôtre. Aussi enseignait-il tous les dogmes et tous les préceptes du Christ, même les plus sévères, sans rien taire ni diminuer : l'humilité, l'abnégation, la chasteté, le mépris des choses humaines, l'obéissance, le pardon aux ennemis, et autres choses de ce genre. Et sans timidité il disait : entre Dieu et Bélial il faut choisir, on ne peut les servir tous les deux à la fois ; un redoutable jugement attend tous les hommes, au sortir de la vie ; il n'est pas permis de transiger avec Dieu ; les hommes ont ou à espérer la vie éternelle, s'ils obéissent à la loi toute entière, ou à attendre le feu éternel, s'ils désertent leur devoir en sacrifiant à leurs passions. Et ce *prédicateur de la vérité* ne pensa jamais qu'il devait taire ces choses sous prétexte que, en raison de la corruption des temps, elles paraîtraient trop dures à ceux à qui il s'adressait. On voit donc par là qu'on ne peut approuver ces prédicateurs qui n'osent aborder certains points de la doctrine chrétienne de peur d'ennuyer leurs auditeurs. Est-ce qu'un médecin donnera des remèdes inutiles à un malade, parce que celui-ci a horreur des remèdes utiles ?

D'ailleurs la valeur et la puissance de l'orateur est de faire agréer, par sa parole, les choses désagréables.

Ces sujets qu'il traitait, comment l'Apôtre les exposait-il ? *Non in persuasibilibus humanae sapientiae verbis* (I Cor. II, 4). Combien il importe, vénérables Frères, que tous y prennent garde ; nous voyons en effet un trop grand nombre d'orateurs sacrés, passer sous silence les SaintesEcritures, les Pères et les Docteurs de l'Eglise, les arguments de la théologie sacrée ; et ne parler presque que raison humaine. Et en vain assurément, car dans l'ordre surnaturel, on ne peut rien obtenir par les seuls moyens humains. Mais, objecte-t-on, les auditeurs ne croient pas un prédicateur qui insiste sur la révélation divine. En est-il vraiment de la sorte ? Peut-être chez les non-catholiques ; cependant aux Grecs qui cherchaient la sagesse du siècle, l'Apôtre prêchait Jésus-Christ crucifié. Pour ce qui est des nations catholiques, ceux mêmes qui se sont éloignées de nous, gardent encore quelque racine de foi : si l'esprit est obscurci, c'est que les cœurs sont corrompus.

Enfin dans quel esprit prêchait Paul ? Pour plaire non aux hommes, mais au Christ ; *Si hominibus placerem, Christi servus non essem* (Gal. I, 10) ayant un cœur embrasé de l'amour du Christ, il ne cherchait que la gloire du Christ. Plaise à Dieu que ceux qui s'adonnent au ministère de la parole, aiment tous véritablement Jésus-Christ, et puissent s'appliquer ces paroles de Paul : *Propter quem (Jesum Christum) omnia detrimentum feci* (Philipp. III, 8), et : *Mihi vivere Christus est* (Philipp. I, 21). Ceux-là seulement qui sont embrasés d'amour peuvent enflammer les autres. C'est pourquoi saint Bernard interpelle ainsi le prédicateur : "Si tu as la sagesse tu seras un réservoir et non un canal", c'est-à-dire : Sois toi-même rempli de ce que tu dis, et ne te contente pas de transmettre à d'autres. "Mais, ainsi qu'ajoute le même Docteur, aujourd'hui dans l'Eglise nous avons beaucoup de canaux, mais très peu de réservoirs !"

Que cela n'arrive pas dans l'avenir : mettez-y, vénérables Frères, tous vos efforts ; c'est à vous qu'il appartient de repousser les indignes, de choisir, former, diriger les hommes capables, et de faire que nous ayons désormais un grand nombre de prédicateurs, qui soient selon le cœur de Dieu. –Que le Pasteur Eternel, Jésus-Christ, jette un regard de miséricorde sur son troupeau, par les prières de la Vierge Très Sainte, Mère Auguste du Verbe Incarné et Reine des Apôtres ; qu'Il réchauffe dans le Clergé l'esprit d'apostolat et nous donne beaucoup de prêtres qui s'appliquent "à se montrer dignes de l'approbation divine, ouvriers irréprochables, traitant dignement la parole de vérité".

Comme gage des Divines faveurs et du témoignage de notre bienveillance, nous vous accordons très affectueusement à vous, vénérables Frères, à votre clergé et à votre peuple la Bénédiction apostolique.

Donné à Rome près saint-Pierre, le 15 juin, en la fête du Sacré-Cœur de Jésus, l'an 1917, de notre Pontificat le IIe.

BENOIT XV, Pape.

REGLES

POUR LA PREDICATION SACREE

Edictées par la S. Congrégation Consistoriale, le 28 juin 1917.

Pour faciliter la mise en pratique de ce que le Saint Père a dernièrement enseigné et prescrit au sujet de la prédication sacrée dans ses Lettres Encycliques *Humani generis redemptionem*, les Eminentissimes Cardinaux préposés à la S. C. Consistoriale, avec la pleine approbation du Souverain Pontife, ont arrêté les règles suivantes auxquelles les Rév. Ordinaires des lieux devront se conformer pour procéder sûrement en cette grave matière ; Sa Sainteté ordonne que ces règles soient mises *immédiatement à exécution*, afin de faire produire à ce que l'Apôtre

appelle le *ministère de la parole*, pour la sauvegarde et la propagation de la foi et de la vie chrétienne, des fruits tels que le Christ, le divin Maître, les veut et que l'Eglise catholique les attend légitimement.

CHAPITRE I

PAR QUI ET COMMENT LES PRÉDICATEURS DE LA PAROLE DE DIEU DOIVENT ÊTRE CHOISIS.

1. Les Rév. Ordinaires des lieux doivent avoir toujours devant les yeux ce que le saint concile de Trente, renouvelant et résumant les prescriptions antérieures, déclare cap. IV, sess. 24 de *Reform.*, où, après avoir averti que la *prédication est la principale charge des Evêques*, il poursuit ainsi : *Mandat* (S. Synodus) *ut in Ecclesia sua ipsi* (Episcopi) *per se, aut, si legitime impediti fuerint, per eos quos ad praedicationis officium assument : in aliis autem Ecclesiis per parochos, sive, iis impeditis, per alios ab Episcopis* (*impensis eorum qui eas praestare aut tenentur aut solent*) *deputandos, in civitate aut in quacumque parte dioecesis censebunt expedire, saltem dominicis et solemnioribus diebus festis.... Sacras Scripturas divinamque legem annuntient. Nullus autem saecularis sive regularis, étiam in Ecclesiis suorum ordinum, contradicente Episcopo, praedicare praesumat.*

Ce qui est pleinement confirmé dans le nouveau Code ecclésiastique can. 1327, 1328 et 1337.

2. Comme donc c'est à l'évêque Ordinaire du lieu qu'incombe principalement la charge de la prédication, et qu'à lui appartient de *choisir* et de *députer* ceux qui lui seront substitués et le suppléeront dans ce très grave ministère, même dans le cas spécial où les frais de la prédication ou par droit ou par coutume doivent être supportés par d'autres ; personne ne pourra ni validement ni licitement choisir ou appeler un prédicateur quelconque même pour sa propre église ; nul du clergé soit séculier soit régulier ne pourra accepter licitement une invitation de ce genre, si ce n'est dans les limites et selon

les modes établis dans les articles suivants.

3. Les curés, en vertu de la mission reçue au moment de leur élection, de même qu'ils sont habilités pour entendre les confessions, jouissent aussi de la faculté de prêcher si toutefois ils observent la loi de la résidence et les autres conditions que l'ordinaire aura jugé nécessaire ou utile d'établir. Il faut dire la même chose du chanoine théologal pour les leçons d'Ecriture Sainte.

4. Dans tous les autres cas, pour prêcher au peuple fidèle dans les temples ou oratoires publics, même de réguliers, et même pour les prêtres réguliers, il est nécessaire d'en obtenir la faculté de l'Ordinaire du diocèse.

5. Cette faculté, conformément à ce qui est prescrit dans le Code (can. 1341 parag. 1 et 2) doit être demandée :

a) par la première dignité du Chapitre, après avis du dit Chapitre, pour les prédications qui d'après la loi ou par la volonté du Chapitre se feraient dans sa propre église ;

b) par le Supérieur régulier, en se conformant aux règles respectives de l'ordre ou de la congrégation, pour les églises des réguliers clercs ;

c) par le curé pour l'église paroissiale et les autres églises en dépendant ;

d) et s'il s'agit du curé d'une église appartenant au Chapitre ou à un ordre religieux, par ce même curé pour les prédications qui dépendent de lui, sans intervention du Chapitre ou de l'ordre religieux ;

e) par le prêtre primicier ou chapelain d'une conférence pour l'église propre de la Confrérie ;

f) par le prêtre recteur de l'église, et qui de droit y exerce les fonctions sacrées ; pour toutes les églises des autres corporations morales non cléricales, ou de religieux laïques, de moniales et de particuliers.

6. Conformément aux décisions de la S. C. du Concile *in Sutrina*, du 8 mai 1688, et *in Ripana* du 21 mai 1707, celui qui demande la susdite faculté, doit proposer seulement le nom du prédicateur ; cette proposition res-

te soumise à l'agrément de l'Ordinaire, qui seul peut employer la formule : *eligimus et deputamus ad postulationem* N. N. etc.

7. La demande pour obtenir un prédicateur doit être faite en temps utile et opportun, de façon que l'Ordinaire puisse commodément prendre les informations nécessaires sur la personne (Cod. can. 1341 parag. 2) : ce temps, généralement parlant, ne sera pas inférieur à deux mois, comme l'a déjà statué la S. C. du Concile in *Theanen*, 19 avril 1728 et 30 avril 1729 : sauf la faculté pour les Evêques de fixer un délai même plus court selon le genre et l'importance de la prédication et selon que le prédicateur est du diocèse ou étranger au diocèse.

8. Quiconque, passant par-dessus l'obligation de demander cette faculté, aura invité un prêtre à prêcher, et aussi tout prêtre qui invité de cette sorte aura sciemment accepté et prêché, devra être frappé par l'Ordinaire de peines, laissées à son jugement, sans exclure même la suspense *a divinis*.

9. La faculté de prêcher, quand il s'agit d'un prédicateur étranger au diocèse devra être donnée par écrit ; et désigner aussi le lieu et le genre de prédication pour lesquels cette faculté a été accordée.

10. Les Ordinaires, *onerata graviter eorum conscientia*, n'accorderont à personne la faculté de prêcher, sans s'être assurés auparavant de sa piété, de sa science et de son aptitude, selon les prescriptions édictées au chapitre suivant; et il s'agit de prêtres étrangers au diocèse ou de religieux d'un ordre quelconque, sans avoir interrogé l'Ordinaire ou le Supérieur respectif et avoir reçu une réponse favorable.

11. L'Ordinaire et le Supérieur régulier, interrogé par un autre Ordinaire sur la piété, la science et l'aptitude pour la prédication d'un de leurs sujets, sont tenus *Sub gravi* de donner des renseignements véridiques, et de dire en conscience ce qu'ils savent, comme le prescrit le can. 1341 parag. 1 du nouveau code. L'Ordinaire qui reçoit ces renseignements est tenu de s'y conformer, en gardant le secret absolu sur les informations reçues.

12. L'Ordinaire, qui en raison des informations reçues ou pour un autre motif aura jugé dans le Seigneur devoir refuser à quelqu'un la faculté de prêcher, signifiera simplement ce refus à celui qui a fait la demande ; *il n'a de compte à rendre de sa décision qu'à Dieu seul.*

CHAPITRE II

COMMENT S'ASSURER DE L'IDONEITE DU PREDICATEUR.

13. En général, de même que pour accorder à un prêtre la faculté d'entendre les confessions des fidèles les Ordinaires sont très étroitement obligés d'acquérir la certitude de son idonéité et se croiraient coupables s'ils admettaient à exercer ce ministère un prêtre indigne de mœurs ou incapable par défaut de science ; ainsi et non autrement doivent se conduire les mêmes Ordinaires avant de choisir et de destiner quelqu'un au ministère de la parole.

14. Le moyen ordinaire pour reconnaître l'idonéité de quelqu'un au ministère de la prédication, surtout quant à la science et quant à l'action, est un examen oral et écrit que le candidat doit subir devant trois examinateurs, et qui à la volonté de l'Ordinaire peuvent être choisis ou parmi les examinateurs synodaux ou parmi des prêtres étrangers au diocèse, ou même dans le clergé régulier. Une fois constatée l'idonéité quant à la science et à l'action, ou même auparavant, l'ordinaire s'enquerra, avec autant et même plus de soin, si le candidat, au point de vue de la piété, de l'intégrité des mœurs et de la réputation est digne d'annoncer la parole de Dieu.

15. Selon le résultat de ce double examen, l'Ordinaire pourra déclarer le sujet idoine ou d'une façon générale ou pour un seul genre de prédication, pour un temps, à l'essai et sous certaines conditions, ou absolument, en lui donnant une feuille de pouvoirs de prédication, comme on en donne une pour les confessions ; ou lui refuser simplement la faculté de prêcher.

16. Toutefois il n'est point défendu aux Ordinaires

dans des cas particuliers, et par exception, d'admettre quelqu'un à prêcher sans qu'il ait subi l'examen susdit, pourvu que son idonéité soit constatée d'autre façon et avec certitude.

17. Il leur est absolument défendu d'accorder *des diplômes de prédication*, comme on dit, à ceux qui ne sont point leurs sujets propres, ou, même à leurs propres sujets, à titre d'honneur et comme marque d'estime.

18. Pour les réguliers et religieux exempts, leurs Ordinaires conservent la faculté de députer leurs sujets pour prêcher dans l'intérieur de la maison religieuse ou du monastère, si suivant les règles et constitutions de l'Ordre, ils sont reconnus dignes et idoines, toujours en se conformant aux prescriptions du Code, canon 1338;— mais s'ils veulent destiner quelqu'un des leurs à donner des prédications dans les églises publiques, *sans exclusion des églises propres de leur Ordre*, ils sont tenus de l'adresser à l'Ordinaire diocésain du lieu pour subir l'examen suivant les dispositions des articles 13, 14 et 15 ci-dessus.

CHAPITRE III

CE QU'IL FAUT OBSERVER OU EVITER DANS LA PREDICATION SACREE.

19. *Les choses saintes doivent être traitées saintement.* Que personne donc n'entreprenne de prédication sans être préparé d'une manière digne et prochaine par l'étude et la prière.

20. Que les sujets de sermon soient essentiellement des sujets sacrés (Cod. can. 1347). Si l'orateur veut traiter des sujets qui ne sont pas strictement sacrés, bien que convenables à la maison de Dieu, il devra en demander et en obtenir la faculté de l'Ordinaire du lieu ; et l'Ordinaire n'accordera jamais cette faculté qu'après mûre considération et seulement après en avoir reconnu la nécessité. Quant aux affaires politiques, qu'il soit interdit à tous les prédicateurs complètement et absolument d'en parler dans les églises.

21. Qu'il ne soit permis à personne de prononcer des éloges funèbres sinon du consentement préalable et explicite de l'Ordinaire : celui-ci, avant de donner son consentement, pourra exiger que le manuscrit lui soit communiqué.

22. Que le prédicateur ait toujours devant les yeux et mette en pratique ce que saint Jérôme recommandait à Népotien : *Lis souvent les Saintes Ecritures ; bien plus, que cette lecture ne quitte pas tes mains.—Que la parole du prêtre soit pénétrée de la lecture des Ecritures.*—Mais à l'étude des Saintes Ecritures, il faut joindre l'étude des Pères et Docteurs de l'Eglise.

23. Les citations et témoignages des écrivains ou auteurs profanes ne doivent être employés qu'avec la plus grande réserve, surtout ceux des hérétiques, apostats et infidèles : que jamais on ne mette en avant des autorités de personnes encore vivantes. La foi et l'honnêteté chrétienne des mœurs n'ont pas besoin de pareils défenseurs.

24. Que l'orateur ne recherche pas les applaudissements de l'auditoire, mais uniquement le salut des âmes et l'approbation de Dieu et de l'Eglise. *Docente te in ecclesia non clamor populi sed gemitus suscitetur. Lacrymae auditorum laudes tuae sint* (*Hieron. ad Nepotian*).

25. L'usage introduit en certains endroits, d'employer les journaux ou des imprimés, soit avant la prédication pour attirer les auditeurs soit après la prédication pour exalter le mérite de l'orateur, doit être complètement réprouvé et condamné sous quelque prétexte de bien que cela se fasse. Les Ordinaires auront soin, autant qu'ils le pourront, d'empêcher cet usage.

26. Quant à l'action du prédicateur, aucune prescription ne vaudra les conseils de saint Jérôme à Népotien : *Nolo te declamatorem et rabulam garrulumque sine ratione, sed mysteriorum peritum et sacramentorum Dei eruditissimum. Verba volvere, et celeritate dicendi apud imperitum vulgus admirationem sui facere, indoctorum hominum est.... Nihil tam facile quam vilem plebeculam*

et indoctam concionem linguae volubilitate decipere quae quidquid non intelligit plus miratur.

27. Aussi le prédicateur, soit dans ses raisonnements soit dans son langage, devra s'adapter à la capacité commune des auditeurs ; pour ce qui est de l'action et de la diction qu'il observe cette modestie et cette gravité qui conviennent à l'ambassadeur du Chridst.

28. De même qu'il se garde toujours et avec grand soin de faire de la prédication, sacrée une affaire de lucre, en cherchant ses intérêts et non ceux de Jésus-Christ ; qu'il ne soit donc point *turpis lucri cupidus*, et ne se laisse pas prendre non plus à l'attrait de la vaine gloire.

Que jamais il n'oublie ce que, conformément à l'enseignement de l'Evangile et des Apôtres et aux exemples des Saints, le même saint Jérôme écrivait à Népotien : *Non confundant opera tua sermonem tuum : ne cum in ecclesia loqueris, tacitus quilibet respondeat : Cur ergo quae dicis ipse non facis ? — Delicatus magister est qui, pleno ventre de jejuniis loquitur.... Sacerdotis os, mens manusque concordent.*

CHAPITRE IV

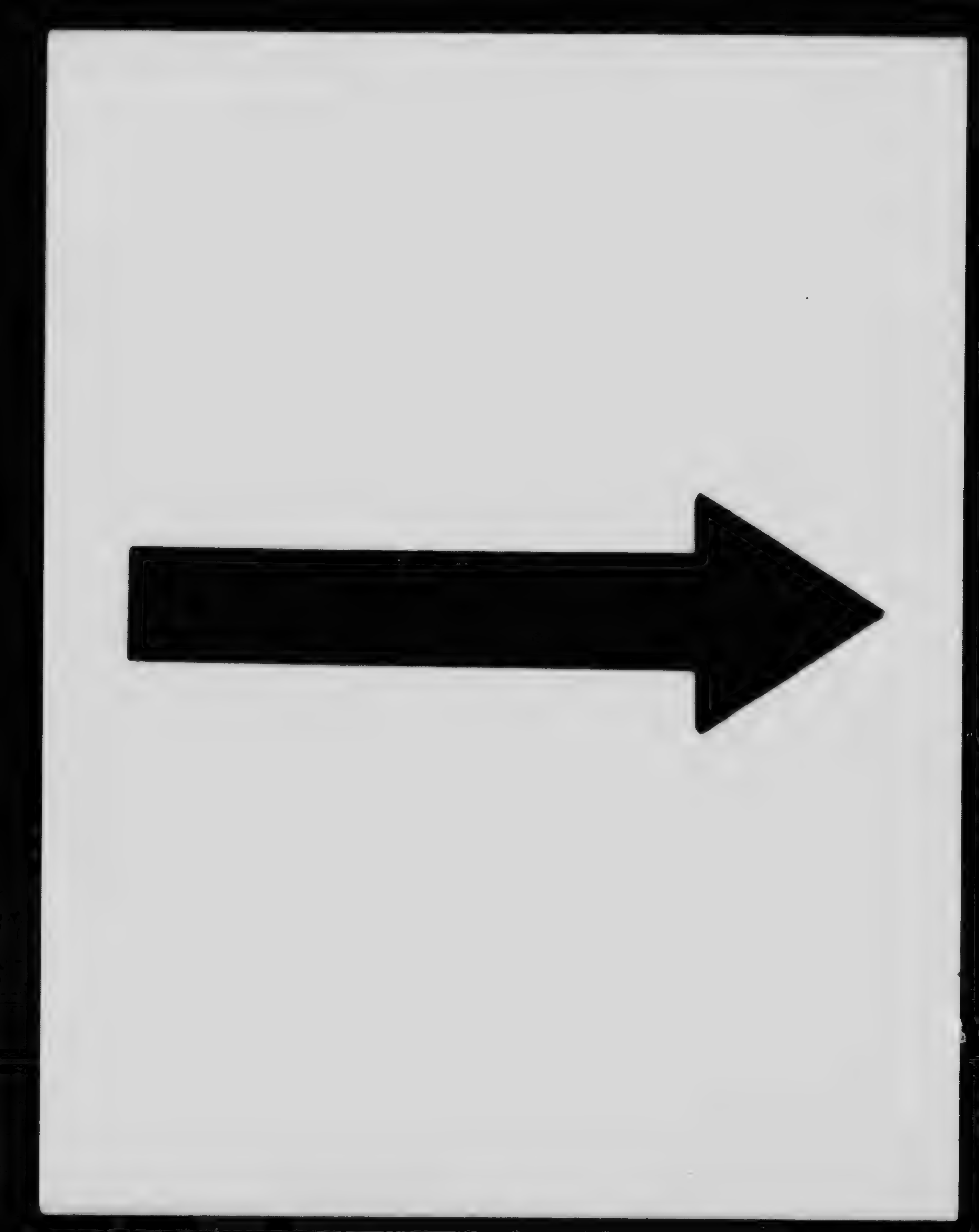
A QUI ET COMMENT DOIT-ON INTERDIRE LA PREDICATION

29. Les prédicateurs qui négligeraient les prescriptions édictées au chapitre précédent, s'ils donnent espoir d'amendement et n'ont pas commis de manquement grave, seront une ou deux fois avertis et repris par l'Evêque.

30. S'ils négligent de s'amender ou s'ils ont commis un manquement grave avec scandale pour les fidèles, l'Evêque agira conformément au Code, canon 1340, parag. 2 et 3.

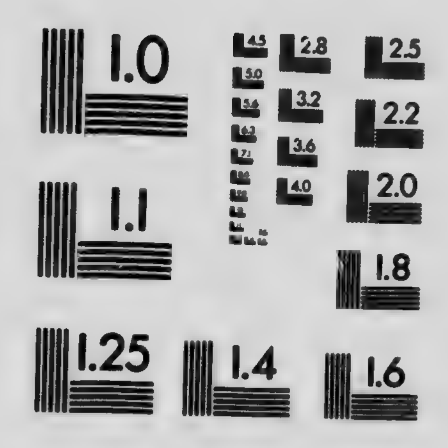
a) S'il s'agit de son propre sujet ou d'un religieux à qui il a lui-même donné faculté de prêcher, qu'il révoque temporairement ou retire complètement la faculté accordée, sans aucune considération humaine.

b) S'il s'agit d'un prêtre étranger au diocèse ou d'un



MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)





religieux à qui il n'a pas lui-même donné sa feuille de pouvoir, qu'il lui interdise la prédication dans son diocèse et en même temps en informe et l'Ordinaire propre duquel ce prêtre relève et celui qui a accordé la feuille de pouvoir ; et que dans les cas plus graves il n'omette pas d'en référer au Saint-Siège.

c) l'Evêque pourra aussi et même devra selon la diversité des cas, lorsqu'il y aura eu faute grave du prédicateur, interrompre la prédication commencée.

31. Il faut pareillement interdire la prédication *du moins pour un temps et pour un lieu déterminé* à quiconque en raison de sa conduite ou pour quelque autre cause, même sans faute de sa part, a perdu l'estime publique au point de rendre son ministère inutile ou dangereux.

32. Les Ordinaires diocésains, chacun en son diocèse, établiront une commission de vigilance pour la prédication ; cette commission pourra être composée des mêmes prêtres qui composent la commission pour l'examen des candidats.

33. Mais parce que ni les Evêques, ni la commission de vigilance ne peuvent être partout présents dans le diocèse, lorsqu'il s'agira de prédications de plus grande importance dans les lieux éloignés, les Ordinaires exigeront à ce sujet des Vicaires-Forains ou des Curés des informations particulières et sûres conformément aux règles données ci-dessus.

CHAPITRE V

De la preparation eloignee au ministere de la predication.

34. Les Ordinaires et les supérieurs Religieux sont strictement obligés à former leurs propres clercs à une prédication sainte et salutaire dès leur jeunesse, au temps de leurs études, tant avant qu'après leur ordination sacerdotale.

35. Ils auront donc soin que les dits clercs, durant le cours de leurs études théologiques, soient instruits des

divers genres de prédications ; qu'ils aient entre les mains et étudient les modèles remarquables que nous ont laissés les SS. Pères en tout genre de discours, sans omettre ceux qui sont offerts à tous dans les Evangiles, dans les Actes et les Epitres des Apôtres.

36. De même les Ordinaires veilleront à ce que les jeunes gens soient formés à l'action et à la prononciation à observer dans les sermons, à ce qu'ils acquièrent cette gravité, cette simplicité et cette distinction qui ne sent en rien l'histrion, mais convient à la parole de Dieu, et montre que le prédicateur parle d'un esprit et d'un cœur convaincus et poursuit la fin sublime marquée à son ministère.

37. Tandis que ces exercices se feront dans les séminaires ou les maisons d'études, les supérieurs examineront quel genre de prédication répond davantage à l'aptitude de chacun des élèves pour ensuite en faire un rapport à l'Ordinaire.

38. Cette formation initiale que les clercs auront reçue dans les séminaires ou les maisons d'études, les Ordinaires auront soin qu'elle se perfectionne même après la réception des Ordres sacrés.

39. C'est pourquoi, en tenant compte des renseignements relatifs à chacun, ils les occuperont et les exerceront d'abord à des prédications plus faciles et plus humbles, comme serait de faire le catéchisme aux enfants, d'expliquer brièvement l'Evangile, et autres semblables.

40. Enfin les Ordinaires pourront ordonner que leurs clercs seront tenus durant un certain nombre d'années, à subir un examen annuel, oral et écrit, dans la curie épiscopale, sur la prédication, selon la méthode qu'ils jugeront la meilleure, conformément aux prescriptions du Code relatives aux examens annuels des clercs après leur ordination sacerdotale.

De la S. C. Consistoriale, le 28 juin, vigile des SS. Apôtres Pierre et Paul, de l'année 1917.

L.†S. † Card. de Lai. Ev. de Sabine, *Secrétaire.*

† V. Sardi, Archev. de Césarée, *Assesseur.*

COMPTES-RENDUS

DES COLLECTES FAITES DANS LE DIOCÈSE DE CHICOUTIMI, EN 1917, POUR LE SEMINAIRE, LE DENIER DE SAINT-PIERRE, LA PROPAGATION DE LA FOI, LA SAINTE ENFANCE, LA TERRE SAINTE, LA CATHÉDRALE, L'OEUVRE DES CLERCS ET LES AUMÔNES DU CARÊME.

	Sémi-naire	Denier de Saint-Pierre	Prop. de la Foi	Sainte Enfance	Terre Sainte	Cathé-drale	Oeuvre des Clercs	Aumônes du Carême
Isle-aux-Coudres	54.50	10.00	65.00	10.53	6.00	71.19	7.00	25.00
Petite-Rivière-St-Frs-Xavier	43.45	8.69	22.31	4.42	8.50	86.85	12.63	22.05
Baie St-Paul	172.00	15.00	15.00	......	16.50	325.50	25.00	50.00
St-Placide	26.00	1.50	1.50	1.50	4.00	19.00	3.50	14.00
St-Urbain	53.45	8.00	9.00	3.20	5.70	54.00	8.00	22.50
St-Hilarion	49.90	5.02	6.30	5.21	4.88	51.77	5.37	9.80
N.-D. des Eboulements	93.00	10.00	7.00	9.75	7.66	70.00	10.00	9.40
Ste-Agnès	58.00	10.00	4.20	2.75	3.00	62.00	4.25	13.00
St-Irénée	58.95	7.00	29.00	10.41	6.54	69.06	9.58	13.70
Pointe-au-Pic	35.00	5.00	10.00	5.00	5.00	101.00	16.00	12.00
St-Etienne de La Malbaie	232.00	19.75	51.60	12.15	14.25	264.90	20.75	54.60
St-Fidèle	50.00	2.50	6.00	2.00	2.00	50.00	5.00	12.00
St-Siméon	60.20	10.00	15.00	10.00	12.00	75.00	7.00	24.00

St-Firmin	8.33	1.00	1.00	1.00	2.18	....	0.71	....
Ste-Croix de Tadoussac	23.60	3.21	6.60	1.50	4.50	....	5.45	13.10
St-Marcellin des Escoumains	39.20	2.00	2.90	1.50	2.00	41.45	8.00	8.50
Ste-Zoé des Bergeronnes	25.00	4.50	2.90	2.60	3.50	54.00	5.00	5.00
St-Paul de Mille-Vaches	51.50	8.65	29.99	12.31	9.62	63.45	6.00	15.00
Ste-Anne de Portneuf	11.70	3.35	3.80	....	....	....	....	9.00
Sacré-Coeur de Jésus	43.00	5.65	4.00	1.00	5.10	74.40	5.00	5.05
L'Anse St-Jean	57.00	2.25	2.20	1.00	1.65	100.00	2.60	26.00
St-Félix d'Otis	14.25	1.00	2.00	....	....	11.75	2.00	4.50
St-Alexis	90.00	7.00	70.00	3.00	2.00	143.25	16.00	5.50
St-Alphonse	100.00	45.00	40.00	25.00	14.00	174.63	12.65	30.50
N.-D. de Laterrière	53.30	18.15	14.50	7.40	9.70	160.20	7.00	18.50
St-Dominique	255.00	25.00	30.00	5.00	24.33	600.00	19.77	149.64
Ste-Famille de Kénogami	55.25	11.05	10.00	8.00	13.02	121.02	12.00	23.36
St-Cyriac	36.30	....	19.86	5.00	5.00	60.00	5.00	10.31
Chicoutimi	330.00	26.36	100.00	12.50	58.00	....	60.00	158.85
Sacré-Coeur du Bassin	74.75	37.00	16.00	....	17.26	....	16.06	186.26
St-Fulgence	44.00	3.00	5.00	2.00	2.00	70.34	5.00	17.10
Ste-Anne de Chicoutimi	100.00	10.00	21.25	2.10	7.00	176.00	10.00	34.00
St-Honoré	37.50	4.00	5.05	....	3.30	....	4.50	12.50
St-Charles Borromée	25.00	3.18	2.79	3.58	3.15	32.60	7.10	8.15
St-Ambroise	45.00	5.00	10.00	....	6.00	58.72	3.50	20.00
N.-D. d'Hébertville	92.70	10.00	10.00	5.00	10.00	274.63	10.00	37.00
St-Wilbrod	44.00	6.76	5.00	5.35	4.70	93.88	5.15	5.35
St-Bruno	69.50	8.00	10.00	3.00	5.00	131.40	5.00	20.00
St-Henri de Taillon	40.70	2.76	4.00	3.48	3.10	72.72	5.25	11.40
St-Coeur de Marie	72.50	10.75	10.00	3.00	4.00	102.30	12.00	15.25
St-Nazaire	34.75	3.00	2.00	4.80	7.30	42.75	4.80	6.60
L'Ascension	17.25	....	....	....	....	....	....	2.00

	Sémi-naire	Denier de Saint-Pierre	Prop. de la Foi	Sainte Enfance	Terre Sainte	Cathé-drale	Oeuvre des Clercs	Aumônes du Carême
St-Joseph d'Alma	91.50	12.00	25.00	5.00	4.75	158.00	10.00	36.00
St-Gédéon	69.50	13.90	50.00	4.00	6.90	93.30	4.70	15.75
St-Jérôme	96.20	5.00	10.00	5.00	12.00	189.85	10.00	13.00
Ste-Croix	44.50	....	8.20	1.00	3.50	128.19	6.00	26.00
St-André	17.50	4.00	10.75	2.70	2.00	38.82	2.25	12.00
St-Thomas d'Aquin	59.10	3.00	4.00	3.00	6.00	79.00	5.00	27.00
St-Louis de Chambord	65.50	9.50	8.25	4.30	9.05	116.19	12.30	17.14
St-François de Sales	38.50	3.10	2.50	1.00	2.65	53.10	4.10	10.00
St-Georges de Val-Jalbert	25.00	5.00	12.00	1.00	1.00	60.00	3.00	22.00
N.-D. de Roberval	150.50	30.10	35.00	18.40	15.00	223.03	45.01	80.00
Ste-Hedwidge	....	....	....	....	....	....	....	....
St-Prime	17.00	2.05	2.15	2.00	2.15	28.00	3.42	8.00
St-Félicien	77.45	17.25	24.50	7.30	6.15	119.50	6.80	24.65
Notre-Dame de la Doré	120.00	25.45	15.50	24.20	12.25	348.00	25.40	33.70
St-Méthode	41.00	9.00	6.75	3.00	5.50	43.90	5.05	22.87
St-Cyrille de Normandin	37.25	2.00	6.25	....	3.65	68.66	3.15	12 00
Ste-Lucie d'Albanel	101.90	12.63	31.00	26.90	10.00	124.66	11.00	25.25
St-Michel de Mistassini	40.00	6.00	3.00	2.00	3.00	56.00	3.00	10.00
St-Edouard de Péribonka	30.45	4.00	3.18	2.80	3.20	32.58	5.00	10.15
	42.00	4.00	9.00	3.00	5.00	66.48	10.00	19.00
Total	3942.38	548.03	949.78	312.64	436.19	6017.11	500.80	1564.92

La collecte en faveur des Ruthènes a rapporté $334.00.

(No 151)

CIRCULAIRE AU CLERGE

Evêché de Chicoutimi,
1er février 1918.

I. Règlement du prochain carême.
II. Pâques et temps pascal.
III. Quelques prescriptions du nouveau Droit canonique.

Bien chers Collaborateurs,

I

Le règlement du présent carême sera le même que par le passé (voir circulaire No. 128) en vertu de l'indult du 7 février 1912 accordé à perpétuité. Le canon 1253 du nouveau code décrète que *rien n'est modifié aux indults particuliers.*

Toutefois, on devra tenir compte des modifications suivantes :

Canon 1250. La loi de l'abstinence défend de se nourrir de viande et de jus de viande ; elle ne défend pas les œufs, les laitages et les condiments quelconques même provenant de la graisse des animaux.

Canon 1251. 1°. La loi du jeûne prescrit de ne faire qu'un unique repas par jour ; elle ne défend pas de prendre un peu de nourriture le matin et le soir, en observant quant à la quantité et la qualité de ces aliments la coutume approuvée des localités.

2°. Il n'est pas défendu de manger au même repas de la viande et du poisson, ni de permuter le repas du midi avec la réfection du soir.

Canon 1252. 1°. L'abstinence seule doit être observée tous les vendredis.

2°. L'abstinence et le jeûne doivent être observés les mercredis des Cendres, les vendredis et samedis du

carême, les jours des Quatre-Temps, les vigiles de la Pentecôte, de l'Assomption, de la Toussaint et de Noël.

Veuillez noter qu'en vertu de l'indult du 7 février 1912, l'abstinence s'observera les mercredis et vendredis du carême, comme par le passé, et non les vendredis et samedis.

Les dimanches et les jours de fêtes de précepte qui sont chômées, l'abstinence et le jeûne ne sont pas d'obligation. De plus les vigiles ne sont plus anticipées, et le carême finit le Samedi-saint à midi.

II

D'après le Code, le temps pour la communion pascale commence le dimanche des Rameaux et finit le dimanche de Quasimodo. Les Ordinaires toutefois ont le droit d'allonger ce temps en le faisant commencer le quatrième dimanche du carême, et de le prolonger jusqu'à la Trinité. Mais en vertu d'un indult en date du 9 avril 1915, non révoqué par le Code, à l'avenir, jusqu'à l'expiration de cet indult en 1925, les fidèles peuvent remplir leur devoir pascal du mercredi des Cendres à la Trinité.

Le Code conseille aux fidèles de faire leur communion pascale dans leurs paroisses respectives. Ceux qui la feront dans une paroisse étrangère devront en informer leur propre curé. (Canon 859).

Tous les enfants admis à la première communion sont tenus de communier à Pâques. Les parents et les pasteurs doivent veiller à ce que les enfants satisfassent à ce précepte.

Comme par le passé, on placera dans chaque église un tronc pour recevoir les aumônes du carême, dont le produit devra être envoyé au procureur de l'évêché aussitôt après Pâques.

III

Il paraît évident que l'Eglise, par son nouveau droit canonique, a généralement adouci sa législation, soit en abrogeant des lois existantes, soit en adoptant les in-

terprétations larges des lois qu'elle a conservées.

Il y a cependant plusieurs dispositions nouvelles qui ont resserré l ancienne discipline. En voici quelques-unes qu'il vous est important de connaître dès maintenant :

a) *Can. 470, parag. 2.* "Que l'on note aussi sur le "le livre des baptêmes si le baptisé a reçu la confirmation, "a contracté mariage,.... a reçu l'ordre sacré du sous- "diaconat, a fait profession solennelle, et que ces anno- "tations soient toujours transcrites sur les certificats de "baptême."

Ce canon ne supprime pas l'obligation imposée au curé de tenir le registre des confirmés (*Can. 798*).

b) *Can. 746, par. 4. "Si mater praegnans mortua "fuerit, fetus ab iis ad quos spectat extractus, si certo vivat, "baptizetur absolute ; si dubie, sub conditione."*

Can. 747. "Curandum ut omnes fetus abortivi, "quovis tempore editi, si certo vivant, baptizentur absolute; "si dubie, sub conditione."

c) D'après le canon 947, lorsque, dans le cas de nécessité, on a administré l'Extrême-Onction avec la formule abrégée et une seule onction, il faudra ensuite, si on le peut, suppléer les onctions sur chacun des sens, et cela, non pas sous condition, mais *absolument*. (S. C. R., 9 mars 1917).

d) L'homme avant seize ans révolus, la femme avant quatorze ans également révolus, ne peuvent validement contracter mariage. (*Can. 1067, par. 1*).

Agréez, bien chers collaborateurs, l'assurance de mon entier dévouement en Notre-Seigneur.

† MICHEL-THOMAS,
Evêque de Chicoutimi

(No 152)

CIRCULAIRE AU CLERGE

Evêché de Chicoutimi,
15 février 1918.

I.—Retraites ecclésiastiques.
II.—Visite pastorale. —Itinéraire.
III.—Ordonnance au sujet de la capitation.
IV.—Quête annuelle en faveur de l'oeuvre de la Crèche de Québec.

Bien chers Collaborateurs,

I

Comme l'an dernier, il y aura trois retraites ecclésiastiques dont la dernière sera prêchée aux seuls séminaristes étudiants en théologie et en philosophie. La première s'ouvrira au Séminaire le samedi, 17 août, et se terminera le jeudi suivant, 22 août; la seconde commencera le 24 août pour finir le 29 du même mois; la troisième se donnera au grand séminaire du 30 août, vendredi soir, au 5 septembre.

Tous les Messieurs du Lac St-Jean, à la première et à la seconde retraite, devront se rendre à Chicoutimi par le train du vendredi soir afin d'être tous présents à l'ouverture, le lendemain. On devra régler toutes les affaires dans la journée du samedi afin d'être libres durant les retraites.

Je donne la permission de biner à tous ceux qui devront prendre soin des paroisses voisines durant les retraites. On devra assister à la retraite assignée à moins d'une permission spéciale.

Tous comprennent l'importance de ces jours de recueillement que vous consacrez à Dieu seul et au soin de votre âme. Le prêtre appartient à Dieu par sa consécration, aux âmes par son ministère, aux fidèles par ses devoirs d'état. Ces trois choses demandent en lui des forces

proportionnées qu'il trouvera dans ces précieux moments de récollection: *Ducam eam in solitudinem et loquar ad cor ejus.*

Vous êtes comme les pères nourriciers des fidèles qui vous sont confiés; vous êtes en conséquence obligés de vous ravitailler à la plénitude de Jésus-Christ si vous voulez ne pas souffrir de la faim vous-même et la faire souffrir aux âmes que vous nourrissez. La retraite conservera en vous ce goût de la nourriture spirituelle que vous y trouverez en abondance. Puisse ceux que vous devez alimenter ne jamais dire: *Parvuli petierunt panem et non erat qui frangeret illis.* (Jer. 4. 4.)

II

Le 1er juin prochain je commencerai la visite pastorale dans le comté de Chicoutimi suivant l'itinéraire ci-joint. Je renouvelle pour cette visite toutes les recommandations que vous trouverez dans les circulaires précédentes annonçant la même visite.

Vous comprenez toute l'importance de cette fonction du ministère pastoral. Préparez par la prière vos fidèles et surtout les enfants qui seront confirmés à profiter des grâces abondantes de la visite pastorale.

III

Je vous adresse aujourd'hui une ordonnance établissant un mode de capitation uniforme dans toutes les paroisses du diocèse. Depuis longtemps l'on demandait cette importante mesure réclamée par les circonstances. J'ose espérer qu'elle donnera satisfaction à tous les intéressés qui seront heureux de l'accepter avec respect et obéissance.

IV

Vous connaissez l'œuvre si méritante de la Crêche de Québec, sous la direction des Sœurs du Bon Pasteur. Vu les malheurs des temps, cette œuvre ne peut se sou-

tenir si on ne vient à son secours. Les cas qui se présentent en ce diocèse étant traités dans cette institution il n'est que juste que le diocèse fasse sa part. En conséquence, une quête annuelle sera faite en sa faveur dont le produit sera envoyé à l'Evêché pour être transmis à qui de droit.

Agréez, bien chers Collaborateurs, l'assurance de mon entier dévouement en Notre-Seigneur.

† MICHEL-THOMAS,

Evêque de Chicoutimi.

Les prêtres suivants assisteront à la première retraite: MM. les curés de L'Isle-aux-Coudres, La Petite-Rivière, La Baie St-Paul avec un vicaire, St-Hilarion, Les Eboulements, St-Irénée, La Malbaie avec un vicaire, St-Siméon, Sacré-Cœur de Jésus, St-Firmin, Les Escoumins, L'Anse St-Jean, St-Félix d'Otis, St-Alexis, St-Alphonse, St-Cyriac, St-Dominique, Kénogami, St-Charles, Ste-Anne, St-Fulgence, Chicoutimi avec un vicaire, N.-D. d'Hébertville, St-Bruno, Ste-Croix, St-Joseph d'Alma, St-Nazaire, St-Cœur de Marie, Péribonka, Mistassini, Normandin, St-Méthode, St-Félicien, St-Prime, Roberval avec un vicaire, Chambord, Lac Bouchette, St-Jérôme, St-André, St-Gédéon, et MM. les abbés Ad. Girard, L.-E. Lauriot, J.-S. Pelletier, Onésime Tremblay, Elz. DeLamarre, Louis Tremblay, Onésime Lavoie, Ernest Hervieux, Narcisse Dégagné, Georges Cimon et Léon Maurice.

Tous ceux qui ne sont pas mentionnés sur cette liste devront suivre la seconde retraite.

MM. les prêtres du Séminaire seront libres d'assister à l'une ou l'autre retraite.

Itinéraire de la visite pastorale pour 1918

1.	N.-D. de Laterrière	*Samedi*	1-2	juin
2.	St-Alphonse	*Dimanche*	2-4	"
3.	Port-Alfred	*Mardi*	4-5	"
4.	St-Alexis	*Mercredi*	5-7	"
5.	St-Félix d'Otis	*Vendredi*	7-8	"
6.	Ste-Rose-de-Lima	*Samedi*	8-9	"
7.	St-Fulgence	*Dimanche*	9-10	"
8.	St-Honoré	*Lundi*	10-11	"
9.	Ste-Anne	*Mardi*	11-13	"
10.	St-Ambroise	*Jeudi*	13-14	"
11.	St-Charles Borromée	*Vendredi*	14-15	"
12.	Kénogami	*Samedi*	15-16	"
13.	St-Dominique	*Dimanche*	16-18	"
14.	St-Cyriac	*Mardi*	18-19	"
15.	N.-D. d'Hébertville	*Mercredi*	19-21	"
16.	Lac-à-la-Croix	*Vendredi*	21-22	"
17.	St-Wilbrod	*Samedi*	22-23	"
18.	St-Bruno	*Dimanche*	23-25	"

No 153

CIRCULAIRE AU CLERGE

Evêché de Chicoutimi,
12 avril 1918.

I.—L'immunité ecclésiastique et l'impôt sur le revenu.
II.—Quelques prescriptions du nouveau droit canonique.

Bien chers collaborateurs,

I

Personne d'entre vous n'ignore que, parmi les mesures prises par le Gouvernement fédéral canadien pour faire face aux obligations croissantes nées de la guerre, se trouve un impôt qui atteint le revenu, et que cet impôt, dans l'un de ses dispositifs, frappe tous les célibataires dont le revenu dépasse la somme de $1500.

Nous devons féliciter nos gouvernants d'avoir eu assez d'esprit chrétien et assez de sagesse politique pour ne pas étendre cette taxe ni aux églises et aux fabriques, ni aux maisons d'éducation et aux établissement de charité qui font, tout le monde le sait, une œuvre éminemment nationale. Malheureusement, je me permettrai de le dire, cette exemption ne semble pas complète; et, s'il faut s'en tenir au texte même de la loi, les ministres du culte sont atteints par le nouvel impôt, non seulement dans leurs biens personnels (ce que nous ne voudrions pas blâmer), mais dans les biens qu'ils perçoivent en leur qualité officielle de ministres de l'Eglise et que l'on nomme biens ecclésiastiques.

Les revenus ecclésiastiques du diocèse de Chicoutimi sont peu considérables; et aucun membre de mon clergé, défalcation faite de tout ce qui peut être légitimement déduit, ne tombe, que je sache, sous le coup de la loi. Néanmoins, l'Evêque reste gardien des droits et des libertés de l'Eglise; et on ne trouvera pas mauvais qu'à ce titre j'élève une protestation respectueuse contre la clause

de l'impôt dont l'intention du moins frappe mes curés, et qui aura son effet en d'autres diocèses.

L'immunité des biens ecclésiastiques, à l'égard de l'impôt créé par l'Etat, fait partie du patrimoine sacré de l'Eglise. Elle est basée sur la souveraineté et l'indépendance parfaite de cette société spirituelle et surnaturelle fondée par Jésus-Christ. Et en même temps qu'elle est un hommage au rang et à la primauté de la société religieuse, elle a pour but de mettre à l'abri des exactions du fisc, et des usages profanes, des biens destinés par leur nature et par leur provenance à servir les intérêts supérieurs des âmes et la cause de la charité sur la terre.

Le curé, dans nos paroisses, est un père de famille, dans le sens le plus plein et le plus élevé de ce mot. Il a charge des populations souvent très nombreuses et très besogneuses confiées à ses soins. Où vont en général les revenus qu'il perçoit comme pasteur des âmes, si ce n'est au soutien des œuvres de charité dont il est la providence, et au soulagement de ceux de ses fils spirituels qui sont dans la pauvreté, dans le dénuement et dans la misère ? N'est-il pas contraire aux intérêts de la société et au sage gouvernement des peuples de taxer des biens ainsi employés et qui sont comme le trésor des pauvres ?

Il y a plus. Notre constitution politique, fondée elle-même sur la lettre et l'esprit des traités, nous garantit le libre exercice de notre religion. Cette liberté comprend, entre autres choses, l'usage des biens d'Eglise, et elle ne peut être restreinte au gré des législateurs civils. On a vu, il est vrai, en certaines circonstances très rares, l'autorité épiscopale, dûment autorisée par le Saint-Siège, faire elle-même sur ce point quelques concessions et en régler la mesure. Mais une loi qui frappe les biens ecclésiastiques, en dehors de tout acquiescement préalable du Pape et des Evêques, n'est ni en accord avec les principes du droit chrétien, ni en conformité avec les exigences de la liberté.

Je ne veux pas m'étendre davantage sur ce sujet si grave, et qui comporterait de beaucoup plus longues considérations. Ces quelques notions que je viens de rappeler suffiront, je l'espère, pour permettre de juger, à la lumière de la théologie, ce qu'il y a de défectueux dans la loi canadienne de l'impôt sur le revenu. Je n'accuse pas, dans leurs intentions, ceux qui l'ont faite. Je me contente de faire observer en quoi cette loi blesse des principes qui nous sont chers, et que nous avons le droit et le devoir de protéger autant que cela nous est possible.

II

Dans ma circulaire No 151 du 1er février 1918, je vous ai déjà communiqué certaines prescriptions, du Code canonique, non seulement concernant le jeûne, mais encore au sujet de l'empêchement de temps prohibé, et certaines autres dispositions qui, comme le reste du Code, entreront en vigueur le jour de la Pentecôte 1918.

Je me fais un devoir d'ajouter à ce qui précède les dispositions suivantes qui auront force de loi le 19 mai prochain.

83. Les curés ne peuvent, sans pouvoirs spéciaux, dispenser des lois ecclésiastique. Ils ont ce pouvoir, d'après le canon 1245, dans les cas particuliers, pour des raisons justes, s'il s'agit de l'observation des fêtes de précepte, du jeûne et de l'abstinence.

137. Il st déefendu aux clercs de *cautionner* (*a fidejubendo*), même avec leurs biens propres, sans consulter l'Ordinaire.

207. Lorsqu'un pouvoir a été concédé pour le for interne v. g. pour confesser, et pour un certain temps, l'acte qu'on pose par inadvertance après l'expiration de ce temps est cependant valide.

209. Quand il y a erreur commune, quand il y a doute positif et probable de droit ou de fait, l'Église supplée la juridiction au for externe comme au for interne.

468. Tout prêtre qui assiste les malades peut et doit leur donner la bénédiction apostolique avec l'indulgence

plénière *in articulo mortis* suivant la formule du Rituel.

1149. Les bénédictions, que l'on doit donner principalement aux catholiques, peuvent aussi se donner aux catéchumènes, et, à moins de défense spéciale, aux non-catholiques pour obtenir la foi, ou, avec la foi, la santé du corps.

731. Il est défendu de donner les sacrements aux hérétiques ou aux schismatiques, même s'ils les demandent de bonne foi.

742. Dans le baptême privé, il faut, autant que possible, avoir un ou deux témoins.

761. Il faut donner au baptisé un nom chrétien. Si le curé ne peut l'obtenir, au nom choisi par les parents, il ajoutera lui-même le nom d'un saint, et inscrira l'un et l'autre sur le registre des baptêmes.

766. Entre autres conditions requises pour être licitement parrain au baptême, il faut avoir l'âge de quatorze ans, à moins que, pour une cause juste, le ministre du baptême n'en juge autrement.

777. Dans l'acte de baptême d'un enfant illégitime, on doit inscrire le nom de la mère, si elle est connue publiquement comme telle, ou encore si elle-même le demande spontanément par écrit ou devant deux témoins; on inscrira aussi le nom du père, pourvu qu'il le demande lui-même spontanément au curé par écrit ou devant deux témoins, ou qu'il soit connu par un document public et authentique. Dans les autres cas, on inscrira l'enfant comme né d'un père inconnu ou de parents inconnus.

804. On doit permettre de célébrer la messe à tout prêtre étranger qui a un *Celebret* authentique et encore valide, à moins que, depuis la concession du *Celebret*, il n'ait certainement commis quelque action qui interdise de lui donner cette permission.

S'il n'a pas de *Celebret*, le recteur de l'église pourra l'admettre à célébrer, s'il est sûr de sa probité. Si le recteur ne le connaît pas, il pourra lui permettre de célébrer une ou deux fois, pourvu qu'il soit revêtu de l'habit ecclésiastique, qu'il ne reçoive rien, pour la célébration de la mes-

se, à quelque titre que ce soit, de l'église dans laquelle il célèbre, et enfin qu'il inscrive sur un registre spécial son nom, son office, et son diocèse. Enfin les ordonnances particulières édictées par les Ordinaires des lieux, qui ne sont pas contraires aux prescriptions présentes, obligent tout le monde.

806. Le Code rappelle que le prêtre ne peut biner sans un Indult apostolique ou la permission de l'Ordinaire. Celui-ci toutefois ne peut accorder cette permission que lorsqu'il il y a une telle pénurie de prêtres *qu'une partie notable* des fidèles ne pourrait satisfaire au précepte d'entendre la messe.

821. On ne peut *commencer* la messe plus tôt qu'une heure avant l'aurore ni plus tard qu'une heure après midi.

La nuit de Noel, on ne peut célébrer qu'une messe, *conventuelle ou paroissiale*, à moins d'indult apostolique, (Ici, un indult permet de faire suivre cette messe de la messe de l'aurore).

Dans les communautés où, grâce à l'indult de Pie X du 1er août 1907, on dit les trois messes dans la nuit de Noel, il n'est permis qu'à un prêtre de jouir de ce privilège.

837. Celui qui reçoit des messes avec l'entente qu'elles doivent être célébrées par d'autres prêtres doit les transmettre aussitôt que possible; mais le temps légitime pour leur célébration commencera ordinairement à courir le jour où le célébrant les reçoit.

839. Celui qui transmet des messes à d'autres prêtres en garde la responsabilité jusqu'à ce qu'il ait reçu l'assurance que ceux-ci ont accepté l'obligation et reçu l'honoraire.

854. On peut et on doit faire communier les petits enfants à l'article de la mort, à la seule condition qu'ils sachent distinguer de la nourriture commune le Corps de N.-S. et l'adorer pieusement.

Les autres lois concernant l'admission des enfants à la communion restent en vigueur. Cependant le Code déclare que les curés ont le devoir de veiller, même par un

examen, s'il le juge à propos, à ce qu'on n'admette pas à la communion les enfants qui n'ont pas l'usage de la raison ou les dispositions suffisantes, comme aussi de veiller à ce qu'on les fasse communier dès qu'ils sont aptes à le faire.

858. Les malades qui ont de leur confesseur, aux conditions requises, la permission de prendre quelque chose *per modum potus* avant la communion, peuvent aussi prendre un remède (même solide); et tous peuvent ainsi communier une ou deux fois par semaine.

864. Aux fidèles qui, le jour même où ils ont déjà communié, tombent en danger de mort, il est fortement conseillé de communier de nouveau.

Dans le même danger de mort, on peut,—et cela convient—de l'avis du confesseur, recevoir le Viatique plusieurs fois.

867. Le Code rappelle que le Samedi-Saint on ne peut distribuer la communion que pendant la messe ou aussitôt après.

Pour une cause raisonnable, on peut donner la communion en d'autres heures que celles où il est permis de célébrer la messe.

910. Il est permis d'entendre les confessions des hommes dans les maisons privées.

923. La visite d'une église requise pour gagner une indulgence attachée à un jour déterminé peut se faire à partir de midi du jour précédent jusqu'à minuit du jour fixé.

924. Les indulgences attachées aux chapelets et aux autres choses ne se perdent que si ces objets sont vendus ou cessent complètement d'exister.

928. A moins d'indication contraire, on ne peut gagner qu'une fois par jour la même indulgence plénière.

929. Les fidèles qui mènent la vie commune dans les maisons d'éducation, les couvents, etc., et les serviteurs qui y demeurent, peuvent, pour gagner les indulgences attachées à la visite d'une église non déterminée, visiter

l'oratoire de leur maison où ils peuvent satisfaire au précepte d'entendre la messe.

930. Toutes les indulgences concédées par le Souverain Pontife, à moins d'indication contraire, sont applicables aux âmes du Purgatoire.

931. Pour gagner n'importe quelle indulgence, la confession, quand elle est requise, peut se faire dans les huit jours qui précèdent le jour fixé pour l'indulgence; la communion peut se faire la veille de ce même jour. On peut aussi se confesser et communier durant toute l'octave.

Pour gagner les indulgences attachées aux triduums, neuvaines, etc., on peut se confesser et communier durant l'octave qui suit immédiatement la fin de ces excercices.

Les fidèles qui habituellement, à moins d'empêchement légitime, se confessent deux fois par mois ou communient pieusement au moins cinq fois par semaine, peuvent gagner toutes les indulgences sans nouvelle confession, excepté les indulgences du jubilé et *ad instar jubilæi.*

A moins d'une concession expresse, on ne peut se servir, pour gagner une indulgence, d'une œuvre déjà prescrite par une loi ou un précepte. Mais si l'on reçoit pour pénitence une œuvre enrichie d'indulgences, on gagne celles-ci en accomplissant la pénitence.

935. Les œuvres prescrites pour gagner les indulgences peuvent être commuées par le confesseur pour ceux qui, à cause d'un empêchement légitime, ne peuvent les accomplir.

936. Les muets peuvent gagner les indulgences attachées à des prières publiques, si, avec les fidèles qui prient dans le même lieu, ils élèvent leur esprit vers Dieu avec de pieux sentiments. S'il s'agit de prières privées, il suffit qu'ils les suivent mentalement, ou les expriment par signes, ou encore les parcourent des yeux.

943. Aux malades privés de leurs sens ou de l'usage de la raison, on doit donner l'Extrême-Onction absolument si, ayant leur connaissance, ils l'ont demandée au

moins implicitement, ou l'auraient vraisemblablement demandée.

947. On doit toujours omettre l'onction des reins; on peut omettre celle des pieds pour une cause raisonnable quelconque.

990. Excepté s'il s'agit de l'irrégularité *ex homicidio vel abortu*, tout confesseur peut, dans les cas occultes urgents où l'on ne peut s'adresser à l'Ordinaire et où il y a un danger imminent de dommage grave ou d'infamie, dispenser des irrégularités provenant d'un défaut occulte, à la seule fin que le pénitent puisse exercer licitement des ordres déjà reçus.

1043. Le pouvoir de dispenser des empêchements dans le danger urgent de mort, tel qu'indiqué dans le décret 515 du Concile Plénier, est accordé (lorsqu'on ne peut recourir à l'Ordinaire) au curé, au prêtre qui assiste au mariage, et au confesseur; mais ce dernier n'en pourra user qu'au for interne, dans l'acte de la confession sacramentelle. Tous peuvent en user cumulativement, c'est-à-dire dispenser de plusieurs empêchements à la fois.

1045. Les curés, et les prêtres qui assistent au mariage, peuvent aussi accorder les mêmes dispenses, aux mêmes conditions, dans les *cas perplexes* (Concile 516) si l'empêchement est occulte et qu'on ne puisse en référer à l'Ordinaire, ou si on ne le peut qu'avec le danger de violer le secret.

1046. Le curé ou le prêtre qui accorde une dispense pour le for externe doit le faire savoir aussitôt à l'Ordinaire du lieu, et l'annoter sur le registre des mariages.

1052. La dispense de consanguinité ou d'affinité est valide, même si, dans la demande ou la concession de la dispense, il s'est glissé quelque erreur sur le degré de parenté, pourvu que le degré réellement existant soit inférieur, et même si l'on n'a pas déclaré un autre empêchement de même espèce à un degré égal ou inférieur.

1054. Aucun vice d'obreption ou de subreption n'invalide la dispense d'un empêchement *mineur*, même si l'on n'allègue, à l'appui de la demande de dispense,

qu'une seule cause finale, et que celle-ci soit fausse. Ces empêchements sont: la consanguinité au 3ème degré de la ligne collatérale, l'affinité au 2ème degré de la ligne collatérale, l'honnêteté publique au 2ème degré, la parenté spirituelle, le crime d'adultère joint à la promesse du mariage. (1042).

L'empêchement provenant des fiançailles n'existe plus. Le seul effet des fiançailles valides, d'après le canon 1017, est de donner à la partie lésée le droit de demander la réparation des dommages, s'il y a lieu.

D'après le canon 16, l'ignorance n'empêche pas qu'on encoure l'empêchement de crime.

Par le canon 1076, le Code supprime l'empêchement de consanguinité au quatrième degré de la ligne collatérale (donc aussi au 4 qui touche le 3). De plus, empêchement de consanguinité se multiplie seulement lorsque la *souche commune* est multiple.

97. La notion de l'affinité est notablement modifiée. Elle ne provient plus maintenant que d'un *mariage valide, consommé ou non.* Il n'y a donc plus d'affinité *ex commercio illicito*, ni d'empêchements *petendi debitum.*

1077. L'affinité en ligne collatérale au 4ème degré, de même qu'au 3ème degré (donc aussi du 2 au 3) n'est plus un empêchement de mariage. L'empêchement d'affinité se multiplie seulement dans les cas suivants: 1. Lorsque se multiplie l'empêchement de consanguinité qui en est le principe, 2. Lorsqu'on se marie plusieurs fois successivement avec un consanguin de l'époux défunt.

1078. La définition de l'empêchement d'honnêteté publique est aussi modifiée. Il n'y a plus d'honnêteté publique provenant des fiançailles. Par contre elle provient: 1. d'un mariage invalide, consommé ou non; 2. d'un concubinage public ou notoire. Elle dirime le mariage au premier et au second degré de la ligne directe entre l'homme et les consanguins de la femme et *vice versa.*

1079. L'affinité spirituelle, comme empêchement de mariage, n'existe plus qu'entre le *baptisé*, d'une part,

et le ministre ou le parrain et la marraine de l'autre. De plus, lorsqu'on renouvelle sous condition un baptême douteux, seul contractera l'affinité celui qui aura rempli les fonctions de parrain aux deux baptêmes.

1021. Un catholique qui n'aurait pas reçu le sacrement de confirmation doit le faire avant de contracter mariage, à moins d'inconvénient grave.

1028. L'Ordinaire pourra à l'avenir dispenser de la publication des bans même pour les diocèses étrangers, pour une cause légitime.

Je délègue cette faculté à tous ceux qui ont reçu le pouvoir de donner des dispenses en ce diocèse.

1096. Sous peine d'invalidité, la permisssion déléguée (par le curé ou l'Ordinaire) d'assister à un mariage doit être donnée *expressément* à un prêtre déterminé pour un mariage déterminé, à l'exclusion de *toute espèce de délégation générale*, excepté s'il s'agit des vicaires, dans la paroisse ou ils exercent le ministère; excepté aussi, d'après les canons 465, parag. 4, 5, et 474, les remplaçants des curés, approuvés par l'Ordinaire.

1098. Lorsqu'on ne peut, sans difficulté grave, avoir le curé, l'Ordinaire ou un prêtre délégué, à l'article de la mort, le mariage est contracté licitement et validement devant *deux témoins seulement*; il est de même en dehors de l'article de la mort, pourvu que l'on prévoie prudemment que cette situation *durera* pendant un mois.

Dans ces deux cas cependant, si l'on peut avoir un autre prêtre, il faudra, pour la liceité seulement, l'appeler pour qu'il assiste au mariage avec les deux témoins.

1135. Pour la revalidation d'un mariage nul à cause d'un empêchement occulte, il suffit, l'empêchement étant levé, que les deux parties renouvellent leur consentement privément et secrètement, si elles connaissaient toutes deux l'empêchement; si une seule partie le connaissait, il suffit que cette partie renouvelle son consentement privément et secrètement, pourvu que le consentement donné par l'autre partie persévère.

1176. Le curé, ou tout prêtre avec son consentement

au moins présumé, peut réconcilier une église, avec de l'eau bénite ordinaire (1177).

1205. Tous les cimetières doivent être bénits, de la bénédiction simple ou solennelle.

1304. Les curés peuvent bénir le mobilier liturgique (ornements, linge, etc.) pour les églises et les oratoires situés sur le territoire de leur paroisse.

1305. Le calice et la patène ne perdent pas leur consécration par l'usure ou le renouvellement de la dorure; dans le premier cas, il y a toujours l'obligation grave de les dorer de nouveau.

1306. L'eau qui a servi au *premier* lavage des linges sacrés doit seule être jetée dans la piscine, ou au moins dans le feu.

1314. Celui qui a fait un vœu non réservé peut commuer l'œuvre promise en une œuvre meilleure ou égale.

2350. Remarquons en passant que, contrairement à l'opinion de plusieurs canonistes, le Code déclare que l'excommunication encourue par ceux qui procurent l'avortement atteint aussi la mère elle-même.

92. On acquiert le domicile par le séjour dans un endroit, s'il est joint à l'intention d'y demeurer perpétuellement, ou s'il dure depuis dix ans complets.

On acquiert quasi-domicile par le séjour dans cet endroit, s'il est joint à l'intention d'y demeurer au moins la plus grande partie de l'année, ou s'il dure depuis la majeure partie de l'année.

Agréez, bien chers collaborateurs, l'assurance de mon entier dévouement en Notre-Seigneur.

† MICHEL-THOMAS,
Evêque de Chicoutimi.

(No 154)

CIRCULAIRE AU CLERGE

Evêché de Chicoutimi,
22 mai 1918

I.—Communication du Saint-Père.
II.—Prières pour la paix.
III.—Caisse ecclésiastique.

Bien chers collaborateurs,

I

Je m'empresse de vous communiquer la dépêche ci-jointe que m'adresse Son Eminence le Cardinal Archevêque de Québec:

"Le Saint-Père vient de promulguer un *motu proprio* par lequel il impose à tous les prêtres qui ont charge d'âmes, d'offrir en union avec lui à l'occasion de la Solennité de la fête de saint Pierre, le Saint Sacrifice de la messe "*pro populo*" pour le prompt retour de la charité et de la concorde au sein des nations, priant en même temps tous les autres prêtres séculiers et réguliers de s'unir à cette pieuse intention."

(*Signé*) Card. P. GASPARRI.

Conformément à cette demande du Saint-Père, vous vous ferez un devoir d'offrir, le jour de la saint Pierre, 29 juin prochain, le Saint Sacrifice de la messe aux intentions du Souverain Pontife. Tous ceux qui n'ont pas charge d'âmes s'uniront aux autres, au moins par une intention spéciale s'ils ne désirent pas eux-mêmes offrir, à l'intention du Pape le Saint Sacrifice ce jour-là.

II

La guerre se prolonge, semant les ruines après elle. Ruines sociales, ruines morales, ruines économiques: tout conspire à répandre la tristesse, l'angoisse et le deuil au milieu de nos populations naguère si tranquilles et si heureuses. Quand et comment finira ce tourbillon déchaîné sur le monde, c'est ce que les plus sages ne peuvent prévoir. Si du moins l'on voulait écouter la voix de Celui que le Christ a préposé à son Eglise, l'espérance d'une paix prochaine pourrait poindre dans nos cœurs. Tant que les gouvernements s'obstineront à refuser au représentant de Dieu sur la terre la place qui lui est due, on ne saurait attendre à brève échéance le retour d'une paix si désirée par les nations.

C'est du moins notre devoir de redoubler nos humbles supplications, dans l'espérance que Dieu se laissera toucher et qu'il accordera au monde la fin de ses maux.

A cette fin, nous réglons ce qui suit:

1. Pendant tout le mois de juin, dans toutes les églises et chapelles, on fera les exercices du mois du Sacré-Cœur auxquels les fidèles sont invités d'assister en aussi grand nombre que possible. Je permets, à cette occasion, l'exposition solennelle du Saint-Sacrement. On fera l'amende honorable et la consécration au Divin Cœur de Jésus. On y récitera aussi les litanies du Sacré-Cœur.

2. Tous les dimanches, à la suite du prône et avant le sermon, on récitera dévotement la prière du Pape pour la paix.

3. Je demande aussi de faire tous les vendredis, dans toutes les églises, autant que possible, une heure d'adoration devant le Saint-Sacrement exposé. Les fidèles qui ne pourraient y assister sont invités à réciter en famille, aux mêmes intentions, le chapelet de la Sainte-Vierge.

III

Plusieurs d'entre vous ont demandé avec insistance que les pensions de la caisse fussent élevées de $200.00 à $250.00. Vu les circonstances, j'avoue que ce n'est pas exagéré. Toutefois, vous comprenez que la caisse n'ayant pas de réserve ne peut prendre cette mesure sans d'abord élever le taux du pourcentage de 3% à 4%.

Le bureau de la caisse n'ayant aucune autorité à cette fin, il lui reste, par son président, à consulter tous et chacun des sociétaires. Voilà pourquoi, je vous demande de m'envoyer, d'ici à deux mois, votre réponse à la question suivante:

Etes-vous favorable à l'idée de porter la pension de la caisse de $200.00 à $250.00 et par suite d'élever le pourcentage de 3% à 4% ?

A la retraite, vos réponses seront soumises au bureau de la caisse et à l'assemblée générale qui seule pourra modifier les règlements.

Veuillez agréer, bien chers Collaborateurs, l'assurance de mon entier dévouement en Notre-Seigneur.

† MICHEL-THOMAS,
Evêque de Chicoutimi.

(N° 155)

MANDEMENT

ÉTABLISSANT UNE "FÊTE PARTICULIÈRE" EN L'HONNEUR DU

SACRÉ-COEUR DE JÉSUS

MICHEL-THOMAS LABRECQUE, PAR LA GRÂCE DE DIEU ET DU SIÈGE APOSTOLIQUE, ÉVÊQUE DE CHICOUTIMI.

Au clergé séculier et régulier, aux communautés religieuses et à tous les fidèles du diocèse de Chicoutimi, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur.

Nos très chers Frères,

Les misères innombrables qui affligent le monde nous portent plus que jamais à tourner nos regards vers Dieu, et à attendre de sa bonté infinie le secours et le salut.

La société souffre d'un manque de foi, d'une diminution toujours plus grande de la charité mutuelle, et d'un refroidissement lamentable de l'amour que nous devons à celui qui nous a aimés le premier et qui nous a donné en signé d'affection son Fils Jésus-Christ.

Le grand remède à tant de maux, le remède providentiel que Notre-Seigneur lui-même nous a révélé, c'est son Cœur adorable, source de tous les biens. "En lui, a dit le Pape Léon XIII, il faut placer tout notre espoir." *In ipso omnis collocanda est spes* (1). C'est ce Cœur très saint que nous devons avant tout invoquer, sûrs d'obte-

1. Encycl. *Annum sacrum*.

nir par lui la guérison de nos plaies et le soulagement dans nos peines individuelles et collectives.

Le Sacré-Cœur de Jésus, dans des révélations célèbres, faites il y a plus de deux siècles à la bienheureuse Marguerite-Marie, nous a dit son suprême désir d'être honoré des hommes. Et, pour activer davantage cette expression de nos hommages, il a formulé certaines conditions auxquelles il attache ses faveurs.

L'une de ses demandes formelles concerne la fête dont il veut être l'objet, pour notre bien en même temps que pour son honneur. Nous citons les paroles mêmes que l'heureuse confidente de ce Cœur très aimant a entendu tomber des lèvres du divin Maître, (c'était le 16 juin 1675): "Voilà ce Cœur qui a tant aimé les hommes qu'il n'a rien épargné, jusqu'à s'épuiser et se consumer, pour leur témoigner son amour, et, pour reconnaissance, je ne reçois de la plupart que des ingratitudes par leurs irrévérences et leurs sacrilèges, et par leurs froideurs et les mépris qu'ils ont pour moi dans ce sacrement d'amour". Après avoir exprimé cette plainte d'un Cœur blessé dans son amour, Notre-Seigneur ajouta: "C'est pour cela que je te demande que *le premier Vendredi d'après l'octave du Saint-Sacrement* soit dédié à une *fête particulière* pour honorer mon Cœur." Le Roi de nos âmes ne se contente pas d'un désir vague: il demande quelque chose de bien précis, une fête spéciale, et il va même jusqu'à fixer le jour où il convient que cette fête soit célébrée.

Notre-Seigneur va plus loin. Il daigne préciser lui-même ce qui devra constituer cette fête: "Ce jour-là, dit-il, on honorera mon Cœur en lui faisant réparation d'honneur par une *amende honorable, communiant pour réparer* les indignités qu'il a reçues pendant le temps qu'il était exposé sur les autels." Amende honorable, communion réparatrice, voilà deux éléments essentiels de la fête que Jésus demande; et comme cette réparation vise particu-

lièrement les outrages faits à la divine Eucharistie et au Très-Saint-Sacrement exposé, on peut dire que Notre-Seigneur, du moins implicitement, exprime le désir que pendant la fête consacrée à honorer son divin Cœur, il y ait exposition du Très-Saint-Sacrement.

Enfin, à part l'honneur rendu au Cœur sacré de Jésus, quel sera, pour nous-mêmes, le fruit de la nouvelle fête ? "Je te promets, dit Notre-Seigneur à sa confidente, que mon Cœur se dilatera pour répandre avec abondance les influences de son divin amour sur ceux qui lui rendront cet honneur, et qui procureront qu'il lui soit rendu (1)." Jésus-Christ ne pouvait promettre davantage: dilater son Cœur, c'est ouvrir toutes grandes sur le monde, sur les âmes repentantes et fidèles, les sources de l'infinie miséricorde et de l'infinie puissance.

Déjà sans doute, Nos Très Chers Frères, la dévotion au Cœur de Jésus s'est manifestée parmi nous d'une façon non équivoque. Dès l'année 1700 Mgr de Saint-Vallier, de pieuse mémoire, établissait au monastère des Ursulines de Québec, le vendredi qui suit l'octave de la fête du Très-Saint-Sacrement, "une fête particulière en l'honneur du Sacré-Cœur de Notre-Seigneur Jésus-Christ (2)." Depuis de longues années, cette fête du Sacré-Cœur est célébrée en notre pays, quoique la solennité en soit transférée au dimanche suivant. Nous avons Nous-même, en 1907, pour obtempérer aux volontés de Sa Sainteté Pie X, ordonné que l'on chante ou que l'on dise, le jour de la fête du Cœur de Jésus, dans toutes les églises paroissiales ou autres où se célèbre cette fête, une messe à laquelle l'on doit réciter devant le Saint-Sacrement exposé, la formule de consécration au Sacré-Cœur commandée par le Pape Léon XIII, ainsi que les litanies de ce même Cœur.

1. *Vie de la Bienheureuse Marguerite-Marie* (Cà et là), et *Lettres de la Bienheureuse*, surtout la CIVe
2. *Mandements des Evêques de Québec*, vol. I, p. 384.

Voulant réaliser d'une façon plus complète les désirs exprimés par Notre-Seigneur, et contribuer ainsi à obtenir dans une mesure plus abondante les bénédictions promises par son divin Cœur, bénédictions dont notre pays et l'humanité toute entière ont un si grand besoin, Nous avons résolu de faire célébrer solennellement chaque année, dans toutes les églises et chapelles de notre diocèse, la fête du Sacré-Cœur de Jésus au jour qu'il a indiqué lui-même, c'est-à-dire le vendredi qui suit l'octave de la fête du Très-Saint-Sacrement.

En conséquence, le Saint Nom de Dieu invoqué:

1. Nous ordonnons que, ce jour-là, dans toutes les églises et chapelles du diocèse de Chicoutimi, où l'on fait l'office public, une messe très solennelle soit célébrée. (Les litanies et la consécration mentionnées plus haut sont renvoyées à l'office du soir).

2. Nous prescrivons l'exposition du Très-Saint-Sacrement, en esprit de réparation et d'amende honorable, depuis le matin jusqu'après la cérémonie du soir.

3. Le soir de la fête, dans toutes les églises et chapelles susdites, nous voulons une cérémonie solennelle. Cette cérémonie devra être une heure d'adoration, pendant laquelle il y aura sermon et chant des litanies du Sacré-Cœur. (Le sujet du sermon, pour entrer dans l'esprit de cette fête, devra être la réparation, et les prédicateurs pourront le trouver dans l'acte même d'amende honorable). Avant le *Tantum ergo*, on récitera un *acte d'amende honorable*, puis l'*acte de consécration au Sacré-Cœur* formulé par Léon XIII et commandé par Pie X pour ce même jour.

Les pasteurs devront faire remarquer que cette fête n'est pas d'obligation pour les fidèles, mais de dévotion.

Cependant nous désirons vivement qu'ils persuadent leurs ouailles d'assister aux offices comme le dimanche, sachant que Dieu leur rendra au centuple ce qu'ils auront fait pour le glorifier. Le Sacré-Cœur est fidèle à ses promesses.

Que ce soit un jour de communion réparatrice générale, préparée, si possible, par un triduum, prêché par le curé lui-même, par un vicaire ou un autre prêtre. Nous invitons également tous nos prêtres à se joindre à nous pour offrir leur messe ce jour-là en esprit de réparation.

Il va sans dire que ces prescriptions concernant la fête du Sacré-Cœur le vendredi ne changent en rien ce qui est prescrit dans l'Appendice au Rituel pour le dimanche suivant. Loin de là, nous invitons les personnes qui n'auraient pas pu communier le vendredi, et aussi celles qui auront eu ce bonheur, à s'empresser le dimanche encore à la Table sainte, en esprit de réparation.

Nous avons la ferme confiance, Nos Très Chers Frères, que vous entrerez de plein cœur dans l'esprit de cette fête que Nous établissons. De notre côté Nous croyons pouvoir vous assurer de la part de Notre-Seigneur, dont les promesses ne trompent pas, que la fidèle observance du programme proposé deviendra pour vous, pour vos familles et tout le pays, la source des grâces les plus précieuses et les plus durables.

Sera le présent Mandement lu et publié au prône de toutes les messes paroissiales ou principales des églises et chapelles et en chapitre dans les communautés religieuses, le premier dimanche après sa réception. Et chaque année on renouvellera cette lecture le dimanche qui précèdera la fête du Sacré-Cœur.

Donné à l'Évêché de Chicoutimi, sous notre seing, le sceau du diocèse et le contreseing de notre secrétaire, le vingt-deuxième jour de mai mil neuf cent dix-huit.



† MICHEL-THOMAS,

Evêque de Chicoutimi.

Par mandement de Monseigneur.

LEON MAURICE, *ptre*,

secrétaire.

ng.
ré-
ix-

(No. 156)

CIRCULAIRE AU CLERGE

Evêché de Chicoutimi,
1er juin 1918.

Bien chers collaborateurs,

Nous faisons nôtre la circulaire que Son Eminence le Cardinal Archevêque de Québec vient d'adresser à son clergé. Vous en ferez part à vos fidèles, et faites leur comprendre qu'aucun intérêt matériel, si grand qu'on le suppose, ne peut être tel qu'il justifie la ruine des âmes. Ces avertissements, venant de la part de ceux qui ont le droit et le devoir sacré de conserver les mœurs des personnes et des familles confiées à leurs soins, devront régler votre attitude dans les circonstances difficiles où nous nous trouvons.

"Nous vivons dans des temps particulièrement difficiles et féconds en dangers de toutes sortes pour la santé morale de nos braves populations catholiques.

"Notre jeunesse surtout se voit exposée aux séductions les plus parfides. Au coin des rues, dans les carrefours, dans la promiscuité des usines et des autres champs de travail, le loup ravisseur guette sa proie, le démon tend ses pièges, des âmes jusque-là innocentes font les chutes les plus lamentables.

"Vous ne sauriez exhorter trop fortement les parents chrétiens à redoubler de vigilance vis-à-vis de leurs enfants. Demandez aux pères et mères de famille de bien contrôler toutes les sorties de leurs fils et de leurs filles. Celles-ci, en particulier, ne devraient jamais se trouver seules en des endroits où le danger moral est plus menaçant.

"On ne devrait souscrire aucun engagement, quelque rénumérateur qu'il soit, qui tende à désorganiser la famille chrétienne, à briser les liens de dépendance nécessaire qui existent entre les parents et leurs enfants, à soustraire ces derniers au contrôle de l'autorité paternelle, à jeter de jeunes personnes ignorantes de la malice du monde dans les situations les plus grosses de périls pour la pureté des consciences, l'honneur et le salut des familles. "La famille, disent les Pères du premier Concile plénier de Québec, la famille, comme le cœur du chrétien, est un sanctuaire que la religion doit consacrer et sanctifier. Pères et mères, vous êtes les gardiens de ce sanctuaire; et il faut que vous ayez l'ambition non seulement de le défendre contre toute profanation, mais encore d'y faire régner l'influence du Christ et la pratique des vertus chrétiennes."

"En vous donnant cet avertissement, chers collaborateurs, et en vous priant d'en faire part à vos ouailles, nous remplissons l'un des devoirs les plus sacrés de notre ministère. Nous sommes les gardiens autorisés de la morale, de la morale privée et de la morale sociale. Aucun intérêt matériel si grand qu'on le suppose, ne peut être tel qu'il justifie la ruine des âmes.

"Examinez donc devant Dieu les dangers réels et même simplement probables que peuvent courir, au point de vue des mœurs, les personnes et les familles confiées à vos soins, et réglez sur les principes que je viens de vous rappeler vos conseils et votre attitude."

Agreez, bien chers collaborateurs, l'expression de mes sentiments les plus dévoués en Notre-Seigneur.

† MICHEL-THOMAS,
Evêque de Chicoutimi.

(No 157)

CIRCULAIRE AU CLERGE

St-Dominique de Jonquière,
17 juin 1918.

Quelques points d'actualité.

Bien chers Collaborateurs,

Le gouvernement canadien, inspiré par un sentiment chrétien qui l'honore, vient de prescrire, pour le dimanche 30 juin, une journée de prières et de pénitences.

Il y a, dans cette mesure, un acte public de foi en la Providence que nous ne saurions trop louer. Certains Etats se sont conduits et se conduisent encore, vis-à-vis de Dieu, d'une façon si outrageante, que c'est un spectacle réconfortant de voir d'autres Etats, et en particulier le nôtre, tourner ses regards vers le ciel et implorer de la divine clémence, dans les heures terribles que nous traversons, force, secours et miséricorde.

Pour entrer dans les vues de nos gouvernants, nous voulons et réglons que le 30 juin, en ce diocèse, sera un jour de prières spéciales:

1.—Dans toutes les églises et chapelles où se fait l'office public, ainsi que dans les communautés, à la suite de la messe, il y aura procession durant laquelle se chanteront les litanies des saints et les oraisons qui les suivent comme aux jours des rogations. Pour cette procession le prêtre devra revêtir la chape violette.

2.—Le soir, à l'heure la plus convenable pour les paroissiens, se fera une heure d'adoration solennelle durant laquelle on chantera le psaume *Miserere* qui sera suivi de la prière du Pape pour demander la paix.

3.—Le vendredi suivant, 5 juillet, sera un jour de jeûne de dévotion dans tout le diocèse.

Demandons à Dieu de nous pardonner nos fautes et, en considération de tant de sacrifices héroïques dont les champs de batailles sont le théâtre, de bénir les armes des nations alliées avec lesquelles nous avons des relations particulières. Demandons-lui d'éclairer les chefs dans la conduite de la guerre, de hâter la réalisation des désirs du Pape, de faire entrer partout dans les conseils des nations des idées de sagesse, de justice, de charité et de religion.

Ces idées inspireront à ceux qui gouvernent les peuples un double respect également nécessaire, le respect de la famille et le respect de l'Eglise de Jésus-Christ.

C'est une erreur d'arracher la femme à son foyer pour la jeter dans l'arène politique. La politique n'y gagnera rien, et les femmes y perdront, avec le temps nécessaire pour soigner leur ménage et bien élever leurs enfants, le prestige délicat dont elles jouissent et qui les entoure d'une si haute estime. Le suffrage féminin nous paraît l'un des plus sûrs moyens de découronner la femme, de désorganiser la famille, et de compromettre l'avenir de la jeunesse chrétienne.

Au lieu d'affaiblir par de pareilles nouveautés le prestige des parents, il faudrait soutenir et fortifier leur autorité. La société de demain sera ce que sont les enfants d'aujourd'hui. Et les enfants ne se prépareront à bien remplir leurs devoirs de citoyens que s'ils vivent et grandissent sous les regards vigilants de leurs pères et mères, et si on les préserve des dangers si nombreux de nos jours, du scandale et de la séduction, en dehors du foyer familial.

Avec le respect des principes qui sont la base de la famille chrétienne, nous osons recommander le respect des droits de l'Eglise.

Ce n'est pas assez de dire que l'Eglise catholique, en tel ou tel pays, est libre. Il faut tirer les conséquences de cette liberté: conséquences pour les prêtres qui ne relèvent que de leur Evêque, conséquences pour les séminaires et le recrutement du clergé, conséquences pour les biens et les revenus ecclésiastiques, conséquences pour

toutes les communautés religieuses. Lorsque l'Eglise est reconnue civilement, elle doit l'être avec tout ce qui la constitue, avec toutes ses institutions, avec toutes ses lois, avec toutes ses libertés essentielles. Indépendante de l'Etat par sa nature même, elle a le droit de repousser toute immixtion de l'autorité séculière dans le domaine religieux.

Nous ne faisons ici qu'énoncer des principes. Vous comprendrez vous-mêmes l'application qu'il convient d'en faire aux graves problèmes du jour.

Encore une fois, je vous exhorte à demander vous-mêmes, et à faire demander par les fidèles à Notre-Seigneur, pour les chefs de peuples, et spécialement pour les chefs du peuple canadien, les lumières et les grâces dont ils ont besoin afin de remplir fidèlement leur mission, et d'éviter les aberrations de tant d'hommes publics qui, par des lois impies ou des mesures odieuses et usurpatrices, provoquent le courroux de Dieu et le mépris populaire.

Veuillez agréer, bien chers collaborateurs, l'assurance de mon entier dévouement en Notre-Seigneur.

† MICHEL-THOMAS,
Evêque de Chicoutimi.

(No 158)

CIRCULAIRE AU CLERGE

Evêché de Chicoutimi,
2 juillet 1918.

I.—Juridiction déléguée
II.—Bénédiction des objets de piété.

Bien chers Collaborateurs,

I

Après la promulgation du Code canonique, il est devenu au moins douteux si un curé ou un vicaire délégué "*ad universitatem causarum*" peut donner la juridiction pour entendre les confessions dans sa paroisse à une autre prêtre approuvé pour tout le diocèse.

Jusqu'ici, d'après l'enseignement commun des théologiens, celui qui avait la juridiction ordinaire ou quasi-ordinaire pouvait la déléguer à tout prêtre approuvé. C'est ce qu'ont déclaré et statué les Pères du premier Concile Plénier de Québec.

Or, d'après les canons 6,199, 874 et 875, c'est l'Ordinaire du lieu qui donne à tous les prêtres la juridiction requise pour entendre les confessions de tous les catholiques.

Comme vous avez souvent l'occasion d'inviter à confesser dans vos paroisses des confrères voisins ou de passage, et qu'il vous serait difficile de recourir à l'Ordinaire dans chaque cas particulier, pour le bien des fidèles en général et pour éviter bien des recours, je crois devoir donner à tous les prêtres séculiers et réguliers du diocèse la juridiction pour confesser dans tout le diocèse.

Cette mesure sera en vigueur tant qu'une décision

authentique n'aura pas modifié cette interprétation du Code concernant la juridiction déléguée.

– II –

L'indult touchant les "*Indulgences Apostoliques*" est expiré et n'a pas été renouvelé par le Saint-Siège; de sorte que les prêtres du diocèse cessent de jouir du privilège accordé par cet indult d'attacher les indulgences apostoliques aux objets de piété.

Toutefois, ceux qui l'ont obtenue conservent la faculté de bénir les crucifix et les leur appliquer les indulgences du Chemin de la Croix. De même, tous les prêtres-adorateurs conservent le pouvoir d'appliquer aux chapelets les indulgences des Pères Croisiers.

Agréez, bien chers collaborateurs, l'assurance de mon entier dévouement en Notre-Seigneur.

† MICHEL-THOMAS,
Evêque de Chicoutimi.

(No 159)

CIRCULAIRE AU CLERGE

RECOMMANDANT LA SOCIETE DE COLONISATION POUR LES COMTES DE CHICOUTIMI ET DU LAC SAINT-JEAN.

Evêché de Chicoutimi,
15 août 1918.

Bien chers collaborateurs,

Je crois devoir attirer votre attention sur la société de colonisation qui vient d'être formée pour les comtés de Chicoutimi et du Lac Saint-Jean.

Vous reconnaissez tous, sans doute, l'opportunité d'une organisation de ce genre pour notre région encore neuve.

La colonisation, il est à peine besoin de le rappeler, est de première importance au point de vue économique comme au point de vue national et religieux. Dans les temps critiques où nous vivons, plus que jamais l'on comprend que la vie matérielle de l'homme repose avant tout sur l'agriculture. "*Je vous ai donné les fruits de la terre, dit le Seigneur, afin qu'ils vous servent de nourriture.*" (Gen. I, 29).

Dans notre province surtout, l'agriculture forme la base nécessaire de la véritable prospérité; elle est la principale source de la richesse nationale, et constitue presque exclusivement la fortune réelle de notre pays, qui doit, par conséquent, chercher en elle son développement normal et son équilibre économique.

De plus, la vie des champs est en si parfaite harmonie avec l'âme religieuse et nationale de notre race, que le moyen par excellence de garder les nôtres français et catholiques, c'est de les attacher à l'agriculture. Au point de vue moral, en particulier, vous en faites l'expé-

rience tous les jours, c'est dans les campagnes que l'on retrouve le plus encore la foi robuste, la simplicité de vie, les pieuses traditions, sauvegardes efficaces de l'esprit profondément religieux qui fait la gloire et le bonheur de notre peuple.

Voilà pourquoi le clergé canadien-français, évêques en tête, a toujours regardé la colonisation comme une œuvre éminemment sacerdotale, digne des efforts les plus généreux. Pour les mêmes raisons, vous n'hésitez pas à consacrer à cette partie du zèle religieux une portion notable de votre temps et de votre activité.

Or, dans notre région, déjà relativement prospère, la colonisation n'attend qu'un peu plus d'efforts pour répondre d'une manière plus adéquate aux besoins de l'heure, et pour mieux profiter des circonstances présentes. Notre région possède, au dire des experts, une réserve immense de terres arables encore inexploitées. Et au sein de notre population, il n'est pas difficile de découvrir bon nombre d'hommes de toutes catégories, mais surtout de jeunes gens de l'agriculture et de l'industrie, auxquels il ne manque ni le désir, ni l'aptitude nécessaire pour s'établir sur des terres neuves.

Si l'on ne dirige ces jeunes gens vers la colonisation, nous verrons se renouveler, se continuer le lamentable exode des jeunes gens ,des familles même, parfois vers d'autres régions de colonisation moins avantageuses que la nôtre, plus souvent vers les villes où les attendent , avec la pauvreté, des dangers sans nombre pour leur nationalité, leur foi et leurs mœurs.

Il importe donc grandement de mettre à profit les bons éléments qui sont à notre disposition pour favoriser de toutes nos forces l'œuvre patriotique, nationale et en quelque sorte religieuse de la colonisation. Tout effort en ce sens, nous en sommes convaincu, mérite notre entière approbation, comme les encouragements et le concours de tous ceux qui s'intéressent à l'avenir, si plein d'espérances, de notre belle et riche région.

Or, c'est précisément le but que se propose ,comme son nom l'indique, la "*Société de colonisation Chicoutimi Lac St-Jean*". Un groupe notable de citoyens des deux comtés ont pris l'initiative de cette organisation, que tous désiraient depuis longtemps. Ils ont donné à la société des règlements et une constitution bien propres, nous semble-t-il, à atteindre le but proposé: promouvoir la colonisation en vue du seul bien commun.

Nous avons loué et encouragé leur généreux effort. Mais nous avons tenu à faire davantage: nous avons voulu nommer un missionnaire colonisateur, qui sera en même temps l'aumônier de la nouvelle société. Ce prêtre aura pour mission spéciale d'aider le travail de la société et d'activer prudemment le mouvement colonisateur.

Les officiers de la Société de colonisation, sachant bien que le colonisateur essentiel dans notre pays a toujours été et doit rester le clergé, comptent, à bon droit, sur le concours dévoué des prêtres, et particulièrement de Messieurs les curés.

A leur demande, nous vous invitons donc, chers collaborateurs, à seconder leurs efforts en favorisant, dans vos paroisses respectives, par votre appui moral et votre dévouement personnel, de la manière que vous le dicteront votre zèle et votre prudence, la fondation et le fonctionnement prospère de sections locales de la *Société de colonisation Chicoutimi-Lac Saint-Jean*.

Agréez, bien chers collaborateurs, l'assurance de mon entier dévouement en Notre-Seigneur.

† MICHEL-THOMAS,
Evêque de Chicoutimi.

QUÆSTIONES ANNO 1919

COLLATIONIBUS THEOLOGICIS DISCUTIENDÆ IN DIOECESI CHICOUTIMIENSI.

MENSE JANUARIO

Paulus sponsalia canonice contraxit cum Bertha, sua triplici modo consanguinea, nempe in 3o gradu attingente secundum, in 3o æquali, et in 4o attingente tertium; quacum etiam non semel carnaliter peccavit. Qua derelicta, in matrimonium vult ducere Berthæ sororem, Blandinam. Hæc autem, nunc vidua, olim nupserat Jacobo, Pauli consanguineo in tertio gradu, ex cujus consortio filium pepererat, cujus Paulus in baptismo fuit patrinus.

Quæ cum ita sint, ac promulgato Codice juris canonici, dispensationem a solo consanguinitatis impedimento in tertio gradu attingente secundum obtinet, unica ratione allata quod cum Blandina jam rem carnalem habuerit: hoc autem est prorsus falsum.

Postea vero de matrimonio sic contracto conturbari incipit. Illud esse nullum affirmat confessarius, 1o ob falsitatem motivi allati; 2o ob impedimenta non revelata, nempe *a*) honestatem publicam ex sponsalibus, *b*) consanguinitatem in 3o gradu æquali et in 4o attingente tertium, *c*) affinitatem occultam, *d*) affinitatem in 3o gradu, *e*) cognationem spiritualem.

Quær.: *An confessarius recte responderit?*

Quomodo dignoscendum utrum rubrica sit de præcepto an de consilio, utrum sub gravi an sub levi?

MENSE MAIO

Cujusdam urbis incolæ domos suas illuminant luce *electrica*, quam alii alio modo emunt a fabro seu venditore. Nonnulli enim juxta proportionem *potestatis electricæ* qua usi sunt pecuniam, equidem nimiam, solvunt, ita ut, quo diutius luceat

lampas, eo major sit expensa. Alii vero, ex quibus Titius, solvunt juxta lampadum numerum quæ in domibus inveniuntur, ita ut idem certum pretium in annos singulos pendant, sive lucent lampades, sive non; quibus licet etiam *potestatem electricam* ad usus ab illuminatione diversos adhibere, e.g. ad domos aliquantulum calefaciendas, ad lintea lota polienda, ad panem torrendum seu desiccandum, etc., dummodo hujus rei causa annuam addant mercedem, prius pro omnibus statutam.

Titius autem, dum domi non lucent lampades, *potestatem electricam*, nec monito venditore, nec addito ad hoc ullo pretio, ad præfatos usus adhibere solet, contendens nihil damni ex hac praxi obvenire venditori; "Utrum enim, inquit, *potestatem electricam*, in quam jus habeo, illuminatione aliove modo consumam, nihil refert."

Ejus igitur confessarius quærit: 1o. *Quatenus se extendat obligatio contractus vel quasi-contractus?*

2o. *An sit licita praxis Titii?*

3o. *An Titius ad restitutionem teneatur?*

Potestne tolerari quorumdam sacerdotum consuetudo 1. *semper omittendi preces* Misereatur, Indulgentiam, *et* Passio Dni, *in administratione Sacramenti Poenitentiæ:* 2. *semper audiendi confessiones in nigris, nempe sine stola et superpelliceo?*

MENSE JULIO

1. Quatuor fratres, Petrus, Jacobus, Joannes et Philippus, quatuor filios respective genuerunt, nempe Thomam, Bertham, Robertum, Mariam, qui inter se ita conjuncti sunt, ut ex matrimonio Thomæ cum Bertha natus sit Franciscus, item ex Roberto Mariaque Cæcilia suscepta sit. Nunc vero Franciscus et Cæcilia matrimonium inter se contrahere cupiunt.

2. Ambo Ludovici filii, Andreas et Edmundus, respective genuerunt Stephanum ac Marcellum. Pariter ex Simonis filiis, Alberto ac Titio, duæ filiæ, Agnes Agathaque natæ sunt. Stephanus autem uxorem duxit Agnetem: qui filium habuerunt Silvestrem; item ex matrimonio Marcelli cum Agatha Teresia nata est. Silvester tandem matrimonium vult inire cum Teresia.

3. Vincentius, Fabiani filius, pater est Raymundi. Ignatius Vincentii frater, postquam uxorem duxit Luciam, Benedicti filiam, Gregorium genuit. Ex alio autem Benedicti filio, nempe Justino, nata est Catharina, et Georgius, Justini Luciæque frater, filiam habet Monicam. Nunc vero Ubaldus, natus ex

matrimonio Raymundi cum Catharina, sibi Magdalenam, Gregorii ac Monicæ filiam, conjungere intendit.

Quæritur: 1. *Quandonam, ex novo Jure canonico, multiplicetur consanguinitas?*

2. *Quibus opus sit dispensationibus, ut prædicta matrimonia valide contrahantur?*

Quandonam et quomodo organa in missa et in vesperis adhibere licet?

MENSE OCTOBRI

Caius vicarius, dum feriarum tempus ruri consumit, pedibus ecclesiam, duo distantem milliaria, missæ celebrandæ causa, quotidie petit. Quadam autem die, quo jejunium præcipitur, non parva dubitatione fluctuat. Ea est enim valetudine, ut jejunium observare nequeat, si iter pedibus conficiat; potest vero jejunare, dummodo vel a missa celebranda abstineat, vel rheda in ecclesiam tendat, quod quidem *dollaris* constat dimidia parte. Quibus in adjunctis, scrupulis anxius, iter rheda facere statuit, ne missam nec jejunium omittat.

Quæritur: 1. *Quænam rationes excusent a jejunio?*

2. *An licitum Caio fuisset a jejunio abstinere?*

---

1. *In baptismo a sacerdote, necessitatis causa, domi collato, quanam cæremoniæ sunt adhibendæ?*

2. *Quandonam cæremoniæ, in baptismo privato omissæ, in ecclesia sunt supplendæ?*

Materia annui examinis pro vicariis, etc., erit anno 1919:

1.—In dogmate: *De Eucharistia ut sacrificio;*

2.—In theologia morali: *De præceptis Dei et Ecclesiæ (septimo decimoque exceptis).*

3.—In jure canonico: *De sacramentis.*

Materia duarum concionum erit:

1.—*De tentatione;*

2. *De occasione peccati fugienda*

APPENDICE

LETTRE PASTORALE

MICHEL-THOMAS LABRECQUE, par la miséricorde de Dieu et la grâce du Saint-Siège Apostolique, Evêque de Chicoutimi.

Au Clergé Séculier et Régulier, et à tous les fidèles du Diocèse de Chicoutimi, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur.

NOS TRÈS CHERS FRÈRES,

Vous savez que les travaux de la Cathédrale, commencés au mois de mars dernier, se continuent aussi rapidement que le permettent les circonstances. C'est votre désir à tous, prêtres et fidèles, comme c'est le nôtre. d'élever une Cathédrale digne de ce vaste diocèse qui sera, avant longtemps, l'un des plus prospères de la Province de Québec, comme il en est dès aujourd'hui, le plus homogène et le plus religieux.

Aussi avons-nous décidé de le doter, en toute convenance, d'un édifice qui répondra à ses futures destinées.

Malheureusement, vous le savez, Nos Très Chers Frères, les circonstances actuelles sont bien défavorables et n'eût été l'incendie, nous n'aurions pas songé à faire de pareilles dépenses dans un temps où la main d'œuvre et les matériaux sont hors de prix. Ce qui fait votre prospérité à vous-mêmes, Nos Très Chers Frères, fait précisément notre détresse.

Vous connaissez comme nous, Nos Très Chers Frères, que d'une part, chaque paroisse a le devoir de se pourvoir, à ses frais, d'une église convenable et proportionnée à ses moyens. Aussi la population de Chicoutimi a-t-elle à cœur de se montrer à la hauteur de la position et de supporter généreusement pour l'honneur du diocèse, la majeure partie des frais considérables occasionnés par la construction d'une Cathédrale, c'est-à-dire, la somme de $235,000.00, comme il sera dit plus bas. D'autre part, il n'échappe à personne que s'il s'agissait de construire une simple église paroissiale à Chicoutimi, il ne serait ni nécessaire ni opportun d'élever un édifice aussi dispendieux. Mais ce qu'il s'agit de construire, c'est une Cathédrale pour le présent et l'avenir du diocèse, c'est pour ainsi dire l'Eglise diocésaine où siège, de par la volonté du Souverain Pontife celui qui préside aux destinées religieuses de toute la population du diocèse. Aussi a-t-il semblé juste à plusieurs d'entre vous qui nous l'ont exprimé, comme il nous semble juste à nous-même, que tout le diocèse soit appelé à faire au moins sa petite part quelque minime qu'elle soit.

Vous connaissez que l'entreprise actuelle qui ne comprend pas le parachèvement des tours ni la boiserie intérieure, ni l'ornementation et le mobilier, s'élève à la somme de $215,000.00. Pour faire face à cette dépense du gros œuvre seulement, les bancs devront rapporter au moins $9,000.00 annuellement, somme requise pour rencontrer les intérêts et un petit amortissement du capital, en cinquante ans. Vous le comprendrez, Nos Très Chers Frères, sans que nous insistions davantage, c'est une répartition indirecte telle qu'en supportent peu de paroisses en ce diocèse, surtout si l'on ajoute que la paroisse de Chicoutimi se dispose en outre à supporter les frais du parachè-

vement des tours et du perron, en pierre, si la Cathédrale est terminée, ce qui représente une somme additionnelle de $20,000.00.

Aussi, persuadé qu'il était imprudent de nous engager davantage, avions-nous remis à un lointain avenir le parachèvement de la Cathédrale. Mais cette décision que nous avions prise à regret a paru encore plus regrettable à plusieurs d'entre vous qui n'ont pas hésité à nous la reprocher, se déclarant prêts à faire généreusement leur part pour empêcher ce retard. Il nous revient de tous côtés qu'il serait pénible au diocèse de voir encore pendant cinquante ans peut-être la Cathédrale inachevée, tandis que les autres paroisses du diocèse auraient des édifices plus dignes des augustes cérémonies du culte catholique.

Pour répondre à ces désirs, nous avons cru vous être agréable si nous vous demandions quelque chose, la somme même la plus minime qui ne saurait en aucune manière fatiguer personne, laquelle vous procurerait le plaisir de contribuer à l'ornementation et au parachèvement d'un édifice qui est la propriété non d'une simple paroisse, mais du diocèse tout entier.

La Cathédrale, dans un diocèse, c'est, nous l'avons dit plus haut, l'Eglise diocésaine par excellence. C'est dans la Cathédrale que votre Evêque a son Siège d'où il gouverne tous les fidèles confiés à sa sollicitude. C'est dans la Cathédrale qu'il donne l'onction sacrée aux prêtres chargés de travailler au salut de vos âmes: c'est dans la Cathédrale que l'Evêque remplit pour le bien du diocèse ses sublimes fonctions; c'est là qu'il consacre chaque année la matière des sacrements qui vous font enfants de l'Eglise et vous prépareront à soutenir les derniers combats avant de paraître au tribunal de Dieu.

Aussi avez-vous jugé vous mêmes qu'il ne serait pas digne de laisser inachevé le temple le plus noble du diocèse et qui intéresse à un plus haut degré tous les fidèles.

Voilà pourquoi nous avons cru devoir nous rendre au désir du grand nombre en vous demandant un léger sacrifice pour compléter l'œuvre si bien commencée. Nous venons demander à tout propriétaire de banc, pendant dix années à partir de 1913 inclusivement, à chaque paiement semestriel, la petite somme de cinquante centins. Je suis convaincu que tout propriétaire de banc, dans chaque paroisse du diocèse se fera un devoir, un honneur et même un plaisir de donner généreusement cette légère obole, si peu appréciable dans le budget d'une famille et qui permettra, sans fatiguer personne, de parachever une Cathédrale digne de ce beau diocèse. Cinquante centins, deux fois par année, pendant dix ans, c'est peu de chose, pas même la centième partie des dépenses inutiles qui se font dans toute famille et dont elle aura à rendre compte à Dieu. Donnez à Dieu quelque chose de ces biens qu'il vous accorde avec tant de munificence, lui-même vous récompensera en bénissant vos biens et en faisant prospérer vos affaires dans la mesure de votre générosité. Nous sommes persuadé que, pour toutes ces raisons, ce sera un plaisir pour vous, en allant payer votre banc à votre curé, d'ajouter cette légère aumône demandée pour la plus grande gloire de Dieu, l'honneur de l'Eglise et du diocèse.

Cette bonne œuvre si importante et si facile à la fois pour tout homme de bonne volonté soucieux de l'honneur de l'Eglise et du salut des âmes, attirera les bénédictions de Dieu sur vous, vos biens, vos familles et vos paroisses. Et pour assurer davantage encore les bénédictions du ciel aux généreux donateurs, une grand'messe sera chantée, chaque mois, pendant dix années, dans la Cathédrale de

Chicoutimi à l'intention de toutes les personnes, vivantes ou défuntes, qui se seront acquittées généreusement de cette légère redevance en faisant cette bonne œuvre d'un cœur joyeux pour l'amour de Dieu et le salut de leur âme.

Sera la présente Lettre pastorale lue au prône de toutes les églises paroissiales et missions où se fait l'office public le premier dimanche après sa réception.

Donné à Chicoutimi, en Notre Palais épiscopal, sous notre seing, le sceau du diocèse et le contre-seing de notre Secrétaire le premier jour de septembre de l'an mil neuf cent treize.



† MICHEL-THOMAS,

Evêque de Chicoutimi.

Par Mandement de Monseigneur,

LÉON MAURICE, ptre,

Secrétaire.

CIRCULAIRE AU CLERGE

Archevêché de Québec,
2 mai 1914.

Bien Chers Collaborateurs,

Avant de quitter Québec pour Rome, d'où je reviendrai à la fin de juin accompagnant Son Eminence le Cardinal Bégin, je crois vous faire plaisir en vous proposant d'offrir, en même temps que votre Evêque et vos fidèles, un cadeau convenable à Son Eminence, comme ancien évêque de Chicoutimi. On agréera, je crois, comme cadeau fort approprié, tout le costume cardinalice qui peut s'élever à environ cinq cents piastres.

Pour vous donner l'exemple, en toute convenance, j'offre, pour ma part, la somme de cent piastres; le reste, c'est-à-dire, environ quatre cents piastres, se trouvera facilement dans tout le diocèse. Je permets à chaque curé de donner à même les revenus de sa fabrique sa petite part. Vous adresserez cet argent à M. le Procureur de l'Evêché le plus tôt possible.

Le costume cardinalice est déjà commandé à Rome. Ce cadeau sera accompagné d'une adresse de luxe faite au nom du clergé, des fidèles et de l'Evêque de Chicoutimi.

En partant, je vous bénis de nouveau vous, vos fidèles et vos œuvres.

Agréez, bien chers Collaborateurs, l'assurance de mon entier dévouement en Notre Seigneur.

† MICHEL-THOMAS,
Evêque de Chicoutimi.

LETTRE PASTORALE

DE NN. SS LES ARCHEVÊQUES ET EVÊQUES DES PROVINCES ECCLÉSIASTIQUES DE QUÉBEC, DE MONTRÉAL ET D'OTTAWA SUR LES DEVOIRS DES CATHOLIQUES DANS LA GUERRE ACTUELLE.

NOUS, PAR LA GRACE DE DIEU ET DU SIÈGE APOSTOLIQUE, ARCHEVÊQUES ET EVÊQUES DES PROVINCES ECCLÉSIASTIQUES DE QUÉBEC, DE MONTRÉAL ET D'OTTAWA

Au Clergé Séculier et Régulier et à tous les Fidèles de ces diocèses, Salut et B'nédiction en Not'e-Seigneur.

Nos Très Chers Frères,

Depuis deux mois bientôt — et combien de temps encore le fléau durera-t-il ? — la guerre sévit dans la majeure partie de l'Europe continentale. De tous les malheurs qu'elle entraîne à sa suite, Dieu, nous l'espérons, se servira finalement pour la régénération sociale et morale des peuples. En attendant, le voile de mort s'étend sur les pays jusqu'ici les plus prospères, les deuils s'entassent dans les demeures jusqu'ici les moins troublées. La mitraille a jeté dans la désolation des familles sans nombre : des femmes par milliers pleurent la perte de leurs époux, des mères, celle de leurs fils, des orphelins celle de leurs parents. Villes consumées par l'incendie, monuments renversés, foyers éteints, champs

dévastés, fabriques fermées, industrie ralentie, bataillons fauchés comme des épis, fleur des nations effeuillée aux quatre vents du ciel : que de ruines, Nos Très Chers Frères, se sont accumulées dans ce court espace de temps !

Nous ne saurions nous le dissimuler : ce conflit, l'un des plus terribles que le monde ait encore vu, ne peut manquer d'avoir sa répercussion sur notre pays. L'Angleterre y est engagée, et qui ne voit que le sort de toutes les parties de l'Empire se trouve lié au sort de ses armes ? Elle compte à bon droit sur notre concours, et ce concours, Nous sommes heureux de le dire, lui a été généreusement offert en hommes et en argent. Déjà, avec les réservistes des nations alliées, naturalisés ou fixés chez nous, plusieurs milliers de nos propres compatriotes se sont volontairement embarqués pour le théâtre des opérations, et d'autres suivront peut-être. Presque tous ont laissé derrière eux des familles qui comptaient sur leur appui. Combien d'entre eux reviendront reprendre au foyer leur rôle de soutien ? Comme là-bas, nos industries vont être paralysées ; elles vont souffrir et de l'impossibilité pour les patrons de se procurer, dans les pays en lutte, les matières premières de la fabrication, et de l'absence ou de la diminution considérable de la main d'œuvre. Dans leurs foyers privés de leurs chefs, des mères gémiront de ne pouvoir fournir à leurs fils les aliments qu'ils réclament. Sur nos pavés, des sans-travail chercheront peut-être en vain une occupation qui leur assure le pain de chaque jour.

Déjà, sans doute, les autorités civiles ont fait connaître les mesures de prudence humaine, qui obvieront aux pires éventualités : suppression du luxe et des dépenses superflues, souci d'une rigoureuse économie, développement de la production nationale, accroissement des exportations sur les marchés étrangers. Elles ont aussi ouvert, sous le nom de FONDS PATRIOTIQUE CANADIEN, une première source de protection en faveur des familles dont les membres sont partis pour la guerre. Si leur appel a atteint les principaux centres du pays, il leur était toutefois difficile de le faire entendre jusque dans les campagnes les plus reculées.

Vos pasteurs, Nos très chers Frères, pour qui c'est une tradition de veiller au bien-être matériel comme à la santé morale et spirituel de leurs ouailles, croient s'acquitter simplement de leur devoir en sollicitant de chacun de vous une contribution à cette œuvre éminemment nationale. De ce revenu, il sera fait deux parts. Une moitié sera remise aux Directeurs du *Fonds patriotique* pour les fins auxquelles il est ou pourra être dans la suite légalement destiné, et l'autre moitié sera distribuée dans chaque diocèse à ces autres familles qui, à raison du chômage forcé ou d'autres causes, seraient réduites à l'indigence, surtout pendant les rigueurs de l'hiver. Il n'est pas un de vous, Nos très chers Frères, qui ne comprenne de quelle pensée profonde de charité chrétienne s'inspire cette démarche de vos évêques. Pas un non plus ne refusera, Nous en sommes assurés, de concourir joyeusement et abondamment à la diminution de la misère publique.

Ce premier devoir accompli, notre tâche ne sera cependant pas terminée. Notre Très Saint Père le Pape Bénoit XV a jeté à l'univers, dès son accession au trône pontifical, le cri vibrant de la paix. La paix, il faut que de toutes nos forces, nous, les fidèles enfants de l'Eglise Catholique, nous aidions Notre Père commun à l'obtenir de la miséricorde divine. Comme les autres, par notre charité nous devons essayer de prévenir et de guérir les maux de la guerre ; plus que les autres, nous devons, par nos prières, apaiser la colère de ce Dieu qui fait souvent, des conflits entre les nations, l'instrument de ses justes vengeances.

Pour vous acquitter de cette obligation, Nos très chers Frères, vous unirez vos supplications à celles de vos évêques et de vos prêtres. Dans les familles, on s'imposera plus que jamais de réciter en commun la prière du soir et de l'offrir à l'intention des malheureux peuples entraînés dans la tourmente. Chacun se fera un devoir de communier aussi souvent que possible pour les soldats qui luttent sur les champs de bataille. Aucune louange, cependant, n'attire l'attention de Dieu comme celle qui provient de la bouche des enfants (1). Les chefs de

(1) Ps., VIII, 3 ; MATTH., XXI, 16.

famille, les maîtres et les maîtresses de nos écoles, collèges et couvents, insisteront donc auprès de notre jeunesse canadienne pour qu'elle se presse en rangs serrés autour de la Table Sainte. C'est sur elle surtout qu'il faut compter pour arracher à Notre-Seigneur Jésus-Christ, " le Prince de la Paix, " ce calme après lequel le monde soupire présentement. Celui qui a tant aimé les enfants et qui est venu établir sur terre le règne de l'amour, ne saurait refuser d'exaucer les vœux proférés par ces âmes pures.

Si chacun, Nos très chers Frères, se montre ainsi fidèle à la prière et à l'aumône, Dieu se laissera toucher. Il rendra aux peuples éprouvés de l'Europe la tranquillité dont ils ont tant besoin. Il fera tourner cette guerre au profit de la justice et du droit. Dans sa puissance et sagesse, il en fera sortir de consolants retours à la foi, une déférence plus confiante, un attachement plus ferme envers la Sainte Eglise, et pour l'Eglise elle-même, avec une liberté plus grande, un adoucissement à ses épreuves et à ses douleurs. Il daignera préserver notre patrie des résultats désastreux qui la menacent si la guerre se prolonge. Tels sont, Nos très chers Frères, notre confiance et notre espoir. Ce sera l'honneur et la gloire du Canada, si intimement lié à deux des principaux belligérants, d'avoir concouru, par ses pieuses supplications, à restaurer la paix dans le monde, et à soulager, par ses généreuses contributions, les maux dont aura souffert l'humanité.

Pour atteindre cette double fin, le saint Nom de Dieu invoqué, Nous décrétons et ordonnons :

1° Que le dimanche, 18 octobre, à toutes les messes, dans toutes les églises et chapelles de nos diocèses, une quête soit faite au profit des soldats et des sans-travail de chacun de ces diocèses ;

2° Que ce même dimanche, à la suite de la messe solennelle et paroissiale, l'on chante l'hymne de la pénitence et de la supplication, le psaume *Miserere*, ainsi que l'oraison de la messe *Pro Pace*.

3° Jusqu'à la fin de la guerre, on dira à la messe, quand les rubriques le permettront, et l'on chantera au salut du Très Saint Sacrement cette même oraison *Pro Pace*.

4° Nous demandons dans toutes les paroisses, le jour qui paraîtra le plus propice, une communion générale des enfants aux intentions de Notre Saint Père le Pape Benoît XV, pour obtenir le grand bienfait de la paix.

Sera le présente lettre pastorale lue et publiée au prône de toutes les églises et chapelles où se fait l'office public et en chapitre dans les communautés religieuses, le premier dimanche après sa réception.

Fait et signé par Nous le vingt-troisième jour de septembre mil-neuf-cent-quatorze.

† PAUL, Arch de Montréal
† CHARLES-HUGUES, Archev. d'Ottawa.
† PAUL-EUGÈNE, Arch. de Séleucie, Admin. de Québec.
† ANDRÉ-ALBERT, Ev. de Saint-Germain de Rimouski.
† JOSEPH-MÉDARD, Ev. de Valleyfield.
† MICHEL-THOMAS, Ev. de Chicoutimi.
† N.-ZÉPHYRIN, Ev. de Pembroke.
† FRANÇOIS-XAVIER, Ev. des Trois-Rivières.
† J.-S.-HERMANN, Ev. de Nicolet.
† ALEXIS-XYSTE, Ev. de Saint-Hyacinthe.
† GUILLAUME, Ev. de Joliette.
† FRANÇOIS-XAVIER, Ev. de Mont-Laurier.
† GUSTAVE, Ev de Sicca, V Ap. du Golfe Saint-Laurent.
† ELIE-A., Ev. de Catenne, V. Ap. du Témiscamingue.
H.-O. CHALIFOUX, ptre., V. G., Admin. de Sherbrooke.

Par mandement de Nos Seigneurs,
JULES LABERGE, *ptre*,
Secrétaire de l'Archevêché de Québec.

N. B. — Le produit de cette quête devra être envoyé le plus tôt possible aux procureurs de nos évêchés respectifs.

Circulaire privée au clergé

ANNONCANT LA VISITE DE SON EMINENCE LE CARDINAL BEGIN ET LA BENEDICTION DE LA CATHEDRALE.

Evêché de Chicoutimi,
8 avril 1916.

Bien chers Collaborateurs,

Je suis heureux de vous annoncer que la Cathédrale de Chicoutimi sera bénite solennellement le 25 mai prochain par Son Eminence le Cardinal Bégin, notre vénéré Métropolitain.

Vous êtes tous priés cordialement d'assister à cette cérémonie. J'espère que tous ceux qui le pourront se feront un plaisir et un devoir de se rendre à Chicoutimi pour cette circonstance. Nulle difficulté pour les prêtres des comtés de Chicoutimi et du Lac St-Jean. Quant à ceux de Charlevoix, ils pourront en grande partie se rendre à cette invitation en profitant du bateau et du chemin de fer. Le bateau à cette époque fera deux voyages par semaine, le mercredi et le samedi. En retournant à Québec, de Chicoutimi, par le train du Lac S-Jean, chacun pourra se rendre à destination, par le bateau laissant Québec le samedi, pour les offices du dimanche.

Je vous prie instamment *premièrement* d'apporter un surplis; *deuxièmement* d'écrire au Procureur de l'Evêché pour l'informer s'il vous est possible d'assister à la cérémonie. C'est indispensable, on le comprend, pour préparer à chacun un logement convenable.

Agréez, bien chers Collaborateurs, l'assurance de mon entier dévouement en Notre-Seigneur.

† MICHEL-THOMAS,
Evêque de Chicoutimi.

P. S. —Comme, à cette date, il n'y aura pas suffisamment de places disponibles dans les communautés ou à l'Evêché, si quelques-uns d'entre vous peuvent trouver eux-mêmes un logement en ville chez des parents ou des amis, ils nous rendront un grand service en s'en occupant.

Qu'ils veuillent bien, dans ce cas, l'indiquer aussi au Procureur de l'Evêché, afin qu'on leur désigne l'heure et l'endroit de leurs messes, suivant une liste qui sera dressée d'avance, affichée bien en évidence pour que personne ne puisse l'ignorer, et à laquelle tous devront s'en tenir rigoureusement. On évitera ainsi la confusion qui surviendrait inévitablement à l'heure des messes.

MANDEMENT

DE

SA GRANDEUR MONSEIGNEUR M.-T. LABRECQUE

ÉVÊQUE DE CHICOUTIMI

MICHEL-THOMAS LABRECQUE, par la miséricorde de Dieu et la grâce du Saint-Siège Apostolique Evêque de Chicoutimi, Assistant au Trône Pontifical.

A nos bien chers collaborateurs dans le saint ministère, salut et bénédiction en Jésus-Christ.

Nos très chers Collaborateurs,

Encore tout ému des démonstrations de dévouement et de sincère affection dont vous avez bien voulu nous honorer, sans mérite de notre part, à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de notre consécration épiscopale, nous venons aujourd'hui en toute confiance vous faire part de nos soucis sur l'avenir de l'œuvre la plus importante pour la prospérité présente et future de la religion dans ce diocèse. Nous voulons parler du séminaire, objet de nos plus vives affections et de notre sincère dévouement.

Tous nous avons à cœur de promouvoir ses intérêts qui sont aussi ceux de tous les fidèles que Dieu, dans sa miséricorde, a confiés à notre sollicitude pastorale. De cette institution dépend, non seulement la formation du clergé à la science et à la perfection sacerdotale, mais encore l'initiation de la jeunesse à la discipline et aux vertus chrétiennes. C'est du séminaire que sortiront des prêtres zélés et pieux, capables d'enseigner la vérité aux peuples qui leur seront confiés, et de conserver les mœurs pures qui font l'honneur et la prospérité de nos populations si chrétiennes.

Hélas! faut-il vous rappeler ici le terrible incendie de 1912 qui a réduit en cendres une institution florissante, fruit des sueurs et des sollicitudes constantes de nos prédécesseurs? Cette catastrophe, vous le savez comme nous, a jeté en un jour le séminaire diocésain dans la plus désolante pauvreté. Tout a disparu dans cet affreux cataclysme: maison, mobilier, bibliothèques, musées. Inutile d'insister sur le dénuement complet où furent plongés institution et prêtres consacrés à cette œuvre essentielle au fonctionnement normal d'un diocèse.

Qu'est, en effet, le séminaire pour un diocèse? C'est un foyer intellectuel d'où rayonnent les connaissances indispensables à l'Eglise et à toutes les classes de la société. Que disparaisse cette institution: plus de clergé pour enseigner aux fidèles les vérités de notre sainte religion et pour les conduire dans les voies du salut; plus de classe dirigeante nourrie des bons principes indispensables à une direction sûre de toute société. Le séminaire est donc un capital intellectuel, moral et religieux. C'est encore un capital matériel. Quels avantages ne découlent pas de cette institution dont la prospérité rejaillit sur toutes les autres institutions civiles ou religieuses dans la région tout entière? Jetez les yeux sur le diocèse en son état présent, et vous verrez partout, outre un clergé éclairé, pieux et zelé, formé en majeure partie dans notre séminaire, toute une pléiade d'hommes instruits et profondément chrétiens, professionnels, financiers, hommes d'affaires, qui s'honorent de la formation reçue au séminaire et dont ils profitent aujourd'hui en même temps qu'ils en font bénéficier notre importante région. Il est donc évident qu'un diocèse ne peut se passer d'un séminaire auquel tous sont redevables, prêtres et fidèles.

Aussi sommes-nous heureux de constater qu'on l'a compris, non seulement dans les sphères ecclésiastiques,

mais même parmi les laïques influents de la classe dirigeante. Et nous ne pouvons résister au désir de mentionner entre autres laïques généreux, qui ont voulu s'imposer volontairement des sacrifices dignes de toute admiration et de notre profonde reconnaissance, Monsieur le chevalier Dubuc, qui a bien voulu contribuer au relèvement du séminaire par les sommes considérables déjà versées, et d'autres encore aussi généreuses dont il a garanti le paiement dans un prochain avenir. Cet homme perspicace a compris avec nous tous que malgré la dureté des temps, la crise financière, et la cherté de la main-d'œuvre et des matériaux, il fallait construire un séminaire répondant aux besoins de l'avenir, un édifice à l'épreuve du feu, prévenant ainsi le retour d'un nouveau cataclysme, dût-on pour cela faire des sacrifices héroïques. Que Dieu bénisse les entreprises d'un homme qui s'oublie lui-même pour penser aux intérêts de la religion et de son pays!

De pareils exemples ne suffisent-ils pas à stimuler votre zèle, à déterminer dans les rangs du clergé des sacrifices proportionnés à ses moyens et dignes de son glorieux passé? Aussi vous avouerons-nous franchement que nous sommes profondément édifiés par la réponse que nous avons reçue d'un bon nombre d'entre vous que nous avons pu consulter sur l'opportunité d'un sacrifice à vous demander pour aider à assurer le paiement graduel et régulier de la dette contractée par le séminaire. Tous m'ont répondu qu'une telle demande serait bien vue du clergé, et même qu'on s'y attendait dans les circonstances.

Pour éclairer votre générosité et la stimuler davantage, nous tenons à vous exposer quelle est notre situation juridique relativement au soutien des séminaires en général, et en particulier dans notre pays.

Le 6 juillet 1852, la S. C. de la Propagande, à la de-

mande de l'Archevêque et des Evêques du Canada accordait l'indult suivant.

"L'archevêque et les évêques du Canada ont exposé au Saint-Siège que leurs revenus, surtout dans les diocèses de récente création, sont insuffisants pour soutenir leurs œuvres. Après avoir tout bien examiné dans une réunion générale des cardinaux, le 17 mai 1852, sur le rapport de l'Eminentissime cardinal Altieri, les Eminentissimes Pères ont décidé de permettre à l'archevêque et aux évêques que chaque curé ou missionnaire soit imposé pour le dixième de son revenu. Cette décision de la S. C. de la Propagande, sur le rapport du soussigné, a été approuvée par Sa Sainteté le Pape Pie IX qui ordonne de l'observer, nonobstant toutes choses contraires.

Donné à Rome, au palais de la Propagande, le 6 juillet 1852.

I.-Ph. Card. Franzoni,
Préfet."

Cet indult est encore en vigueur et appliqué selon sa teneur en beaucoup de diocèses, notamment dans celui de Rimouski, où pourtant le revenu général des curés est inférieur à celui des prêtres de notre diocèse.

Convient-il que, dans les circonstances présentes, nous appliquions en ce diocèse la teneur même de cet indult ? Nous ne le croyons pas et nous ne le voulons pas. Toutefois, avec bon nombre d'entre vous, nous reconnaissons qu'il y a quelque chose à faire et que c'est un devoir pour nous et pour nos collaborateurs de consentir quelque sacrifice pour soutenir l'œuvre de notre séminaire et l'aider à poursuivre sa bienfaisante mission parmi nous. Voilà pourquoi nous avons pensé à vous demander, en vertu de cet indult, d'élever de deux à cinq par cent le percentage imposé jusqu'ici sur le revenu du clergé, et cela pour un terme de quinze années seulement.

Comme encouragement et pour vous donner l'exemple, nous avons aussi résolu de faire personnellement tous les sacrifices que nous permet notre situation financière après l'incendie de notre cathédrale. Nous tenons à marcher courageusement à votre tête et à mettre en pratique la parole de Notre-Seigneur: *Exemplum dedi vobis, ut quemadmodum ego feci, ita et vos faciatis.* Les circonstances actuelles vous rendront le sacrifice demandé moins onéreux qu'à nous-même. La dîme se vend actuellement et se vendra encore longtemps à un prix exceptionnel qui accroît notablement votre revenu. De plus, presque tous vous avez, en outre, une terre de fabrique qui vous fournit abondamment toutes les denrées dont vous avez besoin, et pour lesquelles vous n'avez pas à débourser les prix excessifs qui s'imposent à tous les acheteurs. Nous croyons donc, dans les circonstances actuelles, répondre à votre désir et faire acte de prudence en vous demandant un sacrifice relativement aussi léger que facile.

Aussi aimons-nous à vous ouvrir notre cœur, et à vous assurer que votre générosité mettra fin à nos inquiétudes, à nos soucis et à nos mortelles angoisses. Vous serez heureux d'apprendre la joie profonde qu'éprouvera notre éminentissime prédécessuer dont le grand cœur a ressenti nos inquiétudes et partagé nos soucis. Et à la lecture du présent document, le vénérable cardinal, qui s'intéresse toujours à ce qui peut contribuer à la prospérité de son ancienne Eglise, demandera peut-être, en admirant votre dévouement: "*Hi qui sunt et unde venerunt ?*" Et la voix de la reconnaissance lui répondra: "Ce sont vos fils tout aimants, les prêtres que vous avez formés en grande partie au début de votre épiscopat, qui viennent déposer entre les mains de votre successeur une partie des fruits de leurs labeurs, espérant par là réjouir votre grand cœur si dévoué à votre ancien séminaire, et faire luire un rayon de bonheur sur

votre vieillesse aussi féconde que glorieuse." *Venientes autem venient cum exsultatione portantes manipulos suos.*

Quelle récompense pour vous aussi, chers Collaborateurs, de savoir que par vos aumônes vous travaillez efficacement à vous former des successeurs qui continueront, à leur tour, à sauver les âmes et à procurer la prospérité du diocèse! Quelle œuvre consolante pour un bon prêtre de répandre ses aumônes et de les voir fructifier durant sa vie pour la plus grande gloire de Dieu! Si, comme nous le savons et l'enseignons à nos fidèles, l'aumône couvre la multitude des péchés, avec quelle assurance nous présenterons-nous au tribunal de Dieu, après une vie de sacrifices librement consentis pour le bien des âmes. Dans cette pensée consolante, nous datons cette lettre du 29 septembre, fin de l'année curiale, fête du glorieux archange Saint Michel, le défenseur des âmes au tribunal de Jésus-Christ. Avec plus de confiance, appuyés sur le mérite de nos aumônes, nous pourrons lui dire à l'heure de la mort la prière que l'Eglise lui adresse au jour de sa solennité: *Sancte Michael archangele, defende nos in prælio, ut non pereamus in tremendo judicio.*

A ces causes, et le Saint Nom de Dieu, invoqué, de l'avis et avec le consentement bienveillant d'un grand nombre d'entre vous que nous avons pu consulter, et qui même ont laissé entendre que tous sans exception vous étiez disposés à consentir quelques sacrifices dans les circonstances, Nous réglons et ordonnons ce qui suit:

1o. La souscription ouverte il y a quatre ans pour aider à la construction d'une chapelle au séminaire est supprimée pour l'avenir. Les acomptes payés jusqu'ici dans ce but seront conservés pour servir à la même fin en temps opportun.

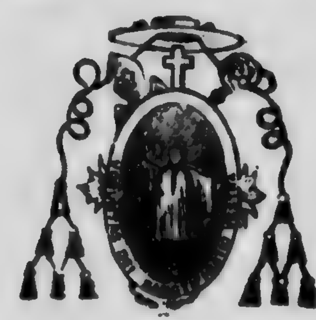
2o. Le percentage de deux par cent sur le revenu du clergé est élevé à cinq par cent, par la présente ordonnance, en vertu du décret de la S. C. de la Propagan-

de en date du 6 juillet 1852, pour une période de quinze années seulement.

3o. L'Evêque de Chicoutimi s'engage, en son nom et au nom de ses successeurs, à payer annuellement la somme de deux mille piastres pour la même fin durant la même période.

4o. La présente ordonnance prendra effet dès l'année curiale 1917-1918. Le premier versement de cinq par cent se fera à la prochaine retraite.

Donné à l'Evêché de Chicoutimi, sous notre seing, le sceau du diocèse et le contreseing de notre secrétaire, ce vingt-neuvième jour de septembre mil neuf cent dix-sept.



† MICHEL-THOMAS,
Evêque de Chicoutimi.

Par mandement de Monseigneur,
L. MAURICE, ptre,
Secrétaire.

ORDONNANCE

Etablissant un mode de capitation uniforme dans les paroisses où existe le régime des dîmes et capitations

MICHEL-THOMAS LABRECQUE, par la miséricorde de Dieu et la grâce du Saint-Siège Apostolique, Evêque de Chicoutimi, Assistant au Trône pontifical.

A tous les fidèles du diocèse de Chicoutimi, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur.

Nos Très Chers Frères,

Attendu qu'il est bon et raisonnable que tous les fidèles contribuent dans une juste et équitable mesure au soutien de leur curé;

Attendu que, jusqu'à présent, les cultivateurs ont porté presque seuls le poids des contributions nécessaires à la subsistance du curé:

Attendu que le nombre des paroissiens qui ne cultivent pas grandit tous les jours, et que ces emplacitaires: marchands, industriels, ouvriers, gagnent aujourd'hui beaucoup plus d'argent et reçoivent des salaires bien plus élevés qu'autrefois;

Attendu que les emplacitaires de votre paroisse, qui reçoivent de leur curé tout autant et même plus de services que les cultivateurs, ne lui payent qu'une contribution minime et qui n'est pas du tout proportionnée aux revenus de la dîme;

Attendu que les nouvelles méthodes d'exploiter la terre ont notablement affecté la dîme, et que le revenu de votre paroisse ne suffit plus à assurer à votre curé une subsistance convenable;

Attendu que, par suite des gages plus élevés qu'il faut payer aux serviteurs et du coût beaucoup plus considérable des choses nécessaires à la vie, les dépenses exigées pour la tenue d'un presbytère sont beaucoup plus fortes qu'autrefois;

En conséquence, Nous soussigné, évêque de Chicoutimi, décrétons et ordonnons ce qui suit:

1. *Les chefs de famille*, qui ne vivent pas de la culture de la terre, paieront une capitation annuelle fixée comme suit, d'après le nombre de communiants qu'il y a dans la famille.

a) *Cinq piastres* par année, lorsqu'ils compteront dans leur famille cinq communiants ou plus.

b) *Quatre piastres* par année, lorsque la famille se composera de quatre communiants.

c) *Trois piastres* par année, pour tout autre chef de famille qui comptera trois communiants ou moins.

Note. a) Par *chef de famille* tenu à cette capitation, on entend *tout propriétaire*, ou *locataire tenant feu et lieu, et ne vivant pas de la culture de la terre.* Tous ces chefs, mariés, veufs ou célibataires sont tenus de payer leur capitation d'après le tarif fixé plus haut, quand bien même ils vivraient seuls dans leur maison.

b) Par *communiant*, on entend toute personne qui a fait la communion solennelle.

2. *Les personnes isolées* devront payer annuellement, chacune, une piastre pour leur capitation.

Note. Par *personnes isolées*, on entend: a) les pen-

sionnaires, les instituteurs et institutrices, les serviteurs et servantes; *b*) les fils et les filles qui habituellement travaillent pour leur compte et reçoivent pour ce travail un salaire dont ils disposent librement; *c*)les pères et mères qui vivent chez leurs enfants sans tenir eux-mêmes feu et lieu; *d*) les gens mariés qui vivent chez des étrangers sans tenir eux-mêmes feu et lieu.

Les fils et les filles de cultivateurs, mariés ou célibataires, qui vivent à la même table que leurs parents, cultivent la terre avec eux et vivent de ce qu'elle produit, de même que les parents qui vivent chez leurs enfants et cultivent avec eux, ne sont pas considérés comme pensionnaires, et ne sont pas tenus de payer la capitation.

3. *Les cultivateurs* qui paient la dîme ordinaire sur les grains, devront donner au moins l'équivalent des chefs de famille qui ne cultivent pas. Si donc leur famille se compose de cinq communiants, la dîme devra s'élever au moins à cinq piastres; elle devra être d'au moins quatre piastres pour les familles de quatre communiants; dans les familles de trois communiants au moins, la dîme devra être de trois piastres ou plus. S'il arrive que, dans ces familles, la dîme ne s'élève pas au montant exigé par le nombre de communiants qui les composent, les chefs de ces familles devront compléter en argent le montant qui est dû.

4. Cette capitation, comme la dîme, sera dûe à Pâques, pour l'année courant d'octobre à octobre (Voir la *Discipline*, page 177).

Le susdit règlement abroge tous ceux qui ont pu être en vigueur jusqu'ici et devra être mis en force dans toutes les paroisses où existe le régime des dîmes et capitations.

Nous déclarons que cette obligation de religion, de charité et de justice est tellement grave que ceux qui refuseraient de la remplir se rendraient coupables de désobéissance et deviendraient indignes de recevoir les sacrements, même à l'article de la mort, à moins qu'ils ne se repentent de leur faute et ne soient disposés à réparer leur tort.

Sera la présente ordonnance lue et publiée, le premier dimanche après sa réception aux prônes des messes paroissiales, dans toutes les églises du diocèse où il y a lieu d'appliquer le susdit règlement.

Donné à l'Évêché de Chicoutimi, ce quinzième jour de février de l'an mil neuf cent dix-huit.



† MICHEL-THOMAS,
Evêque de Chicoutimi.

Par mandement de Monseigneur,

LÉON MAURICE, ptre,
Secrétaire.

— I —

CIRCULAIRE

A MESSIEURS LES CURÉS DU DIOCÈSE

LA CONTRIBUTION DE CINQ CENTINS PORTÉE À DIX CENTINS

Evêché de Chicoutimi,
15 mai 1918

Bien chers collaborateurs,

Vous connaissez aussi bien que moi la crise financière et économique créée dans tout le pays par la guerre actuelle qui s'éternise avec ses tristes conséquences. Inutile de vous dire que ces conditions malheureuses ont leur répercussion désastreuse jusque dans les maisons d'éducation. Le Séminaire de Chicoutimi, au lendemain d'un incendie qui le réduisit à la plus désolante pauvreté, ressent plus que toute autre institution les effets lamentables de la politique imprévoyante dont nous sommes les victimes. Le taux élevé de l'argent, l'achat des denrées dont le prix disproportionné s'accentue tous les jours, la conscription qui exagère encore la rareté de la main d'œuvre, menaçant de diminuer le nombre d'élèves dans les séminaires: tout concourt à nous donner les plus vives inquiétudes sur l'avenir de nos institutions enseignantes. Les bilans des dépenses comparées pour les années 1914 et 1917 vous donneront une idée des difficultés auxquelles le séminaire doit faire face en ces années de guerre qui nous menacent de la ruine ici comme dans les pays d'Europe. Pour l'année 1914-1915, le séminaire a dépensé pour les denrées alimentaires la somme de $14,900.00, pour le combustible $4,000.00. En l'année 1917-1918, les denrées alimentaires ont coûté $25,800.00 et le combustible $8,000.00.

Ainsi du reste. Dans ces conditions, il est inévitable que le budget des maisons d'éducation et celui du séminaire en particulier ne puisse s'équilibrer, au moins tant que durera la guerre et la crise économique qu'elle amène et qui lui survivra encore quelques années.

Et cependant, pour le bien du diocèse, pour la formation du clergé nécessaire au gouvernement des paroisses, il est urgent de faire face aux nécessités de l'heure présente. Il faut que tous ,prêtres et fidèles, se donnent la main tant que durera la crise actuelle, pour prévenir à tout prix le désarroi dans les finances de nos institutions enseignantes, et avant tout du séminaire diocésain qui ne saurait péricliter sans compromettre l'avenir du diocèse. Voilà pourquoi je me vois dans la nécessité de chercher un moyen d'aider le séminaire à passer la crise économique qui sévit dans le pays.

Après avoir longuement réfléchi, prié et fait prier, je me suis arrêté au moyen suivant: pour les cinq années années à venir, que durera certainement la crise économique actuelle, chaque fidèle du diocèse paiera annuellement *dix centins* au lieu de *cinq centins*. Collectée fidèlement, cette légère contribution formera une somme appréciable qui, jointe aux secours déjà fournis généreusement par le clergé et l'Evêque, suffira, je l'espère, à passer sans encombre les tristes années que nous traversons. Ce mode d'imposition a l'avantage de faire contribuer tous les fidèles au soutien d'une œuvre dont tous les diocésains profitent, puisqu'elle leur fournit les prêtres nécessaires au bon gouvernement de leurs paroisses. Il ne serait pas juste, à mon avis, par l'augmentation de la pension, de charger davantage les parents qui confient leurs enfants au séminaire, et travaillent ainsi au recrutement du clergé nécessaire au bien spirituel de tous les fidèles. La plupart des parents des élèves ne sont guère plus favorisés de la fortune que les autres, et souvent leurs ressources sont encore moins considérables.

Bien rares sont les personnes qui ne pourront faire ce léger sacrifice de dix centins par année pour le soutien

d'une œuvre aussi importante. Il leur suffira de se priver d'un léger plaisir, d'une petite dépense inutile.

Une autre considération qui doit engager les fidèles à accepter volontiers et de bon cœur cette petite imposition aussi légitime que nécessaire, c'est que précisément la plupart de ceux sur qui elle retombe profitent largement de la crise économique. Le grand nombre des fidèles appartiennent en effet à la classe agricole, qui vend double prix ces produits que le séminaire doit payer dans la même proportion. N'est-il pas dès lors raisonnable de leur demander une très minime partie de leurs bénéfices en faveur d'une institution qui souffre considérablement de ce qui fait leur prospérité ?

Et si, par impossible, il se rencontrait des personnes tellement pauvres qui ne pourraient même pas rencontrer cette légère contribution, il sera de votre zèle et de votre industrie de faire combler cette lacune par les personnes de votre paroisse plus favorisées de la fortune, ou même en prenant quelque chose sur le revenu casuel de votre fabrique. Ce qui est important, c'est que cette légère imposition soit payée intégralement par toutes les paroisses suivant le chiffre de leur population, pour ne pas devenir en partie illusoire. Je compte sur votre zèle en cette occurrence comme en toute autre.

Je connais trop le bon cœur et la générosité de vos bons paroissiens et leur juste appréciation des tristes conditions de l'heure présente, pour douter un instant de leurs bonnes dispositions. Qu'ils fassent passer cette aumône par le Sacré-Cœur de Jésus auquel tous se sont consacrés, et elle leur paraîtra légère. Ils la feront avec un plaisir qui en doublera le mérite devant Dieu. Que le Sacré-Cœur répande ses plus abondantes bénédictions sur vous, sur tous les parents, sur leurs biens et leurs familles.

Agréez, bien chers collaborateurs, l'assurance de mon entier dévouement en Notre-Seigneur.

† MICHEL-THOMAS,

Evêque de Chicoutimi.

— 1 —

CIRCULAIRE PRIVEE

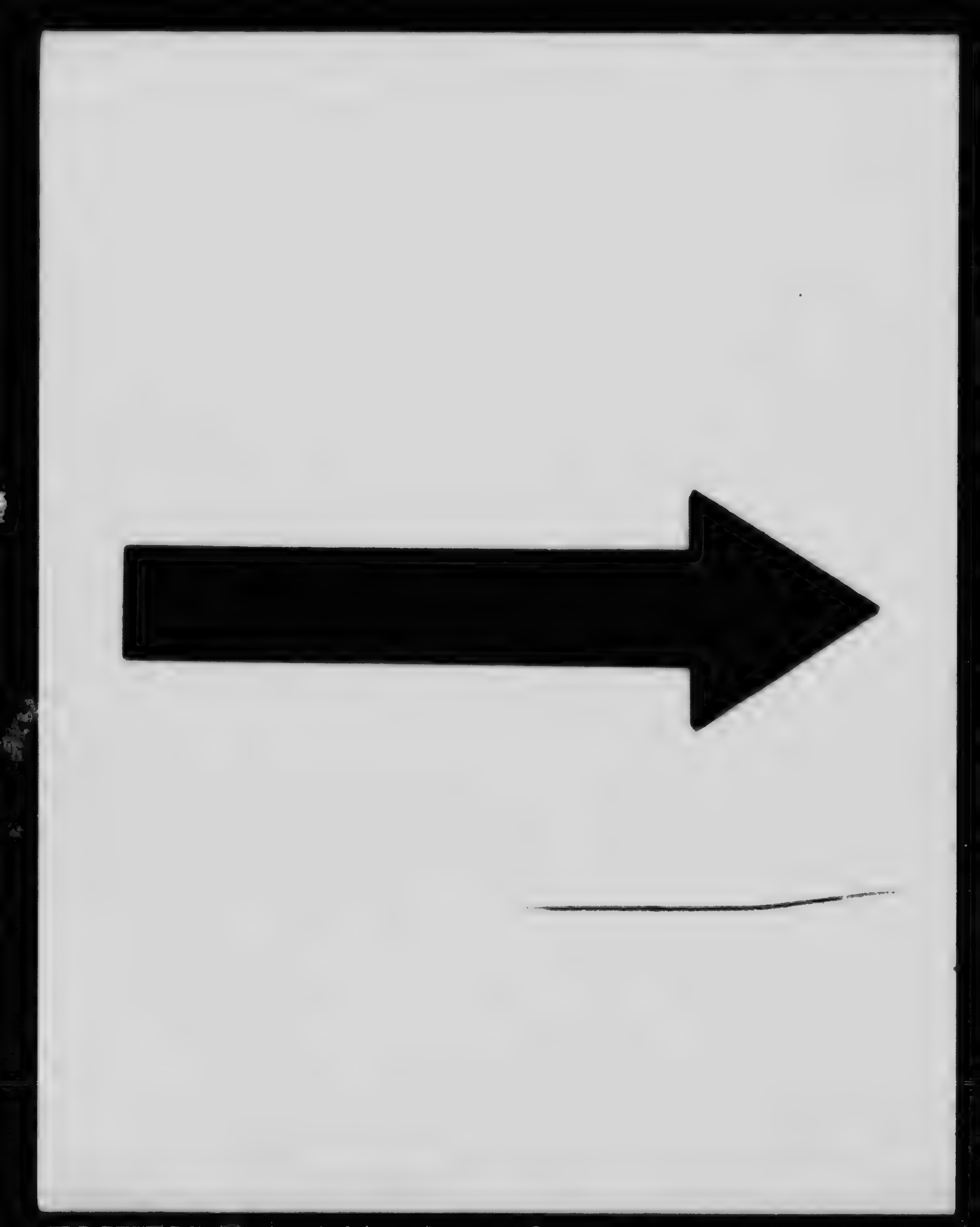
AUX PRETRES BIENFAITEURS DU SEMINAIRE

Evêché de Chicoutimi,
15 septembre 1918.

Bien chers Collaborateurs,

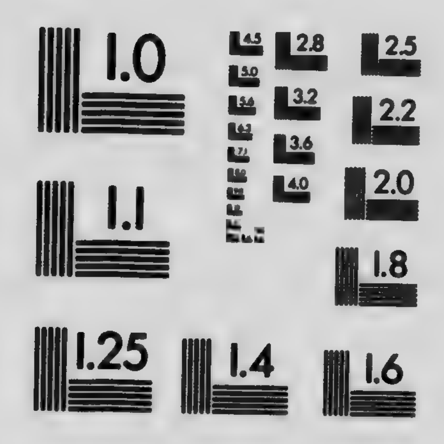
Je vous ai exposé les conditions pénibles que la guerre et la crise économique qui sévit dans le pays, grâce à l'incurie et à l'imprévoyance de certains politiciens plus soucieux des intérêts étrangers que de ceux de leur pays, a fait tomber soudain sur toutes nos maisons d'éducation. Votre bon cœur a vivement senti que dans ces circonstances il était de votre devoir de consentir des sacrifices. Votre générosité n'a pas reculé devant les sollicitations de votre évêque en faveur du séminaire, et vous avez voulu, avec quel empressement ! vous unir à lui pour l'aider à faire une grande œuvre qui restera comme un témoignage tangible d'une vérité qu'on ne saurait trop proclamer, savoir: que le clergé, partout et toujours en notre pays, est la véritable providence des maisons d'éducation. Nous avons fait cette œuvre en toute simplicité, uniquement préoccupés de la gloire de Dieu, du bien des âmes et de la prospérité du diocèse.

Toutefois, vous me pardonnerez de la consigner dans un écrit qui restera parmi les documents officiels de l'Eglise de Chicoutimi. Il servira d'exemple à nos successeurs. Avec le saint vieillard Eléazar, vous pourrez dire en toute vérité: "*Adolescentibus exemplum forte relinquam, si prompto animo ac fortiter pro gravissimis ac sanctissimis* operibus caritate *perfungar.*" (2 Mach. VI, 28).



MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)





Voici les noms des donateurs:

	L'Evêché de Chicoutimi	$19,600
MM. les abbés	Richard Tremblay	4,000
	Louis Boily	2,000
	Simon Bluteau	2,000
	Narcisse Parant	1,000
	Henri Cimon	1,000
	Louis Gagnon	1,000
	Elzéar DeLamarre	1,000
	Héraclius Lavoie	1,000
	Almas Larouche	1,000
	Horace Gaudreault	1,000
	Abraham Villeneuve	1,000
	Elzéar Lavoie	1,000
	Joseph Savard	1,000
	William Tremblay	1,000
	Paul Lavoie	1,000
	Thomas Tremblay, jnr	1,000
	Jos.-Edmond Tremblay	1,000
	Jean-Baptiste Martel	1,000
	F.-X.-Eugène Frenette	800
	Joseph-F. Roy	500
	Joseph Lemieux	500
	Alfred Tremblay	500
	Narcisse Degagné	500
	Joseph Gauthier, snr	500
	Georges Gagnon	500
	Joseph Girard	500
	Georges Cimon	500
	Arthur Gaudreault	500
	Alfred Gaudreault	500
	Joseph Lapointe	500
	Arthur Guay	300
	Abel Simard	250
	Joseph Gagnon	250
	Napoléon St-Gelais	200
	Salmon Rossignol	100

Cette bonne œuvre, vraiment providentielle et visiblement bénie de Dieu qui a touché vos cœurs en leur inspirant des sacrifices admirables, est maintenant accomplie. Dans le courant de septembre, j'ai remis au *Prévoyants* de Québec, un chèque, payable le 1er octobre, au montant de $50,000. somme prêtée au Séminaire à 6%. Par ce fait, nous avons réduit la dette du séminaire de $50,000. et par suite nous lui donnons annuellement la belle somme de $3,000 représentant la diminution de ses intérêts. Que Dieu vous en récompense au centuple !

Avec les remerciements du Séminaire, vivement touché de votre extraordinaire générosité, veuillez en même temps recevoir l'expression de ma vive reconnaissance.

† MICHEL-THOMAS,
Evêque de Chicoutimi.

Souvenir des Retraites Pastorales de 1915

PRECHEES PAR LE R. P. P.-M. DAGNAUD. EUDISTE

——:o:——

CATALOGUE

Des prêtres du diocèse de Chicoutimi par ordre d'ancienneté dans le sacerdoce.

——:o:——

Fili, accedens ad servitutem Dei, sta in justitia et timore, et præpara animam tuam ad tentationem. (*Eccli.*, *II*, **1**.)

Oculus non vidit, nec auris audivit, nec in cor hominis ascendit, quæ præparavit Deus iis qui diligunt illum. (**I** *Cor.*, *II*, **9**.)

Confirma hoc Deus quod operatus es in nobis. (*Ps.*, **67**, **29**.)

Sa Grandeur Monseigneur MICHEL-THOMAS LABRECQUE, né le 30 décembre 1849; ordonné prêtre le 28 mai 1876; sacré Evêque de Chicoutimi le 22 mai 1892.

	NOMS	Naissance	Prêtrise	Oeuvre du Séminaire (1)
1	MM. Vallée, Jean-B..........	26 août 1836	11 octobre 1863	....
2	Girard, Adolphe..........	22 août 1842	22 sept. 1866	....
3	Lauriot, Ls-.Ed.......	31 août 1845	26 mars 1871	....
4	Belley, Mgr F.-X.....	19 déc. 1849	22 mai 1875	$40.00
5	Parant, Narcisse........	25 janvier 1852	21 nov. 1875	24.20
6	Pelletier, Jean-S.	24 nov. 1849	24 juin 1877	....
7	Cimon, Henri..........	9 fév. 1855	15 août 1879	36.20
8	Roy, Joseph-F.	23 juillet 1853	5 sept. 1880	19.00

(1) Pourcentage de 2% sur les revenus du clergé du diocèse en faveur du Séminaire de Chicoutimi.

	NOMS	Naissance			Prêtrise			Sémi-naire
9	Lemieux, Joseph-E. ...	1	juillet	1854	14	août	1881	24.00
10	Tremblay, J.-Alfred.....	4	février	1856	10	sept.	1882	6.00
11	Gagnon, Louis...........	30	janvier	1854	20	sept.	1883	34.00
12	DeLamarre, Elzéar.......	10	sept.	1854	29	juillet	1883	.....
13	Tremblay, Louis........	18	mars	1855	21	sept.	1883	.....
14	Hudon, Marcellin-P....	26	avril	1858	25	janvier	1885	33.00
15	Gauthier, Ernest.........	3	nov.	1860	19	sept.	1885	....
16	Lavoie, J.-Onésime....	9	sept.	1858	19	sept.	1885	......
17	Guay, Arthur...........	8	fév.	1859	19	sept.	1885	....
18	Marcoux. Thomas.......	9	août	1860	13	juin	1886	8.00
19	Larouche, Ovide.........	19	nov.	1857	1	août	1886	14.00
20	Lapointe, V. G., Mgr E	21	avril	1860	1	août	1886	6.00
21	Tremblay, Mathias.....	15	nov.	1857	19	sept.	1886	13.00
22	Lavoie, Héraclius........	23	nov.	1858	31	juillet	1887	27.30
23	Hervieux, Ernest.......	22	oct.	1864	25	nov.	1888	.....
24	Perron, Joseph-O......	22	avril	1864	2	juin	1889	....
25	Dégagné, Narcisse.....	28	janv.	1865	25	juillet	1889	11.20
26	Gauthier, Joseph........	25	août	1862	6	oct.	1889	....
27	Larouche, J.-Almas.....	15	nov.	1867	6	oct.	1889	55.00
28	Gaudreault, Horace ..	22	mars	1866	13	oct.	1889	30.00
29	Boily, Louis..........	19	juillet	1866	1	mars	1890	20.00
30	Tremblay, C.-Richard..	7	déc.	1863	1	mars	1890	40.00
31	Delay, A.-L. Adrien ...	18	juin	1856	15	août	1890	4.00
32	Tremblay, Dydime	1	sept.	1864	20	sept.	1890	30.33
33	Gauthier, Jean-F.-R. .	17	juin	1863	20	sept.	1890	40.86
34	Villeneuve, Abraham....	13	déc.	1864	2	avril	1892	30.00
35	Bergeron, Elzéar......	21	oct.	1865	8	mai	1892	20.00
36	Bilodeau, Georges........	21	déc.	1865	25	déc.	1892	49.85
37	Frenette, F.-X.-Eug...	24	nov.	1867	11	mai	1893	6.00
38	Lavoie, Elzéar........	22	déc.	1867	4	juin	1893	36.90
39	Boily, Edouard.........	17	sept.	1865	4	juin	1893	12.50
40	Bouchard, Pierre........	12	juin	1867	13	mai	1894	5.00
41	Savard, Joseph..........	1	mai	1866	13	mai	1894	34.00
42	Gagnon, Georges-H. ..	21	oct.	1868	12	mai	1895	17.50
43	Tremblay, Guillaume .	6	sept.	1867	12	mai	1895	12.00
44	Talbot, Napoléon......	16	juillet	1872	22	déc.	1895	....

Séminaire
24.00
6 00
34 00
....
....
33.00
......
......
......
8.00
14 00
6.00
13.00
27.30
...
....
11.20
......
55.00
30.00
20.00
40.00
4.00
30.33
40.86
30 00
20.00
49.85
6.00
36.90
12.50
5.00
34.00
17.50
12.00
......

	NOMS	Naissance		Prêtrise		Séminaire
45	Gaudreault, Amédée....	6 avril	1870	17 mai	1896	13.00
46	Tremblay, Philippe.....	27 juillet	1872	17 mai	1896	18 41
47	Bédard, Eugène........	9 sept.	1863	17 mai	1896	4.00
48	Labrecque, Alfred........	13 mai	1865	17 mai	1896	15.00
49	Tremblay, William....	12 juin	1870	23 mai	1897	43 52
50	Girard, Joseph...........	17 fév.	1874	23 mai	1897	17.60
51	Rossignol, Salmon......	1 mars	1870	23 mai	1897	16.50
52	Tremblay, Thomas ...	23 mars	1872	17 avril	1898	5.00
53	Cimon, Georges..........	25 nov.	1871	17 avril	1898	5.00
54	Bergeron, Jean.........	7 juillet	1868	17 avril	1898	5.00
55	Dufour, Thomas.......	5 déc.	1872	11 mai	1899	20.12
56	Tremblay, Jos.-Etienne	4 fév.	1874	11 mai	1899	....
57	Gaudreault, Arthur....	13 juillet	1874	10 sept.	1899	5.00
58	Lavoie, Paul..........	16 mai	1873	13 mai	1900	25.42
59	St-Gelais, Napoléon.....	12 nov.	1873	7 oct.	1900	26.96
60	Allard, Joseph..........	20 avril	1875	5 mai	1901	20.06
61	Verreault, Arthur.......	28 nov.	1877	5 mai	1901	4.00
62	Simard, Abel............	25 janv.	1875	5 mai	1901	16.00
63	Bluteau, Simon........	15 juin	1873	19 mai	1901	24.00
64	Lemieux, Lionel.......	3 août	1878	19 mai	1901	5.00
65	Tremblay, Jos.-Calixte	5 sept.	1877	8 sept.	1901	5.00
66	Simard, Alfred..........	22 fév.	1877	13 oct.	1901	19.56
67	Tremblay, Adjutor....	31 oct.	1875	24 mai	1902	20 09
68	Tremblay, Thomas.......	27 oct.	1875	24 mai	1902	24.36
69	Tremblay, Jos.-Adélard	14 fév.	1879	31 août	1902	12.00
70	Duchesne, Edmond....	25 mai	1879	31 août	1902	5.00
71	Coulombe, J.-Onias....	4 oct.	1877	15 mars	1903	17.00
72	Tremblay, Jos.-Edm....	29 nov.	1873	17 mai	1903	18.00
73	Martel, Jean-Baptiste	2 juin	1879	17 mai	1903	12.00
74	Gauthier, Joseph	20 août	1876	22 mai	1904	18.25
75	Côté, Edmour..........	29 nov.	1878	22 mai	1904	15.00
76	Bourgoing, Arthur	28 mars	1878	22 mai	1904	18.50
77	Morel, Philibert.......	26 mars	1882	28 mai	1905	5.00
78	Gravel, Médéric..........	28 déc.	1879	24 mai	1906	9.15
79	Plourde, Louis..........	28 fév.	1878	24 mai	1906	18.00
80	Brassard, Jean..........	10 juillet	1881	24 mai	1906	12.80

	NOMS	Naissance			Prêtrise			Séminaire
81	Warren, Eugène.........	9	janv.	1881	23	sept.	1906	......
82	Gaudreault, Alfred....	18	mars	1880	5	mai	1907	7.50
83	Dégagné, Arthur.........	24	août	1882	5	mai	1907	......
84	Dufour, Joseph..........	12	nov.	1881	9	mai	1907	8.26
85	Renaud, L.-Jos.-G. ...	10	mai	1881	9	mai	1907	10.00
86	Tremblay, Elie..........	27	juillet	1877	9	mai	1907	11.77
87	Lapointe, Joseph.........	8	déc.	1881	17	mai	1908	16.00
88	Boivin, Jean-Baptiste .	13	juillet	1881	17	mai	1908	4.00
89	Lacombe, Léonard.......	3	déc.	1880	17	mai	1908	4.00
90	Gauthier, Ludger.........	18	juillet	1880	17	mai	1908	5.35
91	Dufour, Jos.-Wilbrod. .	23	sept.	1882	17	mai	1908	4.00
92	Gagnon, Joseph-E......	4	nov.	1878	17	mai	1908	4.00
93	Tremblay, Georges....	17	sept.	1878	20	mai	1909	......
94	Boivin, Léonce.........	12	mai	1885	23	mai	1909	4.00
95	Verreault, Auguste.....	7	nov.	1879	23	mai	1909	14.00
96	Tremblay, Joseph.....	21	oct.	1881	15	mai	1910	4.00
97	Grenon, Eugène.........	25	juin	1880	15	mai	1910	4.00
98	Pelletier, Léon-G.......	27	oct.	1883	15	mai	1910	4.00
99	Dégagné, Armand-J....	15	mars	1883	15	mai	1910	4.00
100	Renaud, Louis...........	17	nov.	1885	15	mai	1910	4.00
101	Lemieux, Charles.........	1	oct.	1884	15	mai	1910	......
102	Boulanger, Damase....	8	août	1883	15	mai	1910	4.00
103	Tremblay, L.-Henri......	19	avril	1884	15	mai	1910	4.00
104	Laberge, Aimé...........	31	mai	1887	14	mai	1911	4.00
105	Fortin, Herménégilde .	2	oct.	1885	6	janv.	1912	4.00
106	Simard, Edmour.........	5	août	1884	6	janv.	1912	4.00
107	Boily, J.-Albert........	19	déc.	1883	10	mars	1912	4.00
108	Gauthier, J.-Ludger.....	2	nov.	1885	19	mai	1912	4.00
109	Allard, Eleusippe.......	1	juin	1882	19	mai	1912	4.00
110	Gagnon, Jérémie.......	16	oct.	1885	1	mai	1913	4.00
111	Larouche, Onésime....	7	avril	1887	1	mai	1913	6.00
112	Maurice, Léon...........	26	avril	1889	1	juin	1913	4.00
113	Parent, Emile	21	juin	1885	28	fév.	1914	4.00
114	Jean, Edmond.........	18	oct.	1885	26	avril	1914	4.00
115	Coulombe, Joseph.......	3	janv.	1890	26	avril	1914	4.00
116	Girard, Chs-Eugène.....	8	juin	1884	26	avril	1914	4.00

	NOMS	Naissance		Prêtrise		Séminaire
117	Mathieu, Louis.........	18 avril	1882	26 avril	1914	4.00
118	Bergeron, Elzéar......	1 oct.	1890	23 mai	1915	....
119	Tremblay, Chs-Elzéar	2 déc.	1889	23 mai	1915	....
120	Laliberté, André........	15 août	1892	23 mai	1915	....

——:o:——

PRÊTRES DÉCÉDÉS DEPUIS LE MOIS DE JANVIER 1914

———

Eia, Domine, moriar ut te videam. (*Sol. a. ad. D. C. I.*)
Memorare novissima tua, et in æternum non peccabis, (*Eccl. VII,* **40.**)

1.—M. D.-O.-R. Dufresne, né à St-Roch de Québec le 19 août 1856, ordonné prêtre le 31 juillet 1881, décédé à l'Hôtel-Dieu de Lévis le 3 janvier 1914.

2.—M. Ls. Gaudiose Leclerc, né à St-Irénée, comté de Charlevoix, le 20 juin 1865, ordonné prêtre le 8 mai 1892, décédé à l'Hôtel-Dieu de Québec le 18 février 1914.

3.—M. A.-Hilaire Marceau, né à St-Vallier le 14 janvier 1842, ordonné prêtre le 24 septembre 1865, décédé à l'Hôtel-Dieu St-Vallier de Chicoutimi le 2 juin 1914.

4.—M. Joseph Dumas, né à St-Joseph de Lévis le 19 décembre 1845, ordonné prêtre le 21 décembre 1873, décédé à St-Joseph de Lévis le 5 juin 1914.

5.—M. Joseph Renaud, né à la Baie St-Paul, comté de Charlevoix, le 7 septembre 1860, ordonné prêtre le 1er août 1886, décédé à Notre-Dame d'Hébertville le 12 septembre 1914.

SOUVENIR DES RETRAITES PASTORALES DE 1916

Prêchées par le **R. P. Thomas-Marie, O. P. M.**

CATALOGUE

Des prêtres du diocèse de Chicoutimi par ordre d'ancienneté dans le sacerdoce, avec indication des diverses Sociétés et Congrégations auxquelles ils appartiennent

Fili, accedens ad servitutem Dei, sta in justitia et timore, et præpara animam tuam ad tentationem. (Eccli., II, 1.)

Oculus non vidit, nec auris audivit, nec in cor hominis ascendit, quæ præparavit Deus iis qui diligunt illum. (1 Cor., II, 9.)

Confirma hoc Deus quod operatus es in nobis. (Ps., 67, 29.)

——:o:——

Congrégation du P. S. de Québec, *s;* Congrégation de Chicoutimi, *c;* Congrégation de Ste-Anne, *a;* Congrégation de Lévis, *l;* Caisse Ecclésiastique de Chicoutimi, *e;* Société des messes, section diocésaine, *d.*

——:o:——

Sa Grandeur Monseigneur MICHEL-THOMAS LABRECQUE, né le 30 décembre 1849; ordonné prêtre le 28 mai 1873; sacré Evêque de Chicoutimi le 22 mai 1892, *s. e. d.*

	NOMS	Naissance	Prêtrise	Oeuvre du Séminaire (1)
1	MM. Vallée, Jean-B., *a. e. d.*	23 août 1836	11 octobre 1863	....
2	Girard, Adolphe *a. e.*	22 août 1842	22 sept. 1866	....
3	Pelletier, Alp., *a.*	20 mai 1839	11 oct. 1868	....
4	Lauriot, Ls.-Ed., *s. e. d.*	31 août 1845	26 mars 1871	....

(1) Pourcentage de 2% sur les revenus du clergé du diocèse en faveur du Séminaire de Chicoutimi.

	NOMS	Naissance			Prêtrise			Séminaire
5	Belley, Mgr F.- X., *s. e. d*	19	déc.	1849	22	mai	1875	$43.00
6	Parant, Narcisse, *s. e. d.*	25	janv.	1852	21	nov.	1875	29.36
7	Pelletier. Jean-S., *a. e. d.*	24	nov.	1849	24	juin	1877	....
8	Cimon, Henri, *s. e. d.*	9	fév.	1855	15	août	1879	38.90
9	Roy, Joseph-F., *s. e. d.*	23	juillet	1853	5	sept.	1880	20.60
10	Lemieux, Joseph-E., *s. e. d.*	1	juillet	1854	14	août	1881	24.00
11	Tremblay, J.-Alfred, *a. e. d.*	4	fév.	1856	10	sept.	1882	6.00
12	Gagnon, Louis, *s. e. d.*	30	janv.	1854	20	sept.	1883	28.00
13	DeLamarre, Elzéar, *s. e. d.*	10	sept.	1854	29	juillet	1883	....
14	Tremblay, Louis, *e. d.*	18	mars	1855	21	sept.	1883	....
15	Hudon, Marcellin-P., *c. e. d.*	26	avril	1858	25	janv.	1885	40.00
16	Lavoie, J.-Onésime, *c. e. d.*	9	sept.	1858	19	sept.	1885	....
17	Guay, Arthur, *c. e. d.*	8	fév.	1859	19	sept.	1885	....
18	Gauthier, Ernest, *c. d.*	3	nov.	1860	19	sept.	1885	....
19	Marcoux, Thomas, *s. e. d.*	9	août	1860	13	juin	1886	8.00
20	Larouche, Ovide, *c. e. d.*	19	nov.	1857	1	août	1886	16.00
21	Lapointe, V.G., Mgr.E.,*s.e.d.*	21	avril	1860	1	août	1886	6.00
22	Tremblay, Mathias, *c. e. d.*	15	nov.	1857	19	sept.	1886	20.00
23	Lavoie, Héraclius, *c. e. d.*	23	nov.	1858	31	juil.	1887	27.00
24	Hervieux, Ernest, *c. e. d.*	22	oct.	1864	25	nov.	1888	....
25	Perron, Joseph-O., *c. e. d.*	22	avril	1864	2	juin	1889	21.05
26	Dégagné, Narcisse *a. e. d.*	28	janv.	1865	25	juillet	1889	11.20
27	Gauthier, Joseph, *a. e. d.*	25	août	1862	6	oct.	1889	....
28	Larouche, J.-Almas, *c. e. d.*	15	nov.	1867	6	oct.	1889	45.00
29	Gaudreault, Horace, *c. e. d.*	22	mars	1866	13	oct.	1889	36.50
30	Boily, Louis, *c. e. d.*	19	juillet	1866	1	mars	1890	30.00
31	Tremblay, C.-Richard, *c.e.d.*	7	déc.	1863	1	mars	1890	46.00
32	Delay, A.-L.-Adrien, *e. d.*	18	juin	1856	15	août	1890	5.75
33	Tremblay, Dydime, *c. e. d.*	1	sept.	1864	20	sept.	1890	30.80
34	Gauthier, Jean-F.-R., *a.e.d.*	17	juin	1863	20	sept.	1890	43.54
35	Villeneuve, Abraham, *c.e.d.*	13	déc.	1864	2	avril	1892	29.76
36	Bilodeau, Georges, *c. e. d.*	21	déc.	1865	25	déc.	1892	51.64
37	Frenette, F.-X.-Eug., *s. e. d.*	24	nov.	1867	11	mai	1893	6.00
38	Lavoie, Elzéar, *e. d.*	22	déc.	1867	4	juin	1893	45.30
39	Boily, Edouard, *e. d.*	17	sept.	1865	4	juin	1893	14.00
40	Bouchard, Pierre, *c. e. d.*	12	juin	1867	13	mai	1894	5.00
41	Savard, Joseph, *c. e. d*	1	mai	1866	13	mai	1894	36.30
42	Gagnon, Georges-H., *c.e.d.*	21	oct.	1868	12	mai	1895	16.17
43	Tremblay, Guillaume, *c.e.d.*	6	sept.	1867	12	mai	1895	15.50
44	Gaudreault, Amédée, *c.e.d.*	6	avril	1870	17	mai	1896	15.00
45	Tremblay, Philippe, *c. e. d.*	27	juillet	1872	17	mai	1896	23.66
46	Bédard, Eugène, *e. d.*	9	sept.	1863	17	mai	1896	....
47	Labrecque, Alfred, *e. d.*	13	mai	1865	17	mai	1896	15.00

	NOMS	Naissance			Prêtrise			Séminaire
48	Tremblay, William, *c. e. d.*	12	juin	1870	23	mai	1897	....
49	Girard, Joseph, *c. e. d.*	17	fév.	1874	23	mai	1897	44.70
50	Rossignol, Salmon, *c. e. d.*	1	mars	1870	23	mai	1897	22.30
51	Tremblay, Thomas, *c. e. d.*	23	mars	1872	17	avril	1898	5.00
52	Cimon, Georges, *c. e. d.*	25	nov.	1871	17	avril	1898	6.00
53	Bergeron, Jean, *c. e. d.*	7	juillet	1868	17	avril	1898	15.00
54	Dufour, Thomas, *c. e. d.*	5	déc.	1872	11	mai	1899	20.40
55	Tremblay, Jos.-Etienne,*c.e.d.*	4	fév.	1874	11	mai	1899	....
56	Gaudreault, Arthur, *c.e.d.*	13	juillet	1874	10	sept.	1899	17.32
57	Lavoie, Paul, *c.e.d.*	16	mai	1873	13	mai	1900	30.16
58	St-Gelais, Napoléon, *c.e.d.*	12	nov.	1873	7	oct.	1900	16.89
59	Allard, Joseph, *c. e. d.*	20	avril	1875	5	mai	1901	20.10
60	Verreault, Arthur, *c e. d.*	28	nov.	1877	5	mai	1901	4.00
61	Simard, Abel, *s. e. d.*	25	janv.	1875	5	mai	1901	17.00
62	Bluteau, Simon, *c. e. d.*	15	juin	1873	19	mai	1901	24.52
63	Lemieux, Lionel *c. e. d.*	3	août	1878	19	mai	1901	5.00
64	Tremblay, Jos.-Calixte, *c.e.d.*	5	sept.	1877	8	sept.	1901	5.00
65	Simard, Alfred, *c. e. d.*	22	fév.	1877	13	oct.	1901	16.35
66	Tremblay, Adjutor, *c. e. d.*	31	oct.	1875	24	mai	1902	21.00
67	Tremblay, Thomas, *c. e. d.*	27	oct.	1875	24	mai	1902	29.95
68	Tremblay, Jos.-Adélard,*c.e.d.*	14	fév.	1879	31	août	1902	14.00
69	Duchesne, Edmond, *c.e.d.*	25	mai	1879	31	août	1902	5.00
70	Coulombe, J.-Onias, *c.e.d.*	4	oct.	1877	15	mars	1903	16.80
71	Tremblay, Jos.-Edm., *c.e.d.*	29	nov.	1873	17	mai	1903	20.00
72	Martel, Jean-B., *c.e.d.*	2	juin	1879	17	mai	1903	14.00
73	Gauthier, Joseph, *c. e. d.*	20	août	1876	22	mai	1904	21.00
74	Côté, Edmour, *c. e. d.*	29	nov.	1878	22	mai	1904	13.52
75	Bourgoing, Arthur, *c. e. d.*	28	mars	1878	22	mai	1904	20.00
76	Morel, Philibert, *c. e. d.*	26	mars	1882	28	mai	1905	5.00
77	Gravel, Médéric, *c. e . d.*	28	déc.	1879	24	mai	1906	8.00
78	Plourde, Louis, *c. e. d.*	28	fév.	1878	24	mai	1906	17.04
79	Warren, Eugène, *c. d.*	9	janv.	1881	23	sept.	1906	....
80	Gaudreault, Alfred, *c. e. d.*	18	mars	1880	5	mai	1907	7.50
81	Dégagné, Arthur, *c. d.*	24	août	1882	5	mai	1907	....
82	Dufour, Joseph, *c. e. d.*	12	nov.	1881	9	mai	1907	8.22
83	Renaud, L.-Jos.-G., *l. e. d.*	10	mai	1881	9	mai	1907	11.00
84	Tremblay, Elie, *c. e. d.*	27	juillet	1877	9	mai	1907	18.48
85	Lapointe, Joseph, *c. e. d.*	8	déc.	1881	17	mai	1908	16.00
86	Boivin, Jean-Baptiste, *c.e.d.*	13	juillet	1881	17	mai	1908	4.00
87	Lacombe, Léonard, *c. e. d.*	3	déc.	1880	17	mai	1908	4.00
88	Gauthier, Ludger, *c. e. d.*	18	juillet	1880	17	mai	1908	16.00
89	Dufour, Jos.-Wilbrod, *c.e.d.*	23	sept.	1882	17	mai	1908	4.00
90	Gagnon, Joseph-E., *c. e. d.*	4	nov.	1878	17	mai	1908	6.00

	NOMS	Naissance	Prêtrise	Séminaire
91	Tremblay, Georges, *c. e. d.*	17 sept. 1878	20 mai 1909	4.00
92	Boivin, Léonce, *c. e. d.*	12 mai 1885	23 mai 1909	4.00
93	Verreault, Auguste, *c. e. d.*	7 nov. 1879	23 mai 1909	14.75
94	Tremblay, Joseph, *c. e. d.*	21 oct. 1881	15 mai 1910	4.00
95	Grenon, Eugène, *c. e. d.*	25 juin 1880	15 mai 1910	4.00
96	Pelletier, Léon-G., *c. e. d.*	27 oct. 1883	15 mai 1910	1.63
97	Dégagné, Armand-J., *c.e.d.*	15 mars 1883	15 mai 1910	4.00
98	Renaud, Louis, *l. e. d.*	17 nov. 1885	15 mai 1910	4.00
99	Lemieux, Charles, *c.*	1 oct. 1884	15 mai 1910	....
100	Boulanger, Damase, *c.e.d.*	8 août 1883	15 mai 1910	4.00
101	Tremblay, L.-Henri, *c. e. d.*	19 avril 1884	15 mai 1910	4.00
102	Laberge, Aimé, *c. e. d.*	31 mai 1887	14 mai 1911	4.00
103	Fortin, Herménégilde, *c.e.d.*	2 oct. 1885	6 janv. 1912	4.00
104	Simard, Edmour, *c. e. d.*	5 août 1884	6 janv. 1912	4.00
105	Boily, J.-Albert, *c. e. d.*	19 déc. 1883	10 mars 1912	4.00
106	Gauthier, J.-Ludger, *c. e. d.*	2 nov. 1885	19 mai 1912	4.00
107	Gagnon, Jérémie, *c. e. d.*	16 oct. 1885	1 mai 1913	4.00
108	Larouche, Onésime, *c. e. d.*	7 avril 1887	1 mai 1913	6.00
119	Maurice, Léon, *c. e. d.*	26 avril 1889	1 juin 1913	5.00
110	Parent, Emile, *c. e. d.*	21 juin 1885	28 fév. 1914	4.00
111	Jean, Edmond, *c. e. d.*	18 oct. 1885	26 avril 1914	4.00
112	Coulombe, Joseph, *c. e. d.*	3 janv. 1890	26 avril 1914	4.00
113	Girard, Chs-Eugène, *c. e. d.*	8 juin 1884	26 avril 1914	4.00
114	Mathieu, Louis, *c. e. d.*	18 avril 1882	26 avril 1914	4.00
115	Bergeron, Elzéar, *c. e. d.*	1 oct. 1890	23 mai 1915	4.00
116	Tremblay, Chs-Elzéar, *c.e.d.*	2 déc. 1889	23 mai 1915	4.00
117	Laliberté, André, *c. e. d.*	15 août 1892	23 mai 1915	4.00
118	Morin, Luc, *c. e. d.*	23 nov. 1890	21 mai 1916	....
119	Thibault, Joseph, *c. e. d.*	27 sept. 1888	21 mai 1916	....
120	Levesque, Arthur, *c. e. d.*	24 oct. 1891	21 mai 1916	....

PRÊTRES DÉCÉDÉS DEPUIS LE MOIS D'OCTOBRE 1915

——:ô:——

Eia, Domine, moriar ut te videam. (*Sol. a. ad. D. C. I.*)

Memorare novissima tua, et in æternum non peccabis, (*Eccl, VII, 40.*)

1.—M. Elzéar Bergeron, né à St-Etienne de La Malbaie, le 21 octobre 1865, ordonné prêtre le 8 mai 1892, décédé au presbytère de Notre-Dame de Laterrière, le 22 décembre 1915.

2.—M. Jean Brassard, né à Chicoutimi, le 10 juillet 1881, ordonné prêtre le 24 mai 1906, décédé à l'Hôtel-Dieu St-Vallier de Chicoutimi le 28 avril 1916.

3.—M. Eleusippe Allard, né à St-Dominique de Jonquière, le 1er juin 1882, ordonné prêtre le 19 mai 1912, décédé à l'Hôtel-Dieu St-Vallier de Chicoutimi le 8 avril 1916.

SOUVENIR DES RETRAITES PASTORALES DE 1917

Prêchées par le **R. P. Alphonse Lemieux, C. SS. R.**

—

CATALOGUE

Des prêtres du diocèse de Chicoutimi par ordre d'ancienneté dans le sacerdoce, avec indication des diverses Sociétés et Congrégations auxquelles ils appartiennent

Fili, accedens ad servitutem Dei, sta in justitia et timore, et præpara animam tuam ad tentationem. (*Eccli., II, 1.*)

Oculus non vidit, nec auris audivit, nec in cor hominis ascendit, quæ præparavit Deus iis qui diligunt illum. (*1 Cor., II, 9.*)

Confirma hoc Deus quod operatus es in nobis. (*Ps., 67, 29.*)

——:o:——

Congrégation du P. S. de Québec, *s;* Congrégation de Chicoutimi, *c;* Congrégation de Ste-Anne, *a;* Congrégation de Lévis, *l;* Caisse Ecclésiastique de Chicoutimi, *e;* Société des messes, section diocésaine, *d*

—:o:—

Sa Grandeur Monseigneur MICHEL-THOMAS LABRECQUE, né le 30 décembre 1849; ordonné prêtre le 28 mai 1876; sacré Evêque de Chicoutimi le 22 mai 1892, *s. e. d.*

	NOMS	Naissance	Prêtrise	Oeuvre du Séminaire (1)
1	MM. Vallée, Jean-B., *a. e. d.*	23 août 1836	11 octobre 1863	....
2	Girard, Adolphe *a. e.*	22 août 1842	22 sept. 1866	....
3	Pelletier, Alp., *a.*	20 mai 1839	11 oct. 1868	....
4	Lauriot, Ls.-Ed., *s. e. d.*	31 août 1845	26 mars 1871	....

(1) Pourcentage de 2% sur les revenus du clergé du diocèse en faveur du Séminaire de Chicoutimi.

	NOMS	Naissance			Prêtrise			Séminaire
5	Belley, Mgr F.- X., *s. e. d*	19	déc.	1849	22	mai	1875	$45.00
6	Parant, Narcisse, *s. e. d.*	25	janv.	1852	21	nov.	1875	19.94
7	Pelletier Jean-S., *a. e. d.*	24	nov.	1849	24	juin	1877	....
8	Tremblay, Onésime	16	nov.	1852	15	août	1879	....
9	Cimon, Henri, *s. e. d.*	9	fév.	1855	15	août	1879	42.50
10	Roy, Joseph-F., *s. e. d.*	23	juillet	1853	5	sept.	1880	27.00
11	Lemieux, Joseph-E., *s. e. d.*	1	juillet	1854	14	août	1881	21.00
12	Tremblay, J.-Alfred, *a. e. d.*	4	fév.	1856	10	sept.	1882	6.00
13	Gagnon, Louis, *s. e. d.*	30	janv.	1854	10	sept.	1882	42.52
14	DeLamarre, Elzéar, *s. e. d.*	10	sept.	1854	29	juin	1883	....
15	Tremblay, Louis, *e. d.*	18	mars	1855	21	sept.	1883	....
16	Hudon, Marcellin-P., *c. e. d.*	26	avril	1858	25	janv.	1885	39.60
17	Lavoie, J.-Onésime, *c. e. d.*	9	sept.	1858	19	sept.	1885	....
18	Guay, Arthur, *c. e. d.*	8	fév.	1859	19	sept.	1885	....
19	Gauthier, Ernest, *c. d.*	3	nov.	1860	19	sept.	1885	....
20	Marcoux, Thomas, *s. e. d.*	9	août	1860	13	juin	1886	8.00
21	Larouche, Ovide, *c. e. d.*	19	nov.	1857	1	août	1886	17.00
22	Lapointe, V.G., Mgr.E.,*s.e.d.*	21	avril	1860	1	août	1886	6.00
23	Tremblay, Mathias, *c. e. d.*	15	nov.	1857	19	sept.	1886	14.00
24	Lavoie, Héraclius, *c. e. d.*	23	nov.	1858	31	juil.	1887	31.00
25	Hervieux, Ernest, *c. e. d.*	22	oct.	1864	25	nov.	1888	....
26	Perron, Joseph-O., *c. e. d.*	22	avril	1864	2	juin	1889	18.90
27	Dégagné, Narcisse *a. e. d.*	28	janv.	1865	25	juillet	1889	11.00
28	Gauthier, Joseph, *a. e. d.*	25	août	1862	6	oct.	1889	....
29	Larouche, J.-Almas, *c. e. d.*	15	nov.	1867	6	oct.	1889	59.00
30	Gaudreault, Horace, *c. e. d.*	22	mars	1866	13	oct.	1889	44.93
31	Boily, Louis, *c. e. d.*	19	juillet	1866	1	mars	1890	39.00
32	Tremblay, C.-Richard, *c.e.d.*	7	déc.	1863	1	mars	1890	60.00
33	Delay, A.-L.-Adrien, *e. d.*	18	juin	1856	15	août	1890	6.75
34	Tremblay, Dydime, *c. e. d.*	1	sept.	1864	20	sept.	1890	32.16
35	Gauthier, Jean-F.-R., *a.e.d.*	17	juin	1863	20	sept.	1890	41.00
36	Maltais, T.-Amédée, *c.*	7	oct.	1867	21	juin	1891	....
37	Villeneuve, Abraham, *c.e.d.*	13	déc.	1864	2	avril	1892	39.62
38	Bilodeau, Georges, *c. e. d.*	21	déc.	1865	25	déc.	1892	56.78
39	Frenette, F.-X.-Eug., *s. e. d.*	24	nov.	1867	11	mai	1893	6.00
40	Lavoie, Elzéar, *e. d.*	22	déc.	1867	4	juin	1893	55.30
41	Boily, Edouard, *e. d.*	17	sept.	1865	4	juin	1893	14.30
42	Bouchard, Pierre, *c. e. d.*	12	juin	1867	13	mai	1894	5.00
43	Savard, Joseph, *c. e. d*	1	mai	1866	13	mai	1894	34.80
44	Gagnon, Georges-H., *c.e.d.*	21	oct.	1868	12	mai	1895	16.82
45	Tremblay, Guillaume, *c.e.d.*	6	sept.	1867	12	mai	1895	21.00
46	Gaudreault, Amédée, *c.e.d.*	6	avril	1870	17	mai	1896	16.00
47	Tremblay, Philippe, *c. e. d.*	27	juillet	1872	17	mai	1896	22.94

	NOMS	Naissance			Prêtrise			Séminaire
48	Bédard, Eugène, *e. d.*	9	sept.	1863	17	mai	1896	5.00
49	Labrecque, Alfred, *e. d.*	13	mai	1865	17	mai	1896	17.00
50	Tremblay, William, *c. e. d.*	12	juin	1870	23	mai	1897	....
51	Girard, Joseph, *c. e. d.*	17	fév.	1874	23	mai	1897	40.07
52	Rossignol, Salmon, *c. e. d.*	1	mars	1870	23	mai	1897	26.26
53	Tremblay, Thomas, *c. e. d.*	23	mars	1872	17	avril	1898	5.00
54	Cimon, Georges, *c. e. d.*	25	nov.	1871	17	avril	1898	6.00
55	Bergeron, Jean, *c. e. d.*	7	juillet	1868	17	avril	1898	17.00
56	Dufour, Thomas, *c. e. d.*	5	déc.	1872	11	mai	1899	25.78
57	Tremblay, Jos.-Etienne, *c.e.d.*	4	fév.	1874	11	mai	1899	....
58	Gaudreault, Arthur, *c.e.d.*	13	juillet	1874	10	sept.	1899	18.46
59	Lavoie, Paul, *c.e.d.*	16	mai	1873	13	mai	1900	48.61
60	St-Gelais, Napoléon, *c.e.d.*	12	nov.	1873	7	oct.	1900	34.00
61	Allard, Joseph, *c. e. d.*	20	avril	1875	5	mai	1901	21.25
62	Verreault, Arthur, *c e. d.*	28	nov.	1877	5	mai	1901	4.00
63	Simard, Abel, *s. e. d.*	25	janv.	1875	5	mai	1901	16.00
64	Bluteau, Simon, *c. e. d.*	15	juin	1873	19	mai	1901	32.06
65	Lemieux, Lionel *c. e. d.*	3	août	1878	19	mai	1901	5.00
66	Tremblay, Jos.-Calixte, *c.e.d.*	5	sept.	1877	8	sept.	1901	10.00
67	Simard, Alfred, *c. e. d.*	22	fév.	1877	13	oct.	1901	13.20
68	Tremblay, Adjutor, *c. e. d.*	31	oct.	1875	24	mai	1902	21.50
69	Tremblay, Thomas, *c. e. d.*	27	oct.	1875	24	mai	1902	30.20
70	Tremblay, Jos.-Adélard, *c.e.d.*	14	fév.	1879	31	août	1902	6.00
71	Duchesne, Edmond, *c.e.d.*	25	mai	1879	31	août	1902	5.00
72	Coulombe, J.-Onias, *c.e.d.*	4	oct.	1877	15	mars	1903	13.00
73	Tremblay, Jos.-Edm., *c.e.d.*	29	nov.	1873	17	mai	1903	20.00
74	Martel, Jean-B., *c.e.d.*	2	juin	1879	17	mai	1903	20.00
75	Gauthier, Joseph, *c. e. d.*	20	août	1876	22	mai	1904	19.00
76	Côté, Edmour, *c. e. d.*	29	nov.	1878	22	mai	1904	14.00
77	Bourgoing, Arthur, *c. e. d.*	28	mars	1878	22	mai	1904	24.00
78	Morel, Philibert, *c. e. d.*	26	mars	1882	28	mai	1905	5.00
79	Gravel, Médéric, *c. e. d.*	28	déc.	1879	24	mai	1906	8.00
80	Plourde, Louis, *c. e. d.*	28	fév.	1878	24	mai	1906	16.17
81	Warren, Eugène, *c. d.*	9	janv.	1881	23	sept.	1906	....
82	Gaudreault, Alfred, *c. e. d.*	18	mars	1880	5	mai	1907	17.00
83	Dégagné, Arthur, *c. d.*	24	août	1882	5	mai	1907	....
84	Dufour, Joseph, *c. e. d.*	12	nov.	1881	9	mai	1907	12.72
85	Renaud, L.-Jos.-G., *l. e. d.*	10	mai	1881	9	mai	1907	8.00
86	Tremblay, Elie, *c. e. d.*	27	juillet	1877	9	mai	1907	20.00
87	Lapointe, Joseph, *c. e. d.*	8	déc.	1881	17	mai	1908	16.00
88	Boivin, Jean-Baptiste, *c.e.d.*	13	juillet	1881	17	mai	1908	14.00
89	Lacombe, Léonard, *c. e. d.*	3	déc.	1880	17	mai	1908	4.00
90	Gauthier, Ludger, *c. e. d.*	18	juillet	1880	17	mai	1908	16.00

	NOMS	Naissance			Prêtrise			Séminaire
91	Dufour, Jos.-Wilbrod, *c.e.d.*	23	sept.	1882	17	mai	1908	4.00
92	Gagnon, Joseph-E., *c. e. d.*	4	nov.	1878	17	mai	1908	10.00
93	Tremblay, Georges, *c. e. d.*	17	sept.	1878	20	mai	1909	10.05
94	Boivin, Léonce, *c. e. d.*	12	mai	1885	23	mai	1909	4.00
95	Verreault, Auguste, *c. e. d.*	7	nov.	1879	23	mai	1909	18.00
96	Tremblay, Joseph, *c. e. d.*	21	oct.	1881	15	mai	1910	4.00
97	Grenon, Eugène, *c. e. d.*	25	juin	1880	15	mai	1910	4.00
98	Pelletier, Léon-G., *c. e. d.*	27	oct.	1883	15	mai	1910	4.00
99	Dégagné, Armand-J., *c.e.d.*	15	mars	1883	15	mai	1910	4.00
100	Tremblay, Eugène, *c. e. d*	27	sept.	1884	15	mai	1910	4.00
101	Renaud, Louis, *l. e. d.*	17	nov.	1885	15	mai	1910	4.00
102	Lemieux, Charles, *c.*	1	oct.	1884	15	mai	1910	....
103	Boulanger, Damase, *c.e.d.*	8	août	1883	15	mai	1910	4.00
104	Tremblay, L.-Henri, *c. e. d.*	19	avril	1884	15	mai	1910	4.00
105	Laberge, Aimé, *c. e. d.*	31	mai	1887	14	mai	1911	4.00
106	Fortin, Herménégilde, *c.e.d.*	2	oct.	1885	6	janv.	1912	4.00
107	Simard, Edmour, *c. e. d.*	16	sept.	1884	6	janv.	1912	4.00
108	Boily, J.-Albert, *c. e. d.*	19	déc.	1883	10	mars	1912	4.00
109	Gauthier, J.-Ludger, *c. e. d.*	2	nov.	1885	19	mai	1912	4.00
110	Gagnon, Jérémie, *c. e. d.*	16	oct.	1885	1	mai	1913	4.00
111	Larouche, Onésime, *c. e. d.*	7	avril	1887	1	mai	1913	6.00
112	Maurice, Léon, *c. e. d.*	26	avril	1889	1	juin	1913	5.00
113	Parent, Emile, *c. e. d*	21	juin	1885	28	fév.	1914	4.00
114	Jean, Edmond, *c. e. d.*	18	oct.	1885	26	avril	1914	4.00
115	Coulombe, Joseph, *c. e. d.*	3	janv.	1890	26	avril	1914	4.00
116	Girard, Chs-Eugène, *c. e. d.*	8	juin	1884	26	avril	1914	4.00
117	Mathieu, Louis, *c. e. d.*	18	avril	1882	26	avril	1914	4.00
118	Bergeron, Elzéar, *c. e. d.*	1	oct.	1890	23	mai	1915	4.00
119	Tremblay, Chs-Elzéar, *c.e.d.*	2	déc.	1889	23	mai	1915	4.00
120	Laliberté, André, *c. e. d.*	15	août	1892	23	mai	1915	4.00
121	Morin, Luc, *c. e. d.*	23	nov.	1890	21	mai	1916	4.00
122	Thibault, Joseph, *c. e. d.*	27	sept.	1888	21	mai	1916	4.00
123	Levesque, Arthur, *c. e. d.*	24	oct.	1889	21	mai	1916	4.00
124	Tremblay, Emile, *c. e. d.*	16	déc.	1893	17	mai	1917	....
125	Bouchard, Ulric, *c. e. d.*	4	juillet	1891	17	mai	1917	....
126	Fortin, Oscar, *c. e. d.*	21	juillet	1892	17	mai	1917	....
127	Levesque, Joseph, *c. e. d.*	12	mai	1887	17	mai	1917	....
128	Racine, Joseph, *c. e. d.*	1	mars	1891	7	juin	1917	....
129	Cimon, F.-X., *l. e. d.*	28	mars	1891	7	juin	1917	....

SOUVENIR DES RETRAITES PASTORALES DE 1918

Prêchées par le **R. P. A. Faure, O. M. I.**

CATALOGUE

Des prêtres du diocèse de Chicoutimi par ordre d'ancienneté dans le sacerdoce, avec indication des diverses Sociétés et Congrégations auxquelles ils appartiennent

Fili, accedens ad servitutem Dei, sta in justitia et timore, et præpara animam tuam ad tentationem. (Eccl., II, 1.)

Oculus non vidit, nec auris audivit, nec in cor hominis ascendit, quæ præparavit Deus iis qui diligunt illum. (1 Cor., II, 9.)

Confirma hoc Deus quod operatus es in nobis. (Ps., 67, 29.)

—:o:—

Congrégation du P. S. de Québec, *s;* Congrégation de Chicoutimi, *c;* Congrégation de Ste-Anne, *a;* Congrégation de Lévis, *l;* Caisse Ecclésiastique de Chicoutimi, *e;* Société des messes, section diocésaine, *d.*

—:o:—

Sa Grandeur Monseigneur MICHEL-THOMAS LABRECQUE, né le 30 décembre 1849; ordonné prêtre le 28 mai 1876; sacré Evêque de Chicoutimi le 22 mai 1892, *s. e. d.*

	NOMS	Naissance	Prêtrise	Oeuvre du Séminaire (1)
1	MM. Vallée, Jean-B., *a. e. d.*	26 août 1836	11 octobre 1863	....
2	Girard, Adolphe *a. e. d.*	22 août 1842	22 sept. 1866	....
3	Pelletier, Alp., *a.*	20 mai 1839	11 oct. 1868	....
4	Lauriot, Ls.-Ed., *s. e. d.*	31 août 1845	26 mars 1871	....

(1) Pourcentage de 5% sur les revenus du clergé du diocèse en faveur du Séminaire de Chicoutimi.

	NOMS	Naissance	Prêtrise	Sémi-naire
5	Belley, Mgr F.- X., *s. e. d*	19 déc. 1849	22 mai 1875	$175.0
6	Parant, Narcisse, *s. e. d.*	25 juin. 1852	21 nov. 1875	82.2
7	Pelletier Jean-S., *a. e. d.*	24 nov. 1849	24 juin 1877	......
8	Tremblay, Onésime, *d.*	16 nov. 1852	15 août 1879	......
9	Cimon, Henri, *s. e. d.*	9 fév. 1855	15 août 1879	158.2
10	Roy, Joseph-F., *s. e. d.*	23 juillet 1853	5 sept. 1880	70.4
11	Lemieux, Joseph-E., *s. e. d.*	1 juillet 1854	14 août 1881	86.2
12	Tremblay, J.-Alfred, *a. e. d.*	4 fév. 1856	10 sept. 1882	15.0
13	Gagnon, Louis, *s. e. d.*	30 janv. 1854	10 sept. 1882	147.1
14	DeLamarre, Elzéar, *s. e. d.*	10 sept. 1854	29 juin 1883	......
15	Tremblay, Louis, *e. d.*	18 mars 1855	21 sept. 1883	......
16	Hudon, Marcellin-P., *c. e. d.*	26 avril 1858	25 janv. 1885	150.0
17	Lavoie, J.-Onésime, *c. e. d.*	9 sept. 1858	19 sept. 1885	......
18	Guay, Arthur, *c. e. d.*	8 fév. 1859	19 sept. 1885	......
19	Gauthier, Ernest, *c. d.*	3 nov. 1860	19 sept. 1885	......
20	Marcoux, Thomas, *s. e. d.*	9 août 1860	13 juin 1886	20.0
21	Larouche, Ovide, *c. e. d.*	19 nov. 1857	1 août 1886	45.0
22	Lapointe, V.G., Mgr.E., *s.e.d.*	21 avril 1860	1 août 1886	15.0
23	Tremblay, Mathias, *c. e. d.*	15 nov. 1857	19 sept. 1886	70.0
24	Lavoie, Héraclius, *c. e. d.*	23 nov. 1858	31 juil. 1887	117..
25	Hervieux, Ernest, *c. e. d.*	22 oct. 1864	25 nov. 1888	......
26	Perron, Joseph-O., *c. e. d.*	22 avril 1864	2 juin 1889	62.5
27	Dégagné, Narcisse *a. e. d.*	28 janv. 1865	25 juillet 1889	28.0
28	Gauthier, Joseph, *c. e. d.*	25 août 1862	6 oct. 1889	......
29	Larouche, J.-Almas, *c. e. d.*	15 nov. 1867	6 oct. 1889	229.5
30	Gaudreault, Horace, *c. e. d.*	22 mars 1866	13 oct. 1889	110.17
31	Boily, Louis, *c. e. d.*	19 juillet 1866	1 mars 1890	100.00
32	Tremblay, C.-Richard, *c.e.d.*	7 déc. 1863	1 mars 1890	201.0
33	Delay, A.-L.-Adrien, *e. d.*	18 juin 1856	15 août 1890	17 40
34	Tremblay, Dydime, *c. e. d.*	1 sept. 1864	20 sept. 1890	100.2
35	Maltais, T.-Amédée, *c.*	7 oct. 1867	21 juin 1891	......
36	Villeneuve, Abraham, *c.e.d.*	13 déc. 1864	2 avril 1892	140.00
37	Bilodeau, Georges, *c. e. d.*	21 déc. 1865	25 déc. 1892	......
38	Frenette, F.-X.-Eug., *s. e. d.*	24 nov. 1867	11 mai 1893	15.00
39	Lavoie, Elzéar, *e. d.*	22 déc. 1867	4 juin 1893	136.70
40	Boily, Edouard, *e. d.*	17 sept. 1865	4 juin 1893	44.05
41	Bouchard, Pierre, *c. e. d.*	12 juin 1867	13 mai 1894	12.50
42	Savard, Joseph, *c. e. d*	1 mai 1866	13 mai 1894	105.00
43	Gagnon, Georges-H., *c.e.d.*	21 oct. 1868	12 mai 1895	56 75
44	Tremblay, Guillaume, *c.e.d.*	6 sept. 1867	12 mai 1895	54 50
45	Gaudreault, Amédée, *c.e.d.*	6 avril 1870	17 mai 1896	50.00
46	Tremblay, Philippe, *c. e. d.*	27 juillet 1872	17 mai 1896	95.00
47	Labrecque, Alfred, *e. d.*	13 mai 1865	17 mai 1896	50.00

Sémi-naire
$175.00
82.25
......
......
158.25
70.47
85.25
15.00
147.15
.....
.....
150.00
.....
....
.....
20.00
45.00
15.00
70.00
117.[illegible]0
......
62.50
28.00
......
2[illegible]9.50
110.17
100.00
2[illegible]1.[illegible]
17.40
100.25
......
140.00
......
15.00
136.70
44.05
12.50
105.00
56.75
54.50
50.00
95.00
50.00

	NOMS	Naissance	Prêtrise	Sémi-naire
48	Tremblay, William, *c. e. d.*	12 juin 1870	23 mai 1897	180.00
49	Girard, Joseph, *c. e. d.*	17 fév. 1874	23 mai 1897	140.00
50	Rossignol, Salmon, *c. e. d.*	1 mars 1870	23 mai 1897	77.85
51	Tremblay, Thomas, *c. e. d.*	23 mars 1872	17 avril 1898	13.75
52	Cimon, Georges, *c. e. d.*	25 nov. 1871	17 avril 1898	15.00
53	Bergeron, Jean, *c. e. d.*	7 juillet 1868	17 avril 1898	49.77
54	Dufour, Thomas, *c. e. d.*	5 déc. 1872	11 mai 1899	60.15
55	Tremblay, Jos.-Etienne, *c.e.d.*	4 fév. 1874	11 mai 1899	....
56	Gaudreault, Arthur, *c.e.d.*	13 juillet 1874	10 sept. 1899	....
57	Lavoie, Paul, *c.e.d.*	16 mai 1873	13 mai 1900	112.33
58	St-Gelais, Napoléon, *c.e.d.*	12 nov. 1873	7 oct. 1900	85.00
59	Allard, Joseph, *c. e. d.*	20 avril 1875	5 mai 1901	98.75
60	Verreault, Arthur, *c e. d.*	28 nov. 1877	5 mai 1901	10.00
61	Simard, Abel, *s. e. d.*	25 janv. 1875	5 mai 1901	91.00
62	Bluteau, Simon, *c. e. d.*	15 juin 1873	19 mai 1901	125.00
63	Lemieux, Lionel *c. e. d.*	3 août 1878	19 mai 1901	12.50
64	Tremblay, Jos.-Calixte, *c.e.d.*	5 sept. 1877	8 sept. 1901	....
65	Simard, Alfred, *c. e. d.*	22 fév. 1877	13 oct. 1901	74.84
66	Tremblay, Adjutor, *c. e. d.*	31 oct. 1875	24 mai 1902	70.00
67	Tremblay, Thomas, *c. e. d.*	27 oct. 1875	24 mai 1902	87.40
68	Tremblay, Jos.-Adélard, *c.e.d.*	14 fév. 1879	31 août 1902	15.00
69	Duchesne, Edmond, *c.e.d.*	25 mai 1879	31 août 1902	12.50
70	Coulombe, J.-Onias, *c.e.d.*	4 oct. 1877	15 mars 1903	57.50
71	Tremblay, Jos.-Edm., *c.e.d.*	29 nov. 1873	17 mai 1903	50.00
72	Martel, Jean-B., *c.e.d.*	2 juin 1879	17 mai 1903	75.00
73	Gauthier, Joseph, *c. e. d.*	20 août 1876	22 mai 1904	65.60
74	Côté, Edmour, *c. e. d.*	29 nov. 1878	22 mai 1904	40.80
75	Bourgoing, Arthur, *c. e. d.*	28 mars 1878	22 mai 1904	75.00
76	Morel, Philibert, *c. e. d.*	26 mars 1882	28 mai 1905	10.00
77	Gravel, Médéric, *c. e . d.*	28 déc. 1879	24 mai 1906	40.00
78	Plourde, Louis, *c. e. d.*	28 fév. 1878	24 mai 1906	46.40
79	Warren, Eugène, *c. d.*	9 janv. 1881	23 sept. 1906	....
80	Gaudreault, Alfred, *c. e. d.*	18 mars 1880	5 mai 1907	51.20
81	Dégagné, Arthur, *c. d.*	24 août 1882	5 mai 1907	27.50
82	Dufour, Joseph, *c. e. d.*	12 nov. 1881	9 mai 1907	45.00
83	Renaud, L.-Jos.-G., *l. e. d.*	10 mai 1881	9 mai 1907	42.20
84	Tremblay, Elie, *c. e. d.*	27 juillet 1877	9 mai 1907	75.00
85	Lapointe, Joseph, *c. e. d.*	8 déc. 1881	17 mai 1908	50.00
86	Boivin, Jean-Baptiste, *c.e.d.*	13 juillet 1881	17 mai 1908	30.00
87	Lacombe, Léonard, *c. e. d.*	3 déc. 1880	17 mai 1908	35.05
88	Gauthier, Ludger, *c. e. d.*	18 juillet 1880	17 mai 1908	70.00
89	Dufour, Jos.-Wilbrod, *c.e.d.*	23 sept. 1882	17 mai 1908	10.00
90	Gagnon, Joseph-E., *c. e. d.*	4 nov. 1878	17 mai 1908	35.00

	NOMS	Naissance		Prêtrise		Sémi-naire
91	Tremblay, Georges, *c. e. d.*	17 sept.	1878	20 mai	1909	41.00
92	Boivin, Léonce, *c. e. d.*	12 mai	1885	23 mai	1909	10.00
93	Verreault, Auguste, *c. e. d.*	7 nov.	1879	23 mai	1909	10.00
94	Tremblay, Joseph, *c. e. d.*	21 oct.	1881	23 mai	1909	66.55
95	Grenon, Eugène, *c. e. d.*	25 juin	1880	15 mai	1910	10.00
96	Pelletier, Léon-G., *c. e. d.*	27 oct.	1883	15 mai	1910	10.00
97	Dégagné, Armand-J., *c.e.d*	15 mars	1883	15 mai	1910	10.00
98	Tremblay, Eugène, *c. e. d*	27 sept.	1884	15 mai	1910	10.00
99	Renaud, Louis, *l. e. d.*	17 nov.	1885	15 mai	1910	10.00
100	Lemieux, Charles, *c.*	1 oct.	1884	15 mai	1910	10.00
101	Boulanger, Damase, *c.e.d.*	8 août	1883	15 mai	1910	....
102	Tremblay, L.-Henri, *c. e. d.*	19 avril	1884	15 mai	1910	10.00
103	Laberge, Aimé, *c. e. d.*	31 mai	1887	14 mai	1911	10.00
104	Fortin, Herménégilde, *c.e.d.*	2 oct.	1885	6 janv.	1912	10.00
105	Simard, Edmour, *c. e. d.*	5 sept.	1884	6 janv.	1912	10.00
106	Boily, J.-Albert, *c. e. d.*	19 déc.	1883	10 mars	1912	10.00
107	Gauthier, J.-Ludger, *c. e. d.*	2 nov.	1885	19 mai	1912	10.00
108	Gagnon, Jérémie, *c. e. d.*	16 oct.	1885	1 mai	1913	10.00
109	Larouche, Onésime, *c. e. d.*	7 avril	1887	1 mai	1913	10.00
110	Maurice, Léon, *c. e. d.*	26 avril	1889	1 juin	1913	12.50
111	Parent, Emile, *c. e. d.*	21 juin	1885	24 fév.	1914	10.00
112	Jean, Edmond, *c. e. d.*	18 oct.	1885	26 avril	1914	10.00
113	Coulombe, Joseph, *c. e. d.*	3 janv.	1890	26 avril	1914	10.00
114	Girard, Chs-Eugène, *c. e. d.*	8 juin	1884	26 avril	1914	10.00
115	Mathieu, Louis, *c. e. d.*	18 avril	1882	26 avril	1914	10.00
116	Bergeron, Elzéar, *c. e. d.*	1 oct.	1890	23 mai	1915	10.00
117	Tremblay, Chs-Elzéar, *c.e.d.*	2 déc.	1889	23 mai	1915	10.00
118	Laliberté, André, *c. e. d.*	15 août	1892	23 mai	1915	10.00
119	Morin, Luc, *c. e. d.*	23 nov.	1890	21 mai	1916	10.00
120	Thibault, Joseph, *c. e. d.*	27 sept.	1888	21 mai	1916	10.00
121	Levesque, Arthur, *c. e. d.*	24 oct.	1889	21 mai	1916	10.00
122	Tremblay, Emile, *c. e. d.*	16 déc.	1893	17 mai	1917	10.00
123	Bouchard, Ulric, *c. e. d.*	4 juillet	1891	17 mai	1917	10.00
124	Fortin, Oscar, *c. e. d.*	21 juillet	1892	17 mai	1917	10.00
125	Levesque, Joseph, *c. e. d.*	12 mai	1887	17 mai	1917	10.00
126	Racine, Joseph, *c. e. d.*	1 mars	1891	7 juin	1917	10.00
127	Cimon, F.-X., *l. e. d.*	28 mars	1891	7 juin	1917	10.00
128	Simard, Ov.-D., *c. e. d.*	2 janv.	1895	20 mai	1918	....
129	Simard Thomas, *l. e. d.*	30 avril	1890	20 mai	1918	....
130	Cimon Horace, *c. e. d.*	19 ooût	1893	20 mai	1918	....
131	Fortier Henri, *c. d.*	2 fév.	1894	22 sept.	1918	....

Prêtres décédés depuis le mois de septembre 1917

Memor esto quoniam mors non tardat. (*Eccl. XIV. 12.*)

Memorare novissima tua, et in aeternum non peccabis. (*Eccl. VII. 40.*)

Esto fidelis usque ad mortem, et dabo tibi coronam vitae. (*Apoc. II. 10.*)

1.—M. Jean-François-Régis Gauthier, né à St-Irénée, comté de Charlevoix, le 17 juin 1863, ordonné prêtre à Chicoutimi le 20 septembre 1890, décédé au presbytère de St-Félicien le 30 septembre 1917, et inhumé dans l'église de la susdite paroisse.

2.—M. Eugène Hébert, né à Notre-Dame d'Hébertville, comté du Lac St-Jean, le 26 décembre 1859, ordonné prêtre à Chicoutimi le 11 mai 1893, décédé à l'Hôtel-Dieu de Québec le 9 mai 1918, et inhumé dans l'église de N.-D. d'Hébertville.

3.—M. Eugène Bédard, né à St-Basile, comté de Portneuf, le 9 septembre 1863, ordonné prêtre à Chicoutimi le 17 mai 1896, décédé à l'Hôtel-Dieu de Roberval le 20 août 1918, et inhumé dans le cimetière de la Communauté des Frères de St-François Régis, à Vauvert, Lac St-Jean.

PROCÈS-VERBAL

DE L'ASSEMBLÉE DU BUREAU DE LA

Société Ecclésiastique du Sacré-Cœur de Jésus

TENUE AU SÉMINAIRE DE CHICOUTIMI

LE 27 AOUT 1913

Sous la Présidence de Mgr Eug. Lapointe, V. G.

Présents : Mgr Lapointe, V.G., MM. M.-P. Hudon, V. F., Henri Cimon, J.-É. Lemieux, Almas Larouche, Procureurs, et F.-X. Eugène Frenette, Secrétaire.

MM. les abbés Ernest Hervieux, Jérémie Gagnon, Onésime Larouche et Léon Maurice ont été reçus membres de la caisse.

Le secrétaire donne les noms des membres décédés depuis le dernier bureau :

M. l'abbé Hubert Kéroack.

Le trésorier lit le résumé des comptes comme suit :

RECETTES

Balance en Caisse pour l'année 1912-1913. ...	$ 395.30
Contributions des membres..........	2,074.80
Arrérages perçus	29.40
Intérêt sur dépôts et prêts	78.32
	2,577.82

DEPENSES

Pensions accordées par le bureau de 1912..	$1,851.60
Impression du procès-verbal de 1912..........	9.00
Dépôt à la Banque Nationale................	717.22
	2,577.82

DETTES ACTIVES

Prêt à la Fabrique de St-Joseph d'Alma.	1,000.00
Dépôt à la Banque Nationale.....	717.22
	1,717.22

Les Procureurs allouent les pensions suivantes :

MM. J.-B. Vallée........................	$200.00
Ls-Ed. Lauriot......................	200.00
D.-O.-R. Dufresne........	200.00
Louis Tremblay......................	200.00
Onésime Lavoie.....	200.00
Arthur Guay....	200.00
J.-Etienne Tremblay.....	155.00
Jos. Gauthier, snr..............	200.00
Ludger Gauthier, snr................	200.00

Fait et passé à Chicoutimi, le 27 août 1913.

Eug. Lapointe V.G.,
Vice-Président.

F.-X. Eug. Frenette, ptre,
Secrétaire et Trésorier.

EXTRAIT DU LIVRE DES RECETTES ET DES DÉPENSES
DE LA
SOCIÉTÉ ECCLÉSIASTIQUE DU SACRÉ-CŒUR DE JÉSUS

Jusqu'au 1er octobre 1913

Année 1912-1913

Sa Grandeur Mgr M.-T. Labrecque	$50.00
Mgr. Eug. Lapointe, V. G.	9.00
Mgr. F.-X. Belley, P. D.	45.00
MM. Allard, Joseph	13.00
Bédard, Eugène	malade
Bergeron, Elzéar	21.60
Bergeron, François	21.00
Bergeron, Jean	7.50
Bilodeau, Georges	56.01
Bluteau, Simon	7.50
Boily, Edouard	15.50
Boily, Louis	45.00
Boivin, Jean-Baptiste	6.00
Boivin, Léonce	6.00
Bouchard, Pierre	7.50
Boulanger, Damase	6.00
Bourgoing, Arthur	24.75
Brassard, Jean	15.00
Cimon, Georges	7.50
Cimon, Henri	43.50
Côté, Edmour	16.47
Coulombe, J.-Onias	22.06
Dégagné, Armand	6.00
Dégagné, Narcisse	10.50
DeLamarre, Elzéar	malade
Delay, Adrien	6.00

MM.	Duchesne, Edmond	15.00
	Dufour, Joseph	6.00
	Dufour, Jos.-W.	6.00
	Dufour, Thomas	22.20
	Dufresne, D.-O.-R.	malade
	Dumas, Joseph	malade
	Frenette, F.-X. Eug.	7.50
	Gagnon, Georges-H.	22.32
	Gagnon, Joseph	6.00
	Gagnon, Louis	26.10
	Gauthier, Jean-F.-R.	23.52
	Gauthier, Joseph	malade
	Gauthier, Joseph, Jnr	13.89
	Gauthier, Ludger	malade
	Girard, Adolphe	23.25
	Girard, Joseph	22.50
	Gaudreault, Alfred	12.00
	Gaudreault, Amédée	17.40
	Gaudreault, Arthur	7.50
	Gaudreault, Horace	36.00
	Gravel, Médéric	6.00
	Grenon, Eugène	6.00
	Guay, Arthur	malade
	Hervieux, Ernest	20.00
	Huard, V.-A.	13.00
	Hudon, Marcellin-P	70.56
	Laberge, Aimé	6.00
	Labrecque, Alfred	26.97
	Lacombe, Léonard	6.00
	Lapointe, Joseph	6.00
	Larouche, Almas	12.00
	Larouche, Ovide	27.00
	Lauriot, Ls-Edouard	malade
	Lavoie, Elzéar	51.75
	Lavoie, Héraclius	35.64
	Lavoie, Onésime	48.00
	Lavoie, Paul	42.00

MM. Leclerc, Ls-Gaudiose	39.00
Lemieux, Joseph-E	40.00
Lemieux, Lionel	7.50
Lizotte, Joseph	40.00
Marceau, Hilaire	31.65
Marcoux, Thomas	7.80
Martel, Jean-Baptiste	18.00
Morel, Philibert	6.00
Parent, Narcisse	42.81
Pelletier, Léon	6.00
Pelletier, J.-S.	41.40
Per[illegible]n, Joseph O.	34.68
Plourde, Louis	6.00
Renaud, Joseph	49.50
Renaud, Joseph-Georges	6.00
Renaud, Louis	6.[illegible]
Rossignol, Salmon	21.00
Roy, Joseph-F	26.56
Savard, Joseph	24.00
Simard, Abel	21.00
Simard, Alfred	16.10
St-Gelais, Napoléon	24.00
Talbot, Napoléon	20.34
Tremblay, Adjutor	16.50
Tremblay, Alfred	9.00
Tremblay, Dydime	36.63
Tremblay, Elie	13.88
Tremblay, Eugène	6.00
Tremblay, Georges	6.00
Tremblay, Guillaume	30.00
Tremblay, Henri	6.00
Tremblay, Jos-Adélard	9.00
Tremblay, Joseph	6.00
Tremblay, Jos-Calixte	21.00
Tremblay, Joseph-Edmond	19 74
Tremblay, Jos.-Etienne	malade
Tremblay, Louis	malade

MM. Tremblay, Mathias	24.00
Tremblay, Philippe	39.15
Tremblay, Richard	53.50
Tremblay, Thomas, snr	7.50
Tremblay, Thomas, jnr	27.00
Tremblay, William	46.47
Vallée, Jean-Baptiste	6.00
Verreault, Arthur	6.00
Verreault, Auguste	6.00
Villeneuve, Abraham	26.50

Evêché de Chicoutimi.

1er Octobre 1913.

F.-X.-Eug. Frenette, ptre.
Secrétaire.

COMPTE-RENDU

des recettes et dépenses du bureau de la

Société Ecclésiastique du Sacré-Coeur de Jésus

du 1er OCTOBRE 1913 au 1er OCTOBRE 1914.

Procureurs: S. G. Mgr Labrecque, Président, Mgr E. Lapointe, V. G., Mgr F.-X. Belley, P. D., MM. M.-P. Hudon, V. F., Henri Cimon, J.-E. Lemieux et Almas Larouche.

F.-X.-Eugène Frenette, Secrétaire.

MM. les abbés Emile Parent, Joseph Coulombe, C.-Eug. Girard, Edmond Jean et Louis Mathieu ont été reçus membres de la caisse.

Membres décédés depuis le dernier bureau:

MM. les abbés D.-O.-R. Dufresne, Jos. Dumas, Hilaire Marceau, Joseph Renaud et Ls-Gaudiose Leclerc

RESUME DES COMPTES DE L'ANNEE 1913-14:

RECETTES

Balance en Caisse pour l'année 1912-1913.	$ 717.22
Contributions des membres	1,841.38
Arrérages perçus	42.00
Intérêt sur dépôts et prêts	85.56
	2,686.16

DEPENSES

Pensions accordées par le bureau de 1913..........	$1,830.00
Impression du procès-verbal de 1913	8.05
Dépôt à la Banque Nationale	848.11
	2,686.16

DETTES ACTIVES

Prêt à la Fabrique de St-Joseph d'Alma	1,000.00
Dépôt à la Banque Nationale	848.11
	1,848.11

Les Procureurs allouent les pensions suivantes:

J.-B. Vallée	$200.00
Ls-Ed. Lauriot	200.00
J.-S. Pelletier	200.00
Adolphe Girard	200.00
Louis Tremblay	200.00
Onésime Lavoie	200.00
Arthur Guay	200.00
Ernest Hervieux	200.00
J.-Etienne Tremblay	155.00
Jos. Gauthier, snr.	200.00

Fait et passé à Chicoutimi, le 1er octobre 1914.

† M.-T., Ev. de Chicoutimi,
Président.

F.-X.-Eug. Frenette, ptre,
Secrétaire-Trésorier.

EXTRAIT DU LIVRE DES RECETTES ET DES DEPENSES

de la

SOCIETE ECCLESIASTIQUE DU SACRE-CŒUR DE JESUS

Jusqu'au 1er octobre 1914.

Année 1913-1914

Sa Grandeur Mgr M.-T. Labrecque	$ 50.00
Mgr Eug. Lapointe, V. G.	9.00
Mgr F.-X. Belley, P. D	45.70
MM. Allard, Joseph	25.00
Allard, Eleusippe	6.00
Bédard, Eugène	malade
Bergeron, Elzéar	21.00
Bergeron, François	....
Bergeron, Jean	7.50
Bilodeau, Georges	55.40
Bluteau, Simon	7.50
Boily, Albert	6.00
Boily, Edouard	21.50
Boily, Louis	27.00
Boivin, Jean-Baptiste	6.00
Boivin, Léonce	6.00
Bouchard, Pierre	7.50
Boulanger, Damase	6.00
Bourgoing, Arthur	21.00
Brassard, Jean	15.30
Cimon, Georges	7.50
Cimon, Henri	39.00
Côté, Edmour	9.70
Coulombe, J.-Onias	20.40
Dégagné, Armand	6.00
Dégagné, Narcisse	10.50
DeLamarre, Elzéar	malade

MM. Delay, Adrien	9.00
Duchesne, Edmond	15.00
Dufour, Joseph	6.C0
Dufour, Jos.-W	6.00
Dufour, Thomas	24.06
Fortin, Herménégilde	6.00
Frenette, F.-X.-Eug	7.50
Gagnon, Georges-H	18.00
Gagnon, Joseph	6.00
Gagnon, Louis	22.50
Gauthier, Jean-F.-R	23.04
Gauthier, Joseph	malade
Gauthier, Joseph, Jnr.	9.35
Gauthier, Ludger, snr	malade
Gauthier, Ludger, jnr	6.00
Girard, Adolphe	24.00
Girard, Joseph	15.00
Gaudreault, Alfred	9.00
Gaudreault, Amédée	15.15
Gaudreault, Arthur	7.50
Gaudreault, Horace	28.00
Gravel, Médéric	13.11
Grenon, Eugène	6.00
Guay, Arthur	malade
Hervieux, Ernest	malade
Huard, V.-A.	35.62
Hudon, Marcellin-P	38.80
Laberge, Aimé	6.00
Labrecque, Alfred	24.00
Lacombe, Léonard	6.00
Lapointe, Joseph	9.60
Larouche, Almas	53.00
Larouche, Ovide	17.25
Lauriot, Ls-Edouard	malade
Lavoie, Elzéar	33.60
Lavoie, Héraclius	19.00
Lavoie, Onésime	malade
Lavoie, Paul	29.60

MM.	Leclerc, Le-Gaudiose	27.00
	Lemieux, Joseph-E.	30.95
	Lemieux, Lionel	7.50
	Lizotte, Joseph	40.00
	Marceau, Hilaire	22.44
	Marcoux, Thomas	7.80
	Martel, Jean-Baptiste	16.00
	Morel, Philibert	6.00
	Parent, Narcisse	37.00
	Pelletier, Léon	6.00
	Pelletier, J.-S	44.55
	Perron, Joseph-O.	25.68
	Plourde, Louis.	6.00
	Renaud, Joseph	37.67
	Renaud, Joseph-Georges	6.00
	Renaud, Louis	6.00
	Rossignol, Salmon	18.00
	Roy, Joseph-F.	18.00
	Savard, Joseph	36.00
	Simard, Abel	24.00
	Simard, Alfred	10.06
	Simard, Edmour	6.00
	St-Gelais, Napoléon	30.00
	Talbot, Napoléon	19.75
	Tremblay, Adjutor	15.00
	Tremblay, Alfred	9.00
	Tremblay, Dydime	39.20
	Tremblay, Elie	14.00
	Tremblay, Eugène	6.00
	Tremblay, Georges	6.00
	Tremblay, Guillaume	21.00
	Tremblay, Henri	6.00
	Tremblay, Jos.-Adélard	10.50
	Tremblay, Joseph	6.00
	Tremblay, Jos.-Calixte	21.75
	Tremblay, Joseph-Edmond	21.00
	Tremblay, Jos.-Etienne	malade
	Tremblay, Louis	malade

MM.	Tremblay, Mathias	19.50
	Tremblay, Philippe	25.71
	Tremblay, Richard.	42.74
	Tremblay, Thomas, snr.	7.50
	Tremblay, Thomas, jnr	33.45.
	Tremblay, William.	32.25
	Vallée, Jean-Baptiste	6.00
	Verreault, Arthur	....
	Verreault, Auguste	6.00
	Villeneuve, Abraham	19.20

Evêché de Chicoutimi.

1er octobre 1914.

F.-X.-Eug. Frenette, ptre.
Secrétaire.

PROCÈS-VERBAL

DE L'ASSEMBLÉE DU BUREAU DE LA

Société Ecclésiastique du Sacré-Coeur de Jésus

TENUE AU SÉMINAIRE DE CHICOUTIMI

LE 28 AOÛT 1915

Sous la Présidence de Mgr EUG. LAPOINTE, V. G.,
Vice-président.

Présents: Mgr Lapointe, V.G., MM. M.-P. Hudon, V.-F., Henri Cimon, J.-E. Lemieux, Almas Larouche, Procureurs, et F.-X. Eug. Frenette, Secrétaire.

MM. les abbés André Laliberté, Elzéar Bergeron, jnr, et Charles-Elzéar Tremblay ont été reçus membres de la caisse.

Tous les anciens Procureurs ont été réélus pour un nouveau terme de six ans.

Il est proposé par M. l'abbé Almas Larouche et secondé par M. l'abbé J.-E. Lemieux que l'article suivant soit ajouté aux Règles de la Société:

Résolu que tout membre qui, après avis préalable, par lettre enrégistrée, a refusé ou négligé de payer sa contribution aunuelle, cesse un an après l'échéance de mars, de faire partie de la Société et perd tous ses droits à une indemnité en cas de maladie.

Cette résolution a été adoptée unanimement.

Le trésorier lit le résumé des comptes comme suit:

RECETTES

Balance en Caisse pour l'année 1913-14	848.11
Contributions des membres	$2,179.08
Intérêt sur dépôts et prêts	100.88
	$3,128.07

DEPENSES

Pensions accordées par le bureau de 1914...........	$1,975.00
Impression du procès-verbal de 1914...............	7.50
Dépôt à la Banque Nationale.....................	1,145.57
	$3,128.07

DETTES ACTIVES

Prêt à la Fabrique de St-Joseph d'Alma..	$1,000.00
Dépôt à la Banque Nationale.....................	1,145.57
	$2,145.57

Les Procureurs allouent les pensions suivantes:

MM. J.-B. Vallée..............................	$200.00
Adolphe Girard..........................	200.00
Ls.-Ed. Lauriot..........................	200.00
J.-S. Pelletier...........................	200.00
Louis Tremblay..........................	200.00
Onésime Lavoie..........................	200.00
Arthur Guay.............................	200.00
Ernest Hervieux.........................	200.00
Jos. Gauthier, snr........................	100.00
W. Tremblay............................	200.00
J.-Etienne Tremblay.....................	155.00
Jean Brassard...........................	200.00

Fait et passé à Chicoutimi, le 26 août 1915.

Eug. Lapointe, V. G.

Vice-Président.

F.-X.-Eug. Frenette, ptre,

Secrétaire et Trésorier.

EXTRAIT DU LIVRE DES RECETTES ET DES DEPENSES

de la

SOCIETE ECCLESIASTIQUE DU SACRE-CŒUR DE JESUS

Jusqu'au 1er octobre 1915.

Année 1914-1915

Sa Grandeur Mgr M.-T. Labrecque.............$	50.00
Mgr Eug. Lapointe, V. G....................	9.00
Mgr F.-X. Belley, P. D.....................	50.25
MM. Allard, Joseph.........................	32.25
Allard, Eleus ppe..........................	6.00
Bédard, Eugène.............................	malade
Bergeron, Elzéar...........................	30.00
Bergeron, François.........................	....
Bergeron, Jean.............................	7.50
Bilodeau, Georges..........................	67.87
Bluteau, Simon.............................	7.50
Boily, Albert..............................	6.00
Boily, Edouard.............................	25.98
Boily, Louis...............................	30.00
Boivin, Jean-Baptiste......................	6.00
Boivin, Léonce.............................	6.00
Bouchard, Pierre...........................	7.50
Boulanger, Damase..........................	6.00
Bourgoing, Arthur..........................	22.50
Brassard, Jean.............................	19.50
Cimon, Georges.............................	7.50
Cimon, Henri...............................	45.00
Côté, Edmour...............................	20.40
Coulombe, J.-Onias.........................	25.65

MM. Dégagné, Armand	6.00
Dégagné, Narcisse	10.50
DeLamarre, Elzéar	malade
Delay, Adrien	10.40
Duchesne, Edmond	15.00
Dufour, Joseph	6.00
Dufour, Jos.-W	6.00
Dufour, Thomas	29.56
Fortin, Herménégilde	6.00
Frenette, F.-X.-Eug	9.00
Gagnon, Georges-H	20.25
Gagnon, Jérémie	6.00
Gagnon, Joseph	6.00
Gagnon, Louis	27.00
Gauthier, Jean-F.-R	45.00
Gauthier, Joseph	malade
Gauthier, Joseph, Jnr	14.40
Gauthier, Ludger, snr	malade
Gauthier, Ludger, Jnr	6.00
Girard, Adolphe	25.50
Girard, Joseph	20.00
Gaudreault, Alfred	10.00
Gaudreault, Amédée	15.00
Gaudreault, Arthur	7.50
Gaudreault, Horace	39.35
Gravel, Médéric	25.11
Grenon, Eugène	6.00
Guay, Arthur	malade
Hervieux, Ernest	malade
Huard, V.-A	45.00
Hudon, Marcellin-P	45.00
Laberge, Aimé	6.00
Labrecque, Alfred	24.50
Lacombe, Léonard	6.00
Lapointe, Joseph	21.00
Larouche, Almas	57.36
Larouche, Onésime	6.00
Larouche, Ovide	24.25

MM. Lauriot, Ls-Edouard	malade
Lavoie, Elzéar	45.00
Lavoie, Héraclius	28.00
Lavoie, Onésime	malade
Lavoie, Paul	33.72
Leclerc, Ls-Gaudiose	16.50
Lemieux, Joseph-E	36.00
Lemieux, Lionel	7.50
Lizotte, Joseph	42.00
Marceau, Hilaire	24.00
Maurice, Léon	6.00
Marcoux, Thomas	12.00
Martel, Jean-Baptiste	18.00
Morel, Philibert	6.00
Parant, Narcisse	42.00
Pelletier, Léon	6.00
Pelletier, J.-S	malade
Perron, Joseph-O	30.00
Plourde, Louis	23.13
Renaud, Joseph	50.00
Renaud, Joseph-Georges	6.00
Renaud, Louis	6.00
Rossignol, Salmon	20.40
Roy, Joseph-F	32.11
Savard, Joseph	44.40
Simard, Abel	28.77
Simard, Alfred	15.75
Simard, Edmour	6.00
St-Gelais, Napoléon	29.52
Talbot, Napoléon	24.00
Tremblay, Adjutor	18.00
Tremblay, Alfred	9.00
Tremblay, Dydime	40.55
Tremblay, Elie	15.00
Tremblay, Eugène	6.00
Tremblay, Goerges	6.00
Tremblay, Guillaume	25.53
Tremblay, Henri	6.00

MM.	Tremblay, Jos.-Adélard	13.50
	Tremblay, Joseph	6.00
	Tremblay, Jos.-Calixte	10.00
	Tremblay, Joseph-Edmond	24.00
	Tremblay, Jos.-Etienne	malade
	Tremblay, Louis	malade
	Tremblay, Mathias	24.00
	Tremblay, Philippe	36.19
	Tremblay, Richard	49.83
	Tremblay, Thomas, snr	7.50
	Tremblay, Thomas, jnr	39.45
	Tremblay, William	55.25
	Vallée, Jean-Baptiste	6.00
	Verreault, Arthur	....
	Verreault, Auguste	12.00
	Villeneuve, Abraham	35.76

Evêché de Chicoutimi,

1er Octobre 1915.

F.-X.-Eug. Frenette, ptre,

Secrétaire.

PROCÈS-VERBAL

DE L'ASSEMBLÉE DU BUREAU DE LA

Société Ecclésiastique du Sacré-Cœur de Jésus

TENUE AU SÉMINAIRE DE CHICOUTIMI

LE 19 AOÛT 1916

Sous la Présidence de S. G. Mgr M.-T. LABRECQUE,
Evêque de Chicoutimi.

Présents: Mgr Eug. Lapointe, V. G., MM. M.-P. Hudon, V.-F., Henri Cimon, J.-E. Lemieux, Almas Larouche, Procureurs, et F.-X. Eug. Frenette, Secrétaire.

Le Procès-Verbal de l'assemblée tenue le 28 août 1915 est lu et adopté.

MM. les abbés Luc Morin, Jos. Thibault et Arthur Levesque ont été reçus membres de la Société.

Membres décédés depuis le bureau du 28 août 1915: MM. Elzéar Bergeron, Jean Brassard et Eleusippe Allard.

Ont été exclus de la Société pour défaut de paiement de leur cotisation annuelle: MM. les abbés Napoléon Talbot et François Bergeron.

Le trésorier lit le résumé des comptes comme suit:

RECETTES

Balance en Caisse pour l'année 1914-15	$1,145.57
Contributions des membres	$2,292.17
Intérêt sur dépôts et prêts	$ 115.30
Succession de feu Rév. Jos. Renaud	$ 113.60
Reçu par arrérages	$ 31.64
Total de la recette	$3,698.28

DEPENSES

Pensions accordées aux prêtres malades..........	$2,370.00
Impression du procès-verbal de 1915............	7.50
	$2,377.58

En Caisse $1,320.78 (au 1er octobre 1916).

DETTES ACTIVES

Prêt à la Fabrique de St-Joseph d'Alma.........	$1,000.00
Dépôt à la Banque Nationale.................	1,320.78
	$2,320.78

Les Procureurs allouent les pensions suivantes:

MM. J.-B. Vallée..........................	$200.00
Adolphe Girard..........................	200.00
Ls.-Ed. Lauriot..........................	200.00
J.-S. Pelletier..........................	200.00
Louis Tremblay..........................	200.00
Onésime Lavoie..........................	200.00
Arthur Guay..........................	200.00
Ernest Hervieux..........................	200.00
Jos. Gauthier, snr..........................	100.00
W. Tremblay..........................	200.00
J.-Etienne Tremblay..........................	160.00

Fait et passé à Chicoutimi, le 19 août 1916.

† MICHEL-THOMAS,

Evêque de Chicoutimi.

Président.

F.-X.-Eug. Frenette, ptre,

Secrétaire-trésorier.

EXTRAIT DU LIVRE DES RECETTES ET DES DEPENSES

de la

SOCIETE ECCLESIASTIQUE DU SACRE-CŒUR DE JESUS

Jusqu'au 1er octobre 1916.

Année 1915-1916

Sa Grandeur Mgr M.-T. Labrecque	$ 50.00
Mgr Eug. Lapointe, V. G	9.00
Mg[illegible]-X. Belley, P. D	58.35
MM. [illegible]ard, Joseph	30.00
Allard, Eleusippe	6.00
Bédard, Eugène	6.00
Bergeron, Elzéar	30.00
Bergeron, Jean	8.25
Bilodeau, Georges	74.98
Bluteau, Simon	36.00
Boily, Albert	6.00
Boily, Edouard	18.75
Boily, Louis	30.00
Boivin, Jean-Baptiste	6.00
Boivin, Léonce	6.00
Bouchard, Pierre	7.50
Boulanger, Damase	6.00
Bourgoing, Arthur	27.75
Brassard, Jean	19.20
Cimon, Georges	7.50
Cimon, Henri	54.30
Côté, Edmour	22.50
Coulombe, J.-Onias	25.50
Coulombe, Joseph	6.00

MM. Dégagné, Armand	6.00
Dégagné, Narcisse	16.80
DeLamarre, Elzéar	malade
Delay, Adrien	6.50
Duchesne, Edmond	7.50
Dufour, Joseph	12.36
Dufour, Jos.-W.	6.00
Dufour, Thomas	25.69
Fortin, Herménégilde	7.50
Frenette, F.-X.-Eug.	9.00
Gagnon, Georges-H	25.55
Gagnon, Jérémie	6.00
Gagnon, Joseph	6.00
Gagnon, Louis	51.00
Gaudreault, Alfred	12.00
Gaudreault, Amédée	19.50
Gaudreault, Arthur	9.00
Gaudreault, Horace	44.60
Gauthier, Jean.-F.-R.	61.31
Gauthier, Joseph	malade
Gauthier, Joseph, jnr	27.36
Gauthier, Ludger, snr	8.00
Gauthier, Ludger, jnr	6.00
Girard, Adolphe	malade
Girard, Charles-Eugène	6.00
Girard, Joseph	26.55
Gravel, Médéric	14.00
Grenon, Eugène	6.00
Guay, Arthur	malade
Hervieux, Ernest	malade
Huard, V.-A	45.00
Hudon, Marcellin-P	49.08
Jean, Edmond	6.00
Laberge, Aimé	6.00
Labrecque, Alfred	26.00
Lacombe, Léonard	6.00
Lapointe, Joseph	24.00

MM.	Larouche, Almas	71.00
	Larouche, Onésime	9.00
	Larouche, Ovide	18.00
	Lauriot, Ls.-Edouard	malade
	Lavoie, Elzéar	55.35
	Lavoie, Héraclius	40.95
	Lavoie, Onésime	malade
	Lavoie, Paul	38.18
	Lemieux, Joseph-E	30.00
	Lemieux, Lionel	7.50
	Lizotte, Joseph	44.00
	Maurice, Léon	6.00
	Marcoux, Thomas	12.00
	Martel, Jean-Baptiste	18.00
	Mathieu, Louis	6.00
	Morel, Philibert	7.50
	Parant, Emile	6.00
	Parant, Narcisse	36.20
	Pelletier, Léon	6.00
	Pelletier, J.-S	malade
	Perron, Joseph-O	27.33
	Plourde, Louis	27.03
	Renaud, Joseph-Georges	15.00
	Renaud, Louis	6.00
	Rossignol, Salmon	24.84
	Roy, Joseph-F	28.50
	Savard, Joseph	51.00
	Simard, Abel	24.58
	Simard, Alfred	29.34
	Simard, Edmour	6.00
	St-Gelais, Napoléon	40.40
	Tremblay, Adjutor	30.00
	Tremblay, Alfred	9.00
	Tremblay, Dydime	45.50
	Tremblay, Elie	17.05
	Tremblay, Eugène	6.00
	Tremblay, Georges	6.00

MM. Tremblay, Guillaume	18.00
Tremblay, Henri	6.00
Tremblay, Jos.-Adélard	21.00
Tremblay, Joseph	6.00
Tremblay, Jos.-Calixte	7.50
Tremblay, Joseph-Edmond	27.00
Tremblay, Jos.-Etienne	malade
Tremblay, Louis	malade
Tremblay, Mathias	19.50
Tremblay, Philippe	27.62
Tremblay, Richard	30.00
Tremblay, Thomas, snr	8.25
Tremblay, Thomas, jnr	41.19
Tremblay, William	65.28
Vallée, Jean-Baptiste	6.00
Verreault, Arthur	6.00
Verreault, Auguste	21.00
Villeneuve, Abraham	45.00

Evêché de Chicoutimi,
1er Octobre 1916.

F.-X.-Eug. Frenette, ptre,
Secrétaire-trésorier.

PROCÈS-VERBAL

DE L'ASSEMBLÉE DU BUREAU DE LA

Société Ecclésiastique du Sacré-Coeur de Jésus

TENUE AU SÉMINAIRE DE CHICOUTIMI

LE 20 AOUT 1917

Sous la Présidence de S. G. Mgr M.-T. LABRECQUE,
Evêque de Chicoutimi.

—:o:—

Présents: Mgr Eug. Lapointe, V. G., MM. M.-P. Hudon, V.-F., Henri Cimon, J.-E. Lemieux, Almas Larouche, Procureurs, et F.-X. Eug. Frenette, Secrétaire.

Le Procès-Verbal de l'assemblée tenue le 19 août 1916 est lu et adopté.

MM. les abbés Ulric Bouchard, F.-X. Cimon, Oscar Fortin, Jos. Levesque, Emile Tremblay et Jos. Racine ont été reçus membres de la Société.

MM. les Procureurs accordent à MM. les abbés Léon Pelletier, sept mois de pension, et Aimé Laberge, quatre mois, pour cause de maladie.

Le trésorier lit le résumé des comptes comme suit:

RECETTES

Balance en Caisse pour l'année 1915-16.	$1,320.78
Contributions des membres.	$2,453.04
Intérêt sur dépôts et prêts.	$ 116.26
Succession de feu Rév. Jos. Renaud.	$ 72.50
Total de la recette.	$3,962.58

DEPENSES

Pensions accordées aux prêtres malades.	$1,960.00
Impression du procès-verbal de 1916.	10.00
	$1,970.00

En Caisse $1,992.58 (au 20 août 1917).

DETTES ACTIVES

Prêt à la Fabrique de St-Joseph d'Alma.	$1,000.00
Dépôt à la Banque Nationale.	1,992.58
	$2,992.58

Les Procureurs allouent les pensions suivantes:

MM. J.-B. Vallée.	$200.00
Adolphe Girard.	200.00
Ls.-Ed. Lauriot.	200.00
J.-S. Pelletier.	200.00
Louis Tremblay.	200.00
Onésime Lavoie.	200.00
Arthur Guay.	200.00
Ernest Hervieux.	200.00
Jos. Gauthier, snr.	100.00
J.-Etienne Tremblay.	160.00

Fait et passé à Chicoutimi, le 20 août 1917.

† MICHEL-THOMAS,
Evêque de Chicoutimi.
Président.

F.-X.-Eug. Frenette, ptre,
Secrétaire-trésorier.

EXTRAIT DU LIVRE DES RECETTES ET DES DEPENSES

de la

SOCIÉTÉ ECCLÉSIASTIQUE DU SACRÉ-COEUR DE JÉSUS

Jusqu'au 1er octobre 1917.

Année **1916-1917**

Sa Grandeur Mgr M.-T. Labrecque	$50.00
Mgr Eug. Lapointe, V. G.	9.00
Mgr F.-X. Belley, P. D.	64.50
MM. Allard, Joseph	30.15
Bédard, Eugène	7.50
Bergeron, Elzéar	6.00
Bergeron, Jean	22.50
Bilodeau, Georges	77.45
Bluteau, Simon	36.78
Boily, Albert	6.00
Boily, Edouard	19.50
Boily, Louis	45.00
Boivin, Jean-Baptiste	6.00
Boivin, Léonce	6.00
Bouchard, Pierre	7.50
Boulanger, Damase	6.00
Bourgoing, Arthur	30.00
Cimon, Georges	9.00
Cimon, Henri	58.35
Côté, Edmour	20.28
Coulombe, J.-Onias	25.20
Coulombe, Joseph	6.00

MM Dégagné, Armand	6.00
Dégagné, Narcisse	16.80
DeLamarre, Elzéar	malade
Delay, Adrien	8.75
Duchesne, Edmond	7.50
Dufour, Joseph	12.33
Dufour, Jos.-W.	6.00
Dufour, Thomas	30.65
Fortin, Herménégilde	7.50
Frenette, F.-X.-Eug.	9.00
Gagnon, Georges-H.	24.23
Gagnon, Jérémie	6.00
Gagnon, Joseph	9.00
Gagnon, Louis	42.00
Gaudreault, Alfred	27.60
Gaudreault, Amédée	22.50
Gaudreault, Arthur	19.55
Gaudreault, Horace	54.75
Gauthier, Jean.-F.-R.	65.21
Gauthier, Joseph	malade
Gauthier, Joseph, jnr.	31.60
Gauthier, Ludger, snr.	24.00
Gauthier, Ludger, jnr.	6.00
Girard, Adolphe	malade
Girard, Charles-Eugène	6.00
Girard, Joseph	69.05
Gravel, Médéric	12.00
Grenon, Eugène	6.00
Guay, Arthur	malade
Hervieux, Ernest	malade
Huard, V.-A.	40.74
Hudon, Marcellin-P.	60.00
Jean, Edmond	6.00
Laberge, Aimé	6.00
Labrecque, Alfred	21.00
Lacombe, Léonard	6.00

MM. Laliberté, André	
Lapointe, Joseph	6.00
Larouche, Almas	24.00
Larouche, Onésime	68.00
Larouche, Ovide	9.00
Lauriot, Ls.-Edouard	24.00
Lavoie, Elzéar	malade
Lavoie, Héraclius	67.95
Lavoie, Onésime	40.50
Lavoie, Paul	malade
Lemieux, Joseph-E	45.24
Lemieux, Lionel	30.00
Lizotte, Joseph	7.50
Maurice, Léon	36.00
Marcoux, Thomas	7.50
Martel, Jean-Baptiste	12.00
Mathieu, Louis	21.00
Morel, Philibert	6.00
Parent, Emile	7.50
Parant, Narcisse	6.00
Pelletier, Léon	44.00
Pelletier, J.-S.	2.50
Perron, Joseph-O.	malade
Plourde, Louis	31.56
Renaud, Joseph-Georges	25.56
Renaud, Louis	16.50
Rossignol, Salmon	6.00
Roy, Joseph-F.	33.45
Savard, Joseph	31.00
Simard, Abel	54.00
Simard, Alfred	25.50
Simard, Edmour	24.50
St-Gelais, Napoléon	6.00
Tremblay, Adjutor	25.32
Tremblay, Alfred	31.50
Tremblay, Chs.-Elzéar	9.00
	6.00

MM. Tremblay, Didyme	46.20
Tremblay, Elie	28.48
Tremblay, Eugène	6.00
Tremblay, Georges	6.00
Tremblay, Guillaume	23.25
Tremblay, Henri	6.00
Tremblay, Jos.-Adélard	21.00
Tremblay, Joseph	6.00
Tremblay, Jos.-Calixte	15.00
Tremblay, Joseph-Edmond	30.00
Tremblay, Jos.-Etienne	malade
Tremblay, Louis	malade
Tremblay, Mathias	30.00
Tremblay, Philippe	35.49
Tremblay, Richard	65.00
Tremblay, Thomas, snr	7.50
Tremblay, Thomas, jnr	44.93
Tremblay, William	malade
Vallée, Jean-Baptiste	6.00
Verreault, Arthur	6.00
Verreault, Auguste	22.50
Villeneuve, Abraham	44.64

Evêché de Chicoutimi,

1er Octobre 1917.

F.-X.-Eug. Frenette, ptre,

Secrétaire-trésorier,

PROCÈS-VERBAL

DE L'ASSEMBLÉE DU BUREAU DE LA

Société Ecclésiastique du Sacré-Coeur de Jésus

TENUE AU SÉMINAIRE DE CHICOUTIMI

LE 19 AOUT 1918

Sous la Présidence de S. G. Mgr M.-T. LABRECQUE,
Evêque de Chicoutimi.

—:o:—

Présents: Mgr F.-X. Belley, P. D., Henri Cimon, J.-E. Lemieux, Almas Larouche, Procureurs, et F.-X. Eug. Frenette, Secrétaire.

Le Procès-Verbal de l'assemblée tenue le 20 août 1917 est lu et adopté.

MM. les abbés D.-Ovide Simard, Horace Cimon, et Thomas Simard ont été reçus membres de la Société.

Membre décédé depuis le dernier bureau le 20 août 1917: M. l'abbé J.-F.-R. Gauthier.

MM. les abbés Eug. Bédard et André Laliberté ont été admis comme pensionnaires de la Caisse pour cause de maladie.

La motion suivante est adoptée à l'unanimité: proposé par Mgr F.-X. Belley, secondé par M. l'abbé Henri Cimon, que la pension soit élevée à $250.00 tout en laissant le pourcentage sur les revenus du clergé à 3%.

Par conséquent, tous les membres sont priés de corriger les Règles de la Société au chap. V, No 16, en mettant $250.00 au lieu de $200.00.

MM. les Procureurs décident aussi de porter à $300.00 la pension des prêtres qui ne pourront pas célébrer la sainte messe.

Le trésorier lit le résumé des comptes comme suit:

RECETTES

Balance en Caisse pour l'année 1916-17.......	$1,992.58
Contributions des membres.................	$2,728.80
Intérêt sur dépôts et prêts..................	$ 149.11
Succession de feu Rév. Jos. Renaud...........	$ 73.00
" " " " J.-F.-R. Gauthier.......	$ 100.00
Total de la recette..................	$5,043.49

DEPENSES

Pensions accordées aux prêtres malades........	$2,093.00
Impression du procès-verbal de 1917..........	9.00
	$2,102.00

En Caisse $2,941.49 (au 19 août 1918).

DETTES ACTIVES

Prêt à la Fabrique de St-Joseph d'Alma.......	$1,000.00
Dépôt à la Banque Nationale..............	2,941.49
	$3,941.49

Les Procureurs allouent les pensions suivantes:

MM. J.-B. Vallée..........................	$250.00
Adolphe Girard.....................	250.00
Ls.-Ed. Lauriot.....................	300.00
J.-S. Pelletier......................	250.00
Louis Tremblay.....................	250.00
Onésime Lavoie.....................	250.00

Arthur Guay.	250.00
Ernest Hervieux.	250.00
Jos. Gauthier, snr.	125.00
J.-Etienne Tremblay.	160.00
Eug. Bédard.	250.00
André Laliberté.	250.00

Fait et passé à Chicoutimi, le 19 août 1918.

† MICHEL-THOMAS,

Evêque de Chicoutimi.

Président.

F.-X.-Eug. Frenette, ptre,

Secrétaire-trésorier.

EXTRAIT DU LIVRE DES RECETTES ET DES DEPENSES

de la

SOCIÉTÉ ECCLÉSIASTIQUE DU SACRÉ-COEUR DE JÉSUS

Jusqu'au 1er octobre 1918.

Année **1917-1918**

Sa Grandeur Mgr M.-T. Labrecque	$50.00
Mgr Eug. Lapointe, V. G.,	9.00
Mgr F.-X. Belley, P. D.	66.90
MM. Allard Joseph	31.89
Bédard, Eugène	7.50
Bergeron, Elzéar	6.00
Bergeron, Jean	25.50
Bilodeau, Georges	85.17
Bluteau, Simon	48.09
Boily, Albert	6.00
Boily, Edouard	21.00
Boily, Louis	45.00
Boivin, Jean-Baptiste	21.00
Boivin, Léonce	6.00
Bouchard, Pierre	7.50
Boulanger, Damase	6.00
Bourgoing, Arthur	36.00
Cimon, Georges	9.00
Cimon, Henri	63.75
Côté, Edmour	21.00
Coulombe, J.-Onias	27.00
Coulombe, Joseph	6.00
Dégagné, Armand	6.00
Dégagné, Narcisse	16.80

MM. DeLamarre, Elzéar	malade
Delay, Adrien	11.70
Duchesne, Edmond	8.25
Dufour, Joseph	19.08
Dufour, Jos.-W.	6.00
Dufour, Thomas	38.67
Fortin, Herménégilde	6.00
Frenette, F.-X.-Eug.	9.00
Gagnon, Georges-H.	24.83
Gagnon, Jérémie	6.00
Gagnon, Joseph	15.00
Gagnon, Louis	63.78
Gaudreault, Alfred	28.53
Gaudreault, Amédée	24.00
Gaudreault, Arthur	27.69
Gaudreault, Horace	67.38
Gauthier, Jean.-F.-R.	62.00
Gauthier, Joseph	malade
Gauthier, Joseph, jnr	29.93
Gauthier, Ludger, snr	24.00
Gauthier, Ludger, jnr	6.00
Girard, Adolphe	malade
Girard, Charles-Eugène	6.00
Girard, Joseph	60.11
Gravel, Médéric	12.00
Grenon, Eugène	6.00
Guay, Arthur	malade
Hervieux, Ernest	malade
Huard, V.-A.	19.50
Hudon, Marcellin-P.	59.40
Jean, Edmond	6.00
Laberge, Aimé	6.00
Labrecque, Alfred	25.00
Lacombe, Léonard	6.00
Laliberté, André	6.00
Lapointe, Joseph	24.00
Larouche, Almas	89.00

MM.	Larouche, Onésime	6.00
	Larouche, Ovide	25.50
	Lauriot, Ls.-Edouard	malade
	Lavoie, Elzéar	83.00
	Lavoie, Héraclius	41.50
	Lavoie, Onésime	malade
	Lavoie, Paul	72.92
	Lemieux, Joseph-E.	32.22
	Lemieux, Lionel	8.25
	Levesque, Arthur	6.00
	Lizotte, Joseph	36.00
	Maurice, Léon	7.50
	Marcoux, Thomas	12.00
	Martel, Jean-Baptiste	30.00
	Mathieu, Louis	6.00
	Morel, Philibert	7.50
	Morin, Luc	6.00
	Parent, Emile	6.00
	Parant, Narcisse	29.91
	Pelletier, Léon	6.00
	Pelletier, J.-S.	malade
	Perron, Joseph-O.	29.85
	Plourde, Louis	24.25
	Renaud, Joseph-Georges	12.00
	Renaud, Louis	6.00
	Rossignol, Salmon	39.54
	Roy, Joseph-F.	40.14
	Savard, Joseph	45.00
	Simard, Abel	39.00
	Simard, Alfred	19.80
	Simard, Edmour	6.00
	St-Gelais, Napoléon	53.00
	Thibault, Joseph	6.00
	Tremblay, Adjutor	32.25
	Tremblay, Alfred	9.00
	Tremblay, Chs.-Elzéar	6.00
	Tremblay, Didyme	48.25

Tremblay, Elie	30.00
Tremblay, Eugène	6.00
Tremblay, Georges	15.10
Tremblay, Guillaume	31.50
Tremblay, Henri	6.00
Tremblay, Jos.-Adélard	9.00
Tremblay, Joseph	9.00
Tremblay, Jos.-Calixte	21.00
Tremblay, Joseph-Edmond	30.00
Tremblay, Jos.-Etienne	malade
Tremblay, Louis	malade
Tremblay, Mathias	27.00
Tremblay, Philippe	34.42
Tremblay, Richard	90.00
Tremblay, Thomas, snr	8.25
Tremblay, Thomas, jnr	45.30
Tremblay, William	malade
Vallée, Jean-Baptiste	6.00
Verreault, Arthur	6.00
Verreault, Auguste	27.00
Villeneuve, Abraham	58.70

Evêché de Chicoutimi,

1er octobre 1918.

F.-X.-Eug. Frenette, ptre,

Secrétaire-trésorier,

TABLE CHRONOLOGIQUE DES MATIÈRES

SA GRANDEUR Mgr M.-T. LABRECQUE

IVe Volume

de 1913 à ~~[illegible]~~ 1918

1913

1916

1917

1918

APPENDICE

(Lettres pastorales, etc., sans numéro ni pagination)

TABLE ALPHABETIQUE DES MATIERES

1913-~~1916~~ 1918

———